1876.

Le présent registre contenant cent nonante-deux feuillets, destiné à inscrire les délibérations du conseil communal de Champion, a été côté et paraphé par nous Bourgmestre de la dite commune, le 29 janvier 18

Martin Radiot

Installation d'un Échevin et de quatre Conseillers.

Procès-verbal.

de prestation de serment de cinq membres du conseil communal.

L'an mil huit cent soixante-seize du mois de janvier, le trentième jour, à dix heures du matin, devant nous Bourgmestre de la commune de Champion, sont réunis, conformément à l'art. 61 de la loi communale du 30 mars 1836, et par suite de notre convocation.

MM. Warzée Zénobe, Aidant Victor, Pirlot, Henri Godart Victor et Eugène Cesse, nommés membres du conseil communal le 26 octobre 1875;

Il leur a d'abord été donné lecture de l'arrêté royal du 16 décembre 1875 qui nomme M. Warzée Zénobe échevin de cette commune;

La réunion ayant pour objet de la part de MM. les Echevin et Conseillers de prêter le serment voulu par l'art. 61 de la loi du 30 mars 1836, nous leur avons préalablement rappelé que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, fait partie de la Constitution; ensuite MM. les Echevin et Conseillers ont successivement et individuellement prêté le serment conçu en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution « et aux Lois du peuple belge. »

1876.

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Avant de lever la séance, le tableau prescrit par l'art. 107 de la loi communale est formé comme suit:

Messieurs:

Warzée, Zénobe, Echevin
Michaux, Lambert, id.
Aidant, Victor, conseiller
Sohier, Joseph id.
Pirlot, Henri id.
Colinet, François id.
Godart, Victor id.
Clesse, Eugène id.

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal que ces Messieurs ont signé avec nous.

J. Warzée Martin Naniot

V. Aidant Henri Pirlot
E. Clesse V. Godart
L. Michaux
Colinet Jn. J. Sohier

Le Conseil communal de Champion.

Séance publique du 27 février 1876.

Sont présents: MM. Naniot, bourgmestre, président; Warzée et Michaux, échevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à dix heures du matin.

Le conseil, dûment convoqué par lettre du collège des bourgmestre et échevins, en date du 24 février courant, s'occupe des objets portés à l'ordre du jour:

Approbation des travaux de voirie.

1° De l'adjudication des travaux de voirie qui a eu lieu le 19 du présent mois de février pardevant le collège

1876.

échevinal et M. le Commissaire-voyer cantonal.

Après examen du procès-verbal de cette adjudication, il est approuvé, sans observation.

Ecole à Cognelée.

2°. Projet de la construction d'une école à Cognelée.

On propose de vendre les excédants de chemins de Cognelée, et de demander, pour l'emplacement de l'école, à Mlle de Turpont, l'échange d'une parcelle de sa propriété contre un terrain communal longeant une de ses terres.

Legs de Mr. Laloux.

3°. Legs de feu M. Jean Laloux, en faveur des pauvres.

Il est décidé qu'on demandera aux héritiers de M. Laloux, si le legs dont il s'agit existe réellement.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Par le Conseil:

Le Bourgmestre,
Martin Maniet

Le Secrétaire,
H. Doneux

Séance publique du 18 juin 1876.

Le conseil communal de Champion;

Sont présens: MM. Maniet, bourgmestre, président; Warzée et Michaux, échevins; Avant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à Dix heures du matin.

Le conseil, dûment convoqué par lettre du collège des bourgmestre et échevins, en date du 14 juin courant, s'occupe des objets portés à l'ordre du jour:

Legs de Mr. Laloux. acceptation.

1°. Legs de feu M. Jean Laloux, en faveur des pauvres de Cognelée.

Vu la délibération du bureau de bienfaisance de cette commune, en date du 11 juin 1876, par laquelle il a décidé de demander

1876.

l'autorisation d'accepter le legs de cent francs d'un Kilo, fait par feu M. Jean Laloux, au profit des pauvres de Coquelée commune de Champion;

Vu le testament daté du 15 janvier 1850;

Est d'avis:

Qu'il y a lieu d'autoriser le bureau de bienfaisance à demander l'autorisation d'accepter le legs dont il s'agit.

Caisse communale. Vérification.

2°. Vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de la vérification de la caisse communale, opérée, en date de ce jour, par le Collège échevinal.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Par le Conseil:

Le Bourgmestre,
Martin Naniot

Le Secrétaire,
76: Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance publique du 2 juillet 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, président, Warzée et Michaux, Echevins; Bivant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Cesse, Conseillers communaux, et Donnay, Secrétaire.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Le conseil, dûment convoqué par lettre du Collège du bourgmestre et échevins, en date du 29 juin dernier, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Compte du bureau de bienfaisance. approbation.

1°. Compte du bureau de bienfaisance pour l'exercice 1875.

Après avoir examiné ce compte, le conseil estime qu'il y

1876.
Loterie par la fabrique.

a lieu de l'approuver.

2°. Le secrétaire donne lecture d'une demande par laquelle la fabrique de l'église de Champion sollicite l'autorisation d'établir une loterie pour l'aider à couvrir les frais de polychromage de l'église de ce lieu.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Ecole à Cognelée.

3°. Emplacement d'une école à Cognelée.

Un membre du Collège échevinal, M. Warzée, informe le Conseil, que Mlle de Pierpont, propriétaire de la parcelle de terrain qui convient pour l'emplacement d'une école, paraît très bien disposée pour traiter cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Aidant Godart J. Warzée Martin Naniot
H. Pirlot
J. Sohier Colinet J. Eugène Clesse L. Michaux

Par ordonnance:
Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 6 août 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, Conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Le Conseil, dûment convoqué par lettre du Collège des bourgmestre et échevins, en date du 2 août courant, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Instruction gratuite pour 1876 à 1877.

1°. Instruction gratuite des enfants pauvres.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants

1876.

pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1876 à 1877; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 6 août 1876, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6 & 37 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 23 et 25 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 64.

Les enfants compris sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 29, 30, 41 et 53 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 57.

Les enfants conservés sur ces listes seront instruits gratuitement dans les écoles communales, ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

Voirie.

Centimes additionnels. exercice 1877.

2. Centimes additionnels à affecter à la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 15 juillet 1876, insérée au mémorial administratif sous le no. 10.396, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes sus-dits.

1876. pour l'année 1877.

Cantonnier communal. Suppression.

3. Cantonnier communal.

Considérant que le cantonnier communal ne peut pas suffire seul à l'entretien des chemins empierrés de la commune,

Le Conseil décide:

1°. Que ces fonctions, qui sont remplies par François Lefèvre, seront supprimées à partir du 1er septembre prochain.

2°. L'entretien des chemins se fera par adjudication publique.

Toitures des églises et du presbytère.

4. Toitures des églises et de la grange du presbytère.

Les toitures des églises de Champion et de Cognelée, dénudées par l'ouragan du 12 mars dernier, seront recouvertes en ardoises;

Celle de la grange du presbytère de Champion sera recouverte en tuiles.

Travaux de la Joncquière.

5. Travaux à exécuter à la Joncquière.

Les travaux en maçonnerie projetés pour l'enceinte de la Joncquière, seront remis par entreprise, après qu'on aura dressé le cahier des charges.

Entretien d'indigents dans les Hospices.

6. Frais d'entretien d'indigents dans les hospices.

Les frais d'entretien d'indigents de cette commune, réclamés par les hospices de Bruxelles, et s'élevant à 510 frs., seront payés intégralement.

Legs de Mlle Laloux. Evaluation en argent.

7. Il est donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 14 juin 1876, par laquelle il demande qu'on indique la valeur en argent du legs fait par feu M. Jean Laloux, en faveur des pauvres de Cognelée;

Vu le prix moyen des grains vendus depuis 20 ans, indiqué au mémorial administratif;

Le Conseil estime:

1876.

Que le legs fait par feu M. Jean Laloux, en faveur des pauvres de Cognelée, peut être évalué à 40 francs annuellement.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Martin Naniot

V. Aidant
V. Godart
E. Clesse
L. Michaux
J. Warzée

Le Secrétaire,
N. Doneux

N. Pirlot
J. Sohier Colinet François

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 15 octobre 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Le Conseil, dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 12 octobre courant, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Recensement du 31 Xbre 1876.

1° Numérotage des maisons et nomination d'agents pour le recensement général du 31 Xbre 1876.

Le Conseil décide à l'unanimité:

Que le numérotage des maisons se fera dans un ordre continu et par section;

Il nomme pour agent, recenseur, le sieur Doneux, secrétaire communal, auquel il sera alloué, sur les fonds de la commune, une indemnité de vingt centimes par bulletin de recensement.

1876.
Perception des 2 centimes add.ls facultatifs et de 15 centimes add.ls extraordinaires.

2°. Perception au profit de la commune des deux centimes additionnels facultatifs et de 15 centimes additionnels extraordinaires, pour l'exercice 1877.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 1er. juillet 1876, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'enseignement primaire;

Attendu que par arrêté royal du 5 décembre 1867, notre commune a été autorisée à percevoir, pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que cette ressource continue à être indispensable à la commune pour faire face à ses dépenses;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Qu'il demande la perception des deux centimes additionnels facultatifs sus dits, pour l'exercice 1877.

Art. 2e. Qu'il demande également le maintien de la perception des 15 centimes additionnels extraordinaires pour le même exercice 1877.

Supplément aux registres de l'état-civil.

3°. Considérant que chaque année on doit faire usage de feuilles supplémentaires aux registres de l'état-civil;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé que les registres de l'état-civil, pour l'exercice 1877, soient augmentés proportionnellement à la population de la commune.

Rôle de voirie vicinale.

4°. Le Conseil communal arrête provisoirement le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale de l'exercice 1877, et demande que les prestations en nature soient converties en argent.

1876.

Compte et budget de fabrique.

5° Le dit Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de fabrique de l'église, exercice 1875, et le budget de 1877 du même collége.

Budget du bureau de bienfce exercice 1877.

6° Le Conseil communal propose de régler le budget du bureau de bienfaisance, exercice 1877, de la manière indiquée dans la colonne qui lui est destinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. Jardant J. Sohier Martin Naniot
J. Warzée L. Michaux
Le Secrétaire, N. Doneux
E. Clesse H. Pirlot
Colinet fr.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 5 novembre 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 2 novembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Compte communal de 1875.

1° Compte communal de l'exercice 1875.

Attendu que les recettes sont fidèlement rapportées d'après les titres existants;

Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des mandats

1876.

revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un Echevin et du Secrétaire communal, des états des ouvriers et livraniers, dûment liquidés par le Collége des bourgmestre et échevins;

Et d'avis:

Qu'il y a lieu d'arrêter le présent compte:

A.	En recettes (revenus généraux)	7157.	07
	En dépenses	5036.	52
	Excédant . .	2120.	55
B.	En recettes pour l'instruction primaire	2094.	23
	En dépenses	2274.	74
	Excédant . . .	180.	51
C.	En recettes pour la voirie vicinale	5226.	66
	En dépenses	1133.	76
	Excédant . .	4092.	90

Radiation de côtes irrécouvrables.

Qu'il y a aussi lieu, suivant la proposition du receveur communal, de demander la radiation des arriérés sur la voirie vicinale, d'une somme de 29 fs. 40 cs, due par 6 débiteurs insolvables.

Budget communal de 1877

2°. Budget communal de l'exercice 1877.

Après avoir réglé en détail tous les articles de ce budget, le conseil communal propose de fixer:

A. Les recettes générales à la somme de fs. 5677. 24 et les dépenses générales à pareille somme.

B. Les recettes du service ordinaire de l'instruction primaire à la somme de . . . . . 2440. 06 et les dépenses à pareille somme.

Travaux de voirie.

3°. Travaux de voirie vicinale.

Comme suite à notre décision prise à la séance du 6 août dernier, il sera procédé prochainement, par les soins du Collége échevinal, à l'adjudication publique:

1°. De l'entretien et de la réparation des chemins vicinaux de la commune.

2°. De l'empierrement d'une partie du chemin n°. 1, section de Champion, partant du chemin N°. 2, et allant vers Marchovelette.

1876.

3°. De l'empierrement du chemin n°. 9, section de Cognelée, à partir de la route de Wasseige et allant vers l'église.

Garde civique. Conseil de recensement.

4°. Recensement de la garde civique.

Après avoir entendu la lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 30 8bre dernier, le Conseil communal propose MM. Warzée, Zénobe, et Sohier, Joseph, pour faire partie du conseil de recensement du 25e Bataillon de la garde civique, pour les deux dernières années de la période quinquennale actuelle, c'est-à-dire, 1877 et 1878.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. J. Sohier Martin Naniot

Le Secrétaire, N. Doneux

E. Clesse E. Godart

H. Pirlot V. Godart L. Michaux

Colinet Jr.

Le conseil communal de Champion.

Séance du 3 décembre 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Michaux, Echevin; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 30 novembre dernier, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Adjudication de travaux de Voirie.

1°. De l'adjudication des travaux de voirie, en date du 25 novembre 1876.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'adjudication dont il s'agit, laquelle a eu lieu pardevant le Collège

échevinal et le Commissaire-voyer cantonal. Ce procès-verbal ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Remise de 1½ p. % au Commissaire-voyer, sur les travaux d'hygiène.

2°. Remise de 1½ p. % au Commissaire-voyer cantonal, sur le montant des dépenses relatives aux travaux d'hygiène.

Considérant que M. Dock, Commissaire-voyer cantonal, réclame 1½ p. % sur le montant des dépenses faites pour des travaux d'hygiène exécutés aux citernes et au réservoir de la commune;

Attendu que cette rétribation lui est légalement due;

Le conseil est d'avis de faire droit à la réclamation du dit employé, en lui payant la rétribution dont il s'agit.

Contribution personnelle. Commission.

3°. Ouï la lecture de la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 18 octobre 1876, insérée au mémorial administratif, sous le N°. 10,449, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle;

Le Conseil nomme pour faire partie de la commission sus-dite, MM. Michaux Lambert, échevin, et Sohier Joseph, conseiller.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement d'un membre.

4°. Renouvellement d'un membre du bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentés par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Vu qu'au premier tour de scrutin et au scrutin de ballotage il y a eu parité de votes entre les deux candidats;

Arrête:

Le sieur Warzée, Zénobe est réélu membre du bureau de bienfaisance, quoique n'ayant obtenu que quatre suffrages sur huit votants, parce qu'il

1876. est le plus âgé des deux candidats.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le Collége des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

N: pirlot L: Michaux Martin Naniot
C: Jaedant P: Godart
Le Secrétaire, J Sohier
N: Doneux

Le conseil communal de Champion.

Séance du 31 décembre 1876.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot et Godart, conseillers communaux, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Le conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 28 du présent mois de décembre, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Voirie. Demande de subsides.

1°. Demande de subsides pour la voirie.

Vu l'acte du 25 novembre dernier, de l'adjudication des travaux de 130 mètres courants de chaussée en empierrement à exécuter au chemin n°. 1 de l'atlas, à partir du chemin empierré n°. 2, et allant vers Marchovelette, adjugé en deux lots pour la somme totale de 813 francs;

Considérant que ce grand chemin, partant de la route de Louvain, près de chez Wilmart, se dirigeant vers les communes de Corbais-Hodon, - Noville-les-Bois, par Marbovelette, est destiné à être un chemin de grande communication, bien utile au point de vue d'intérêt général;

Considérant que notre commune s'est imposée de grands sacrifices pour améliorer ses chemins;

Vu que le rôle d'imposition s'élève (y compris les prestations en nature) à plus de 25 p. % sur toutes les contributions;

Le Conseil décide; qu'il sera sollicité des subsides de l'état et de la province s'élevant ensemble à la moitié de la dépense, soit 406 fr. 50 cts.

Remboursement de rente au remploi du capital.

2°. Remboursement de rente au remploi du capital.

Vu la lettre du 31 Décembre 1876, par laquelle le sieur Auguste Evrard de Champion, offre de rembourser à la commune, sur le pied de la somme de 126 fr. 98, le capital d'une rente en argent produisant annuellement, 6 fr. 35 cts., comme il conste par acte de titre nouvel reçu par le Notaire Delvigne de Namur;

Le conseil décide:

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de solliciter l'autorisation d'accepter le remboursement du dit capital. Il se fera représenter à cet effet par le sieur Doneux, receveur communal, chargé d'agir pour et au nom de la commune.

Le remploi de ce capital se fera en acquisition de titre de rente sur l'Etat.

Il sera prélevé sur les fonds de la commune ce qui manquera au capital remboursé pour parfaire une obligation de 500 fr., s'il se peut.

Secours à Mélanie Vigneron.

3°. Secours à accorder à des nécessiteux.

M. le bourgmestre fait rapport qui la nommée Mélanie Vigneron, restée veuve avec

1877.

sept enfants en bas âge, sollicite un secours de la commune, pour l'aider à pourvoir à la subsistance de ses enfants.

Considérant que cette pauvre mère de famille, sans aucune ressource que la charité publique, est réellement dans le besoin;

Décide:

Qu'il lui sera accordé provisoirement un secours de quinze francs par mois, sur les fonds de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Michaux Martin Naniot

Godart J. Warzée Eugène Clesse

H. Pirlot

Le secrétaire,
N. Doneux

J. Sohier

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 25 janvier 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre; Président; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Pirlot, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à cinq heures du soir.

Le conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 22 janvier présent mois, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel est approuvé sans aucune observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Aliénation d'excédants de chemins.

1° Aliénation d'excédants de chemin à acquérir par le Couvent de Champion.

Avant de prendre aucune décision sur cet objet, le

Conseil est d'avis qu'il devra examiner attentivement la situation des lieux, afin de s'assurer s'il peut céder au couvent ce qu'il demande.

Entretien d'indigents. Demande de subsides.

2°. Demande de subsides pour l'entretien d'indigents.

Vu que la commune doit payer chaque année des sommes considérables pour frais d'entretien d'indigents dans les hospices, hôpitaux, maisons de santé et autres;

Considérant que les ressources de la commune sont insuffisantes pour payer intégralement tous ces frais sans laisser en souffrance les autres dépenses obligatoires;

Vu que le montant de ces frais, pendant les trois dernières années, s'élève à près de 3000 fr;

Délibère:

Il sera demandé par la présente, des subsides de la province et de l'Etat, pour aider notre pauvre commune à couvrir les dépenses occasionnées pour l'entretien des indigents dont il s'agit.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. J. Warzée Martin Naniot

H. Pirlet J. Sohier

Le Secrétaire, H. Donnay L. Michaux Colinet fils

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 8 mars 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Pirlot et Colinet, conseillers communaux, et Donnay, secrétaire.

La séance est ouverte à sept heures et demie

1877.

du soir.

Le conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 5 mars courant, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce document ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour, et décide:

Secours à Thérèse Lefèvre.

1°. De donner un secours mensuel de cinq francs à l'indigente Thérèse Lefèvre de Champion.

2°. Attendu que plusieurs membres du conseil communal de la section de Cognelée ne se trouvent pas à l'assemblée, l'objet porté à l'ordre du jour concernant le projet d'école de cette localité, est ajourné.

Cessation de payer l'entretien d'Anna Hourdin.

3°. A partir du 1er avril prochain, la commune cessera de payer l'entretien de l'orpheline Anna Hourdin. Le sieur Alexandre Piret chez qui elle est placée, sera informé de cette décision.

Quant aux orphelins Joseph Deboutte et Léonie Hourdin, la commune continuera à payer leur pension jusqu'à disposition ultérieure.

Achat de lampes pour l'église.

4°. Il sera acheté deux lampes pour l'éclairage de l'église de Champion, sur les fonds de la commune, à condition que Mr le Curé Fivet en fournira aussi deux de ses propres fonds.

Enlèvement de terre d'un chemin par Henri Prudent.

5°. En ce qui concerne la demande du sieur Henri Prudent à l'effet d'obtenir l'autorisation d'enlever des terres du chemin longeant sa propriété et celle de la veuve d'Antoine Grofils, il ne pourra être statué sur cette demande qu'après ~~qu'après~~ avoir examiné la situation des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Martin Naviot

L. Michaux

J. Worzée

Colinet Jr.

H. Pirlot

J. Soheir

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 8 juillet 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Fidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Cesse, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du cinq juillet courant, entend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel est approuvé sans observations.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

L'enfant Jules Piret à retirer des Hospices de Bruxelles.

1° Vu la lettre du 29 juin dernier par laquelle le Conseil général d'Administration des Hospices et Secours de la ville de Bruxelles nous invite à reprendre dans la quinzaine, l'enfant Jules Piret qui se trouve à son hospice des enfants assistés;

Décide:

Il sera demandé à Catherine Bronkart, vve Piret, de Cognelée, de se charger de l'entretien de cet enfant moyennant la somme de douze francs par mois. On lui accordera en outre une indemnité raisonnable pour frais de route occasionnés par le transfert de l'enfant.

Fondation Rase de Frizet. Réorganisation.

2° Ouï la lecture d'une dépêche de M. le Ministre de la Justice, concernant la réorganisation de la fondation Rase de Frizet;

Décide:

Qu'il accepte à ce que les autorités supérieures voudront bien accorder, en faveur de l'enseignement primaire, à la commune de Champion, sur les revenus de la fondation Rase.

Secours à Martin Lefèvre.

3° Sur la proposition de M. le Bourgmestre, il sera accordé provisoirement sur les fonds de la commune, un secours de dix francs par mois, à partir du

1877.

1er juin dernier, à l'indigent Martin Lefèvre de Champion.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

E: Clesse V: Godart sc. Aidant Martin Naniot

H: Pirlot Colinet fr.

N: Doneux Sre

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 12 août 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à 4 heures du soir.

Le conseil dûment convoqué par lettre du collège des Bourgmestre et Echevins, en date du neuf août courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour;

Entretien des chemins vicinaux.

1° Entretien des chemins vicinaux.

Il sera procédé par les soins du Collège des Bourgmestre et Echevins, à l'adjudication publique:

A. De la fourniture et l'emploi de 80 mètres cubes de pierres pour le rechargement du chemin de Marchovelette à la station de Cognelée, nos 7, 10 et 12 de l'atlas;

B. De 40 mètres cubes pour le chemin partant de la route de Wasseige, allant vers Boninne, no 9 de l'atlas;

C. De 20 mètres cubes pour le chemin dit de la Fontaine, no 18 de l'atlas;

D. Et de 100 mètres cubes pour le rechargement des chemins de la section de Champion.

Ecole à Cognelée.

2° Ecole de Cognelée.

Attendu qu'il y a à Cognelée, plusieurs sentiers et excédants de chemin qui pourraient être vendus ou échangés contre une parcelle de terrain pour l'emplacement de l'école projetée;

Le Conseil décide qu'il se transportera sur les lieux, le 19 août courant, pour examiner ce qu'il y a de mieux à faire à cet effet.

Travaux de la Jonequière.

3°. Travaux de l'étang, la jonequière.

Comme suite à la décision prise dans la séance du 6 août 1876, le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de faire dresser les devis et cahiers des charges, par le Commissaire-voyer, et de procéder ensuite à l'adjudication des travaux à exécuter.

Instruction gratuite 1877 à 1878.

4°. Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1877 à 1878; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 12 août 1877, fixant à 42 frs. la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12 et 34 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus et conséquemment de 66.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 30 et 46 du registre des enfants du sexe féminin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 58.

Les enfants conservés sur ces listes seront instruits gratuitement dans les écoles communales, ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouissent de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

1877.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

Perception des 2 centimes add.ls facultatifs en 1878.

5. Centimes additionnels facultatifs.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 2 juillet 1877, mémorial administratif n. 1096, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu que les communes qui jouissent de subsides annuels pour le service ordinaire de l'enseignement primaire sont invitées à recourir à cette imposition;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes sus dits, pour l'exercice 1878.

Perception de 15 centimes add.ls extraordinaires.

Centimes additionnels extraordinaires.

Vu que par arrêté royal du 5 décembre 1867, notre commune a été autorisée à percevoir, pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires sur les contributions foncière, personnelle et les patentes;

Considérant que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour faire face à ses dépenses toujours croissantes;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, insérée au mémorial administratif de 1853, n. 5098; et # celle du 14 septembre 1865, n. 8004. Renvoi approuvé;

Délibère:

Art. 1er. Qu'il demande, pour dix ans, la perception de quinze centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle et les patentes, dont le produit, qui s'élèvera à environ 1600 francs, sera employé à couvrir les dépenses communales.

autorisée par arrêté royal du 7 9bre 1877.

Art. 2e. Deux expéditions de la présente délibération et trois expéditions de l'état modèle n. 5 prescrit par arrêté ministériel du 15 juillet 1853, seront adressées à la Députation permanente du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'Arrondissement.

15 centimes addi^els pour la voirie en 1878.

Centimes additionnels à affecter à la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 14 juillet 1877, insérée au mémorial administratif sous le n° 10605, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1878.

Compte du Bureau de bienfaisance de 1876.

6° Compte du Bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le compte du Bureau de bienfaisance de l'exercice 1876, le Conseil communal estime qu'il y a lieu de l'approuver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Martin Naniot

Le Michaux

Le Secrétaire, N: Doneux

V: Godart

Vj aidant J. Sohier

Colinet fr.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 août 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins, Aidant, Sohier, Colinet et Godart, conseillers communaux, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 23 août courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Parcelles de terrain à aliéner.

1° Aliénation de parcelles de terrains communaux.

1877.

Attendu qu'il est indispensable d'aviser au moyen de se procurer des ressources pour la construction d'une école à Cognelée;

Vu que plusieurs sentiers et excédants de chemins pourraient être vendus sans inconvénient;

Le Conseil communal prend la résolution de procéder à l'aliénation des parcelles des biens communaux suivants:

Section de Cognelée.

1° D'une partie du sentier N° 51 de l'atlas.

2° Des sentiers N°s 52, 55 et 57.

3° D'une partie des chemins N°s 13 et 14.

4° Des excédants des chemins N°s 7, 8, 10 et 19.

Section de Champion.

5° Du sentier N° 43.

6° Des excédants du chemin n° 1.

Le Collége des Bourgmestre et Echevins est chargé de procéder aux dispositions préliminaires pour réaliser ce projet.

Police des cabarets.

2° Police des cabarets.

Sont chargés de faire exécuter les articles 2, 3 et 4 du règlement de police, concernant les cabarets:

MM. Warzée, Zénobe, Echevin, et François Colinet, conseiller, pour la section de Champion.

Et MM. Michaux, Lambert, Echevin, et Pirlot Henri, conseiller, pour la section de Cognelée.

Vente des pommes de terre du jardin du Vicaire de Cognelée.

3° Pommes de terre du jardin du presbytère de Cognelée.

Attendu que M. le Vicaire de Daussoulx, administrateur du vicariat de Cognelée, n'a pas revendiqué des droits concernant la récolte des pommes de terre du jardin du presbytère de Cognelée;

Vu que les frais occasionnés pour le labourage, l'achat de la semence, la plantation, etc. s'élèvent à 50 francs;

Il sera procédé, par les soins du Collége échevinal, à la vente des dites pomme de terre.

Le produit de cette vente, déduction faite des frais susdits, sera employé à l'achat d'une armoire pour la

sacristie de l'église de ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Martin Naniot

L. Michaux

Le Secrétaire, J. Sohier V. Godart

N. Doneux G. Jardant E. Clesse

Henri Pirlot J. Warzée

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 14 octobre 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Godart et Clesse, conseillers communaux, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 10 octobre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance du 27 août dernier, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Compte communal de 1876.

1° Compte communal de 1876.

Attendu que les recettes sont fidèlement rapportées d'après les titres existants;

Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des mandats revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un Echevin et du secrétaire communal,

Le Conseil communal estime qu'il y a lieu d'approuver ce compte.

Budget communal de 1878.

2° Budget communal de l'exercice 1878.

Après avoir réglé en détail tous les articles de ce budget,

1877.

le Conseil communal propose de fixer:

A. Les recettes générales à la somme de 4758.07
et les dépenses à pareille somme.

B. Les recettes pour l'instruction primaire à . . . 2417.16
et les dépenses à la même somme.

C. Les recettes et les dépenses relatives aux capitaux à 1209.98

Rôle de Voirie de 1878.

3°. Est arrêté le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale, de l'exercice 1878, avec demande que les prestations en nature soient converties en argent.

Adjudication des travaux de voirie non approuvée.

4°. Sur l'avis de la majorité des membres du Conseil, il n'y a pas lieu d'approuver le procès-verbal d'adjudication des travaux de voirie, du 2 octobre dernier.

Compte et budget de la fabrique d'église.

5°. Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de fabrique de l'église, exercice 1876, et le budget de 1878 du même collége.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

V. Godart Martin Naniot
E. Clesse

Le Secrétaire, H. Pirlot L. Michaux
H. Doneux
J. Worre J. Sohier
V. Jaidant

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 11 novembre 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, Conseillers communaux; et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 8 novembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre dernier, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Legs de Mlle. Laloux.

1°. Exécution du legs de feu Mlle. Jean Laloux.

Il est donné lecture d'une délibération du bureau de bienfaisance de cette commune, en date du 4 novembre courant, par laquelle il demande l'autorisation d'attraire en justice les Sieurs Namèche Victor et Emile, afin d'en obtenir:

1°. le paiement des arriérés depuis 1855, du legs de cent pains d'un kilog. annuellement, en faveur des pauvres de Cognelée;

2°. Et la remise annuelle de ces cent pains pour être distribués par les soins du dit bureau de bienfaisance.

approuvé par la Députation du Conseil provincial, le 23 9bre 1877. N°. 13059.

Attendu que le Conseil communal doit émettre son avis sur la demande susdite, la question de savoir s'il y a lieu d'appuyer cette demande, est mise aux voix, et adoptée par six contre trois.

Ont répondu affirmativement: MM. Naniot, Warzée, Michaux, Sohier, Pirlot et Colinet.

Ont répondu négativement: MM. Vidant, Godart et Desse.

Voirie.
Location d'une carrière
et
Demande d'extraire les pierres par voie de régie.

2°. Travaux de voirie.

Considérant qu'il y aurait très-grand avantage pour la commune de louer une carrière pour se procurer les pierres nécessaires à l'entretien des chemins;

Considérant qu'une carrière bien placée, nous est offerte à des prix de redevance convenables;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé à la Députation permanente du Conseil provincial, l'autorisation de louer cette carrière et de faire extraire les pierres qui nous seront nécessaires pour nos chemins, par voie de régie.

Fondation Rase.

3°. Fondation Rase, à Frizet.

Il est donné lecture d'une lettre que Monsieur le Gouverneur

nous

1877.

nous a adressée par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, relative à la réorganisation de la fondation Rase à Frizet, et par laquelle lettre il est rappelé que Monsieur le Ministre de la Justice demande que les administrations communales et les bureaux de bienfaisance intéressés s'entendent sur la fixation des parts qui devront leur être respectivement attribuées dans les revenus de la dite fondation

Attendu que nous n'avons aucune connaissance des revenus de la fondation dont il s'agit, et que les pièces qui nous ont été adressées relativement à cette affaire n'en font pas mention;

Délibère:

Pour former, avec connaissance de cause, des propositions précises sur les parts à attribuer à chaque établissement, nous demandons que l'on nous fasse connaître quels sont les revenus de la fondation auxquels la commune et le bureau de bienfaisance ont part, et ensuite que les divers établissements intéressés soient convoqués à une assemblée générale pour s'entendre sur la fixation des parts qui devront leur être attribuées, dans le sens des propositions du conseil communal de St-Marc, s'il y a lieu.

Civilisation de l'Afrique.

4°. Souscription en faveur de la civilisation de l'Afrique.

Il est donné lecture d'une circulaire adressée au Conseil communal, par M. le Gouverneur de la province, Président du comité du chef-lieu formé pour seconder les projets de Sa Majesté le Roi des Belges relatifs à la civilisation de l'Afrique centrale, avec prière de faire circuler, à cet effet, une liste de souscription dans la commune; et, si on le trouve convenable, d'y faire intervenir la caisse communale au moyen de subsides;

Attendu que les ressources de la commune suffisent à peine pour faire face aux dépenses obligatoires;

Le Conseil décide:

1°. Que c'est avec regret, qu'il se reconnaît impuissant à faire contribuer la caisse communale à cette œuvre

philanthropique.

2°. La liste de souscription dont il s'agit, sera présentée aux habitants de la commune, et le produit en sera remis au comité du chef-lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, N. Doneux

L. Michaux — Martin Naniot — J. Sohier — N. Godart — E. Clesses — Aidant — Henri Pirlot — Colinet Sr.

Le conseil communal de Champion.

Séance du 23 décembre 1877.

Sont présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Michaux, Echevin; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesses, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 20 décembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance du 11 novembre dernier, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Aliénation de sentiers et excédants de chemins.

1° Formalités préliminaires pour l'aliénation de quelques sentiers et excédants de chemins.

Attendu qu'il est indispensable d'aviser au moyen de se procurer un emplacement et les fonds nécessaires pour la construction d'une école à Cognelée,

Le collége des Bourgmestre et Echevins est chargé de procéder aux dispositions préliminaires pour parvenir à réaliser ce projet;

Le Conseil délègue M. Naniot, Bourgmestre, pour rédiger le procès-verbal d'information de commodo et

1877.

d'incommodo;

Il nomme MM. Godart, Victor, et Clesse Eugène, experts, chargés de procéder à l'évaluation des dites parcelles.

Nomination de répartiteurs.

2. Organisation de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 4 octobre 1877, insérée au mémorial administratif sous le N.° 106/4, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la commission susmentionnée

Le conseil nomme pour faire partie de cette commission, MM. Michaux Lambert, Echevin, et Sohier Joseph Conseiller.

Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

3. Renouvellement d'un membre du bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Sohier, Joseph, est réélu membre du Bureau de Bienfaisance, comme ayant obtenu sept suffrages sur huit votants;

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et le Collége des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
N. Doneux

L. Michaux Martin Naniot
J. Sohier
Colinet fr.
N. Clesse
Henri Pirlot

1878. 16. M. C.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 janvier 1878.

Sont présents: MM. Maniot, Bourgmestre, Président; Vidant, Sohier, Pirlot, Colinet et Closses, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre et Échevins, en date du 23 janvier courant, s'occupe des objets portés à l'ordre du jour:

Aliénation de terrain.

1°. Aliénation de quelques parcelles de terrain.

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo, d'où il résulte que les oppositions à l'aliénation de certaines parcelles, sont assez importantes;

Considérant que pour répondre à ces oppositions, il convient que tous les membres du Conseil soient présents, pour que chacun émette son avis sur le mérite des oppositions;

Décide:

Que cet objet sera remis à l'ordre du jour de la séance fixée à dimanche prochain, 3 février.

Budget du bureau de bienfaisance de 1878.

2°. Budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1878.

Le Conseil propose de régler le budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1878, de la manière indiquée dans la colonne qui lui est destinée.

Remploi de capitaux.

3°. Remploi de capitaux.

M. le Bourgmestre fait rapport que la commune a en caisse une somme de mille francs provenant du remboursement d'une obligation de l'emprunt provincial, amortie au premier janvier courant, et une autre somme de 126 fs. 98 c. provenant du remboursement d'une rente due à la commune par la famille Evrard;

Attendu que ces fonds doivent être replacés immédiatement à intérêt;

1878.

Le Conseil délibère:

Art. 1er Il sera demandé par la présente délibération, l'autorisation d'employer ces capitaux à l'achat d'obligations de l'emprunt belge.

Art. 2e Deux expéditions de cette délibération seront adressées à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
N: Doneux

L. Michaux — Martin Nadiot
Aidant — J. Sohier
E. Clesse — H. Pirlot
Colinet Jr.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 février 1878.

Sont presents: MM. Naniot, Bourgmestre, Président; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot et Clesse, conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dûment convoqué, s'occupe de l'objet porté à l'ordre du jour: (aliénation de chemins, sentiers et excédants de chemin.)

Aliénation de sentiers, et excédants de chemins.

Vu notre délibération du 23 décembre dernier, prescrivant les dispositions préliminaires pour parvenir à obtenir l'autorisation d'aliéner quelques sentiers, chemins et excédants de chemins, de la contenance totale de 77 ares 42 centiares;

Vu les plans des parcelles à aliéner;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo, suivant lequel 10 oppositions sont intervenues contre cette résolution;

Vu le procès verbal d'expertise, suivant lequel ces parcelles sont évaluées à 3252 francs 01 c.s;

Vu l'article 76 de la loi communale du 30 mars 1836,

modifiée par la loi du 30 juin 1864;

Considérant que pour aider à couvrir les frais de la construction projetée d'un bâtiment d'école, à Cognelée, la commune se trouve dans la nécessité d'aliéner les parcelles dont il s'agit;

Considérant que le procès-verbal d'information de commodo et incommodo constate:

1° Que le sieur Jean-Joseph Havlange, locataire, et Martin Matagne, propriétaire, prétendent que le sentier n° 43 leur est nécessaire pour se rendre aux terres qu'ils cultivent le long de ce sentier, et pour communiquer avec le centre du village; mais ces motifs ne sont pas fondés, puisque, pour le transport des engrais et des produits agricoles, ils doivent passer sur les terres d'autrui, le sentier ne pouvant servir qu'aux piétons.

Quant à l'usage du sentier pour communiquer avec le centre du village, il est à remarquer que cette voie est impraticable pendant une grande partie de l'année, tandis que les autres chemins sont toujours en bon état.

2° Que l'opposition formée par les sieurs Alphonse Guyot, Joseph Guyot et Guillaume Michaux est nulle, attendu qu'on ne propose pas d'aliéner la partie du sentier qui longe leurs propriétés.

3° Que le sieur Xavier Defoin, locataire, prétend que la suppression du dit sentier lui occasionnera un grand détour et nuira à son commerce; mais ces motifs sont sans fondement, puisque le détour serait tout au plus de 150 mètres. Et quant à son commerce de cabaretier, il n'en subira aucun préjudice, car ce sentier n'est presque plus suivi depuis la construction d'un brisé qui part du centre du village et va rejoindre directement la grande route de Namur à Louvain.

4° Que le sieur Eugène Defoin qui s'oppose à la suppression du sentier, pour cause d'un trop long détour pour communiquer avec le centre du village, devrait, en effet, suivre d'autres chemins avec un détour d'environ

1878.

400 mètres; mais, sauf les quelques mois de la belle saison, il aura autant d'avance à suivre les autres voies de communication qui sont constamment en bon état, que de patauger dans ce fangeux sentier.

5° Que les sieurs Chavée et Dieudonné prétendent que le chemin N° 13. est la seule issue pour les produits des terres qu'ils possèdent le long de ce chemin; mais ce motif n'est pas fondé, attendu qu'on laissera un chemin d'une largeur suffisante pour avoir accès aux terres des opposants.

6° Que le sieur Michaux, qui s'oppose à la suppression du sentier N° 57, aura effectivement un détour d'environ 400 mètres pour communiquer avec le centre du village; et la maison destinée au commerce, qu'il vient de faire bâtir, où ce sentier aboutit, pourrait aussi perdre de sa valeur. Pour ces motifs, l'opposition du sieur Michaux semble fondée.

Sur ces considérations, le Conseil décide:

1° Qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation d'aliéner toutes les parcelles proposées, sauf le sentier N° 57.

2° Les fonds résultants de cette aliénation seront affectés à l'établissement d'une école à Cognelée.

3° Expédition de la présente, les plans, les procès-verbaux d'expertise et d'information de commodo et incommodo seront adressés à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Michaux J. Borzée

N. Doneux
Sr.

J. Soheir
J. Jaudaut
Henri Jurlot
Colinet fr.

Le Conseil communal de Champion,

Séance du 12 mai 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre, Président, Fidant, Schier, Colinet, Godart et Closse, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le Conseil dument convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 8 mai courant, aborde son ordre du jour:

Communication de la nomination de M.r Warzée en qualité de Bourgmestre.

1.° Il est donné lecture du procès-verbal de prestation de serment, par-devant Monsieur le Gouverneur de la province, sous la date du 30 avril dernier, de la part de Monsieur Zénobe Warzée, nommé Bourgmestre de cette commune, par arrêté royal du 27 mars 1878.

2.° Il sera procédé à l'adjudication:

A. De 125 mètres d'empierrement au chemin N.° 37, dit Ruelle Matagne, à Champion.

B. Également de 125 mètres d'empierrement au chemin n.° 23, dit chemin du Moulin, à Cognelée.

C. Du cassage et de l'emploi de 500 mètres cubes de pierres, pour rubargement des routes, dont 250 mètres sur Champion, et 250 mètres sur Cognelée.

3.° Après avoir pris connaissance des états de frais réclamés à la commune:

1.° par l'école de réforme de Ruysselede, pour l'entretien de Jules Watelet;

2.° Par les Hospices de Bruxelles, pour l'entretien de Désirée Piret;

3.° Par les Hospices de Namur, pour l'entretien, à l'Hôpital S.t Jacques, de Marie-Catherine Courneur;

Le Conseil décide:

Que la commune n'est pas tenue de payer pour la détention de Jules Watelet; mais qu'elle est débitrice envers les Hospices de Bruxelles M.

1878.

de Namur, en ce qui concerne Désirée Piret et Marie-Catherine Tourneur

Frais de médecin pour la visite du cadavre de Martin Naniot.

4°. Les frais à payer au médecin Henriette requis pour visiter le cadavre du sieur Martin Naniot, seront réclamés aux héritiers du défunt; s'ils s'y refusent, la commune y suppléera.

Vérification de la caisse communale.

5°. Il est donné lecture du procès-verbal de la vérification de la caisse communale, opérée en date de ce jour, par le collège échevinal.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

L: Michaux J: Warzée
J Sohier
V: Aidant N: Godart
Colinet François
N: Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 16 Juin 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Michaux, Echevin; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le Conseil aborde son ordre du jour:

Ecole de Cognelée. Emplacement.

1°. Pour l'école de Cognelée, il décide que l'on fera dresser le plan de la parcelle à acquérir (20 ares) et du chemin à empierrer longeant cette parcelle, que l'on porterait à quatre mètres de largeur avec trois mètres d'empierrement, et qu'ensuite on s'adressera au propriétaire, Mr. Artoisenet, Notaire à Leuze, pour traiter cette affaire.

Clôture de la Joncquère.

2°. Clôture de la Joncquère. La décision pour le genre

des travaux à exécuter à cet étang, est ajournée à une prochaine séance.

Secours accordé à Eugène Mathieu.

3° Le Conseil décide qu'il accorde à Eugène Mathieu, de Cognelée, un secours de quinze francs par mois, à partir du 1er Juin courant, jusqu'à disposition ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. Jacdart L. Michaux Z. Warzée
N. Godart E. Clesse H. Pirlot
Colinet Jr. N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 août 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Michaux, Echevin; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Le conseil dûment convoqué par lettre du Collége des Bourgmestre et Echevins, en date du 31 juillet dernier, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite son ordre du jour:

Instruction gratuite en 1878 à 1879.

1° Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1878 à 1879; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier, par le Collége des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 4 août 1878, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

1878.

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 59.

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 59.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, les pièces y annexées et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Mode de clôture pour la Jonquière.

2°. Travaux à exécuter à la Jonquière.

La clôture du réservoir d'eau, dit la Jonquière, sera construite en maçonnerie recouverte de tablettes en pierre de taille avec grillage en fer. Ces travaux seront exécutés par voie d'adjudication et suivant le cahier des charges formulé par M. le Commissaire-voyer cantonal et approuvé par l'administration communale.

Les pierres de taille à employer dans cette construction, devront être prises aux carrières d'Emines ou de Marchovelette, au gré de l'entrepreneur.

Ecole de Cognelée. Prix du terrain.

3°. Ecole de Cognelée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Notaire Antoisenet de Leuze, propriétaire du terrain où l'on se propose de bâtir une école à Cognelée. Il veut bien en céder 20 ares pour la somme de 5000 francs, c'est-à-dire au prix de 25000 francs l'hectare.

Le Conseil estime que ce prix est beaucoup trop

élevé, et il décide que l'on consultera M. l'Inspecteur provincial de l'enseignement primaire, pour avoir son avis sur cette affaire.

2 centimes additionnels facultatifs en 1879.

4°. 2 centimes additionnels facultatifs.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 2 juillet 1878, mémorial administratif N° 10803, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu qu'il importe que les communes qui jouissent de subsides annuels pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, demandent que les deux centimes facultatifs y soient perçus;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1879.

Délibération rapportée, et remplacée par celle du 25 août 1878, ci-après.

5°. Centimes additionnels extraordinaires.

Attendu que par arrêté royal du 7 novembre 1877, notre commune a été autorisée à percevoir, pendant dix années, 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Délibère:

Qu'il demande la perception de dix de ces centimes pour l'exercice 1879.

Recensement d'animaux soumis aux prestations pour la voirie en 1879.

6°. Le recensement d'animaux soumis aux prestations pour la voirie, en 1879, se fera, comme les années précédentes, par le garde champêtre.

Vérification de la caisse communale.

7°. Il est donné communication du procès-verbal de la vérification de la caisse communale, opérée en date du 31 juillet dernier, par le collège échevinal.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Budget de la fabrique d'église, 1879.

8°. Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le budget de fabrique de l'église, exercice 1879.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

V. adapt. L. Michaux J. Worzée
N. Doneux 1er
E. Clessy J. Soheir
H. Pirlot — Colinet fr.

1878.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 25 août 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Michaux, Echevin; Fidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart & Classe, conseillers, & Doneux, secrétaire.

Le conseil dûment convoqué par lettre du collège des Bourgmestre & Echevins, en date du 21 août courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite son ordre du jour:

10 centimes spéciaux pour la voirie en 1879.

1°. Centimes spéciaux à affecter à la voirie en 1879.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 13 juillet 1878, insérée au mémorial administratif sous le N°. 10807, relative au nombre des centimes additionnels à affecter à l'entretien & à l'amélioration de la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1879.

Centimes additionnels extraordinaires.

Est rapportée la délibération du 14 de ce mois, N°. 5, en ce qui concerne la perception des centimes additionnels extraordinaires, & est remplacée par celle-ci:

Vu que par arrêté royal du 7 novembre 1877, notre commune est autorisée à percevoir, pendant dix années, à partir du 1er janvier 1878, 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle & du droit de patente;

Délibère:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes, pour l'exercice 1879.

Approbation du compte communal de 1877.

2°. Compte communal de 1877.

Attendu que les recettes de ce compte sont exactement rapportées d'après les titres existants;

Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien & dûment justifiées par la production des

mandats revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un Echevin et du Secrétaire communal;

Le Conseil communal estime qu'il y a lieu d'approuver ce compte.

Approbation du compte du bureau de bienfaisance de 1877.

3°. Compte du bureau de bienfaisance de l'exercice 1877.

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le compte du Bureau de bienfaisance de l'exercice 1877.

4°. Cahier des charges concernant les travaux à exécuter pour la clôture de la Jonquère.

Cahier des charges pour les travaux à exécuter à la Jonquère.

Vu le cahier des charges rédigé par M. Dock, Commissaire-voyer cantonal, concernant les travaux à exécuter à la Jonquère;

Attendu qu'il convient d'en modifier quelques articles;

Délibère:

Qu'il sera examiné de nouveau et modifié, s'il y a lieu, après avoir entendu le Commissaire-voyer, et ensuite arrêté immédiatement avant de procéder à l'adjudication fixée au 27 août courant.

Ecole de Cognelée. Terrain à acquérir.

5°. Ecole de Cognelée.

M. le Bourgmestre donne lecture de la réponse de M. l'Inspecteur provincial à la lettre qu'il lui a écrite relativement au terrain à acquérir pour l'emplacement d'une école à Cognelée. Ce haut fonctionnaire estime que le prix qu'exige M. Artoisenet, est beaucoup trop élevé, et que s'il n'y a pas une forte réduction sur ce prix, l'expropriation (qui coûtera de 600 à 700 frs.), serait plus avantageuse à la commune.

L'appréciation de M. l'Inspecteur provincial rentrant dans nos vues, il en sera donné avis à M. Artoisenet, en lui faisant connaître en même temps que nous maintenons que le chemin n°. 20, qui traverse la terre au Baure, appartient à la commune et que nous en userons comme tel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Z: Worsée L: Michaux
Ex-Adjudant
E: Clerx P: Godart
H: Pirlot

Le Secrétaire,
N: Doneux

1878.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 octobre 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Michaux, Echevin; Fidant, Pirlot, Godart & Closse, conseillers, & Doneux, secrétaire.

Le conseil dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre & Echevins, en date du 1er. octobre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite son ordre du jour:

Rôle pour la voirie en 1879.

— 1°. Il arrête le rôle d'imposition pour l'entretien & l'amélioration de la voirie vicinale de l'exercice 1879, & demande que les prestations en nature soient converties en argent.

Fabrique de l'église de Champion. Acceptation d'une rente.

— 2°. Vu la délibération du bureau des Marguilliers de la fabrique de l'église de Champion, tendant à obtenir l'autorisation d'accepter une rente annuelle & perpétuelle de 33 francs, dont la donation est offerte par Michaux Auguste & Barbe, à charge de services religieux;

Vu l'acte notarié de cette donation, en date du 2 septembre 1866;

Vu le certificat négatif du conservateur des hypothèques;

Vu le bulletin de renseignements conforme au modèle prescrit;

Vu l'article 76 de la loi du 30 mars 1836, modifié par la loi du 30 juin 1865;

Est d'avis:

Qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation de cette rente de 33 francs, sauf à remplir les conditions imposées par les donateurs.

Domicile de secours. Famille de Jules Evrard.

— 3°. Il est donné lecture d'une lettre, en date du 26 7bre dernier, par laquelle la Commission administrative des Hospices de Namur informe notre commune que le nommé Jules Evrard, ouvrier vannier, demeurant

à Namur, veuf de Marie-Thérèse Daix, lui a adressé une requête tendante à l'admission dans ses établissements de ses enfants Julia et Léontine Evrard, âgés de 8 ans et demi et de 6 ans;

Suivant le contenu de la dite lettre, Jules Evrard aurait conservé son domicile de secours à Champion, et ainsi, aux termes de l'article 6 de la loi du 14 mars 1876, notre commune serait tenue de payer le quart des frais d'entretien de ses enfants.

Comme rien ne prouve l'exactitude des dates du séjour d'Evrard, Jules dans les localités indiquées par les Hospices, on écrira aux communes où il a successivement résidé, pour connaître les dates exactes d'entrée et de sortie en ce qui le concerne, afin de s'assurer s'il n'a pas acquis ailleurs un nouveau domicile de secours.

Ecole de Cognelée. Prix à offrir pour le terrain nécessaire.

4°. En ce qui concerne l'emplacement de l'école de Cognelée,

Le Conseil décide:

Bornage du chemin n°. 20.

1°. De faire borner le chemin n°. 20 de l'atlas, traversant la terre dite au Baure, après en avoir prévenu M. Artoisenet;

2°. De s'offrir à prendre le terrain pour l'emplacement de l'école, en ligne droite, sans laisser de coin, et de le lui payer à raison de douze mille francs l'hectare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, N: Doneux

J. Aidant, N. Godart, Colinet fr: H. Pirlot, Ed. Clesse

J: Warzée

Le conseil communal de Champion.

Séance du 17 novembre 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Aidant, Pirlot, Colinet, Godart et Clesse, conseillers, et Doneux, secrétaire;

1878.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collège des Bourgmestre & Echevins, en date du 13 novembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour.

Budget communal de 1879.

1°. Budget communal de l'exercice 1879.

Après avoir réglé en détail tous les articles de ce budget, le Conseil propose de fixer:

A. Les recettes générales à la somme de fr. 5627.02 & les dépenses à pareille somme.

B. Les recettes pour l'instruction primaire à 2198.55 & les dépenses à la même somme.

Budget du Bureau de bienfaisance de 1879.

2°. Budget du bureau de bienfaisance, exercice 1879.

Le Conseil propose de régler le Budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1879, de la manière indiquée dans la colonne qui lui est destinée.

Droit de péage sur un chemin de Marche-les-Dames à Selbressée.

3°. Droit de péage sur le chemin empierré de Marches-les-Dames à Selbressée.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, du 13 septembre 1878, D. N°. 14870, relative à une demande du conseil communal de Marche-les-Dames, tendante à obtenir l'autorisation de continuer pendant une nouvelle période de dix années, la perception du droit de péage établi sur la chaussée vicinale empierrée de Marches-les-Dames à Selbressée;

Vu le certificat du Collège échevinal constatant que les formalités de la publication ont été remplies les dimanches 22 & 29 septembre dernier;

Attendu qu'aucune opposition ni observation ne nous a été signifiée contre la dite demande;

Considérant néanmoins, que le droit de péage dont il s'agit est très-onéreux aux voituriers;

Délibère:

Qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la commune de Marches-les-Dames à continuer la perception du

droit de péage qu'elle sollicite.

Vérification de la caisse communale.

4°. Vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de la vérification de la caisse communale, pour le 3e trimestre de 1878, opérée en date du 15 novembre courant, par le collége échevinal.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Aidant — J. Warzée
M. Godart
E. Clesse — L. Michaux
H. Pirlot — J. Sohier
Colonet fr. — N. Doneux, secrétaire.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 22 décembre 1878.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Michaux, Echevin; Aidant, Sohier, Pirlot, Colinet, Godart, et Clesse, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collége échevinal, en date du 18 décembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Compte-rendu de la carrière, en 1878.

1°. Compte-rendu de la carrière louée au profit de la commune par les sieurs Sohier et Massart.

M. Warzée, Bourgmestre rend compte de la manière suivante, des frais d'extraction de pierres en 1878, dans la carrière louée à la commune par les sieurs Joseph Sohier de Champion et Edouard Massart de Vedrin.

A. Il déclare qu'on a extrait dans la propriété de Sohier, 235 mètres cubes de pierres qui doivent lui

être

1878.

être payées à raison de 70 centimes le mètre cube, soit ---------- fs. 164.50

B. Et dans la propriété d'Edouard Massart, 282 mètres cubes également à 70 centimes = 197.40

C. Ces 517 mètres de pierres, ont été extraites, par voie d'adjudication, par François Lefèvre, à raison de 90 centimes le mètre cube, soit - 465.30

D. On a enlevé 491 mètres cubes de terre pour l'ouverture de la carrière, à 40 centimes le mètre = 196.40

E. Il y a en outre l'emplacement des à payer à Edouard Jonet, à raison de 500 francs l'hectare.

Ce compte est approuvé sans observation.

Le Conseiller Sobier qui s'était retiré en vertu de l'article 68 de la loi communale, rentre en séance.

Lettre de Mr le Notaire Artoisenet, offrant une parcelle de terrain pour l'école de Cognelée.

2e Communication d'une lettre de M. le notaire Artoisenet.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Notaire Artoisenet, par laquelle il consent de céder 20 ares de terrain à la commune pour l'emplacement d'une école, pour le prix de 4000 francs, (ou 20.000 fs. l'hectare); et de faire don d'un chemin de 5 mètres de largeur dans la terre au Baure, à condition qu'il soit empierré aux frais de la commune.

Le Conseil communal n'accepte pas les propositions de M. Artoisenet et persiste à soutenir que le chemin qui traverse la terre au Baure appartient à la commune.

Nomination d'un membre du bureau de bienfce.

3e Renouvellement annuel par cinquième des membres du bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées, l'une par le Bureau de bienfaisance et l'autre par le Collége échevinal.

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Les sieurs Aidant et Godart font observer qu'il y a deux habitants de la commune qui s'appellent Piret, Joseph (l'un Piret François-Joseph et l'autre Piret,

Jean-Joseph) et demandent pour ce motif que l'élection soit annulée. Cette proposition est mise aux voix et rejetée par cinq contre trois.

Arrête:

Le sieur Piret, Joseph est nommé membre du bureau de Bienfaisance en remplacement du sieur Fidant Victor, comme ayant obtenu cinq suffrages sur huit votants;

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance. — (M. Warzée se retire de l'assemblée).

Donation par M. Warzée aux pauvres de la comne.

4° Donations en faveur des pauvres de la commune.

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance tendant à obtenir l'autorisation d'accepter la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 francs, offerte par M. Zénobe Warzée, industriel à Champion, à condition de faire distribuer chaque année aux pauvres de la commune, la valeur de cette somme, en pain;

Vu l'acte notarié de cette donation, en date du 24 février 1878;

Vu le certificat d'inscription du conservateur des hypothèques;

Vu l'article 76 de la loi du 30 mars 1836, modifié par la loi du 30 juin 1865;

Est d'avis:

Qu'il y a lieu d'autoriser le Bureau de Bienfaisance à accepter la donation dont il s'agit, sauf à remplir les conditions imposées par le donateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil, considérant que les délais légaux pour réclamer contre la nomination du membre du Bureau de bienfaisance dans la séance

1879.

du 22 décembre 1878, sont expirés, approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
N. Chesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 9 février 1879.

Installation de deux Echevins et de trois Conseillers.

Procès-verbal.

L'an mil huit cent septante-neuf, du mois de février, le neuvième jour, à quatre heures du soir;

Pardevant nous Bourgmestre de la commune de Champion, sont comparus en séance publique du Conseil communal, en qualité d'Echevins et de Conseillers:

MM. Godart, Victor; Namèche Emile; Sohier, Joseph; Defoin, Xavier; et Berger, François, nommés membres du Conseil communal les 29 octobre et 5 novembre derniers, par suite du renouvellement de la seconde série; lesquels ont successivement prêté entre mes mains, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 et conçu en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution « et aux lois du peuple belge. »

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Avant de lever la séance, le tableau prescrit par l'article 107 de la loi communale est formé comme suit:

Godart, Victor
Namèche, Emile } Echevins

Aidant, Victor
Warzée, Zénobe
Sohier, Joseph
Pirlot, Henri
Defoin, Xavier
Berger, François
} Conseillers.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal que ces messieurs ont signé avec nous.

Les Echevins, Le Bourgmestre,
V. Godart Emtamèche E. Clesse

Les Conseillers communaux,
J. Berger Defoin Xavier
J. Sohier

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 16 février 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Sohier, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettre du Collège échevinal en date du 13 février courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance du 22 décembre dernier, lequel est approuvé à l'unanimité, après inscription d'une observation proposée par M. Namèche, Echevin.

On passe ensuite aux objets portés à l'ordre du jour:

Achat de pierres, à Marchovelette, pour réparation des chemins.

1°. Carrière. (Extraction de pierres pour la voirie vicinale.)

Sur la proposition de M. le Bourgmestre, le Conseil décide à l'unanimité:

A. Que vu l'urgence, il sera acheté vingt

1879.

mètres cubes de pierres à M. Houyoux, maître de carrières à Marchovelette, pour réparer les chemins les plus détériorés, particulièrement celui de Cognelée à Marchovelette.

Extraction de pierres.

B. Lorsqu'on remettra en adjudication l'extraction des pierres pour les chemins, l'entrepreneur devra en extraire deux mille mètres en deux ans, soit mille mètres par année. Les frais occasionnés pour l'enlèvement des terres, seront à sa charge.

Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

2°. Nomination d'un membre du Bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées, l'une par le Bureau de bienfaisance, et l'autre par le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Aidant, Victor est nommé membre du Bureau de bienfaisance de Champion, en remplacement du sieur Warzée Zénobe, comme ayant obtenu cinq suffrages sur huit votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Closs

Le Secrétaire,
H. Denis

26. M. C.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 18 mars 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Hamèche, Echevins; Warzée, Sobier, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Donnay, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège échevinal, en date du 15 mars courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Barrière de Marchovelette.

1°. Barrière de Marchovelette.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 24 janvier 1879, D. N°. 15719, relative à une demande des conseils communaux de Marchovelette et de Wareth-la-Chaussée, tendante à obtenir l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de dix ans, la perception du droit de péage établi sur le chemin de grande communication qui relie ces deux localités au chemin de Champion à Wasseige;

Vu le certificat du Collège des Bourgmestre et Echevins, constatant que les formalités de la publication ont été remplies les dimanches 2 et 9 février dernier;

Attendu qu'aucune opposition ni observation ne nous ont signifiés contre la dite demande;

Considérant néanmoins, que le droit de péage dont il s'agit, est très onéreux aux voituriers;

Délibère:

Qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les communes de Marchovelette et de Wareth-la-Chaussée à continuer la perception du droit de péage qu'elles sollicitent.

1879.

Cahier des charges pour extraction de pierres.

2°. Approbation du cahier des charges pour l'extraction de pierres pour les chemins.

Le Secrétaire donne lecture du cahier des charges relatif à l'extraction des pierres nécessaires pour l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve ce cahier des charges, et décide que l'adjudication ne formera qu'un seul lot comprenant l'extraction de 2000 mètres cubes de pierres et l'enlèvement des terres de la carrière.

Aqueduc sur l'Arquet.

3°. Aqueduc à construire sur le chemin de Vedrin à Champion.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un aqueduc sur le chemin de Vedrin à Champion, dans le fond dit l'Arquet;

Attendu que cet aqueduc devra être construit exactement sur la limite des deux communes, et que, par conséquent, les frais de construction devront être supportés à parts égales par Vedrin et Champion;

Le Conseil décide:

1°. De faire construire l'aqueduc dont il s'agit, si la commune de Vedrin consent d'y intervenir pour la moitié des frais.

2°. Expédition de la présente décision sera adressée à l'administration communale de Vedrin, avec prière de vouloir bien prendre une délibération à cet effet, si ce projet entre dans ses vues, et de nous en donner ensuite connaissance.

Démission de l'instituteur communal.

4°. Démission de l'instituteur communal.

M. Namèche, Echevin, étant le membre le plus jeune de l'administration communale, est chargé de rédiger la délibération concernant cet objet;

Il donne lecture de la démission présentée le 12 de ce mois, par M. Doneux, en sa qualité d'instituteur communal de Champion;

Le Conseil accepte ~~accepte~~ cette démission, et vote à l'unanimité, des remercîments à M. l'instituteur Doneux, pour le zèle, l'exactitude et le

talent distingué, dont il a fait preuve pendant une carrière de quarante ans, consacrée à l'instruction des enfants de la commune de Champion.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial; après quoi, il en sera délivré une à M. Doneux pour lui tenir lieu de démission.

Choix de terrain pour l'école de Cognelée.

5°. Choix d'un terrain pour l'école de Cognelée.

Il est donné connaissance de divers emplacements renseignés par le Collége échevinal, pour une école à Cognelée.

Après avoir examiné ces emplacements, le conseil estime que le plus convenable sous tous les rapports, est celui que Hébette (père et fils) seraient disposés à céder à la commune.

Toutefois, ce ne sera qu'après avoir obtenu l'assentiment de M. l'Inspecteur provincial, sur ce choix, que l'on pourra traiter avec les dits propriétaires, pour l'acquisition du terrain nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre
E. Clesse

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 7 avril 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Kameche, Echevins; Audant, Warzée, Sohier, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collége échevinal, en date du 4 avril courant, entend la

1879.

lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observations;

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Vérification de la caisse communal.

1°. Communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, opérée par MM. les Bourgmestre et Echevins, sous la date du 24 mars dernier.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Démission du garde-champêtre.

2°. Démission du garde-champêtre adjoint.

Le Secrétaire donne lecture de la démission du garde-champêtre adjoint, Lefèvre, François, lequel demande d'être déchargé de ses fonctions au premier mai prochain.

Le Conseil accepte la démission du dit Lefèvre et l'autorise, sur sa demande, à finir ses fonctions au 1er mai prochain.

Candidats instituteurs.

3°. Examen des pièces des candidats-instituteurs.

Vu la liste formée par le Collège échevinal, comprenant les quinze candidats-instituteurs qui se présentent pour la place d'instituteur communal de Champion;

Vu les demandes et les pièces à l'appui fournies par ces candidats;

Ouï la lecture de toutes ces pièces;

Le Conseil délibère:

Qu'il sera procédé à la prochaine séance, à la nomination d'un instituteur communal, en remplacement du sieur Doneux, démissionnaire.

Tous les objets mis à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

Le Bourgmestre,

Ed. Closon

Le Secrétaire,

M. Doneux

Séance du 11 avril 1879.

Présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart & Namèche, Echevins; Rdanz, Warzée, Schier, Pirlot, Defoin & Berger, Conseillers.

Nomination d'instituteur.

Le Conseil communal réuni en comité secret;

Vu la démission donnée par M. Doneux Noël, de ses fonctions d'instituteur communal de Champion;

Revu notre délibération du 18 mars dernier, acceptant cette démission;

Attendu qu'il importe de pourvoir à cette vacance;

Vu les demandes, les diplômes et les certificats produits par les quinze candidats qui sollicitent cette place;

Vu l'art. 10 de la loi organique de l'instruction primaire du 23 7bre 1842;

Vu les art. 66 & 84 de la loi communale;

Le Conseil procédant au scrutin secret;

Il est résulté du dépouillement des suffrages, que M. Mélotte, Joseph, a obtenu cinq voix sur neuf votants; en conséquence, il est nommé instituteur communal de Champion, pour l'école des garçons, en remplacement de M. Doneux Noël, démissionnaire, qui a droit à sa retraite.

Le nouveau titulaire remplit actuellement les fonctions de sous-instituteur à l'école communale du faubourg de Salzinne (Namur); il a fait ses études à l'école normale de Couvin, et il est porteur d'un diplôme de 1er degré.

Expédition de la présente sera transmise à l'autorité supérieure, par la voie ordinaire de la correspondance.

Réclamation de Pierre Delvaux.

2e objet porté à l'ordre du jour: Réclamation de Pierre Delvaux.

Vu la requête du sieur Pierre Delvaux, entrepreneur de travaux de voirie, par laquelle, il réclame à la commune, une indemnité de 120 francs, pour que,

prétend-il, on lui a fait perdre du temps en ne lui procurant pas les pierres à casser, en quantité suffisante;

Vu que cette réclamation n'est pas fondée, attendu que le dit Delvaux ne s'est pas conformé au cahier des charges relativement au cassage et à l'emploi des pierres fournies;

Considérant qu'il renonce maintenant à ses prétentions et qu'il demande la résiliation de l'acte d'adjudication en ce qui le concerne, moyennant de lui payer l'ouvrage fait, suivant l'estimation des agents voyers;

Le Conseil délibère:

Qu'il accepte la résiliation demandée par le sieur Delvaux, et consent à lui payer l'ouvrage fait, comme M. le Commissaire-voyer l'estimera.

Approuvé le 10 juin 1879. par la Députation du Conseil provincial.

Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Greffier,
N. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 7 mai 1879.

Sont présents: M. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Fidant, Schier, Pirlot, Despin et Berger, conseillers, et Donnay, Greffier.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Nomination d'un garde champêtre.

1°. Nomination d'un garde champêtre.

Le Conseil,

Réuni en comité secret, à l'effet de procéder à la présentation de candidats pour la nomination d'un

garde-champêtre, en remplacement du sieur François Lefèvre qui a donné sa démission;

Vu les articles 66 et 129 de la loi communale du 30 mars 1836;

Procédant, aux termes du dit article 66 de la loi précitée, à un premier scrutin;

Il est résulté du dépouillement des votes que le sieur Oslet, Victor, a obtenu quatre suffrages; en conséquence, il est proposé comme premier candidat.

Procédant ensuite au deuxième scrutin, il est résulté du dépouillement des votes que le sieur Fontaine, François a obtenu cinq suffrages; en conséquence, il est proposé comme deuxième candidat.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Gouverneur de la province.

Etat de renseignements à joindre à la délibération qui précède.

Noms.	Prénoms.	Profession.	Age.	Domicile.	Nombre de suffrages. Premier tour de scrutin.	Nombre de suffrages. Deuxième tour de scrutin.	Observations.
Oslet	Victor	Journalier	36	Champion	4	2	Homme de bonnes mœurs, et de forte constitution; il sait lire et écrire.
Fontaine	François	Journalier	50	Champion	3	5	Bonnes mœurs, bonne constitution. Il sait lire et écrire.

Dressé par nous, membres du Conseil communal de Champion, en séance, le 7 mai 1879.

Empierrement des chemins Nos 26 et 27.

2e objet à l'ordre du jour: Empierrement des chemins dits: du Curé et de la grande ruelle.

Le Conseil décide qu'il sera procédé cette année, à l'adjudication des travaux d'empierrement des deux chemins intérieurs, de la section de Champion, figurant à l'atlas sous les Nos 26 et 27.

Cassage de pierres et curage des fossés.

3e objet: Cassage des pierres et nettoyage des fossés.

Le Conseil décide également de mettre prochainement en

1879.

adjudication le cassage des pierres et le nettoiement des fossés des chemins empierrés de la commune.

Ces travaux comprendront un ou plusieurs lots pour chaque section, au gré des amateurs ou de M. le Commissaire-voyer.

Ecole de Cognelée. Acceptation d'une promesse de vente.

4e objet: Ecole de Cognelée.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de bâtir un local d'école au hameau de Cognelée, annexé de cette commune, et d'acquérir le terrain destiné à servir d'emplacement à ce bâtiment;

Qu'il résulte des renseignements fournis par le collége des Bourgmestre et Echevins, qu'une parcelle de terre d'une contenance de 20 ares 00 centiares, sise au dit Cognelée, inscrite au cadastre, Sect. 481, n° 88c, appartenant aux sieurs Hébette (frères et sœurs), et pouvant convenablement servir à cet usage, peut être achetée de la main à la main, pour le prix de 3200 francs, comme il conste de la promesse de vente des propriétaires;

Vu le plan des lieux dressé par M. le Commissaire-voyer cantonal;

Le Conseil décide:

Art. 1er. Qu'il accepte la promesse de vente dont il s'agit, pour la somme de 3200 francs.

Art. 2e. Expédition de la présente, accompagnée du plan des lieux et de la promesse de vente, sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Abreuvoir à Cognelée. Demande de 15 habitants de le laisser à l'usage du public.

5e objet: Pétition.

Il est donné lecture d'une pétition adressée à l'administration communale, signée par quinze habitants de la commune, demandant que l'abreuvoir qui se trouve dans la propriété des sieurs Hébette (frères et sœurs), bordant le chemin dit de la Fontaine (n° 19 de l'atlas), situé à Cognelée, soit laissé à l'usage du public;

Vu que, d'après le cadastre, cet abreuvoir fait partie de la propriété acquise par les dits Hébette;

Considérant que plusieurs membres du Conseil font en outre observer, qu'il existe un autre abreuvoir à Cognelée,

dans la propriété de Mlle de Pierpont, et qui se trouve tout-à-fait dans les mêmes conditions que celui dont les pétitionnaires revendiquent le droit d'usage public;

Délibère:

Qu'il soit la requête non fondée.

Toutefois il s'en réfère à la décision de la Députation permanente du Conseil provincial à laquelle il sera adressé une expédition de la présente délibération avec la pétition précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,
H. Doneux

É. Closs

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 29 mai 1879.

Sont présents: MM. Closs, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers; et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 26 mai courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observations.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Ecole de Coquelée. Nomination d'experts pour évaluer le terrain.

1°. Ecole de Coquelée.

Vu les pièces relatives au projet d'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de vingt ares, située à Coquelée, appartenant aux Sieurs et Demoiselles Hébette, destinée à l'emplacement d'une école;

Vu la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 21 de ce mois, relatant les formalités à remplir concernant l'acquisition dont il s'agit;

Le Conseil délègue M. le Bourgmestre, pour rédiger

1879.

le procès-verbal d'information de commodo et incommodo.

Il nomme MM. Charles Severin, Bourgmestre, à Daussoulx et Jean-Pierre Thibaux, fermier à Champion, experts chargés de procéder à l'évaluation de la dite parcelle de terrain.

Instituteur. Demande de pension.

2°. Pension du sieur Doneux, comme instituteur communal.

Vu la demande de pension du sieur Doneux M., ancien instituteur communal de Champion, et les autres pièces y annexées;

Le Conseil estime qu'il y a lieu de faire droit à la demande de pension du dit sieur Doneux;

Il déclare que cet instituteur a joui d'un traitement fixe de 702 francs, pendant chacune des années 1874 à 1879 inclusivement;

Il a cessé d'être payé comme instituteur, à partir du 30 avril 1879.

Pompe et citernes, ouvertes une heure par jour.

3°. Pompe et citernes.

Considérant qu'en laissant continuellement ouverte la pompe des citernes de la commune, on s'expose à se trouver bientôt dépourvu d'eau potable, attendu que plusieurs en usent immodérément;

Décide:

La pompe des citernes ne restera plus ouverte que pendant une heure chaque jour seulement, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 25 juin 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Desoin et Berger,

conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 22 juin courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observations.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Approbation ajournée.

1°. Approbation de l'adjudication du 4 juin 1879.
Cet objet est remis à une autre séance.

Jonequière.
Demande de subside.

2°. Jonequière: demande de subside.

Le Conseil communal ayant reconnu la nécessité de procurer l'eau nécessaire aux habitants, ses administrés, a fait approfondir et élargir le réservoir qui se trouve au centre du village de Champion; et, pour alimenter ce réservoir, il a fait pratiquer des drainages à grands frais, à des distances considérables, ce qui lui a coûté ci 1280.07

Alors, pour conserver l'ouvrage fait, et éviter les périls imminents, il a dû faire construire un mur de soutènement surmonté d'un grillage en fer, adjugé pour le prix de 1990.„

Total de la dépense 3270.07

Selon l'estimation de M. le Commissaire-voyer cantonal, et comme il conste de la délibération du Conseil communal en date du 6 xbre 1874, les travaux à exécuter n'avaient été évalués qu'à 2500.„
Il y a donc eu un excédant de dépenses de 770.07

La commune a reçu à cette fin, un subside de 500 frs. par arrêté royal du 17 août 1874, et un second subside de 460 frs., par arrêté royal du 5 octobre 1875. Total . . . . . 960.„

L'intervention de la commune est donc de 2310.07

N'ayant encore payé que frs. 1494.87 sur le prix de la dernière adjudication, et ne voyant pas comment elle pourra acquitter le reste;

Décide:

De demander par la présente, un subside sur

1879.

les fonds de l'hygiène, aussi élevé que possible, et comme une commune pauvre et sans ressources, comme la nôtre, a lieu d'espérer.

Pont de Pedrin.
Communication d'une lettre de M. le Bourgtre de Pedrin.

3°. Pont de Pedrin.

Il est donné connaissance de la lettre de M. le Bourgmestre de Pedrin, en date du 4 juin de cette année, n°. 270, par laquelle il nous informe que son conseil communal a décidé, dans sa séance du 18 mai dernier, qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, à intervenir dans les frais de construction de l'aqueduc à établir sur le chemin de Pedrin à Champion, au lieu dit: l'Arquet.

Voirie.
Travaux à mettre en adjudication.

4°. Voirie.

Attendu que, sur le rapport du Collège échevinal, lors de la mise en adjudication des travaux de voirie, le 4 juin dernier, il n'y a pas eu d'amateurs pour les quatre premiers lots, comprenant l'enlèvement des neiges, le curage des fossés et des aqueducs, ainsi que le transport et l'emploi de 270 m³ de pierres, sur les chemins vicinaux de la commune;

Le Conseil décide:

Il sera procédé à une nouvelle adjudication pour les travaux spécifiés ci-dessus, à l'exception de l'enlèvement des neiges qui aura lieu par journées, comme par le passé.

Ecole de Cognelée.
Acquisition du terrain pour l'emplacement.

5°. Ecole de Cognelée.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de bâtir un local d'école au hameau de Cognelée, commune de Champion, et d'acquérir le terrain destiné à servir d'emplacement à ce bâtiment;

Qu'il résulte des renseignements fournis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, qu'une parcelle de terre d'une contenance de 20 ares, sise au dit Cognelée, inscrite au cadastre, art. 481, n°. 88c, appartenant aux sieurs et demoiselles Hébette (frères et sœurs), et pouvant convenablement servir à cet usage, peut être achetée de la main à la main pour le prix de 3200 francs, comme il conste de la promesse de vente

des propriétaires;

Qu'il résulte, en outre, d'un certificat du conservateur des hypothèques, qu'une inscription de trois mille francs a été prise sur les propriétés bâties avec cour et jardin, d'une contenance totale de 52 ares 90 centiares, et dont les 20 ares à acquérir font partie;

Vu le plan des lieux dressé en double par M. le Commissaire-voyer cantonal;

Considérant que, d'après le procès-verbal des experts à ce nommés, cette parcelle de vingt ares est d'une valeur vénale de 4000 francs;

Considérant que lors de l'information du commodo et incommodo à laquelle il a été procédé le 8 juin 1879, selon procès-verbal produit, aucune observation n'a été présentée;

Considérant que le prix de l'acquisition sera couvert au moyen du produit de la vente d'excédants de chemins et de capitaux placés à l'emprunt provincial;

Décide:

De demander l'autorisation nécessaire à l'effet de pouvoir acquérir la parcelle de vingt ares spécifiée ci-dessus.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur Warzée fait observer que le procès-verbal d'adjudication des travaux de voirie du 4 juin dernier, n'ayant pas été présenté, l'approbation a été ajournée à une autre séance.

Le Bourgmestre,
E. Closs

Le Secrétaire,
M. Donnay

1879.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 2 juillet 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sobier, Desoin et Berger, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 29 juin dernier, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé, après inscription d'une observation présentée par M. Warzée, conseiller, ayant trait au 1er objet de l'ordre du jour de la dite séance.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour pour la présente séance:

Voirie. Approbation de l'adjudication du 4 juin 1879.

1°. Approbation de l'adjudication du 4 juin 1879.

Sur l'invitation de M. le Bourgmestre, le secrétaire donne lecture d'une expédition des deux procès-verbaux d'adjudication des travaux de voirie à laquelle il a été procédé le 4 juin dernier;

Il est fait, M. le Bourgmestre fait rapport que, dans le but de faire aviser les travaux dans les chemins qui sont l'objet de l'adjudication précitée, chemins qui sont très-fréquentés, il a envoyé à la Députation permanente le procès-verbal d'adjudication sans l'avoir soumis à l'approbation du Conseil communal; et reconnaissant qu'il y a eu, en cela, irrégularité, demande si le Conseil est d'avis d'approuver cette adjudication.

Cet objet est mis aux voix et est adopté par cinq voix contre deux.

Ont voté pour: MM. Berger, Sobier, Godart, Namèche et Clesse.

Ont voté contre: MM. Desoin et Warzée.

Approbation du compte du bureau de Bienfaisance exercice 1878.

2°. Compte du bureau de Bienfaisance, exercice 1878.

Après vérification du compte du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1878, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 6 juillet 1879.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers et Doneux, Secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil, dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 3 juillet courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé par cinq membres contre deux, et une abstention du Sieur Pirlot qui a déclaré ne pas se trouver à la séance précédente.

Le Bourgmestre,
E. Closse

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 14 juillet 1879.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Defoin, et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 10 juillet courant, entre en séance à cinq heures du soir.

Voirie. Approbation de l'adjudication du 14 juillet 1879.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'adjudication des travaux de voirie à laquelle il a été procédé en date de ce jour, pardevant le Collège échevinal assisté de M. le Commissaire-voyer cantonal.

Cette pièce ne donnant lieu à aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bourgmestre,
E. Closse

Le Secrétaire,
H. Doneux

1879.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 juillet 1879.

Sont présents: MM. Classe, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier et Berger, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 23 juillet courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Communication d'une lettre de Mr. le Commissaire d'arrondissement.

1°. Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement relativement à la voirie.

Le secrétaire ayant donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 19 de ce mois, ainsi que de toutes les pièces y annexées, ayant trait à des adjudications de travaux de voirie;

M. Namèche, Echevin, propose ce qui suit;

Réponse à cette lettre.

Le Conseil communal, entendu la lecture de la dépêche du 19 juillet courant, de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement relative au procès-verbal d'adjudication des travaux de voirie du 4 juin 1879, ainsi que les pièces annexés à la dite dépêche, déclare approuver ce qui a fait le Collège échevinal, et donner de nouveau son approbation à l'effet de satisfaire au désir de l'autorité supérieure, et pour autant que de besoin, à l'acte du 4 juin.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par quatre voix contre une et une abstention.

Ont voté pour: MM. Berger, Sohier, Godart et Classe.

A voté contre: M. Warzée.

M. Namèche a déclaré s'abstenir comme auteur de la proposition.

Ecole de Coquelée.
Communication d'une lettre de Mr. le Comre. d'arrondt.

2°. Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement relativement à l'école de Coquelée.

Ouï la lecture de la lettre de M. le Commissaire

d'Arrondissement, en date du 16 juillet courant, relative à la construction d'un bâtiment d'école à Cognelée;

Considérant que la section de Cognelée compte 93 feux, et que la distance du centre de ce hameau au centre du village de Champion est de 3½ kilomètres, qu'en outre, le local d'école de Champion est devenu insuffisant pour recevoir les enfants de toute la commune;

Le Conseil demande la création d'une école à Cognelée, à l'Autorité Supérieure.

Approbation du compte communal de 1878.

3e. Approbation du compte communal de 1878.

Le compte communal de l'exercice 1878.

Attendu que les recettes sont fidèlement rapportées d'après les titres existants;

Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des mandats revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un échevins et du Secrétaire communal, des états des ouvriers et livraniers, dûment liquidés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, accompagnés de la réception des travaux, en ce qui concerne la voirie, et des quittances des parties prenantes;

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver ce compte.

Régularisation du compte Delvaux, pour travaux de voirie.

4e. Régularisation du compte Delvaux.

La liquidation de ce compte ne pouvant avoir lieu maintenant, à cause de l'absence de M. le Commissaire-voyer cantonal, chargé par le conseil communal d'évaluer les travaux de voirie exécutés par l'entrepreneur Delvaux;

Attendu que cet ouvrier désire revoir le plus tôt possible, ce qui lui est encore dû de ce chef;

Le Conseil décide:

Qu'il sera payé une somme de 50 francs au dit Delvaux, en attendant que son compte soit définitivement réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,

E. Cloes

Le Secrétaire,

M. Doneux

1879. Le Conseil communal de Rampion.

Séance du 13 août 1879.

Sont présents: MM. Classe, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Robin, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9 août courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction est approuvée sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Vérification de la caisse communale.

1°. Vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé le 4 du présent mois d'août. Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Instruction gratuite. 1879 - 1880.

2°. Instruction gratuite, année scolaire 1879 à 1880.

M. le Bourgmestre fait rapport que le Bureau de Bienfaisance, convoqué en assemblée sous la date de ce jour, ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer; en conséquence la séance concernant cet objet est ajournée.

Voirie. Chemins à empierrer en 1880.

3°. Désignation des chemins auxquels on doit travailler en 1880.

Après avoir entendu la lecture d'une pétition dont les 14 signataires demandent que l'administration communale veuille bien faire empierrer la partie du chemin dit: du Curé, comprise entre la maison d'Edouard Guyot et celle de Henri Prudent;

Le Conseil propose de faire empierrer, en 1880, les chemins suivants:

1°. La partie du chemin n°. 1 depuis l'empierrement existant jusqu'à la maison Pirlet;

2°. Le chemin N°. 33, de la Jonequière au Sec Pachis;

3°. Le chemin N°. 27, depuis la maison d'Edouard Guyot, jusqu'à celle de Henri Prudent;

4°. Le chemin N°. 30, de chez Joseph Filippiat à l'église.

Cumul. Receveur et secrétaire.

4°. Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement.

M. Namèche, Echevin, donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 24 juillet dernier, par laquelle il fait connaître que M. le Ministre de l'intérieur invite l'administration communale à régulariser la situation administrative concernant le cumul des fonctions de secrétaire et de receveur communal qui, aux termes de l'article 213 des lois électorales coordonnées, sont incompatibles; qu'en conséquence le sieur Donnay doit opter pour l'un de ces emplois.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
Ed. Closs

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 19 septembre 1879.

Sont présents: MM. Closs, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 16 septembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

1879.

1°. Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1879 à 1880; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre & Echevins;

Vu les pièces y annexées;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance;

Vu les art. 3 & 21 de la loi du 1er juillet 1879 & l'arrêté royal du 12 août 1879;

Arrête:

Instruction gratuite. Enfants admis.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 17, 24, 43 & 57 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 38.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 20, 21, 24, 57, 59 & 76 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, & le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 69.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents & tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portés dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, les pièces y annexées & la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressés à la députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Budget communal de 1880.

2°. Budget communal, exercice 1880.

Le compte communal de 1878 n'étant pas rentré, la formation du budget de 1880 est ajournée.

Démission du receveur communal.

3°. Démission du receveur communal.

M. le Bourgmestre propose de fixer à un mois de

la date de la démission du receveur communal, pour pourvoir à son remplacement.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par trois voix contre trois abstentions.

Ont voté pour: MM. Namèche, Berger et Clesse.

Se sont abstenus: MM. Warzée, Pirlot et Defoin.

Recensement des bêtes de traits à imposer pour la voirie.

4°. Recensement des chevaux.

Le recensement des chevaux et autres animaux de traits à imposer pour la voirie, se fera comme par le passé, par le garde champêtre.

Crédit spécial, pour travaux de voirie.

5°. Demande de crédit spécial.

Le Conseil communal demande l'autorisation d'allouer une somme de deux cents francs pour les différents travaux de voirie suivants:

Approuvé par la Députation, le 21 9bre 1879.

A. Réparation de l'aqueduc du chemin N°. 36.

B. Noue à faire vis-à-vis de la fontaine de Cognelée, chemin N°. 18, avec pavés provenant de la route de louvain.

C. Enlèvement des neiges.

D. Charriage de 12³ m. de pierres, à Cognelée.

Secours à des indigents.

6. Secours des indigents.

M. le Bourgmestre prononce le comité secret pour cet article.

Il est décidé, qu'à cause de la limite d'âge, il ne sera plus payé pour Joseph Deboutte, que jusqu'au 15 novembre 1879.

Pour les autres (Detry Julien, Mélanie Vigneron, Thérèse Lefèvre, et Catherine Bronkart) on continuera à leur payer le même secours que précédemment.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
N. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

1879.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 28 Septembre 1879.

Sont présents: M.M. Closset Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Sohier, Pirlot et Berger, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 25 Septembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Sommes réclamées par les Hospices de Namur.

1°. Etat des sommes réclamées par les Hospices civils de Namur, pour frais de traitements de malades indigents, à l'Hopital Saint-Jacques, pour les années 1872 à 1878.

Après avoir pris connaissance d'un état de frais des Hospices civils de Namur réclamant à la commune de Champion, une somme de fr. 1994,84, pour frais de traitements de malades indigents, pour les années 1872 à 1878,

Le Conseil décide:

Que l'on transmettra à M. le Commissaire d'Arrondissement, les observations à faire valoir concernant Mathieu Constant, Crevecœur, Charles et Evrard Jules.

M. l'instituteur Mélotte demandes des modifications matérielles à l'école.

2°. Lettre de M. Mélotte, Instituteur communal, demandant des modification matérielles à l'école de Champion.

Le Sieur Donnay devant quitter la séance, Monsieur Namèche remplit les fonctions de Secrétaire.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'Instituteur Mélotte, par laquelle il demande:

A. Que l'on fasse abattre le noyer qui se trouve dans le jardin de l'école.

B. Que l'on fasse placer deux décrottoirs près de la porte d'entrée de l'école.

C. Que l'on fasse placer une grosse sonnette sur le toit de l'école, pour appeler les enfants en classe.

D. De remédier aux latrines qui se trouvent en très-

mauvais état.

E. De faire placer dans la salle d'école, un grand tableau fixe de 6 mètres sur 0m. 90.

F. De porter séparément au budget, la somme destinée au nettoyage de la classe, et de fixer pour la période de Pâque aux grandes vacances, et de la présente année, la somme qui lui revient pour le même objet.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Décide:

A. De faire abattre le noyer qui se trouve dans le jardin de l'école.

B. De faire placer deux déversoirs près de la porte d'entrée de l'école, après allocation au budget.

C. De porter également au budget de 1880, la somme nécessaire pour l'abat et le placement d'une grosse sonnette sur le toit de l'école.

D. De porter au même budget la somme nécessaire pour la construction de nouvelles latrines à l'usage des écoliers, qui devront être placés derrière le four de Nicolas Tonneau.

E. De porter au dit budget l'allocation nécessaire pour l'abat d'un tableau fixe de 6 mètres de long. sur 0m. 90 de large.

F. De payer une somme de cinq francs par mois, pour le nettoyage de la salle d'école, fourniture des brosses, chiffons, &c. compris.

Garde-feu de la Joncquière.

3e. Mesure à prendre relativement au garde-feu de la Joncquière, qui n'a pas été placé verticalement.

Le Conseil décide que M. le Commissaire-voyer sera consulté à cet égard.

Il prend la résolution, à l'unanimité, de n'accepter une transaction que s'il y a une retenue sur le dernier cinquième dû aux entrepreneurs.

Instruction religieuse à l'école.

4e. Lettre de M. le Curé de Champion par laquelle il refuse de donner l'instruction religieuse à l'école communale.

Le Conseil prend notification du refus de M. le Curé de Champion de donner l'instruction

1879.

religieuse à l'école communale.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
T. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 15 octobre 1879.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers et Doneux, Secrétaire;

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 11 octobre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Notification d'une pétition de 36 habitants de Champion, demandant l'empierrement du chemin N° 1.

1° Communication d'une pétition relative au chemin N° 1.

Le Conseil prend notification d'une pétition adressée à l'administration communale, sous la date du 24 août dernier, par laquelle 36 habitants de la commune demandent la confection de la route conduisant à Marchovelette, au moyen d'empierrement ordinaire.

Fondation Rase. Communication d'une dépêche de M. le Com.re d'arr.

2° Communication d'une dépêche de M. le Commissaire d'arrondissement au sujet de la fondation Rase de Frizet.

Il est donné lecture:

1° D'une dépêche de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 1er 8bre 1879, au sujet de la fondation Rase de Frizet;

2° Du compte dressé par les Administrateurs de la dite fondation, pour l'exercice 1876;

3° De la dépêche du 19 8bre 1877, de M. le Commissaire d'arrondissement, où sont détaillées les propositions présentées par le Conseil communal de St Marc ~~pour~~

la fixation d'apports à attribuer à chaque établissement;

4°. De la délibération du bureau de bienfaisance du 9 9bre courant, par laquelle il émet son avis au sujet du partage de la dite fondation.

Après délibération, le Conseil décide,

qu'il accepte les propositions du conseil communal de St. Marc; mais qu'il n'admet pas qu'il soit distrait une partie de la population de Champion, qui est actuellement de 1138 habitants, et que les parts à attribuer aux divers établissements intéressés, soient fixés proportionnellement à la population officielle de chaque commune.

Instruction gratuite en 1880. Registres supplémentaires.

3°. Instruction gratuite des enfants indigents.

Vu les registres d'inscription supplémentaire contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquelles on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1879 à 1880; lesquels registres ont été arrêtés le 3 9bre 1879 par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance;

Vu les arts 3 et 21 de la loi du 1. Juillet 1879 et l'arrêté royal du 12 août suivant;

Arrête:

Sont maintenus les neuf enfants inscrits sur le registre des enfants du sexe masculin.

Sont également maintenus les cinq enfants inscrits sur le registre des enfants du sexe féminin.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une

1879.

Candidats pour le comité scolaire.

copie des registres dont il s'agit, les pièces y annexées et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire de l'arrondissement.

4e présentation de deux candidats pour le Comité scolaire.

Vu la dépêche de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 Septembre 1879, par laquelle il demande une liste de deux candidats pour la nomination des membres du comité scolaire.

Le Collège échevinal présente pour candidats, MM. Emile Cesse et Victor Vanieche.

Ayant procédé par un scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux candidats présentés, l'opération donne le résultat suivant:

Nombre des votants 8
Bulletins blancs 4
Nombre de suffrages obtenus par:
Victor Vanieche 4
Emile Cesse 4

En conséquence MM. Victor Vanieche et Emile Cesse ayant obtenu les quatre suffrages valables, sont nommés candidats pour le comité scolaire.

Approuvé en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre,
E. Cesse

Le Secrétaire,
V. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 29 octobre 1879.

Sont présents: MM. Cesse, Bourgmestre; Godart et Vanieche, Echevins; Warzée, Sohier, Pirlot, Desoin et Berger, Conseillers; et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 24 octobre courant, s'occupe des objets suivants portés

à l'ordre du jour :

Réclamation de M. Warzée contre l'empierrement d'un chemin d'aisance. Lettre de M. le Comr d'arrond.t

1° Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, relative à une réclamation.

Le Secrétaire donne lecture de cette lettre datée du 15 Octobre 1879, et conçue en ces termes :

Messieurs,

« La Députation permanente a examiné,
« avec vos explications, la réclamation du Sr
« Warzée, Conseiller communal, au sujet de
« l'empierrement d'un chemin d'aisance avec
« des pierres appartenant à la commune.

« Ce Collège me prie de vous faire connaître
« que comme il résulte du rapport de l'agent
« voyer qu'il ne s'agit que de 4 m³ de pierres
« pour raccommodage, la réclamation dont il
« s'agit n'est pas fondée, mais qu'à l'avenir
« il devra toujours être procédé à l'exécution des
« travaux de voirie avec l'assentiment du
« conseil communal et par voie d'adjudication
« publique. »

Augmentation de traitement du garde-champêtre.

2° Lettre d'un employé de la commune, réclamant une augmentation de traitement.

Après avoir entendu la lecture de la lettre du Sieur Victor Osselet, garde champêtre de cette commune, par laquelle il demande une augmentation de traitement,

Le Conseil décide à l'unanimité,

que le traitement du dit garde-champêtre sera augmenté de cent francs et porté ainsi à 250 francs annuellement.

Cette allocation figurera au budget de 1880.

Compte de fabrique, 1878.

3° Compte de fabrique de 1878.

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de la fabrique de l'église, exercice 1878

Budget de fabrique, 1880.

4° Budget de la fabrique, exercice 1880.

Après examen du budget de la fabrique, exercice 1880, l'approbation est mise aux voix et rejetée par quatre voix contre quatre.

1879.

Ont voté pour: MM. Sobier, Warzée, Desoin et Pirlot.

Ont voté contre: MM. Namèche, Godart, Berger et Clesse.

Compte communal de 1878.

5°. Compte communal de l'exercice 1878.

Il est donné notification au Conseil, des changements y apportés par la Députation permanente.

Centimes additionnels extraordinaires, en 1880.

6°. Centimes additionnels extraordinaires aux contributions de 1880.

Attendu que par arrêté royal du 7 novembre 1877, notre commune a été autorisée à percevoir, pendant dix années, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Délibère:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes pour l'exercice 1880.

Centimes spéciaux pour voirie, en 1880.

7°. Centimes spéciaux à affecter à la voirie en 1880.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 21 Septembre 1879, insérée au mémorial administratif sous le N°. 11.092, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à la voirie,

Le Conseil délibère à l'unanimité:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes sus-dits pour l'exercice 1880.

Budget com.al, en 1880.

8°. Projet de budget communal, exercice 1880.

Le Conseil examine et discute ce budget, en détail, et propose d'en voter l'ensemble à une autre séance.

Nomination de répartiteurs, 1880.

9°. Nomination de deux membres du Conseil communal pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 Juin 1822 sur la contribution personnelle.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 4 Octobre 1879, insérée au mémorial administratif sous le N°. 11.096, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la commission, mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 Juin 1822 sur la contribution personnelle, pour l'exercice 1880;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés pour faire partie de la commission sus-dite, MM. Sobier, Joseph et Berger, François, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente délibération sera adressé à M. le Contrôleurs des contributions du ressort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Closs

Le Secrétaire,
M: Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 10 Novembre 1879.

Sont présents: MM. Closs, Bourgmestre; Godart et Kamiche, Echevins; Warzée, Sobier, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 7 novembre courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

1°. Ecole de Cognelée: A; décrétée par le Gouvernement; B. autorisation d'acheter l'emplacement.

Ecole de Cognelée: autorisation de la créer et autorisation d'acquérir le terrain.

Sur l'invitation de M. le Président, le Secrétaire donne lecture: A. D'une dépêche de M. le Commissaire d'Arrondissement, datée du 23 Octobre 1879, par laquelle il informe l'Administration communale que M. le Ministre de l'instruction publique vient d'écrire à M. le Gouverneur qu'il y a lieu d'accorder au conseil communal de Champion l'autorisation de

1879.

créer une école primaire mixte au hameau de Cognelée;
B. D'une ordonnance de la Députation du Conseil provincial, en date du 31 Octobre dernier, par laquelle les Bourgmestre et Echevins de cette commune sont autorisés à acquérir, moyennant le prix de 3200 frs, une parcelle de terrain de 20 ares destinée à servir d'emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école au hameau de Cognelée.

Vérification de la caisse com.le, 3e trim. 1879.

2°. Communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3e trimestre 1879, à laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé le 9 novembre courant. Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Voirie.
Animaux imposables.

3°. Recensement des animaux imposables.

Le Conseil, après avoir examiné en détail le recensement fait par le garde-champêtre, des animaux de la commune soumis aux prestations pour la voirie, désigne ceux qui seront portés au rôle d'imposition pour l'exercice 1880.

Nomination d'un receveur communal.

4°. Nomination d'un receveur communal.

Il est donné lecture: 1°. de la démission de receveur communal du Sieur Doneux, datée du 8 septembre 1879; 2°. de la demande de M. Jules Conneau, sollicitant cette place; 3°. celle de M. Eugène Defoin, pour la même fin.

M. Warzée, conseiller, demande pourquoi on ne fait pas mention de la candidature de Joseph Cesse qui postule aussi cette place.

M. le Bourgmestre répond que c'est à cause que la demande de ce candidat lui est parvenue un jour trop tard, il ne l'a reçue que le 13 octobre dernier, tandis que le délai fixé pour lui remettre les demandes à ce sujet expirait le 12 octobre.

M. Warzée déclare protester contre le refus du Collège échevinal de porter Joseph Cesse comme candidat à la place de receveur communal, parce que dit Sr.

on doit considérer comme siège du bureau du Bourgmestre, la salle communale où la demande du Sieur Joseph Closse a été exposée le 12 octobre.

Avant de procéder à l'élection, il est donné lecture du 1.er § de l'article 68 de la loi communale, suivant lequel il est interdit à tout membre du Conseil d'être présent à la délibération sur des objets auxquels des parents ou alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, ont un intérêt personnel et direct.

En considération de cet article de la loi, M. Defoin, Xavier, conseiller, étant l'oncle du candidat Defoin, Eugène, est invité à se retirer.

Trois autres membres du Conseil s'étant également retirés, et n'en restant plus que quatre, nombre insuffisant pour délibérer, la séance est levée.

M. Wamèche, Echevin, fait observer qu'on n'a rapporté dans ce procès-verbal, que les observations de M. Warzée, tandis qu'on a omis les siennes. Il a communiqué à l'assemblée l'affiche qui a été faite à ce sujet, signée par M. le Bourgmestre et le Secrétaire, où il est dit que les demandes à la place de receveur communal, devaient être remises à M. le Bourgmestre avant le 13 8bre 1879.

M. Warzée fait observer que l'on a aussi omis dans le dit procès-verbal, de mentionner qu'il avait demandé en séance, à M. le Bourgmestre, s'il avait informé le Sieur Joseph Closse que sa demande était arrivée trop tard. M. le Bourgmestre lui a répondu qu'il avait chargé le Secrétaire de lui dire et que cette demande lui avait été remise le 13 Octobre 1879.

Le Bourgmestre,

E. Closs

Le Secrétaire,

H. Domen

1879.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 18 novembre 1879.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Sobrie, Pirlot, Desoin et Berger, conseillers et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième et dernière fois, en date du 14 du présent mois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, après insertion de deux observations émises, l'une par M. Namèche, Echevin et l'autre par M. Warzée, Conseiller, ce procès-verbal est approuvé.

Il s'occupe ensuite de l'objet suivant, porté à l'ordre du jour:

Nomination d'un receveur communal.

Nomination d'un receveur communal.

Le Conseil, après s'être constitué en comité secret;

Vu la démission de receveur communal du Sieur Doneux, Noël;

Vu les articles 66 et 114 de la loi communale;

Il est procédé à la nomination d'un receveur communal en remplacement du dit Sieur Doneux.

M. le Bourgmestre déclare que les candidatures pour cette place restent les mêmes que précédemment. Ce sont: MM. Comeau, Jules et Desoin, Eugène.

Sur l'observation faite par M. Warzée, que le Sieur Desoin, Eugène doit avoir retiré sa demande M. le Président déclare qu'il n'y a rien de changé dans les candidatures.

M. Warzée prétend que la candidature de Jos. Closse est valable.

Le Scrutin étant déclaré fermé, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne, après que M. le Président eut invité à se retirer, en vertu de l'art. 68 de la loi communale, M. Desoin, Xavier, comme oncle du candidat, Desoin, Eugène.

Il désigne comme scrutateurs: MM. Warzée et Godart.

Le nombre des votants est de 7.

On vérifie le nombre des bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin, lequel donne le résultat suivant:

M. Tonneau, Jules, a obtenu 4 voix
M. Clesse, Joseph " 3 id.

En conséquence, M. Tonneau, Jules est nommé receveur communal, ayant obtenu 4 suffrages sur 7 votants.

Avant d'entrer en fonctions, M. Tonneau, Jules devra fournir une caution de huit cents francs, pour garantie de sa gestion.

Expédition de la présente sera soumise à l'approbation de la Députation permanente.

Approuvé en séance, les jour, mois An que dessus.

Le Bourgmestre,
Ed. Clesse

Le Secrétaire,
H. Doneux

Conseil communal de Champion

Séance du 29 décembre 1879

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Hanicke, Echevins; Sobrie et Berget, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil étant dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, s'occupe des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Budget communal, exercice 1880.

1°. Budget communal exercice 1880.

L'ensemble du budget communal de 1880 est approuvé à l'unanimité, tel qu'il a été voté en détail dans la séance du 29 octobre dernier.

Demande d'ester en justice.

2°. Demande d'ester en justice contre la commune d'Incourt.

1879.

M. le Bourgmestre fait rapport que le 3 mars 1879, un nommé Joseph Delonguville, domestique chez M. Eugène Lambot, fermier à Incourt, a été trouvé blessé à côté du chariot qu'il conduisait, sur le territoire de la commune de Champion et que M. le Docteur Henriette de Namur, requis pour donner des à ce blessé, réclame pour vacation et pansements, une somme de 25 francs;

Attendu que les démarches faites auprès du dit M. Lambot pour obtenir le paiement des faits dont il s'agit, sont restées sans effet;

Arrête:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé d'attraire en justice la commune d'Incourt, aux fins de la voir condamner à payer les 25 francs réclamés par M. le Docteur Henriette.

La présente résolution sera soumise à l'approbation de la députation permanente.

Secours à un indigent.

3. Secours à accorder à un indigent de la commune.

Sur la proposition de M. le Bourgmestre il est accordé à Louis Delbaye un secours de dix francs par mois, à partir du 1er Janvier 1880.

Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

4. Renouvellement annuel, par cinquième, des Membres du Bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le Bureau de bienfaisance et le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Hamèche, Victor, fermier à Cognelée, est nommé Membre du Bureau de bienfaisance de Champion, en remplacement du sieur Colinet, François, comme ayant obtenu quatre suffrages sur cinq votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial,

par

par la voie ordinaire de la correspondance.

Le Bourgmestre,
M. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 28 janvier 1880.

Sont présents : MM. Clesse, Bourgmestre ; Godart et Namèche, Echevins ; Berger, Conseiller, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué en date du 24 janvier courant, par lettres du Collége échevinal, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour pour la troisième fois ; l'assemblée ayant déjà été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent.

Démission d'un conseiller.

1°. Démission d'un Conseiller.

Il est donné lecture de la démission du sieur Joseph Sohier, comme conseiller communal, datée du 7 janvier 1880.

Elle est prise pour notification, et le Conseil décide d'en accuser réception au démissionnaire.

Vérification de la caisse communale. 4e trim. 1879.

2°. Vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, pour le 4e trimestre 1879, à laquelle le Collége des Bourgmestre et Echevins a procédé le onze décembre dernier. Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Rôle de voirie. 1880.

3°. Rôle d'imposition pour la voirie vicinale en 1880.

Est arrêté provisoirement le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale

1880.

de l'exercice 1880, avec demande que les prestations en nature soient converties en argent et que le montant en numéraire soit réalisé en une fois: du 1er mars au 1er avril 1880.

Crédit spécial:
A. Nettoyage de l'école, en 1879;
B. Indemnité pour la leçon de religion donnée à l'école.

4e. Crédit spécial: A. Nettoyage de l'école en 1879; B. Indemnité au professeur donnant la leçon de catéchisme aux élèves de l'école communale.

Attendu qu'il n'a été porté à notre budget de 1879, aucune allocation pour le nettoyage de la salle de l'école communale, quoiqu'étant d'une nécessité indispensable;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 17 juillet 1879, dont un paragraphe est ainsi conçu:

« Le montant de l'indemnité à payer pour l'enseignement religieux figurera au budget communal, et entrera en ligne de compte dans les dépenses ordinaires du budget de l'enseignement primaire. »

Vu en outre, la circulaire du 14 avril 1879, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique a décidé de fixer à cent francs par an et par classe, le taux de l'indemnité à payer à la personne qui sera chargée de donner l'enseignement de la religion aux élèves des écoles primaires communales, et que l'indemnité dont il s'agit donnera lieu à l'intervention des provinces et de l'état au moyen de subsides;

Considérant que lors de la formation de notre budget, pour l'exercice 1880, nous avons oublié d'y porter l'allocation due à la personne qui est chargée de donner la leçon de religion aux élèves de l'école communale.

Le Conseil délibère:

Qu'il sera demandé à la députation permanente qu'elle veuille bien ajouter à notre budget de 1880:

A. La somme de 50 francs pour payer le nettoyage de l'école communale en 1879;

B. Et celle de 125 francs, pour l'indemnité à

payer au professeur donnant la leçon de religion, pour le 4e trimestre 1879 et l'année 1880.

Indemnité pour dépôt de terre de la carrière.

5e. Indemnité réclamée pour dépôt de terre de la carrière.

Considérant qu'il doit y avoir erreur dans la pièce produite par le Sieur Edouard Jonet, il ne sera statué sur cet objet, qu'après avoir pris les renseignements nécessaires.

Le Bourgmestre,
H. Closs

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 1er février 1880.

Sont présents: MM. Closs, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Dejoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, en date du 29 janvier dernier, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Acte d'achat du terrain pour l'école de Cognelée.

1e. Communication de l'acte d'achat du terrain pour l'emplacement de l'école de Cognelée.

Il est donné lecture, pour communication, de l'acte passé pardevant le Notaire Monjoie, de Namur, le 19 Décembre 1879, de l'achat du terrain destiné à l'établissement d'une école à Cognelée.

Demande de subside pour l'achat du terrain pour l'école de Cognelée.

2e. Demande de subside à la province pour l'achat du terrain pour l'école de Cognelée.

Vu l'acte passé le 19 Décembre 1879, pardevant Me. Adolphe Monjoie, Notaire à Namur, par lequel la commune a acheté, pour la somme de 3200 francs, aux Sieurs et Demoiselles Hébette,

1880.

frères et sœurs, une parcelle de terrain d'une contenance de 20 ares, destinée à l'emplacement d'une école primaire mixte, au hameau de Cognelée, commune de Champion;

Attendu que la commune de Champion se trouve dans les circonstances exceptionnelles citées à l'article 3 de la circulaire ministérielle du 12 décembre 1873, adressée aux Gouverneurs;

Décide: qu'il sera demandé que la Députation permanente veuille bien intervenir pour les 5/12 dans cette dépense, au moyen d'un subside sur les fonds provinciaux.

Appointements des sonneurs communaux.

3. Appointements des sonneurs communaux.

Le collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à délivrer les mandats de paiements aux personnes qui ont sonné la retraite à Champion et à Cognelée, en 1879, quoique n'étant pas légalement nommées.

Indemnité pour dépôt de terre de la carrière.

4°. Indemnité réclamée pour dépôt de terre de la carrière.

Le Conseil décide que le Collège échevinal est chargé de vérifier la contenance du terrain sur lequel on a déposé les déblais de la carrière, et que le sieur Jonet, Edouard sera payé à raison de 500 francs l'hectare, pour la surface occupée, annuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Closse

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 1er mars 1880

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Godart et

Namèche, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, en date du 2 février dernier, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Aliénation de terrain. Acheteurs.

1°. Lettres des acheteurs d'excédants de terrain.

Le Secrétaire donne lecture des lettres des propriétaires dont les terrains longent les parcelles à aliéner, lesquels avaient été invités, par le Collège échevinal, à lui faire connaître s'ils achèteraient au prix de l'expertise.

Ont répondu affirmativement: MM. Pidant, George, Hébette, Joseph, frères et sœurs et Pidant, Victor.

Ont répondu négativement: Mlle. Théodorine de Pierpont et Mme. veuve Delrée-Chavée.

M. Pirch, désiré sera informé qu'on ne vendra pas le sentier n°. 52 qui longe les propriétés de sa famille, tant que les autres riverains se refuseront d'acheter les parcelles qui les touchent.

Le Collège échevinal est chargé de faire le nécessaire pour la vente des parcelles à aliéner, et de faire signifier par huissier la proposition, à ceux qui ont répondu négativement.

Un nouvel appel sera fait aux propriétaires qui n'ont pas encore répondu.

Budget de 1880. Modification.

2°. Budget de 1880.

Vu l'apostille de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 2 février dernier, n°. 5, par laquelle il nous invite à faire disparaître le déficit de frs. 1093,98 mentionné au budget de 1880;

Le Conseil décide de modifier le dit budget, en diminuant l'allocation portée à l'art. 17, d'une somme égale au déficit existant, ainsi que de corriger les erreurs d'addition.

1880.

Ecole de Cognelée.
Acte d'achat du terrain.
Approbation.

3°. Acte d'achat du terrain pour l'école de Cognelée.

Après en avoir pris communication, le Conseil approuve et signe l'acte passé pardevant le notaire Monjoie de Namur, le 19 décembre 1879, pour l'achat du terrain destiné à l'établissement de l'école de Cognelée.

Voirie.
Réparation du chemin n°. 1.

4°. Demande de réparation au chemin n°. 1.

Vu la requête signée par 19 habitants de Champion qui, après avoir fait connaître le mauvais état du chemin n°. 1, demandent que la commune veuille bien y faire les réparations nécessaires pour le rendre viable;

Le Conseil, après avoir reconnu que cette requête est fondée, décide qu'il sera employé les journées nécessaires pour réparer convenablement la partie non empierrée du chemin dont il s'agit.

M. Doneux est autorisé à construire un canal débouchant dans un fossé du chemin.

5°. Demande de M. Doneux.

Il est donné lecture de la demande du sieur Doneux, Noël, par laquelle il sollicite l'autorisation de faire déboucher dans un fossé de la commune, un canal pour l'écoulement des eaux provenant du trop-plein de sa citerne.

Après avoir délibéré, le Conseil décide que l'autorisation est accordée.

Receveur communal.
La Députation n'approuve pas la nomination.

6°. Receveur communal.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement du 3 février 1880, reproduisant le texte d'une décision de la Députation permanente qui déclare qu'elle ne croit pas pouvoir approuver notre délibération du 18 novembre dernier, relative à la nomination d'un receveur communal.

M. Namèche, Echevin, propose au Conseil de prendre son recours au Roi, contre la décision de la Députation permanente.

Cette proposition est mise aux voix et est adoptée par quatre voix contre trois.

Ont voté pour: MM. Namèche, Berger, Godart et Celle.
Ont voté contre: MM. Varzée, Defoin et Pirlot.

Secours accordé à la Vve Carbotte.

7°. Demande de secours.

Le Secrétaire donne lecture d'une requête de la veuve Auguste Carbotte sollicitant un secours de la commune pour l'aider à subvenir aux besoins de sa famille.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide d'accorder à la dite veuve Carbotte, un secours de dix francs mensuellement, pendant trois mois, à partir du 1er mars courant.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 19 mars 1880.

Sont présents: MM. Clesse, bourgmestre; Godart et Namèche, échevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Receveur communal. Règlement pour la nomination.

1°. Receveur communal.

M. Namèche, Echevin, propose, au nom du Collège échevinal, un règlement pour la nomination du receveur communal, conçu en ces termes:

„Article unique. Le Conseil décide que les demandes des habitants de la commune, seront seules admises pour l'obtention de l'emploi de receveur communal."

M. Warzée déclare ne pas admettre ce règlement et se retire, ainsi que MM. Defoin et Pirlot.

Le Conseil ne se trouvant plus en nombre suffisant pour délibérer, M. le Président déclare la séance levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

1880.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 mars 1880.

Etaient présents: MM. Classe, bourgmestre; Godart et Namèche, échevins; Warzée, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Une deuxième convocation portant le même ordre du jour que la séance précédente, étant restée sans résultat, le Conseil a été convoqué pour la 3e et dernière fois, par lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 mars courant, lequel est approuvé par 4 membres: MM. Classe, Godart, Namèche et Berger.

Les trois autres membres: MM. Warzée, Pirlot et Defoin ont refusé l'approbation.

L'ordre du jour fixé comme précédemment est repris.

Receveur communal. Règlement.

1° Receveur communal.

Le règlement proposé à la séance précédente, par M. Namèche, est lu de nouveau.

L'auteur de ce règlement demande qu'il y soit ajouté la clause suivante:

« Le receveur sera tenu de fixer son bureau dans la commune, ainsi que sa caisse. »

Ce règlement est mis aux voix et adopté par 4 voix contre 3.

Ont voté pour: MM. Godart, Namèche, Berger et Classe.

Ont voté contre: MM. Warzée, Pirlot et Defoin.

Ecole de Cognelée. Briques à faire.

2° Briques à faire pour l'école de Cognelée.

M. Namèche soumet à l'approbation du Conseil, la proposition suivante:

« Le Collège sollicite l'autorisation de faire faire des briques sur le terrain de la future école communale de Cognelée, pour servir à la construction de

a bâtiments.

La dépense s'élevant approximativement à 2800 francs sera provisoirement supportée par la caisse communale.

Cette somme sera remboursée à la caisse communale par l'entrepreneur de l'école, sitôt après l'adjudication."

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par 4 voix contre 3.

Ont voté pour: MM. Godart, Namèche, Berger et Cesse.

Ont voté contre: MM. Warzée, Pirlot et Defoin.

Joncquière. a-compte à l'entrepreneur.

3°. Voirie.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de donner un à-compte de 300 francs à l'entrepreneur des travaux de la Joncquière, et de ne lui payer le reste qu'après achèvement complet.

M. le Bourgmestre propose de faire empierrer les chemins nos 27 et 33.

Voirie. Travaux à exécuter.

Le Secrétaire donne lecture du Devis estimatif formé à cet effet par M. le Commissaire-voyer cantonal, et comprenant les autres travaux de voirie proposés pour cette année.

En voici le contenu:

Commune de Champion.

Devis estimatif.

1re Lot. Chemin n° 27. Empierrement de 3.00 largeur. 0,30 épaisseur et 125 m. longueur.

125 à 5 francs 625.00

2e Lot. Chemin n° 33. Empierrement de 3.00 largeur. 0,30 épaisseur et 125 m. longueur

125 à 5 fr. 625.00

3e Lot. Transport de 200 m.3 pierres sur les chemins empierrés de la section de Cognelée:

200 m.3 à 2 francs . . . 400.00

4e lot. Transport de 120 m.3 pierres sur les chemins empierrés de la section de Champion

120 m.3 à 1 fr. 75 . . . . . 210.00

1880.

5e Lot. Cassage des pierres du 3e lot.
250 à 1 f. 25 . . . . . 312. 50
6e Lot. Cassage des pierres du 4e lot.
120 m3 à 1 f. 25 . . . . . 150. 00
Leuze le 5/3/80. 2422. 50

Le Commissaire voyer.
(Signé) J. Colart.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de procéder à l'exécution de ces travaux, et de recouvrir l'empierrement du chemin n° 26 d'une couche de gravier de 0,03 d'épaisseur, évaluée à 30 mètres cubes.

M. le Bourgmestre est chargé de traiter avec le fournisseur de ce gravier.

Carrière.
Rapport du Collège.

Rapport fait au nom du Collège, sur la carrière.

Il y a eu pendant l'année 1879, 675 mètres cubes de pierres extraites à la carrière _____ Massart et Sobier, par la commune de Champion. Ces pierres ont coûté deux francs vingt-cinq centimes par mètre cube, dont voici le détail:

1° Redevance par mètre cube 0,70
2° Abattage id. id. 1. 52
3° Redevance pour location du dépôt des terres et déblais par mètre cube pour cette année . . . 0. 03
Coût par mètre cube pris à la carrière . . . 2. 25

Sur ces 675 m3
163 mc ont été employés au rechargement des bris de la Section de Champion;
214 mc pour la Section de Cognelée;
267 mc. ont été employés par l'entrepreneur des chemins Nos 26 et 29
675 mc.

Quant au prix de revient des pierres extraites de notre carrière, nous devons faire remarquer au Conseil que si l'on ajoute à ce prix de revient de 2 f 25, le prix du transport jusqu'au lieu de mise en œuvre, prix qui, en moyenne, est pour la Section de Champion de 1 f. 50 et pour la Section de Cognelée de 1 f 75.

Le prix de revient de nos pierres de rechargements pour la section de Champion, est de 3 f. 75, et pour la section de Cognelée de 4 f. 00, tandis que les pierres prises à Marchovelette, pour la section de Cognelée, ont coûté à la commune de Champion, trois francs; et pour trois francs cinquante centimes on pourrait traiter pour toute la commune.

Frais de rapatriement de Félicien Cohy.

4°. Lettre de M. le Ministre des affaires étrangères.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du 3 mars courant, par laquelle M. le Ministre des Affaires étrangères; demande si le Bureau de bienfaisance ou la commune, ne seraient pas disposés à prendre à leur charge la dépense de 40 frs. pour frais de rapatriement du nommé Félicien Cohy, atteint de maladie à Laxon (Meurthe et Moselle).

Le Conseil décide de répondre à M. le Ministre, que la commune n'est pas à même de débourser la somme dont il s'agit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
H. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 6 avril 1880.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Defoin et Berger, Conseillers et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 3 avril courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel

1880.

École de Coquelée: Plans et devis.

est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite de l'objet unique porté à l'ordre du jour:

Plans de l'école de Coquelée.

Ces plans sont soumis à l'examen du Conseil communal.

Le Secrétaire donne lecture du cahier des charges et A. Du devis estimatif détaillé comme suit:

1°	Logements de l'instituteur, évalué	13.138, 33
2°	Dépendances de ce logement	1.871, 07
3°	École et dépendances	11.448, 91
4°	Somme à valoir pour travaux imprévus	1.322, 69
	Total	27.781, 00

B. Du devis estimatif de l'ameublement de l'école, s'élevant à 1.954, 35

Total général 29.735, 35

L'approbation des plans et devis estimatifs indiqués ci-dessus, est mise aux voix et adoptée par quatre voix contre trois.

Ont voté pour: MM. Namèche, Godart, Berger et Clesse.

Ont voté contre: MM. Rigaux, Warzée et Defoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
H. Domeux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 3 mai 1880.

Sont présents: MM. Clesse, bourgmestre; Godart et Namèche, échevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Domeux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des

Bourgmestre et Echevins, en date du 30 avril dernier, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observations.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Travaux de voirie. Approbation de l'adjudication.

1°. Approbation de l'adjudication des travaux de voirie en date du 27 avril 1880.

Le Conseil homologue un procès-verbal du 27 avril 1880, par lequel le Collége des Bourgmestre et Echevins a adjugé:

1°. Au sieur Malaisse Eugène, pour la somme de 128 frs. 50 cts., l'entreprise des travaux d'empierrement de 250 mètres aux chemins N°s. 27 et 33 de l'atlas;

2°. Au sieur Hébette, Jules, pour la somme de 569 francs, le voiturage des pierres de rubargement sur Champion et Cognelée, 370 mètres cubes;

3°. Au sieur Jonet Edouard pour la somme de 399 frs. 00 cts, le cassage de 370 mètres cubes de pierre, sur Champion et Cognelée.

Briques pour l'école de Cognelée.

2°. Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 16 avril dernier, par laquelle il demande qu'on produise un cahier des charges stipulant les conditions de l'entreprise concernant la confection de briques pour l'école de Cognelée.

Le Conseil, après avoir délibéré, arrête le cahier des charges suivant:

Cahier des charges pour la fabrication de briques pour la commune de Champion.

Art. 1. L'entreprise comprend la fabrication de trois cents cinquante mille briques (350.000) pour l'usage de la commune de Champion.

Art. 2. Les briques seront faites sur le terrain acquis pour la construction de l'école communale de Cognelée.

1880.

Art. 3. La terre sera prise à l'emplacement des caves, des citernes et des fosses d'aisances; le restant de la terre nécessaire sera prise uniformément sur toute la surface du terrain, à la profondeur qui sera indiquée par le Bourgmestre.

Art. 4. Les briques, lorsqu'elles seront cuites, auront les dimensions suivantes:

Longueur, deux cent quarante millimètres.

Largeur, cent seize millimètres.

Epaisseur, cinquante-quatre millimètres.

Art. 5. Il sera donné à l'entrepreneur, deux briques d'échantillon modèle.

Les briques qui seraient plus cuites ou moins cuites que celles d'échantillon, ne doivent pas dépasser en nombre le tiers du nombre total.

Art. 6. Les briques seront livrées au plus tard, deux mois après l'ordre de commencer du Bourgmestre, sous peine d'une retenue de dix francs par jour de retard. Elles seront comptées en four.

Art. 7. Le montant de l'entreprise sera payé à l'entrepreneur par tiers.

Un tiers, lorsque les trois cent cinquante mille briques seront en four.

Le deuxième tiers sera payé lorsque les briques seront cuites, et que l'on aura pu constater, en découvrant deux faces du four, que les briques réunissent les conditions exigées.

Le troisième tiers sera payé deux mois après.

Entretien des toitures des bâtiments communaux.

3°. Entretien des toitures des bâtiments communaux.

Vu que le bail passé entre l'administration communale et le sieur Philippe Tasiaux, est expiré depuis le premier Mars 1800 septante-neuf;

Considérant qu'il est de toute nécessité d'entretenir les toitures des bâtiments communaux;

Le Conseil décide qu'il sera procédé de gré à gré à l'entreprise pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux, avec l'un des entrepreneurs désignés auxquels l'administration communale écrira.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
E. Clesy

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 6 Juin 1880.

Sont présents: MM. Olesse, bourgmestre; Godart et Hamiche, échevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers et Doneux, secrétaire.

Le conseil dûment convoqué par lettres du collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 3 juin courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Admission de Xavier Hosdain à l'Institut ophthalmique.

1°. Admission de Xavier Hosdain à l'Institut ophthalmique.

Vu l'état de renseignements que la Commission Administrative de l'Institut Marie-Henriette, à St.-Servais, nous a adressé, concernant le nommé Xavier Hosdain, de Champion, admis le 10 mai 1880, à cet établissement;

Vu que ce père de famille est indigent;

Le Conseil décide à l'unanimité,

Qu'il sera traité à l'Institut sus-désigné, aux frais de notre commune.

Travaux de voirie remis par Jos. Mouchet à Victor Osselet.

2°. Cessation de travaux de voirie par un entrepreneur, en faveur d'un tiers.

Vu la déclaration du sieur Joseph Mouchet, par laquelle il cède au sieur Victor Osselet, les travaux de voirie qui lui ont été adjugés le 14 juillet 1879, pour le prix de l'adjudication. (200 fr.);

Vu qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que cet arrangement se fasse;

Le Conseil autorise Joseph Mouchet à abandonner le lot qui lui a été adjugé et de le remettre à Victor Osselet.

Nos. des obligations de l'emprunt provincial à aliéner

3°. Indication des nos. des obligations de l'emprunt provincial à aliéner.

Vu l'acte avenu le 19 décembre 1879, pardevant Me. Monjoie, Notaire à Namur, contenant acquisition par la

1880.

la commune, moyennant le prix de 3200 frs, d'une parcelle de terrain de 20 ares, pour l'établissement d'une école à Cognelée;

Vu que cet acte a été approuvé, le 12 mars 1880, par la Députation du Conseil provincial;

Attendu que le Conseil communal a l'idée d'aliéner les obligations qu'elle possède, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour l'acquisition du terrain dont il s'agit;

Délibère:

Approuvé par la Députation du conseil provincial, le 23 juillet 1880, B. n° 193075.

Il est demandé par la présente, à la Députation permanente, l'autorisation d'aliéner les 7 obligations de 500 frs. de l'emprunt provincial de 300.000 frs., portant les nos 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059 et 1060, pour le produit être employé à payer le terrain acheté pour l'établissement de la dite école.

Vérification de la caisse communale.

4° Procès-Verbal de vérification de la caisse communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé le 11 mai dernier.

Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Médicaments livrés à Louis Delhaye par Mr. Procès.

5° Objets pharmaceutiques livrés à un indigent.

Vu une note montant à frs. 24,30 de différents objets livrés par Mr. Procès, pharmacien à Champion, pour le traitement du nommé Louis Delhaye;

Attendu que cet homme est indigent et sans ressources; la somme réclamée par Mr. Procès, sera payée sur la caisse communale.

Entretien de Jeanne Morcau. Augmentation de secours.

6° Demande d'augmentation pour entretien d'une indigente.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Gillain Detry de Cognelée, lequel se plaint de ce que la somme de 50 francs qu'il reçoit annuellement de la commune, pour l'entretien de Jeanne Morcau, sa belle-sœur, est insuffisante;

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'idée d'augmenter de 25 francs, le secours accordé au dit Gillain Detry, et de le porter ainsi à 75 francs par

an, à partir du 1er Juin courant.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 Juin 1880.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Warzée, Aidant, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 24 Juin courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Classification des communes.

1°. Classification des communes.

Vu la circulaire de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 5 Juin 1880, n°. 1, par laquelle il invite l'administration communale de lui adresser un état nominatif indiquant les hameaux et maisons isolées qui composent la commune, en ayant soin d'orthographier correctement le nom officiel de la commune et des lieux qui en font partie;

Le Conseil arrête comme suit l'état dont il s'agit:

Commune de Champion:

Hameaux ... { Champion. Cognelée.

Maisons isolées .. { Jetfoolx. Beauloy.

Briques pour l'école de Cognelée: Dimentions.

2°. Briques pour l'école de Cognelée.

Vu le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 16 Juin dernier, N°. 1202, concernant la conjections des briques nécessaires à la construction d'un bâtiment d'école à Cognelée, adressé à M. le Gouverneur et nous communiqué par M. le Commissaire d'arrondissement;

Approuvé par la Députation du Conseil provincial, le 6 août 1880, B. n°. 193882.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier, dans son cahier des charges adopté dans sa séance du 3 mai 1880, les dimentions des briques comme l'indique le dit rapport de M. l'architecte provincial, c'est-à-dire de diminuer la longueur de la brique de deux millimètres et d'en augmenter l'épaisseur d'un millimètre.

Les briques auront donc les dimentions suivantes:
longueur, 0,238. deux cent trente-huit millimètres.
largeur, 0,116, cent seize millimètres.
épaisseur, 0,055, cinquante-cinq millimètres.

Voirie. Réclamation d'un habitant de la commune.

3°. Réclamation d'un habitant de la commune.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Sieur François-Joseph Tourneur, datée du 7 Juin courant, demandant que l'Administration communale veuille bien porter remède à quelques inconvénients qu'il signale, le long du chemin N°. 31, dit: chemin du château.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide:

A. De faire enlever les terres du talus longeant la propriété de la ferme Thibaux, pour donner au chemin une largeur convenable;

B. D'inviter M. le Chanoine Jaquet, Directeur du Couvent, à faire réparer la clôture du réservoir, le Nouricontil, détériorée par la chûte des arbres coupés dans la propriété du Couvent.

Pont du chemin n°. 63 à réparer.

4°. Travaux de voirie.

M. le Bourgmestre fait rapport que le pont du chemin N°. 63, mitoyen entre Champion et Bouge, a besoin d'être réparé.

Le Conseil décide qu'il sera pris des informations pour savoir à quelle commune incombe les frais de réparation de ce pont.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Secrétaire,
[illegible]

Le Bourgmestre,
[illegible]

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 17 août 1880.

Sont présents: MM. Closse-Bourgmestre; Godard et Namèche, Echevins; Bivant, Warzée, Pirlot, Dejoie et Berger, conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 13 août, courant, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observations.

Il aborde ensuite les objets à l'ordre du jour ci-après:

Instruction gratuite, année scolaire 1880 à 1881.

1°. Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les noms des enfants indigents de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1880 à 1881, lesquels registres ont été clos le 30 juin 1880 par le Collège échevinal;

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance;

Vu les art. 3 et 21 de la loi du 1er juillet 1879, et l'arrêté royal du 12 août, suivant;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 45 et 62 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de soixante-quatre.

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 27, 31 et 54 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de celles qui y sont maintenues est de septante-six.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront inscrites dans les budgets des écoles.

1880.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération du Bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Recensement de l'agriculture. Nomination d'un agent recenseur.

2°. agent de recensement, nomination.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, du 24 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n°. 11286, accompagnée de l'arrêté royal du 1er. juillet 1880 et des circulaires ministérielles des 10 et 21 du même mois, portant qu'il sera procédé, le 15 septembre prochain, au recensement de l'agriculture, et qu'à cet effet les administrations communales doivent faire connaître à M. le Gouverneur, le nombre d'agents recenseurs, la quantité de bulletins n°s. 1 et 2, ainsi que la liste-inventaire n°. 3 dont on aura besoin;

Le Conseil, après avoir délibéré, et sur la proposition de M. Nanicke, Echevin, nomme à l'unanimité agent recenseur, le sieur Dewez, Noël, secrétaire communal.

Il estime que la quantité approximative des bulletins nécessaires pour cette commune, est de:

N°. 1. 220.

N°. 2 30.

Et que la liste inventaire n°. 3 comprendra environ 250 articles.

Citernes communales.

3°. citernes communales.

M. le Bourgmestre fait connaître que le garde-champêtre réclame le paiement de quelques journées employées à surveiller la distribution d'eau des citernes communales; et il demande si on est d'avis de faire droit à cette réclamation;

Le Conseil, après avoir délibéré, estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre cette dépense.

Secours à des indigents.

4°. Secours publics.

M. le Bourgmestre demande s'il n'y a pas lieu de suspendre ou de diminuer les secours accordés à quelques indigents de la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, vu de maintenir

provisoirement ces secours, sauf celui accordé à Mélanie Vigneron, vve Pirck, qui sera réduit à dix francs par mois, à partir du 1er Septembre prochain.

Le Secrétaire donne lecture d'une requête de Marie Havelange, vve Pelisse, tendante à obtenir un secours de la commune, pour venir en aide à sa famille.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de prendre cette demande en considération.

Voirie.
Crédit spécial.

5e. Voirie.

M. le Bourgmestre informe le Conseil, que M. le Commissaire-voyer cantonal a compté 3m.cs trop peu, pour le raccordement d'un chemin nouveau situé entre deux anciens chemins; il propose de demander un crédit spécial de 15 francs pour ce supplément omis.

Le Conseil, après avoir reconnu que cette dépense est indispensable,

Décide

Qu'il sera demandé par la présente, le crédit spécial dont il s'agit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Closs

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le conseil communal de Champion.

Séance du 10 septembre 1880.

Sont, présents: MM. Closs, Bourgmestre; Godard et Vaniche, Echevins; Desoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 7 septembre courant, entend la lecture du procès-

1880. 6.e

verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets à l'ordre du jour ci-après :

Toitures des bâtiments communaux.

1°. Mesures à prendre pour les toitures des bâtiments communaux.

Vu que les toitures des bâtiments communaux sont très-détériorées, particulièrement celles de l'école et du presbytère de Champion dont une réparation extraordinaire est indispensable;

Vu que le Collège échevinal a fait appel à cinq maîtres ardoisiers pour entreprendre de gré à gré, par soumission, l'entretien des toitures susdites et que, eu égard à l'état défectueux de ces toitures, aucun d'eux n'a voulu entreprendre l'entretien ordinaire sans qu'au préalable, on ne fasse des réparations extraordinaires;

Attendu que la somme allouée au budget de 1880, est insuffisante pour couvrir ces dépenses;

Le Conseil décide:

1°. Que sur la somme de 200 frs. portée au budget de 1880, pour réparations aux presbytères, il sera dépensé 150 frs. pour grosses réparations aux toitures de ces presbytères.

Nomination d'un ardoisier.

2°. Nomination d'un ardoisier.

Le sieur Gerard, maître ardoisier à Noville-les-Bois, est nommé à l'unanimité de cinq voix, pour exécuter les travaux désignés au n°. 1.

Compte communal de 1879.

3°. Compte communal.

Vu le compte communal de l'exercice 1879;

Attendu que les recettes sont fidèlement inscrites d'après les titres existants;

Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des mandats revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un échevin et du secrétaire communal, des états des ouvriers et fournisseurs, liquidés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, du certificat de réception des travaux ou de

qui concerne la voirie, et des quittances des parties prenantes;

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver ce compte.

Demande de subside pour secours aux indigents.

4°. Subside à demander pour les secours aux indigents.

Considérant que la commune doit une somme considérable pour l'entretien d'indigents ayant leur domicile de secours à Champion;

Considérant que les revenus de la commune suffisent à peine pour faire face à ses dépenses ordinaires, quoiqu'elle perçoive déjà 15 centimes additionnels extraordinaires sur les contributions directes;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé à M. le Ministre de la Justice, un subside pour nous mettre à même de payer les sommes qu'on nous réclame pour l'entretien d'indigents.

Receveur communal. Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

5°. Communication d'une lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement.

Pris pour notification, la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, datée du 17 août dernier, relative à la nomination du receveur communal.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.
Séance du 1er Octobre 1880.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois, par lettre du Collège des Bourgmestre

1880.

Règlement scolaire.

Modifié par délibération du 28 avril 1881.

Echevins, en date du 28 septembre dernier, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets à l'ordre du jour ci-après:

1° Règlement scolaire.

Le Collège échevinal présente à l'approbation du Conseil, le projet d'un règlement d'ordre intérieur, pour les écoles communales de Champion.

Le Secrétaire en donne lecture.

Règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales de Champion.

1re partie.

Voir le règlement général provisoire pour les écoles primaires de Belgique.

(Exécution de la loi du 1er juillet 1879.)

2e partie.

Dispositions arrêtées par le Conseil communal de Champion, en vertu de l'art. 16 de la loi du 1er juillet 1879.

Chapitre I. — Des études.

Art. 1. L'enseignement comprend les matières indiquées à l'art. 5 §1 de la loi du 1er juillet 1879, qui sont:

La morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, la géographie, l'histoire de la Belgique, les éléments du dessin, la connaissance des formes géométriques, les notions élémentaires des sciences naturelles, la gymnastique, le chant, et pour les filles, les travaux de couture, et en outre:

~~Des notions de tenue des livres. Des notions de droit constitutionnel belge.~~

Art. 2. La liste des livres à employer chaque année, est celle proposée par M. l'Inspecteur principal et arrêtée par M. le Ministre de l'Instruction publique. Cette liste est rapportée au mémorial

administratif. ~~Elle peut toutefois prévoir des modifications, si le Conseil le juge nécessaire. Dans ce cas, elles seront arrêtées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.~~

Chapitre II.

Inscription des élèves.

Art. 3. L'admission gratuite des enfants indigents, a lieu suivant les règles établies par l'arrêté royal du 12 août 1879.

Vu l'art. 3 de la loi du 1er juillet 1879, concernant l'instruction primaire, article ainsi conçu:

« Art. 3. Les enfants indigents reçoivent l'instruc-
« tion gratuitement. La commune est tenue de la
« procurer, dans les écoles communales, à tous les
« enfants indigents. »

Art. 4. A toute époque de l'année, s'il reste des places disponibles, le Collège échevinal peut les donner provisoirement aux enfants dont les parents en font la demande.

(art. 16 de la loi du 1er juillet 1879.)

Art. 5. Les enfants instruits aux frais de la commune, reçoivent gratuitement les livres et les objets classiques qui leur sont nécessaires. Toutefois, les livres et les objets classiques détériorés volontairement devront être payés par les coupables à l'instituteur qui remplacera les dits livres et objets.
Les cahiers remplis restent seuls la propriété des élèves.

Chapitre III.

Des heures de classe, des congés, des vacances.

Art. 6. Les heures de classe sont fixées comme suit;

En été, de huit heures à onze heures du matin; de une heure à quatre heures de relevée.

En hiver, de huit et demi heures à onze et demi heures du matin; de une heure et un quart à quatre heures et un quart de relevée.

Art. 7. Les portes de l'école seront ouvertes

1880.

un quart d'heure avant l'heure fixée pour le commencement des classes. (art. 8 du règlement général).

Art. 8. Les jours de congé sont fixé comme suit: Le dimanche, le jeudi après-midi, les jours de la Toussaint, de la Noël, de l'Ascension. Le jour de la St. Nicolas (6 Decembre); le 26 Decembre, le 1er ~~et le 2~~ janvier; le mardi gras, ~~le 2 février (Chandeleur)~~; le lundi de la Pentecôte; le 21 juillet; le 16 août; le 15 novembre; les jours de conference.

Art. 9. L'époque et la durée des vacances sont fixées comme suit: #

~~1° Huit jours avant et huit jours après Pâques.~~

~~2° Du premier Août au quinze Septembre.~~

1° Du Jeudi-Saint au Dimanche de Quasimodo.
2° Du 1er Septembre au 1er Octobre.

Art. 10. Tous congés autres que ceux précités, devront être accordés par le Collège échevinal.

Chapitre IV.

Discipline. — Fréquentation des classes.

Art. 11. Lorsqu'un élève fera une absence, l'instituteur préviendra par écrit les parents de l'élève, le jour même, et inscrira le nom de celui-ci dans un registre particulier.

Art. 12. Toute absence devra être justifié par les parents, et autant que possible au préalable.

Art. 13. Chaque trimestre, il sera effectué un classement des élèves par ordre de mérite; un bulletin fera connaître aux parents, sa conduite, son application, et les places obtenues.

Récompenses.

Art. 14. Des récompenses seront attribués aux élèves qui se seront fait distinguer par leur travail et par leur conduite; elles consistent en:

1° Bonnes notes;

2° Inscription pendant un mois, sur un tableau du tableau d'honneur qui sera exposé dans la classe.

3° En prix à la fin de l'année scolaire.

Art. 15. Le jour et l'heure de la distribution des prix sont fixés chaque année, par le Collège échevinal qui préside à la cérémonie.

Punitions.

Art. 16. L'instituteur doit mettre toute son attention à employer les moyens de direction et de correction qui conviennent le mieux au caractère des élèves. Les seules punitions autorisées sont indiquées ci-après; elles seront appliquées suivant la gravité des cas, dans l'ordre suivant:

1° La réprimande en particulier;
2° Le retrait de bonnes notes;
3° La réprimande publique;
4° La retenue avec des devoirs utiles;
5° L'exclusion temporaire pour trois jours au plus;
6° L'exclusion définitive.

L'instituteur est juge des cas où l'une ou l'autre des cinq premières peines doit être infligée.

L'exclusion définitive est prononcée par le Collège échevinal, sur la proposition de l'instituteur.

Les retenues ont toujours lieu en dehors des heures de classe et sont surveillées par l'instituteur.

Dans les cas d'exclusion temporaire ou définitive les parents sont immédiatement informés par écrit.

Chapitre V. — De l'instituteur.

Art. 17. La garde des archives de l'école est spécialement confiée à l'instituteur.

L'instituteur tient en outre, un inventaire exact de tous les objets composant le mobilier de l'école. Ces objets sont également placés sous sa garde et sous sa responsabilité.

Art. 18. L'instituteur adresse chaque fois qu'il le juge nécessaire, un rapport sur la situation de l'école, à M. le Président du comité scolaire qui en donnera connaissance à M. l'Echevin qui s'occupe de l'Instruction publique.

Ce rapport contiendra la mention des réclamations que l'instituteur croira faire et des mesures à prendre dans l'intérêt du service.

~~**Art. 19.** L'instituteur doit être à l'école un quart d'heure avant l'ouverture de la classe. Ce quart~~

1880.

~~L'heure sera employé par l'instituteur à indiquer au tableau noir, les devoirs en application des leçons à donner pendant la classe.~~

Art. 20. L'instituteur tiendra, ~~en~~ outre les registres prescrits par la loi, un cahier destiné à recevoir les observations des membres de l'administration communale, du comité scolaire, des inspecteurs, du Commissaire d'arrondissement, du Gouverneur.

Art. 21. A la sortie, l'instituteur surveillera les élèves.

Art. 22. Il est défendu à l'instituteur de donner, sans autorisation spéciale du Collège échevinal, des leçons particulières dans les locaux de l'école.

Art. 23. L'instituteur ne peut charger les élèves d'aucun soin domestique de quelque nature qu'il soit.

Art. 24. Une copie du présent règlement sera soumise à l'approbation de la Députation permanente et sera ensuite déposée dans les archives de la commune.

Approuvé à l'unanimité des huit membres présents.

Voirie.

Demande de subside.

2°. Demande de subside pour la voirie.

Sur la proposition de M. le Bourgmestre, le Conseil décide qu'il sera demandé un subside sur l'hygiène, pour les travaux d'assainissement exécutés à la fontaine de Cognelée et aux chemins N°s 26 et 27.

15 centimes extraord.s à percevoir en 1881.

3°. Centimes additionnels aux contributions directes.

Attendu que par arrêté royal du 7 9.bre 1877, notre commune a été autorisée à percevoir, pendant dix années, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et le droit de patente;

Considérant que la commune a, plus que jamais, besoin de cette ressource;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes pour l'exercice 1881.

Centimes additionnels ordinaires pour 1881.

Centimes additionnels ordinaires aux contributions foncière et personnelle de 1881.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 2 juillet 1880, mémorial administratif n° 11.269, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu qu'il importe que les communes qui jouissent de subsides annuels pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, demandent que les centimes facultatifs y soient perçus;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes sus dits pour l'exercice 1881.

Voirie.
Centimes spéciaux pour 1881.

4° Centimes spéciaux pour la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 15 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 11.279, par laquelle il est prescrit de fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à affecter à la voirie pour 1881;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes sus dits, pour l'exercice 1881.

Budget communal, exercice 1881.

5° Budget communal.

Le projet du budget communal pour l'exercice 1881 est déposé par le Collège échevinal et soumis à l'examen du Conseil. Le détail en est voté à l'unanimité et l'approbation de l'ensemble est fixée à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

M. Vanicke, Echevin, fait observer que le subside à demander est basé sur ce que ce chemin est de grande communication et non communal.

Le Bourgmestre,
E. Closs

Le Secrétaire,
M. Domen

1880.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 12 octobre 1880.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Pidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 9 octobre courant, (à la première et à la seconde convocation, aucun membre du Conseil ne s'étant présenté à la salle des séances), le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé après inscription d'une observation faite par M. Namèche, Echevin.

Il aborde ensuite les objets à l'ordre du jour ci-après:

Procès-verbal de caisse.

1°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé le 15 septembre dernier. Cette communication n'a donné lieu à aucune observation.

Voirie. Réclamations.

2°. Réclamations pour voirie.

M. le Bourgmestre informe le Conseil qu'il a reçu plainte:

1°. Du sieur Ambroise Léonard, fermier, contre le chemin d'aisance N°. 24, devenu impraticable;

2°. Du sieur Louis Hodain, cultivateur, contre le mauvais état du chemin N°. 31.

Il demande s'il y a lieu de faire réparer ces chemins qui sont réellement dans un état très-défectueux.

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de traiter à forfait avec des ouvriers, pour la réparation

de ces deux chemins. Il présentera le chiffre de la dépense pour laquelle il sera demandé un crédit spécial à la prochaine séance.

Voirie, rôle de 1881.

3° Formation du rôle de voirie.

Le Secrétaire donne lecture des noms des contribuables inscrits au rôle d'imposition pour la voirie en 1880.

Le Conseil, après avoir procédé à la radiation de quelques uns, ordonne l'inscription de 32 nouveaux contribuables sur le rôle de 1881.

Budget communal, exercice 1881.

4° Approbation de l'ensemble du budget.

Après lecture faite par le Secrétaire, l'ensemble du budget communal est approuvé à l'unanimité, tel qu'il a été voté en détail dans la séance du 1er octobre courant.

Voirie. Crédit spécial.

5° Voirie.

M. le Bourgmestre fait rapport que, lors de la réception provisoire de l'empierrement du chemin N° 33, Monsieur le Commissaire voyer a omis de comprendre dans son procès-verbal, 40 mètres carrés de raccordement.

Attendu que ces travaux sont mentionnés dans le devis estimatif;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande l'autorisation de disposer de la somme de 80 frs. pour payer à l'entrepreneur les frais d'empierrement du raccordement dont il s'agit.

Receveur communal. Nomination.

6° nomination du receveur communal.

Après avoir annoncé le 6e objet porté à l'ordre du jour (nomination du receveur communal), M. le Bourgmestre invite le Secrétaire à donner lecture des demandes des candidats, qu'il lui passe une à une, et qui sont au nombre de neuf.

Ces candidats sont:

1° Léon Godart, de Mettet.
2° Jules Corneau, de Champion.
3° Ernest Dupierreux, de Namur.

1880.

4°. Perpette Clarisse, de Warck-la-Chaussée.
5°. Jean, Pirlot, de Cognelée.
6°. Joseph Blavier de Champion.
7°. François-Joseph-Honoré Henrard, de Cognelée.
8°. François-Joseph Pirck, de Cognelée.
9°. & Jaquet-Joseph Tapin, de Pailhe.

Après cette lecture, M. Warzée, conseiller communal, examine les demandes des candidats et requiert le Collège échevinal d'envoyer à la Députation permanente, celles qui n'ont pas été écrites par les candidats eux-mêmes, et contre lesquels il déclare qu'il va réclamer.

Cette demande ne lui est pas contestée.

Sept membres du Conseil se retirent en vertu de l'article 68 §1er de la loi communale.

Ce sont: MM. Godart, Victor; Namèche, Emile; Fivart, Victor; Warzée, Zénobe; Pirlot, Henri; Defoin, Xavier, et Berger, François.

Le public évacue également, spontanément, la salle communale.

M. le Bourgmestre étant le seul membre qui ne doit pas se retirer, déclare verbalement qu'il nomme Jules Tonneau receveur communal; ensuite il quitte la salle.

M. Namèche, Edwin, fait observer qu'on n'a pas le droit de requérir le Collège échevinal; on ne pouvait présenter qu'une proposition, ce qui n'a pas été fait.

Attendu que dans ce procès-verbal, le paragraphe commençant par ces mots: « Le public évacue » et finissant par ceux-ci: « Quitte la salle », n'est pas rédigé correctement, il sera remplacé par le paragraphe suivant: (D'après l'observation de M. le Bourgmestre):

La séance continue à huis clos. Monsieur le Bourgmestre reste seul présent, et en vertu de l'article 64 et conformément à l'art. 66 de la loi communale le sieur Jules Tonneau est nommé receveur communal.

La séance est levée.

Le procès-verbal ci-dessus, jusqu'au huis-clos, est rejeté par quatre membres contre quatre.

Le huis-clos est approuvé par le seul membre présent.

Le Bourgmestre,
N. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 12 novembre 1880.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 9 novembre présent mois, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Après inscription de deux observations, l'une de M. Namèche, Echevin, et, l'autre de M. le Bourgmestre, ce procès-verbal est rejeté, jusqu'au huis clos, par quatre voix contre quatre.

Ont approuvé: MM. Godart, Namèche, Berger et Clesse.

N'ont pas approuvé: MM. Aidant, Warzée, Pirlot et Defoin.

La partie traitée à huis clos est approuvée par M. le Bourgmestre, le seul membre présent.

On aborde ensuite les objets à l'ordre du jour ci-après:

Rôle de voirie de 1881.

1°. Approbation du rôle de voirie, pour l'exercice 1881.

Attendu que ce rôle a été dressé exactement suivant les indications données par le Conseil, à la séance du 12 octobre dernier, il est approuvé à l'unanimité.

Compte du bureau de bienfaisance de 1879.

2°. Compte du bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le compte du Bureau

de

1880.

De l'exercice 1879, Le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Ecole d'adultes. Projet rejeté.

3°. Lettre de Monsieur le Commissaire d'arrondissement concernant l'école d'adultes.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 9 août dernier, n°. 29, par laquelle il résulte de renseignements fournis par l'inspection primaire, qu'il y a lieu d'adjoindre des cours d'adultes à l'école primaire des garçons de cette commune.

En considération du contenu de cette lettre, M. le Bourgmestre demande si le Conseil est d'avis d'établir à Champion, une école d'adultes pour les garçons.

Les opinions paraissant partagées, le projet est mis aux voix et rejeté par quatre voix contre quatre.

Ont voté en faveur du projet: MM. Godart, Vanèche, Berger et Cless.

Ont voté contre: MM. Fidant, Warzée, Pirlot et Defoin.

Agent de recensement. Nomination.

4°. Nomination d'un agent de recensement.

Vu l'arrêté royal du 1er. juillet 1880, relatif au recensement général de 1880;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre suivant, contenant les instructions nécessaires pour l'exécution du dit, recensement;

Délibère:

Le Sieur Doneux, secrétaire communal, est nommé agent pour le recensement général de la population et de l'industrie fixé au 31 Dbre. 1880.

Répartiteurs. Nomination.

5°. Nomination des répartiteurs.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 18 mars dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 1209, rappelant les prescriptions de la loi du 5 juillet 1871, art. 10, concernant le collége des répartiteurs;

Délibère:

Sont, nommés répartiteurs pour le terme de trois ans qui prendra cours le premier Janvier 1881: MM. Berger François et Defoin Xavier, conseillers communaux.

Secours accordé à Mathilde Jonet.

6e. Demande de secours.

Le Secrétaire donne lecture d'une demande de secours adressée au Conseil communal, par Mathilde Jonet, veuve de Félicien Coby,

Attendu que cette veuve est mère de trois enfants en bas âge et qu'elle n'a pour tout moyen d'existence que le salaire de son travail journalier:

Le Conseil délibère:

Qu'il accorde, sur la caisse communale, un secours mensuel de douze francs cinquante centimes, à la susdite Mathilde Jonet, à partir du premier Octobre 1880.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Namèche, Echevin, fait observer qu'il n'y aurait pas lieu de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 8bre dernier, on n'aurait à faire que des observations.

Le Bourgmestre,
M. Closset

Le Secrétaire,
W. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 9 Décembre 1880.

Sont présents: MM. Closset, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Didant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Donnay, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième et dernière fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 6 de ce mois, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé après inscription d'une

1880.

Budget du Bureau de bienfaisance de 1880.

Voirie. Emploi des pavés de la route de Louvain. Découlement des eaux de la fonquière.

Caisse communale. Vérification.

Agent recenseur. Demande d'indemnité.

Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

d'une observation faite par M. Vanieche. Echevin.

Il s'occupe ensuite des objets à l'ordre du jour ci-après:

1°. Budget du bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le budget du bureau de bienfaisance, exercice 1880, le Conseil propose de le régler comme il l'indique dans la colonne qui lui est destinée.

2°. Voirie.

M. le Bourgmestre donne connaissance que la commune a obtenu l'autorisation d'enlever les pavés de rebut déposés sur la route de Namur à Louvain. Il propose de les employer à la construction d'une rigole aux chemins nos 26 & 27, à commencer près de la maison Defoin, les enfants, et allant jusqu'à la route de Louvain.

Le Conseil approuve la proposition susdite et autorise M. le Bourgmestre à traiter de gré-à-gré avec les riverains de ces chemins, de l'indemnité qu'ils pourraient réclamer pour le dépôt des pavés sur leurs terres. (*)

3°. Vérification de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3e. trimestre de 1880, à laquelle le Collège échevinal a procédé.

Pris pour notification.

4°. Demande d'indemnité de l'agent recenseur.

Ouï la lecture d'une requête du sieur Doneux, tendante à obtenir une indemnité sur les fonds communaux, en sa qualité d'agent recenseur, pour les nombreux travaux du recensement général dont il est chargé.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide d'ajourner la fixation de l'indemnité demandée, jusqu'à ce qu'il puisse apprécier l'importance du travail et connaître ce que le Gouvernement allouera à cet effet.

5 Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Michaux. Lambert.

Vu les deux listes de candidats présentées par le Bureau de bienfaisance et le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

61. M. 01.

Arrêté:

Le sieur Marchal-Henrard, François, cultivateur à Cognelée, est nommé membre du Bureau de bienfaisance de Champion, en remplacement du sieur Michaux-Lambert, comme ayant obtenu six suffrages sur huit votants.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

Jonquière. (*) Le Conseil, ayant pris connaissance de la requête du sieur Louis Hordain qui se plaint que le déversement des eaux de la Jonquière lui porte préjudice,

Charge le Collège échevinal de tacher de se procurer de vieux tuyaux en fonte que l'on placerait de manière à recevoir les eaux découlant du dit étang pour être conduites dans le fossé de la route.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Bourgmestre,
G. Closse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 avril 1881.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Bidart, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 1er de ce mois, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à

l'ordre

1881.

Procès-verbal de caisse.

Demande de construction.

Domicile de secours.

Voirie: Crédit spécial. Drainage.

L'ordre du jour:

1°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle le Collège échevinal a procédé le 7 janvier dernier.

Pris pour notification.

2°. Demande de construction.

Ouï la lecture d'une lettre par laquelle le Sieur Doneux fait connaître qu'il a l'intention de remplacer par un mur, la haie de clôture de sa propriété longeant le terrain communal près de la maison d'école, et il demande que l'autorité communale trace la limite exacte entre les deux propriétés.

En conformité de l'article 90 (§7) de la loi du 30 mars 1836, c'est le Collège des Bourgmestre et Echevins qui est compétant en cette matière, et qui devra, par conséquent, procéder à l'alignement dont il s'agit.

3°. Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement concernant le domicile de secours.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 17 février dernier, par laquelle il invite l'administration communale à payer aux Hospices de Namur, une somme de frs. 2041, 21, pour frais de traitements de malades indigents, à l'Hôpital St.-Jacques, qui ont leur Domicile de secours à Champion.

Attendu que la commune est encore débitrice à d'autres établissements pour une somme de 600 à 700 francs;

Considérant que les fonds dont la commune peut disposer ne permettent pas d'acquitter ces diverses dettes;

Délibère:

Une Commission formée de MM. les Membres du Collège échevinal et de M. Warzée, Conseiller, est chargée de présenter au Conseil communal, un rapport sur les moyens les plus convenables pour se libérer envers les établissements créanciers.

4°. Voirie. — Gravier. — Réparation des chemins N°s. 24 et 31. — Crédit Spécial. — Demande de drainage, d'après l'avis du Commissaire-Voyer.

Par délibérations antérieures, le Conseil communal a décidé de procéder par régie à l'exécution des travaux de voirie dont le détail suit:

1°. Achat de 30 mètres cubes de gravier, à fr. 1, 25, pour être répandu sur l'empierrement du chemin N°. 26. (Délibération du 26 mars 1880.) 37. 50

2°. 8 journées d'emploi, à fr. 2, 50 (même délibération) . . 20. "

3°. 7 journées, à fr. 2, 50, pour la réparation du chemin N°. 31. (Délibération du 12 8bre 1880) 17. 50

4°. Réparation du chemin N°. 24, à forfait. (Délibération du 12 8bre 1880) . . . . . 20. "

Total . . . 95 "

Le Conseil décide qu'il sera demandé, par la présente, un crédit spécial de nonante-cinq francs, sur les fonds de ~~la~~ voirie, pour frais d'exécution des travaux ci-dessus désignés.

La décision à prendre sur le projet de drainage près de la maison de Henri Istace, à Cognelée, est ajournée à une autre séance.

Fabrique de l'Eglise. Remboursement de rente.

3°. Fabrique de l'église de Champion. (Remboursement de rente.)

Vu la demande de la fabrique de l'église de Champion, tendante à obtenir l'autorisation d'accepter le remboursement d'une rente de 3 hectolitres 2 litres 3 décilitres 4 centilitres, ou dix setiers d'épeautre, due à la dite fabrique par les héritiers Durieux de Flawinne, moyennant la somme de neuf cents francs;

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'autoriser la fabrique de la dite Eglise à accepter le remboursement tel qu'elle le demande, et, à en convertir le montant en rente sur l'Etat.

Table alphabétique des anciens registres paroissiaux.

6°. Coût de la table alphabétique des anciens registres paroissiaux

Le Collége des Bourgmestre et Echevins propose au Conseil d'allouer la somme de fr. 181, 80, pour payer la confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux de la commune de Champion.

1881.

Champion.

Cette proposition est acceptée; et elle sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial, afin d'approbation.

Demande de secours.

7°. Demande de secours.

M. le Bourgmestre donne avis que la nommée Eugénie Naniot, v^e^ Hôte, sollicite un secours sur les fonds de la commune, et il invite le Conseil à se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder à la dite Eugénie Naniot aucun secours sur la caisse communale.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
H. Closs

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 28 avril 1881.

Sont présents: M.M. Closs, Bourgmestre; Godard et Namèche, Echevins; Rivant, Warzée, Pirlot, Defoin, et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par lettres du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 25 de ce mois, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Rechargement et parage.

1°. Voirie. — Rechargement et parage.

M. le Bourgmestre invite le Conseil à désigner les chemins où il convient de faire des rechargements en 1881, ainsi que la quantité de mètres de pierres à y employer.

Le Conseil décide:

Qu'il sera employé quarante mètres cubes de pierres pour rechargements au chemin N°. 2, dit chemin de Bonimes.

Et quatre-vingts mètres cubes au chemin de Marchovelette à la Station de Cognelée.

Il sera procédé par adjudication publique, au charriage et au cassage de ces pierres, ainsi qu'au pavage de la rigole au chemin N°. 26.

Compte de carrière. exercice 1880.

2°. Compte de la carrière.

Le Secrétaire donne lecture du rapport présenté par le Collége échevinal, concernant la carrière, pour l'exercice 1880, dont la teneur suit:

« Pendant l'année 1880, il a été extrait de la « carrière exploitée par la commune, six cents « mètres cubes de pierres.

« Ces pierres ont été employées comme suit:

« Pour rechargements à Champion	120 m.c. 50
« Pour rechargements à Cognelée	249 . 50
« Pour empierrements des chemins N°s 31 & 27	225 , 00
« Pour rechargements du chemin N°. 23	5 . 00
Total	600 , 00

« Le transport a été payé pour Champion, à « f. 1, 20 et pour Cognelée, à f. 1, 70 le mètre cube.

« Le cassage a été payé à f. 1, 08 le mètre cube.

« Les autres prix sont les mêmes que pour « l'année précédente. »

Pris pour notification.

Règlement scolaire. Modification.

3°. Modification du règlement scolaire.

Le Collége échevinal soumet à l'avis du Conseil, le rapport suivant sur les modifications à apporter au règlement scolaire:

Suivant invitation de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 1er. février 1881, les modifications suivantes, dans le sens des rapports de l'Inspection, sont apportées au règlement scolaire du 1er. Octobre 1880:

« Les articles 1 et 2 sont supprimés.

« Art. 7.

1881.

« Art. 7. — Relativement aux observations sur « l'art. 7, il est à remarquer qu'il n'y a pas de préau « à l'école de Champion ; et que, par conséquent, si « l'on ne veut pas que les élèves restent sur la voie « publique, sans aucun abri contre le froid, le soleil ou « la pluie, il faut nécessairement qu'on les admette « en classe un quart d'heure avant l'heure fixée.

« L'art. 7 est maintenu.

« Art. 8. — Les congés du 2 janvier et du 2 février « sont supprimés.

« Art. 9. — L'époque et la durée des vacances sont « fixées comme suit :

« 1°. Du jeudi-Saint au dimanche de Quasimodo.

« 2°. Du 1er septembre au 1er octobre.

« L'art. 19 est supprimé. »

Le Conseil estime qu'il y a lieu de modifier le règlement scolaire du 1er octobre 1880, de la manière indiquée dans le rapport qui précède.

Pouvoir du garde-champêtre.

4°. Pouvoir du garde-champêtre.

Il est donné lecture de la circulaire ministérielle du 4 janvier 1881, insérée au mémorial administratif sous le N° 11.417, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur attire l'attention des Conseils communaux sur les avantages à résulter de la combinaison des fonctions d'agents de police et de celles de garde-champêtre.

M. le Bourgmestre demande si on est d'avis de conférer au garde-champêtre de la commune, les fonctions d'agents de police.

La proposition est mise aux voix et est rejetée par cinq voix contre trois.

Ont voté pour : MM. Godart, Vanèche et Closse.

Ont voté contre : MM. Fidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger.

Nomination d'un indicateur expert.

5°. Nomination d'un indicateur expert en remplacement du démissionnaire.

Vu la démission en date du 8 janvier 1881, donnée par le Sieur François Lefèvre, de ses fonctions d'indicateur expert de la commune ;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, insérée au mémorial administratif de 1852, sous le N° 4791;

Attendu qu'il est indispensable de pourvoir à la nomination d'un nouveau titulaire pour cet emploi;

Le Conseil, après avoir délibéré,

Nomme, à l'unanimité, indicateur expert, le sieur Victor Osselet, garde-champêtre, en remplacement du sieur François Lefèvre, démissionnaire.

Expédition de la présente sera envoyée à M. le Contrôleur des contributions directes.

Nomination d'un 3e répartiteur.

6°. Nomination d'un 3e répartiteur.

Revu notre délibération du 12 Novembre 1880, par laquelle les sieurs Berger, François, et Defoin, Xavier, Conseillers communaux, ont été nommés répartiteurs pour le terme de trois ans, à partir du 1er janvier 1881;

Attendu qu'aux termes de l'art. 10 de la loi du 5 Juillet 1871, le nombre des répartiteurs doit être de trois dans les communes de moins de 5000 âmes;

Le Conseil décide:

Qu'il va être procédé au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, à la nomination d'un 3e répartiteur dont le mandat, de même que celui des deux autres, expirera le 31 décembre 1883.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne.

Le nombre des votants est de huit.

On vérifie le nombre de bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin, lequel donne le résultat suivant:

M. Warzée, Zénobe a obtenu un suffrage - - - 1.
M. Aidant, Victor - - - - deux - - - - - - - 2.
M. Jonet, Edouard - - - quatre - - - - - - 4.

Il s'est trouvé un bulletin blanc.

En conséquence, le sieur Jonet, Edouard, maréchal ferrant, est nommé répartiteur pour la commune de Champion.

Expédition

1881.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des Contributions directes.

Procès-Verbal de caisse.

7°. Procès-Verbal de caisse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle M. Namèche, Echevin, a procédé le 6 avril dernier.

Pris pour notification.

Fabrique d'église: Compte de 1879; Budget de 1881.

8°. Compte et budget de la fabrique.

Vu le compte de la fabrique de l'église de Champion, exercice 1879;

Le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Après examen du budget de la dite fabrique, exercice 1881, le Conseil émet l'avis, par cinq voix contre trois, qu'il y a lieu de l'approuver.

Ont voté pour: MM. Pirlot, Defoin, Warzée, Aidant et Berger.

Ont voté contre: MM. Godart, Namèche et Clesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Namèche, Echevin, fait observer que lors de la proposition de faire du garde-champêtre un agent de police, un conseiller a dit que ce fonctionnaire ferait de faux procès-verbaux.

Il a protesté contre cette supposition injurieuse.

Et cette circonstance n'est pas mentionnée au procès-verbal.

M. Warzée fait observer que ce conseiller n'a pas dit ferait, mais pourrait.

M. Namèche maintient que ce conseiller a dit: pourrait et ferait, et que c'est sur le mot ferait qu'il a protesté.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 29 Juillet 1881.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, après insertion de deux observations présentées, l'une par M. Namèche, et l'autre par M. Warzée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Namèche, Echevin demande l'insertion au procès-verbal de cette séance, de la déclaration suivante:

« Un membre du Conseil a insinué d'une façon « dédaigneuse, que la commune de Champion était une « petite commune. Afin de confondre l'ignorance du « fait, voici la déduction des statistiques annotées dans « l'almanach de Namur et de la province de 1881, page « 140 et suivantes:

« Il y a dans l'arrondissement de Namur, 128 « communes.

« 40 sont plus populeuses que Champion, « et 87 sont moins populeuses que Champion. »

On passe ensuite à l'ordre du jour:

Voirie. Chemin N°. 1.

1°. Voirie. A. Empierrement du chemin N°. 1; plan et devis de l'Inspecteur provincial.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur provincial des chemins vicinaux, datée du 25 Juin dernier, par laquelle ce fonctionnaire prie le Conseil communal de remplir, en ce qui concerne la modification à la voirie, les formalités voulues par la loi, et faire connaître pour quelle quotité la commune interviendra dans la dépense à faire pour la construction du chemin reliant entre eux Marchovelette

et

1881.

à Champion;

Vu les plans, nivellement & détail des emprises de ce chemin;

Vu également le détail estimatif montant à fres. 10877, 65, sans compter les emprises;

Ouï la lecture d'une lettre adressée à M. Warzée par M. Hubert, Administrateur général des Domaines de Son Altesse le Prince d'Arenberg, par laquelle celui-ci s'engage à intervenir, au profit de la commune de Champion, pour une somme de trois mille francs, dans les frais de construction de cette route;

Après avoir délibéré, le conseil Décide:

Que le Collége échevinal de Champion se mettra en rapport avec celui de Marchovelette, pour se concerter sur les engagements à prendre relativement au chemin dont il s'agit.

Voirie. - Extraction de pierres. Délai accordé à l'entrepreneur.

B. Lettre d'un entrepreneur de la commune.

Il est donné lecture d'une requête du Sieur Edouard Dieminne, entrepreneur pour l'extraction de pierres pour la voirie, par laquelle il demande qu'il lui soit accordé un délai, ou une résiliation de l'entreprise, pour les 275 mètres cubes de pierres qu'il doit encore extraire pour atteindre les 2000 mètres dont il s'est rendu adjudicataire, le 14 juillet 1879.

Le Conseil ayant pris cette requête en considération, Décide:

Il est accordé au dit entrepreneur, un délai suffisant pour lui permettre l'extraction des 275 mètres cubes restant, et le Collége échevinal est chargé de fixer l'époque où ce délai expirera.

L'expédition de la présente décision sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

C. Rechargement.

Voir la décision prise dans la séance du 28 avril dernier, n° 1.

D. Avis de M. le Commissaire-Voyer: — Aqueduc. — Trop plein de la jonquière.

Pont sur l'Arquet.

Vu le devis estimatif dressé par M. Colart, commissaire-voyer, pour le pont à construire sur l'Arquet, aux frais communs des communes de Champion et de Pedrin;

Attendu que cette construction produira une grande amélioration au chemin;

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il sera procédé à l'adjudication des travaux de construction du pont dont il s'agit.

Jonquière: Trop plein.

Revu notre délibération du 9 Décembre 1880;

Attendu que les eaux provenant du trop plein de la Jonquière portent préjudice à certaines propriétés voisines, et qu'il convient de remédier à cette affaire;

Délibère:

Il sera pourvu à l'écoulement des eaux susmentionnées, au moyen de tuyaux en fonte qui seront placés de manière à déboucher dans le fossé du chemin N° 31.

Ces travaux seront mis en adjudication publique par les soins du Collège échevinal.

Procès-Verbal de caisse.

2°. Communication du procès-verbal de caisse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, opérée par le Collège échevinal, en date du 19 juillet 1881.

Pris pour notification.

Suppression de chemins. Homologation de l'acte de vente.

3°. Homologation de l'acte passé entre MM. Vidoux et Hébette, et le Collège échevinal.

Après avoir pris connaissance de l'acte passé le 21 avril 1881, pardevant le notaire Monjoie de Namur, pour vente de parcelles de terrain provenant de la suppression de chemins, à MM. Vidoux et Hébette, le Conseil approuve cet acte à l'unanimité.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
H. Closset

Le Secrétaire,
V. Doneux

1881.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 9 septembre 1881.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Hamèche, Echevin; Warzée, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve la rédaction du procès-verbal de la dernière séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, et pour un fait personnel, M. Hamèche, Echevin, demande l'insertion du procès-verbal de la présente séance, de la justification ainsi conçue:

« A la séance du 28 avril 1881, j'avais dit au « Conseil, qu'à Bouge, le garde-champêtre avait été « nommé agent de police.

« Dans la séance du 29 juillet 1881, M. le Conseiller « Warzée est venu dire publiquement et d'une façon « désobligeante à mon égard, que mon assertion était « fausse.

« Ne voulant pas rester sous le coup d'une « pareille accusation, je tiens, Messieurs, à vous lire « et à vous mettre sous les yeux une lettre de M. le « Bourgmestre de Bouge, qui vous prouvera par les « dates que le fait que j'avançais, le 28 avril 1881, était « complètement vrai.

« Le garde-champêtre Auguste Frippiat a été « nommé à l'unanimité, le 17 mars 1881, agent et « officier de police de la commune de Bouge.

« La conclusion en est, Messieurs, que l'assertion « fausse venait de M. Warzée. »

On passe ensuite à l'ordre du jour:

Voirie. approbation de l'adjudication du 26 août 1881.

1°. Voirie. — Approbation de l'adjudication des travaux de voirie, en date du 26 août.

Il est donné lecture du procès-verbal de l'adjudication des travaux de voirie, qui a eu lieu le 26 août dernier, pardevant le Collège échevinal et M. le Commissaire-voyer

voyer cantonal.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Jonquière. Travaux de décharge en régie.

2°. Trop plein de la Jonquière: — Travaux en régie.

Revu notre délibération du 29 Juillet dernier, par laquelle il avait été décidé que la décharge des eaux de la Jonquière se ferait au moyen de tuyaux en fonte;

Attendu que ces travaux ont été exposé en adjudication publique, le 26 août dernier, et qu'il ne s'est trouvé personne pour les entreprendre au prix du devis estimatif; et qu'un seul aurait consenti à s'en charger, mais à un prix jugé beaucoup trop élevé;

Le Conseil, après avoir délibéré, décide:

Que les travaux de décharge dont il s'agit se feront en maçonnerie et par voie de régie.

On emploiera à cette construction, les pierres disponibles qui se trouvent au bord de la Jonquière.

Demande de secours rejetée.

3°. Demande de secours.

Il est donné lecture d'une requête adressée à l'administration communale, par laquelle Victoire Deremince, veuve de Jean-François Defoin, sollicite un secours sur les fonds de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette requête.

Il est ensuite présenté à l'examen du Conseil, plusieurs états de sommes réclamées par divers établissements, pour des indigents secourus aux frais de la commune.

Aucune décision n'a été prise à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre
E. Clésse

Le Secrétaire,
N. Doneux

1881.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 25 Septembre 1881.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la dernière séance et dont la rédaction est approuvée sans observation.

Il aborde ensuite l'objet suivant porté à l'ordre du jour:

Chemin N°. 1. avant-projet.

Chemin N°. 1. — Avant-projet de MM. Warzée, Defoin et Berger.

M. Namèche, Echevin, donne lecture d'une requête signée par 74 habitants de la commune qui demandent l'ajournement du projet de construction du chemin N°. 1.

Après cette lecture, M. le Président demande à M. Warzée s'il a un projet à présenter relativement au chemin sus-dit.

M. Warzée répond qu'il n'en a pas, et qu'il s'en tient à celui qui a été adressé à la commune par M. l'Inspecteur provincial des chemins vicinaux.

Les Membres du Collège échevinal trouvent que ce projet n'est pas assez développé.

Il est alors donné lecture d'une lettre de M. Hubert, Administrateur général des Domaines de S. A. le Prince d'Arenberg, par laquelle il informe la commune de Champion, des engagements que le Prince prend vis-à-vis d'elle, si elle fait construire le chemin dont il s'agit.

Une longue discussion de détail s'engage ensuite pour et contre le dit projet, pendant laquelle M. Warzée propose plusieurs fois de mettre aux voix la question de savoir si le Conseil communal admet ou n'admet pas la construction de ce chemin.

M. le Président n'a pas obtempéré à la proposition de M. Warzée, et il a clos la discussion et a déclaré la séance levée, sans qu'il fut pris aucune décision.

M. Nameche, Echevin, demande d'insérer au présent procès-verbal, l'observation dont la teneur suit :

"J'ai dit : que puisqu'on invoque la loi pour mettre la question du chemin N° 1 à l'ordre du jour, que de mon côté, je prétends que les conseillers qui ont pris cette initiative présentent un projet qui soit discutable.

A quoi M. Warzée a répondu qu'il adoptait le projet de M. de Radiguès. Alors j'ai lui ai proposé de discuter séance tenante le projet de M. de Radiguès, que le collège rejette comme insuffisant, inexécutable et compromettant pour les finances communales.

Il m'a répondu qu'il n'en était pas capable."

M. Warzée, conseiller, demande qu'il soit inséré au procès-verbal, que M. Nameche, Echevin, a déclaré que M. Hock, Commissaire d'arrondissement, lui a dit que la commune n'obtiendra pas de subside pour la construction du dit chemin.

M. Warzée, demande également qu'il soit acté au procès-verbal, que bien que la question relative à l'empierrement du chemin N° 1, ait été mise à l'ordre du jour de la séance du 25 février dernier et qu'il ait été délibéré sur ce point en la dite séance, et malgré la demande de continuation de délibération sur ce point ensuite de réquisition de mise à l'ordre du jour de la séance présente, il a été passé outre à ma demande, et de ce que la question n'a pas été soumise au vote réclamé par moi.

M. Nameche dit, que cette dernière observation

n'a

1881.

n'a pas de raison d'être notée au procès-verbal de cette séance, attendu que l'on s'appuie sur une lettre adressée à M. le Bourgmestre, huit jours après la sus-dite séance et après la seconde convocation de la séance du 7 8bre 1881.

M. Godart, Echevin, demande d'insérer au procès-verbal la proposition qu'il a faite, d'empierrer le chemin N° 1 jusqu'à la maison dite: l'héritance.

Le Bourgmestre,
H. Clesse

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 7 Octobre 1881.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Godart et Namèche, Echevins; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, après insertion de deux observations présentées par M. Namèche; deux par M. Warzée, et une par M. Godart.

On aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

15 centimes additionnels extraordinaires à percevoir en 1882.

1° Centimes additionnels aux contributions directes.

Vu que par arrêté royal de 7 novembre 1877, notre commune a été autorisée à percevoir pendant dix années quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes, pour l'exercice 1882.

Expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Gouverneur, par la voie ordinaire de la correspondance.

2 centimes additionnels facultatifs à percevoir en 1882.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 2 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 11510, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière, et personnelle;

Attendu que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'instruction primaire;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes sus-dits pour l'exercice 1882.

Expédition de cette délibération sera envoyée à M. le Gouverneur, par l'intermise de M. le Commissaire d'arrondissement.

10 centimes spéciaux pour la voirie, en 1882.

2°. Centimes spéciaux pour la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 8 juillet 1881, insérée au mémorial administratif sous le N°. 11514, par laquelle il est prescrit de fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à affecter à la voirie en 1882;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes sus-dits pour l'exercice 1882.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Commissaire d'arrondissement.

Rôle de voirie en 1882.

3°. Formation du rôle de voirie.

Le secrétaire donne lecture des noms des contribuables inscrits au rôle d'imposition pour la voirie en 1881.

Le Conseil, après avoir procédé à la radiation de 12 de ces noms, prescrit l'inscription du même nombre de nouveaux contribuables sur le rôle de 1882, et fixe le nombre d'animaux soumis aux prestations.

1881.

Budget communal de 1882.

4° Budget communal.

Après avoir réglé successivement tous les articles du budget communal de 1882,

Le Conseil propose de fixer :

A. Les recettes générales à la somme de frs. 4733, 33 et les dépenses à pareille somme.

B. Les recettes spéciales de l'instruction primaire à la somme de . . . . . frs. 2005. 65 et les dépenses à la même somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
H. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 23 octobre 1881.

Voirie chemin N° 1.

Sont présents : Messieurs Clesse, Bourgmestre, Godart et Namèche, Echevins ; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour ainsi conçu :

Conformément à l'art. 62 de la loi communale et en suite de la lettre de MM. Z. Warzée, V. Aidant, Henri Pirlot, H. Defoin, F. Berger, ainsi libellé :

« Examen de la proposition relative au chemin « n° 1. »

Puis il invite le Conseil à continuer la discussion de ~~cette~~ proposition.

M. Warzée rapporte que, en faisant sa tournée électorale, il a appris que ceux qui avaient parcouru la commune avec une pétition tendante à l'ajournement

de la construction du chemin dont il s'agit, avaient dit que ce chemin coûterait plus de 1800 francs. Il croit que ce chiffre est beaucoup exagéré; néanmoins, il déclare se rallier à la proposition que M. Godart a présentée à la séance du 27 7bre dernier, qui est d'empierrer ce chemin jusqu'à la maison dite l'Héritance.

M. le Président dit qu'on doit s'occuper uniquement de ce qui est porté à l'ordre du jour, et comme M. Warzée s'en écarte, il déclare la séance levée.

Le Président,

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 12 Décembre 1881.

Sont présents: MM. Hamèche, Echevin, Président; Didant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la deuxième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Budget du Bureau de Bienfaisance. 1881.
Compte communal de 1880.

1°. Budget du bureau de bienfaisance, exercice 1881.
On décide de l'ajourner à la prochaine séance.

2°. Compte communal, exercice 1880.
Vu le compte communal de l'exercice 1880.
Attendu que les recettes sont fidèlement inscrites d'après les titres existants;
Attendu que les dépenses, toutes autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des

1881.

mandats revêtus des signatures de M. le Bourgmestre, d'un Echevin et du Secrétaire communal, des états des ouvriers et fournisseurs, liquidés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, des certificats de réception en ce qui concerne la voirie, et des quittances des parties prenantes;

Le Conseil estime à l'unanimité, qu'il y a lieu d'approver ce compte.

Lettre de Mr. le Gouverneur, sur la réclamation de M. Mélotte.

3°. Lettre de Mr. le Gouverneur.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Mélotte, Instituteur communal, adressée à M. le Gouverneur, sous la date du 18 octobre dernier, communiquée à l'administration communale, avec apostille de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 25 du dit mois d'octobre, pour renseignements, observations et avis du Conseil communal.

Par cette lettre, M. l'Instituteur se plaint:

1°. De ce que le Conseil communal n'a plus porté à son budget de 1882, que 50 frs. au lieu de 150 frs. qu'il allouait précédemment, pour achat et entretien du mobilier de l'école;

2°. que 175 frs. au lieu de 200 frs., pour chauffage de l'école;

3°. Et qu'il n'a rien porté pour l'enseignement religieux;

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par cinq voix contre une, qu'il n'y a pas lieu de modifier le budget communal de 1882, et qu'il le maintient entièrement tel qu'il l'a voté.

Lettre de M. Mélotte.

4°. Lettre de M. l'Instituteur communal.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Mélotte, Instituteur communal, datée du 8 octobre dernier, par laquelle il réclame:

1°. Contre la décision du Conseil communal, au sujet de la diminution de 25 frs. pour le chauffage de l'école en 1882;

2°. Une indemnité de logement et un jardin de 10 ares;

Après avoir délibéré, le Conseil décide, par cinq voix contre une, que l'allocation de 175 francs annuellement, pour le chauffage de l'école, est suffisante;

Qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité de logement à l'instituteur;

Et que, quant au jardin, la commune ne saurait lui en procurer un plus grand.

Demandes de secours pour des orphelins.

5°. Demandes de secours pour des orphelins.

Il est donné lecture:

A. D'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 16 9bre dernier, par laquelle il invite la commune à payer à celle de St. Gilles, la somme de 98 fs. 35 c., pour l'entretien de l'indigent Blavier.

B. D'une lettre de la Commission Administrative des Hospices de Namur, en date du 31 8bre dernier, par laquelle le Collège échevinal est prié de faire retirer à l'Hospice St. Gilles à Namur, l'enfant Evrard, Leontine;

C. D'une requête en date du 13 8bre dernier, par laquelle le Sieur Ferdinand Jacques-Jonet, bijoutier, domicilié à Moulin-à-vent (Bonge), réclame une rétribution mensuelle de 30 fs., pour l'entretien de deux enfants de Mathilde Jonet, vve Coby;

Le Conseil décide d'ajourner à une autre séance, l'objet des trois lettres sus-dites.

Il est aussi donné lecture d'une lettre du 11 8bre dernier, par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins de Liège réclame une somme de 2 fs. 40 c. qu'il a accordée comme indemnité de route, au nommé Wanion, Melchior-Joseph, pour se rendre à Namur.

Crédit spécial de 2, 40, frais de route de Wanion. Melchior-Joseph.

Le Conseil décide que la somme réclamée sera adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de Liège.

Ouï la lecture d'une lettre du 21 9bre dernier, adressée aux Membres du Conseil communal, par le nommé François Jonet de Villers-Warisoulx, lequel sollicite le remboursement de 103 fs. 40 c., pour frais d'entretien de Célina Goy, âgée de 7 ans

1881.

Attendu que notre administration n'a pas été prévenue conformément à la loi sur la matière,

Le Conseil décide:

Qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la réclamation du Sr François Jonet.

Procès-verbal de caisse.

6e. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, par M. Hamelle, Echevin, en date du 5 8bre courant.

Pris pour notification.

Commission formée suivant la loi du 28 juin 1822.

7e. Nomination de 2 membres du Conseil communal, pour faire partie de la Commission constituée en vertu de l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

Sont nommés pour faire partie de la dite commission, pour l'année 1882, MM: Berger, François et Defoin, Xavier, Conseillers communaux.

Nomination d'un receveur communal.

8e. Nomination d'un receveur communal.

Vu la démission donnée par le sieur Doneux, Noël, de ses fonctions de receveur communal;

Vu les articles 65, 66 et 114 de la loi communale;

Il est procédé à la nomination d'un receveur communal en remplacement du dit sieur Doneux;

Le scrutin étant déclaré ouvert, M. le Président désigne pour être scrutateurs, MM. Berger et Pirlot;

Chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne;

Le nombre des votants est de six (6);

On vérifie le nombre de bulletins; il est trouvé égal à celui des votants;

On procède au dépouillement du scrutin, d'où il résulte que le sieur Blavier, Joseph, a obtenu cinq suffrages et le sieur Boisnard, Victor, un;

En conséquence, M. Blavier, Joseph, est nommé receveur communal, ayant obtenu cinq suffrages sur six votants.

Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

2e Séance du 12 décembre 1881.

Sont présents: MM. Namèche, Echevin, Président; Aidant, Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la première fois, s'occupe des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Crédit spécial. Trop plein de la Jonquière.

1°. Crédit spécial. (Trop plein de la Jonquière).

Vu la nécessité de procéder à des réparations urgentes, aux fontaine et réservoirs d'eau; dont la dépense est évaluée comme suit:

Trop plein de la Jonquière	frs. 37 . 80
Garde-corps du nourri-Cortil	6 . "
Dalles de la fontaine de Champion . . .	6 . 20
Total . .	50 . "

Attendu que ces réparations sont indispensables;

Le Conseil délibère:

Qu'il sera demandé par la présente un crédit spécial de cinquante francs, imputé sur les revenus généraux de la commune, pour faire face à la dépense dont il s'agit.

Crédit spécial, pour la voirie.

2°. Crédit spécial. Voirie. (Exécution de la décision du 9 Xbre 1880).

Revu notre délibération du 9 Xbre 1880, relative aux pavés de rebut provenant de la route de Namur à Louvain, dont la commune a été autorisée à enlever;

Attendu qu'il a été décidé de les employer à la construction d'une rigole aux chemins Nos 26 et 27;

Considérant que les frais de transport, dépôt et main d'œuvre de ces pierres sont évalués à 100 frs.;

Le Conseil délibère:

Qu'il sera demandé par la présente délibération, à la Députation du Conseil provincial, l'autorisation de disposer de la somme de cent francs, à prélever sur les fonds de la voirie, pour frais d'exécution des travaux ci-dessus désignés.

Remboursement de rente.

3°. Demande de remboursement de rente.

Vu le titre d'une rente annuelle et perpétuelle de

1881.

12 frs. 69 c^es, au capital de 253 frs. 96 c^es, due à la commune par les représentants de Marie-Anne Matagne, épouse de Nicolas Pinpurniaux;

Attendu que l'un des débiteurs actuels demande, en ce qui le concerne, le remboursement de ce qui lui incombe;

Considérant que cette rente équivaut à un intérêt de 5 % du capital, et que les fonds sur l'Etat ne peuvent produire que 4 %;

Vu, par conséquent qu'il y a avantage pour la commune, à laisser exister cette rente;

Le Conseil décide:

Qu'il n'y a pas lieu d'accepter le remboursement de la rente dont il s'agit.

Budget de la fabrique, ex. 1881.

4°. Budget de la fabique.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Gouverneur, adressée à l'administration communale, par M. le Commissaire d'arrondissement, sous la date du 1er X^bre courant, relative à une allocation nouvelle de 225 frs., pour traitement du clerc, de l'organiste et du souffleur, portée au budget de 1881, de la fabrique de l'église; et un supplément de 340 frs. demandé à la commune, pour faire face aux dépenses de la fabrique;

Attendu que si la fabrique de l'église ne peut couvrir ses dépenses ordinaires au moyen de ses revenus, la commune est tenue d'y intervenir;

Le Conseil décide par cinq voix contre une, qu'il consent à allouer à la dite fabrique, le supplément de 340 frans dont il s'agit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Approuvé le 13 janv. 1882. B. n° 229197.

Un crédit spécial de fr. 2,40 sera demandé à la Députation permanente du Conseil provincial, pour payer l'objet repris au N° 5, relatif à Nanciot, Melchior.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
N. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 24 décembre 1881.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Aidant, Warzée, Pirlot; Defoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième fois, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé, après inscription d'une omission que M. Namèche signale.

Prestation de serment d'un Conseiller com^al.

En conformité de l'art. 61 de la loi communale, M. Justin Dethy, nommé membre du Conseil communal le 25 octobre 1881, prête entre les mains de M. le Bourgmestre, le serment conçu en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et « au lois du peuple belge. »

Après quoi M. le Bourgmestre déclare que M. Dethy est installé dans ses fonctions.

On aborde ensuite l'ordre du jour pour les trois objets subséquents:

Instruction gratuite. 1881 – 1882.

Instruction gratuite.

Vu les registre d'inscription contenant les noms des enfants indigents de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1881 à 1882, lesquels registres ont été clos le 30 juin 1881, par le Collège échevinal;

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance;

Vu les art. 3 et 21 de la loi du 1er juillet 1879, et l'arrêté royal du 12 août suivant;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de soixante et un;

Les enfants compris sous les Nos 1 à 9, 34, 58 et 75 du registre des enfants du sexe féminin sont également

1881.

rayées, et le chiffre de celles qui y sont maintenues est de septante-deux.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales, ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront inscrits dans les budget des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération du Bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement. (1)

Compte du bureau de bienfaisance, 1880, et Budget de 1881.

Compte et budget du bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le compte de l'exercice 1880 et le budget de l'exercice 1881, du Bureau de bienfaisance, le Conseil estime qu'il y a lieu de les approuver.

Frais pour un blessé.

Remboursement de frais pour un blessé.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre datée du 12 décembre courant, du sieur Martin Massart de Cognelée, lequel réclame une somme de frs. 22,50, pour les soins qu'il a donnés, pendant cinq jours et 5 nuits, au nommé Hubert Goffin, domestique de M. Godart, blessé par son chariot le 30 août 1881;

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Que les frais occasionnés pour soins donnés au dit Goffin, seront réclamés à l'administration communale du lieu de son domicile de secours.

(1) M. Warzée fait observer qu'un certain nombre d'enfants de la commune de Vedrin fréquentent l'école communale de Champion; il considère cette chose commme offrant beaucoup d'incovénients, et pour y remédier, il propose de décider que les enfants de la commune de Vedrin ne seront plus admis à notre école communale.

Cette proposition est acceptée par cinq voix contre trois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~Le Secrétaire~~
Nr Doneux

Le Bourgmestre,
E. Chessy

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 23 Janvier 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Vanieche, Echevin; Desoin, Dethy, Fidank, Warzée, Pirlot et Delmelle, conseillers, et Donea, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, par le Collège échevinal, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il passe ensuite à l'ordre du jour suivant:

1° Prestation de serment des nouveaux élus.

Installation de deux Echevins et quatre Conseillers.

Procès-verbal.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, du mois de Janvier, le vingt-troisième jour, à dix heures du matin.

Pardevant nous Bourgmestre de la commune de Champion, sont comparus en séance publique du Conseil communal en qualité d'Echevins et de Conseillers:

M. Vanieche, Emile, en qualité d'Echevin et M. Fidank Victor, en qualité de Conseiller et Echevin, Lesquels ont successivement prêté entre mes mains le serment conçu en ces termes:

« Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge.

« Je jure de garder le secret des votes et de recenser fidèlement les suffrages à chaque élection. »

MM. Delmelle, Adrien, Warzée, Zénobe, et Pirlot, Henri, nommés membres du Conseil, le 25 octobre 1881, par suite du renouvellement de la 1re série; lesquels ont successivement prêté entre mes mains, le serment prescrit par l'art. 1 de la loi du 1er Juillet 1860, et conçu en ces termes:

1882.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution « et aux lois du peuple Belge. »

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Le tableau prescrit par l'article 107 de la loi communale est formé comme suit.

Namèche, Emile } Echevins.
Aidant, Victor }
Warzée, Zénobe }
Pirlot, Henri }
Defoin, Xavier } Conseillers.
Berger, François }
Dethy, Justin }
Delmelle, Adrien }

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal que ces Messieurs ont signé avec nous.

Les Echevins, Le Bourgmestre,
Em Namèche M. Clessy
V. Aidant Les Conseillers,
J. Warzée H. Pirlot
J. Dessy
D. Xavier
Delmelle
Le Secrétaire,
N. Doneux

Procès-verbal de caisse.

2° Procès-verbal de caisse.

Il est donné lecture du procès verbal de vérification de la caisse communale, pour le premier trimestre 1882, à laquelle M. Namèche, échevin, a procédé le six janvier courant.

Pris pour notification.

Secours à un indigent.

3° Secours à un indigent.

M. le Bourgmestre fait connaître qu'un enfant abandonné, nommé Cohy, Céline, ayant son domicile de secours en cette commune, a été recueilli par la veuve d'Alexandre Cohy, de Champion;

Vu cette circonstance, le Conseil décide de donner mensuellement treize francs, à la dite veuve Cohy,

à

à partir du 25 décembre 1881.

Il est donné lecture d'une réclamation du sieur Ferdinand Jacques, communiquée par M. le Commissaire d'arrondissement pour renseignements, à l'effet de recevoir une indemnité pour soins donnés depuis quatre mois, à son neveu Cohy, Alexandre, enfant abandonné, ayant son domicile de secours également sur Champion

Attendu que l'administration communale n'a pas été prévenue conformément à la loi, que cet enfant se trouvait chez le sieur Jacques, à charge de la commune;

Le Conseil décide:

De ne payer, pour l'entretien de cet enfant, que cinquante centimes par jour, à dater du 1er Janvier 1882.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement annuel par cinquième.

4°. Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

Le Conseil communal de Champion;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et, le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la Loi communale du 30 mars 1836;

Vu que cinq bulletins sont annulés comme portant un nom autre que ceux des candidats présentés;

Arrête:

Délibération annulée par arrêté royal en date du 22 mars 1882.

Le sieur Jonet, Edouard est nommé membre du bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Aidant, Victor, comme ayant obtenu deux suffrages sur sept votants, dont cinq ont émis des bulletins nuls.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Bourgmestre,
N. Chesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

1882.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 12 février 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Nanèche et Didant, Echevins; Warzée, Pirlot, Desoin, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Ecole de Cognelée. Homologation de l'adjudication.

Il aborde ensuite l'ordre du jour:

Homologation de l'adjudication du 6 février 1882.

Le Secrétaire donne lecture des deux procès-verbaux de l'adjudication qui a eu lieu le 6 février 1882, pour la construction d'une école à Cognelée, et la fourniture du mobilier classique.

M. le Bourgmestre demande au Conseil s'il donne un avis favorable pour cette adjudication, ainsi que pour la demande de subside.

Ces propositions sont rejetées par sept voix contre deux.

Avant de lever la séance, M. le Bourgmestre fait communication qu'il a vendu les glands de la jonquière pour la somme de cinquante francs.

Le Bourgmestre,
G. Clesse

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 14 mars 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Nanèche et Didant, Echevins; Warzée, Desoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la troisième fois, par le Collège des Bourgmestre & Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Rôle supplétif pour 1882.

1°. Voirie. (Rôle supplétif pour 1882.)

M. Namèche fait rapport au nom du Collège échevinal, que plusieurs chefs de famille n'ont pas été portés, pour divers motifs, sur le rôle de la voirie de 1882; il croit qu'en toute équité, ces personnes doivent être imposées, puisqu'elles possédaient au premier janvier les bases d'imposition.

En conséquence de ce rapport, M. le Bourgmestre demande s'il y a lieu de former un rôle supplétif d'imposition pour la voirie en 1882 & met aux voix cette proposition, laquelle est résolue affirmativement à l'unanimité.

Seront portés sur ce rôle:

1°. Dethy, Justin, pour une journée d'homme.
2°. Hébette, Jules, pour quatre journées de chevaux.
3°. Rambourg, Adèle, vve Hodden, pour deux journées d'hommes.

Communication de la présente délibération sera donnée au receveur communal chargé de dresser le rôle dont il s'agit.

Receveur communal: Traitement & cautionnement.

2°. Traitement & cautionnement du receveur communal.

Revu notre délibération du 12 décembre dernier portant nomination du sieur Joseph Blavier aux fonctions de receveur communal;

Vu les articles 115 & 116 de la loi communale;

Attendu que la moyenne des recettes générales des cinq dernières années est de 4439 francs;

Le dit Blavier fournira pour garantie de sa gestion, un cautionnement en numéraire de six cents francs.

Le montant de ce cautionnement sera versé chez l'agent de la banque nationale & portera intérêts en faveur du receveur.

Le comptable jouira d'une remise de cinq pour cent sur la recette des quatre premiers mille francs et deux pour cent sur les recettes excédant cette somme.

Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Remboursement de rente.

3°. Remboursement de rente.

Vu qu'une rente de 12 frs. 65 c., au capital de 253 frs. 96, est due à la commune par les représentants de Marie-Anne Matagne et Nicolas Pinpurniaux, son époux, constituée sur une maison avec étable et un jardin y attenants, le tout situé à Champion, contenant environ 47 ares 30 centiares, comme conste par l'acte de titre nouvel reçu par Me. Jeanmart, notaire à Namur, le 7 novembre 1862;

Attendu que cette propriété vient d'être vendue par suite de saisie, et que l'acquéreur veut la dégrever de toute hypothèque;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé par la présente, l'autorisation:

1°. De rembourser le remboursement de la dite rente de 253 frs. 96;

2°. D'employer ce capital à acquitter une partie des sommes dues à divers hospices pour secours accordés à des indigents dont cette commune est le domicile de secours.

Deux expéditions de la présente décision seront adressées à la Députation du Conseil provincial, afin d'approbation.

Domicile de secours. Dettes en répartition.

4°. Domicile de secours. (Dettes en répartition.)

Vu le relevé des sommes dues à divers hospices, s'élevant à 3031 frs. 91 c., pour secours accordés de 1872 à 1881, à des nécessiteux dont cette commune est le domicile de secours;

Considérant que, faute de ressources pour acquitter cette dette, la commune est tenue d'en payer les intérêts au taux de 5%, ce qui revient à une rente annuelle de f. 151,59;

Vu que la commune possède une obligation de 1700 francs, à 3 %, sur les fonds belges, portant le N°. 4463, et une autre de 1000 francs, à 4 %, sur les mêmes fonds, portant le N°. 1564, et que ces capitaux rapportent un intérêt annuel de 91 francs;

Considérant, dès lors, qu'il y aurait avantage pour la commune de retirer ces capitaux et de les employer à acquitter les sommes dues aux hospices;

Le Conseil décide:

De vendre les deux obligations susdites de 1700 francs N°. 4463 et de 1000 francs N°. 1564, et d'en employer le montant à acquitter les sommes dues aux hospices dont il s'agit.

Deux expéditions de la présente décision seront soumises à l'approbation de la Députation du Conseil provincial.

Vu que le total des secours accordés par le Conseil communal aux indigents pour 1882, s'élève à 1103 frs. 52 cs., et que l'allocation portée au N°. 17 du budget n'est que de 781 frs. 57 cs.;

Le Conseil décide:

De modifier provisoirement comme suit, les secours qui, par ses décisions, ont été accordés à des indigents résidant dans la commune.

A partir du 15 mars courant:

Les secours accordés à Mélanie Vigneron et à Louis Delhaye, seront entièrement supprimés.

Celui accordé à Gillain Detry, sera de 50 francs par an.

Ceux accordés à Mathilde Jonet et à la veuve d'Alexandre Coby, seront respectivement de 10 francs par mois.

Celui de 15 francs par mois accordé à Catherine Bronkart, pour la pension de Jules Piret, et celui de dix francs par mois, accordé à Ebérise Lefèvre, sont maintenus.

1882.

Il est donné lecture d'une lettre des sieurs Justin Evrard de Champion, dans laquelle il demande que la commune accorde des secours à l'une de ses nièces, nommée Léontine Evrard, et qu'il prendra l'autre à sa charge.

Pris pour notification.

Sur la proposition de M. Warzée, le Conseil décide à l'unanimité de demander à la province un subside en rapport avec la somme due aux hospices pour secours accordés à des indigents.

2e Séance du 14 mars 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Kamèche et Aidants, Echevins; Warzée, Defoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la première fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, s'occupe des objets suivants portés à l'ordre du jour:

Lettres de M. le Commissaire d'arrondissement:

Bureau de bienfaisance. Suspension de la délibération du 23 janvier 1882.

1° Bureau de bienfaisance. [Notification.]

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 3 mars courant, et d'une expédition de l'arrêté de M. le Gouverneur, du 24 février, portant suspension de la délibération en date du 23 janvier dernier, par laquelle le Conseil communal nomme M. Aidants Victor, membre du bureau de bienfaisance; arrêté suivi d'une décision de la Députation permanente qui maintient la suspension.

Pris pour notification.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement.

Ecole d'adultes.

2° Ecole d'adultes.

Vu le rapport de l'Inspection en date du 21-22 février dernier, relatif à la création d'un cours d'adultes pour les garçons en cette commune;

Délibération non approuvée. (arrêté ministériel du 29 Xbre 1883)

Le Conseil, après délibération, décide par cinq voix contre deux, qu'il n'y a pas lieu d'adjoindre un cours

d'adultes à l'école des garçons de Champion.

Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 mars 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Berger, Conseillers et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour.

Instruction primaire. Elèves étrangers à la commune.

Instruction primaire:

1° Elèves étrangers à la commune.

M. Warzée, invité par M. le Président, à présenter ses observations au sujet de cet objet qu'il a demandé de faire porter à l'ordre du jour, répond: que cette affaire ayant été traitée dans la séance du 24 décembre 1881, et qu'ayant demandé, dans une séance subséquente, au Collège échevinal, si l'instituteur avait été informé de la décision prise à cet effet, M. Namèche avait répondu que, d'après la loi, l'instituteur avait le droit de recevoir à son école, des élèves étrangers à la commune.

M. Warzée ajoute qu'il croyait être dans le vrai lorsqu'il a dit, à la séance précédente que, selon la déclaration de quelques enfants, les élèves étrangers

1882.

ruvaient gratuitement les objets classiques.

M. Namèche répond que M. Warzée était dans l'erreur et pour prouver, il donne lecture des pièces suivantes adressées au Collège échevinal:

1°. Une lettre du 16 mars, revêtue de seize signatures des pères et mères, des Communes de Vedrin, dont les enfants fréquentent l'école communale de Champion, protestant contre les paroles prononcés par M. Warzée, à la séance du 14 mars, au sujet des objets classiques donnés à leurs enfants.

2°. Une lettre du 16 mars, dans laquelle dix élèves de l'école d'adultes tenue par M. Mélotte, protestent aussi contre les paroles de M. Warzée, prononcés à la dite séance, relativement aux objets classiques qui leur ont été fournis.

3°. Et une lettre du 18 mars, par laquelle M. Mélotte proteste également contre les paroles de M. Warzée, au sujet des objets classiques remis par les élèves du cours gratuit du soir et les enfants des Communes qui fréquentent l'école du jour.

Reprenant l'ordre du jour, M. Warzée prétend que les élèves étrangers à la commune sont tenus de payer les écolages, conformément à la loi et au règlement.

Après délibération le Conseil décide, qu'à partir du 1°. avril prochain, les élèves étrangers fréquentant l'école communale de Champion, paieront les écolages prescrits par le règlement scolaire.

Emoluments réclamés par l'instituteur.

2°. Lettres de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Secrétaire donne lecture:

A. De la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 mars, N°. 29, relative aux émoluments réclamés par M. Mélotte, instituteur communal, pour le 4e. trimestre 1881;

B. De la requête de M. l'instituteur, en date du 23 février dernier;

C. Et du rapport de l'Inspection produit à cet effet.

M. le Président, demande s'il y a des observations à présenter sur le contenu de ces pièces.

M. Warzée déclare que, quant à lui, il ne peut que s'en référer aux décisions de la Députation permanente.

MM. Aidant, Pirlot, Defoin et Berger se rallient à l'opinion de M. Warzée.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 mars; d'une requête de M. l'instituteur Mélotte du 3 mars, et d'un rapport de l'inspection, du 9 mars;

Pièces communiquées au Conseil communal, pour renseignements, observations et avis, ayant trait au paiement d'une somme de cent francs pour l'enseignement religieux en 1881.

M. le Président ayant prié les Membres du Conseil de présenter leurs observations à cet effet;

Un seul, M. Warzée, déclare qu'il n'est pas d'avis que l'on paie pour l'enseignement religieux qui se donne à l'école.

Le Secrétaire donne lecture d'une 3e lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 mars, relative aux allocations portées au budget de 1882, concernant l'instruction primaire.

Pris pour notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
C. Closs

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 30 avril 1882.

Sont présents: MM. Closs, Bourgmestre; Kaimeche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger et Dethy, conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal

1882.

de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour.

Chemin N°. 1. Empierrements.

1°. Empierrement d'une partie du chemin N°. 1.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre datée du 23 avril dernier, signée par sept membres du Conseil communal, demandant au Collège échevinal de mettre à l'ordre du jour de la première séance, l'empierrement d'une partie du chemin N°. 1.

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer ce chemin dont le mauvais état soulève de fréquentes réclamations;

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

que, dans le courant du mois d'août de cette année, il sera procédé à l'adjudication de l'empierrement de ce chemin, sur une longueur de 500 mètres environ, à partir de 50 mètres du chemin N°. 2, et aboutissant à la maison dite l'Héritance, avec un aqueduc à la partie la plus basse du chemin.

Les fonds nécessaires pour cette construction, seront prélevés sur les revenus ordinaires de la voirie des exercices 1883 et 1884.

Après l'adjudication, il sera demandé à la Province qu'elle veuille bien intervenir dans la dépense, au moyen d'un subside.

Liquidation des sommes dues aux hospices.

2°. Sommes dues à différents hospices.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, datée du 19 avril 1882, relative à la demande de l'administration communale, de vendre des fonds publics belges jusqu'à concurrence d'une somme de 2700 francs, pour payer l'entretien d'indigents.

Considérant que la vente des fonds belges dont il s'agit, est le seul moyen à employer pour se libérer vis-à-vis des hospices créanciers, et qu'il est en même temps très avantageux pour la commune;

Le Conseil décide:

Qu'il persiste dans sa résolution prise dans la délibération du 14 mars 1882.

Rente Matagne &c.
Remploi du capital.

3°. Rente Matagne &c.

Le Secrétaire donne lecture : A. D'une ordonnance de la Députation du Conseil provincial, du 21 avril 1882, B. N° 236252, par laquelle les Bourgmestre et Echevins de cette commune sont autorisés à recevoir le remboursement d'une rente de fr. 12,69, au capital de fr. 253,96, due par les représentants de Marie-Anne Matagne et Nicolas Pinpurniaux, avec la restriction que l'on devra se conformer aux instructions pour le remploi de ce capital ;

B. D'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 25 avril dernier, lequel déclare qu'il ne pourra être statué sur la demande du Conseil communal tendant à pouvoir employer le capital de cette rente au paiement de frais d'indigents, qu'après avoir donné les explications demandées par sa lettre précitée du 19 avril.

Le Conseil, après avoir mûrement examiné la question, décide :

Qu'il persiste dans sa résolution prise dans la délibération du 14 mars 1882, comme étant le seul moyen à employer pour se libérer, et en même temps le plus avantageux.

Remboursement de la rente due par les héritiers de Jean-Jacques Frippiat et consorts.

4°. Rente de feu Jean-Jacques Frippiat.

Il est donné lecture d'une lettre adressée à l'administration communale par le sieur Jean-Pierre Libert qui, au nom des héritiers de Jean-Jacques Frippiat, demande le remboursement d'une rente due à la commune.

Considérant que cette rente, au capital de 362 fr. 81 c^s, est due par les dits héritiers de Jean-Jacques Frippiat conjointement avec le sieur Nicolas-Joseph Simon et que celui-ci n'est pas compris dans la demande de remboursement ;

Le Conseil décide :

Qu'il ne pourra solliciter l'autorisation de recevoir le remboursement de cette rente, que lorsque le sieur Simon aura déclaré vouloir aussi rembourser sa quote-part.

1882.

Réclamation de Martin Massart.

5° Réclamation Martin Massart.

Ouï la lecture d'une lettre de Martin Massart, de Cognelée en date du 12 mars dernier, par laquelle il réclame de nouveau le paiement d'une somme de fr. 22,50 pour soins donnés, pendant 5 jours et 5 nuits au nommé Hubert Goffin, domestique de M. Godart, blessé par son chariot le 30 août 1881.

Le Conseil délibère:

Que les frais dont il s'agit seront réclamés à l'administration communale du lieu de domicile de secours du blessé.

Réclamation de la veuve Fossion d'Andenne.

6° Réclamation de la veuve Fossion.

Vu que l'enfant Evrard Leontine, orphelin de père et mère, est placé en pension chez la veuve Fossion, à Andenne, aux frais de la commune de Champion;

Le Conseil délibère:

Qu'il sera payé dix francs par mois, à partir du premier janvier 1882, à la dite veuve Fossion pour frais d'entretien de l'orphelin Evrard Leontine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

Le Bourgmestre,
Ch. Closset

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 mai 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger et Dethy, Conseillers et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué pour la deuxième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Compte comm.al de 1881.

1° Règlement provisoire des comptes.

M. Namèche, Echevin, déclare, qu'aux termes de l'art. 130 de la loi communale du 30 mars 1836, le Conseil doit procéder, le premier lundi du mois de mai, au règlement provisoire des comptes de l'exercice précédent. Mais le receveur communal n'a pas pu encore dresser le compte de l'exercice 1881, parce que celui de 1880 contient des erreurs qu'il signale dans une lettre adressée au Collège échevinal; erreurs qui doivent être rectifiées pour établir le nouveau compte.

Le Secrétaire ayant donné lecture de cette lettre, le Conseil constate que les observations faites par le receveur communal sont exactes.

Caisse communale. Vérification.

2°. Notification du procès-verbal de caisse.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle deux membres du Collège échevinal ont procédé le 20 avril dernier.

Pris pour notification.

Voirie. Rôle supplétif de 1882.

3°. Rôle supplétif de voirie.

Après avoir examiné le rôle supplétif de voirie, pour l'exercice 1882, le Conseil l'arrête provisoirement et propose que le montant en numéraire soit réalisé en une fois, savoir: du 1er au 15 juin 1882, et demande que les prestations en nature soient converties en argent.

Ecole communale. Objets mobiliers.

4°. Lettres de MM. le Commissaire d'arrondissement.

Le Secrétaire donne lecture: A. d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 7 avril dernier; B. d'une dépêche de M. le Gouverneur, du 6 mars écoulé; C. et d'un rapport de l'Inspection, ayant trait à l'achat d'objets mobiliers destinés à l'école communale, et dont la dépense est évaluée à 235 francs.

M. le Président demande si on est d'avis de faire l'acquisition des objets mobiliers énumérés dans le rapport de l'inspection;

Le Conseil décide, par six voix contre deux, qu'il n'y a pas lieu de faire l'acquisition de ces objets.

Il est, ensuite donné lecture de la lettre de M. le

Commissaire d'arrondissement, du 22 avril dernier, relative aux émoluments de l'instituteur communal, et à la liquidation du subside pour l'instruction primaire de 1880.

Pour ce qui concerne les sommes réclamées par l'instituteur, tout est réglé; et quant à la liquidation du subside de la Province et de l'Etat, le Conseil ne peut que se référer aux explications données dans la lettre du 29 mars 1882, et qu'il maintient.

Bureau de bienfaisance. Budget de 1882. Compte de 1881.

5°. Budget de 1882 et compte de 1881 du Bureau de Bienfaisance.

Après avoir examiné le budget de 1882 et le compte de 1881 du bureau de bienfaisance, le Conseil estime qu'il y a lieu de les approuver.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement par 5me.

6°. Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance, en remplacement du sieur Aidans Victor.

Vu l'arrêté royal, en date du 22 mars 1882, annulant notre délibération du 23 janvier dernier, par laquelle M. Jones, Edouard a été nommé membre du bureau de bienfaisance, en remplacement de M. Aidans, Victor;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et par le Collège échevinal

Vu l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Il est procédé, au scrutin secret, à la nomination d'un membre du bureau, en remplacement de M. Aidans, Victor, dont le mandat a expiré le 31 décembre dernier.

Chaque membre présent, remet au président son bulletin plié et le dépose dans l'urne.

Le nombre des votants est de huit.

On vérifie le nombre de bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin, qui donne le résultat suivant:

M. Jones, Edouard, a obtenu un suffrage

M. Malaise, Eugène —id— un —id—

Six bulletins ont été déclarés nuls, par M. le Président, comme portant un nom autre que ceux des candidats présentés.

Aucun des candidats portés sur les listes de présentation

n'ayant obtenu la majorité absolue des membres présents, il est immédiatement procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Jonet, Edouard et Malaisse, Eugène, les seuls qui ont obtenu des suffrages valables.

Ce scrutin donne le résultat suivant:

Le nombre de votant est de huit.

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne est également de huit.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin, lequel donne le résultat suivant:

M. Malaisse, Eugène a obtenu deux suffrages.

Six bulletins ont été déclarés nuls par M. le Président, comme portant un nom autre que ceux des candidats désignés pour le ballottage.

En conséquence, le sieur Malaisse, Eugène, est nommé membre du bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Aidant, Victor.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

Le Bourgmestre,
V. Clessy

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 9 Juin 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Defoin, Berger et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

1882.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Latrines de l'école. Reconstruction

1° Lettre de M. le Président du Comité scolaire.

Il est donné lecture d'une lettre datée du 25 mai dernier, par laquelle le Comité scolaire, de la 10e circonscription, prie le Conseil communal de faire reconstruire les latrines de l'école.

Deux membres du Collège échevinal demandent à pouvoir ester en justice pour faire rétablir les lieux d'aisances dont il s'agit.

M. Defoin, Conseiller, est d'avis que c'est la commune qui doit rétablir ces lieux d'aisances.

MM. Fidant, Warzée, Berger et Delmelle sont du même avis.

La proposition susdite des deux membres du Collège échevinal est mise aux voix, et est rejetée par cinq voix contre deux.

Instituteur communal. fixation du traitement.

2° Lettres de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 30 mai dernier, aux termes de laquelle M. le Gouverneur l'informe que M. le Ministre de l'instruction publique invite le Conseil communal de Champion, à fixer le traitement, casuel compris, qu'il entend allouer au Sieur Mélotte, instituteur communal, et ce, à partir de l'entrée en fonctions de cet instituteur.

M. Vanèche, Echevin, déclare, que d'après les différents comptes communaux, la moyenne du traitement de l'instituteur communal, des dix dernières années, est de fr. 1555,98; celle des six dernières années, de fr. 1616,40, et le traitement de 1878, de fr. 1555,24.

D'après ces chiffres, deux membres du Collège échevinal proposent fr. 1555,98, la moyenne de dix ans, et, à quelques centimes près, le chiffre de l'année 1878.

Cette proposition est rejetée par cinq voix contre deux.

M. Warzée, Conseiller, propose de porter le traitement fixe de l'instituteur à 702 francs, et pour le casuel, qu'il soit payé d'après la fréquentation des élèves.

Cette proposition est mise aux voix, et est acceptée par cinq voix contre une et une abstention, celle de M. Namèche, qui déclare s'abstenir parce que la proposition ne répond pas à la demande de M. le Ministre.

Le Conseil décide à l'unanimité, que le traitement fixe de l'instituteur est de 702 francs.

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire d'arrondissement, pour être soumises à l'approbation de la Députation permanente.

Emoluments de l'instituteur communal. Réclamations.

Vu les quatre lettres de M. le Commissaire d'arrondissement, datées du 3 Juin courant, par lesquelles il invite le Conseil communal à délibérer sur les réclamations adressées à M. le Gouverneur, par M. Mélotte, instituteur communal, à l'effet d'obtenir le paiement:

1° D'une somme de f. 11, 91, pour l'instruction des élèves solvables, pendant le 1er trimestre 1882, et ce qui lui revient du même chef, pour le 4e trimestre 1881.

2° D'une somme de 25 francs, pour l'enseignement religieux, pendant le 1er trimestre 1882.

3° D'une somme de 175 francs, pour son traitement fixe du 1er trimestre 1882, et de la même somme pour le 4e trimestre 1881.

4° D'une somme de f. 63, 91, pour l'instruction gratuite des enfants pauvres, pendant le 1er trimestre 1882, et une somme de 143 francs, pour le même trimestre, différence entre 1878 et 1882.

Le Conseil décide:

Art. 1er. Il sera fait droit aux réclamations de M. l'instituteur Mélotte, en ce qui concerne son traitement fixe et l'instruction religieuse.

Art. 2e. Quant aux rétributions pour l'instruction

des élèves solvables et des élèves indigents, le Conseil décide, par cinq voix contre deux, qu'elles seront fixées d'après la fréquentation des élèves.

Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement.

Entretien de l'orphelin Jules Cohy.

3°. Domicile de secours.

Vu la lettre du Sieur Ferdinand Jacques, de Moulin-à-vent, en date du 9 mai dernier, par laquelle il demande une augmentation de cinq francs mensuellement, pour frais d'entretien de l'orphelin Jules Cohy, à cause que cet enfant maladif a besoin de soins particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

D'accorder quinze francs par mois, au lieu de dix, à partir du 1er. Juin courant, au dit Sieur Ferdinand Jacques, pour l'entretien de l'orphelin Jules Cohy, mais seulement tant que cet enfant restera malade.

M. le Bourgmestre fait rapport que le nommé Auguste Detelle, âgé de 65 ans, résidant à Cognelée, se trouve dans une position très nécessiteuse; il propose de lui accorder un secours provisoire sur les fonds de la commune.

Ayant pris cette proposition en considération,

Secours à Auguste Detelle.

Le Conseil décide:

D'accorder au dit Detelle, un secours de dix francs par mois, à partir du 1er. Juin courant jusqu'au 31 déc. prochain; et demande à cet effet un crédit spécial de 70 francs, à prélever sur les revenus généraux de la commune.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Réclamation des hospices de Liège, pour Kaniok-Melchior.

Il est donné lecture d'une lettre de la Commission administrative des Hospices de la ville de Liège, par laquelle elle réclame à la commune de Champion, le paiement d'une somme de fr. 139, 86, pour frais de maladie de Melchior-Joseph Kaniok.

Pris pour notification.

4°. Compte et budget de la fabrique de l'église.

Fabrique de l'église:
Compte de 1880.
Budget de 1882.

Après examen du compte de 1880 et du budget de 1882 de la fabrique de l'église,

Le Conseil décide:

qu'il y a lieu d'approuver le compte de 1880.

Quant au budget de 1882, il est approuvé par cinq voix contre une et une abstention, celle de M. Kamèche, lequel déclare s'abstenir, parce que le budget de 1882 lie la commune pour une somme d'environ 500 francs qui est l'augmentation des dépenses au budget de la fabrique depuis deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Bourgmestre,
A. Closset

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 août 1882.

Sont présents: MM. Closset, Bourgmestre; Kamèche et Aidant, Echevins; Warzée, Defoin, Berger, Detry et Delmelle, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Il s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Receveur communal.
Prestation de serment.

1°. Prestation de serment du nouveau receveur communal.

Après lecture de l'ordonnance de la Députation du Conseil provincial, en date du 5 mai 1882, par laquelle est approuvée la nomination du sieur Joseph Flavier, en qualité de receveur communal, ce comptable prête entre les mains de M. le Bourgmestre, le serment conçu en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux « lois du peuple belge. »

Compte communal, exercice 1881.

2°. Compte communal de 1881.

Le receveur communal n'ayant pas encore terminé le compte dont il s'agit, cet objet est remis à la prochaine séance.

1882.

Procès-verbal de caisse.

3°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle le Collège échevinal a procédé le 10 Juillet dernier.

Pris pour notification.

Emoluments de l'instituteur communal.

4°. Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 17 juillet dernier, rappelant celle du 30 mai précédent, par laquelle il fait remarquer qu'ensuite des instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, le Conseil communal doit fixer, par une délibération spéciale, le traitement qu'il entend donner à l'instituteur Mélotte, casuel compris, à partir de l'entrée en fonctions de cet instituteur;

La majorité du Collège échevinal propose de fixer à 1555 francs 24 centimes le traitement de l'instituteur, casuel compris.

Cette proposition mise aux voix, est rejetée par six voix contre deux.

M. Warzée propose de fixer à 1200 francs le traitement dont il s'agit.

Cette proposition est acceptée par six voix contre une et une abstention, celle de M. Namèche, par la raison qu'il a été dit dans l'annonce faite pour procéder au remplacement de M. Doneux, que les émoluments de l'instituteur étaient de plus de 1500 francs.

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire d'arrondissement, pour être soumises à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Instruction gratuite. année scolaire 1882 à 1883.

5°. Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les noms des enfants indigents de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1882 à 1883, lesquels registres ont été clôturés le 30 Juin 1882, par le Collège Echevinal;

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance;

Vu les art. 3 et 21 de la loi du 1er Juillet 1879, et

l'arrêté royal du 12 août suivant;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1 à 5, 14, 19, 29, 39, 41, 54 et 55 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de cinquante-sept.

Les enfants compris sous les Nos 1 à 5, 20, 27, 47, 58, 62 et 63 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenues est de septante-deux.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents ou tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront inscrites dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération du Bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Bureau de bienfaisance. Nomination.

6e Nomination d'un membre du Bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et par le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la Loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Godart, Victor, est nommé membre du Bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Marchal, François, comme ayant obtenu sept suffrages sur huit votants;

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la

1882.

la correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

Le Bourgmestre,
M. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 21 septembre 1882.

Sont présents : MM. Clesse, Bourgmestre ; Namèche, Echevin ; Warzée, Defoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour.

1°. Lettre de M. le Gouverneur.

Il est donné lecture :

Ecole communale. Acquisition d'objets mobiliers.

A. D'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, du 23 août 1882, reproduisant celle de M. le Gouverneur, par laquelle ce haut fonctionnaire prie M. le Commissaire de mettre l'autorité locale de Champion en demeure d'acquérir les objets mobiliers d'école désignés dans le devis dressé par l'Inspecteur cantonal de Namur, montant à 256 frs. 50 ¢, devis annexés à la lettre sus-dite ;

Fixation du traitement de l'instituteur communal. Recours au Roi.

B. De l'arrêté du 25 août dernier, par lequel M. le Gouverneur prend recours auprès du Roi, contre l'ordonnance de la Députation permanente, en date du même jour, B. n°. 245116, qui a approuvé les délibérations du Conseil communal des 9 juin et 4 août 1882, relatives à la fixation du traitement du sieur Mélotte, instituteur primaire à Champion.

Pris pour notification.

M. Sidant entre en séance.

Procès-verbal de caisse.

2°. Procès-verbal de Caisse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle M. Namèche, Echevin, a procédé le 12 août dernier.

Pris pour notification.

Remboursement de la rente Matagne-Pinpurniaux.

3°. Remboursement de rente.

Il est donné lecture d'une lettre adressée à M. le Bourgmestre par M. Moreau, candidat notaire, à Namur, et d'un projet de délibération relative au remboursement d'une rente de 12 f. 69 c. au capital de 253 f. 96 c. due à la commune par les représentants de Matagne-Pinpurniaux; capital qui serait réduit à 130 francs environ, par suite des faits énoncés dans le dit projet;

Le Conseil décide:

Que, avant de prendre la délibération dont il s'agit, on consultera un avocat, à l'effet de savoir s'il n'y aurait pas lieu de se faire rembourser l'intégrité du capital, ou du moins une somme supérieure à 130 francs.

Voirie. Centimes spéciaux pour 1883.

4°. Centimes spéciaux pour la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 6 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n°. 11.771, par laquelle il est prescrit de fixer le nombre de centimes spéciaux à affecter à la voirie en 1883;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1883.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Commissaire d'arrondissement.

15 centimes additionnels extraordinaires pour 1883.

5°. Centimes additionnels aux contributions directes.

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 1877, par lequel cette commune a été autorisée à percevoir pendant dix années, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception de ces 15 centimes pour l'exercice 1883.

Expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Gouverneur, par la voie ordinaire de la correspondance.

2 centimes facultatifs pour 1883.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 14 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n°. 11778, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'enseignement primaire,

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes sus dits pour l'exercice 1883.

Expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Gouverneur, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Enseignement religieux, 1er. trimestre 1882. Crédit spécial.

6°. Crédit Spécial pour l'enseignement religieux.

Comme suite à la délibération du 9 juin 1882, par laquelle le Conseil communal a décidé qu'il sera fait droit à la requête de M. Mélotte, instituteur, au sujet d'une somme de 25 francs qu'il réclame pour avoir donné l'enseignement religieux pendant le 1er. trimestre 1882;

Et vu la lettre du 30 juin dernier, de M. le Commissaire d'arrondissement, rappelant celle du 3 du même mois;

M. le Bourgmestre propose de demander un crédit spécial à l'effet de payer M. Mélotte pour l'enseignement religieux dont il s'agit.

Cette proposition est rejetée par cinq voix contre deux.

Demande de secours.

7°. Secours demandé par une veuve.

M. le Bourgmestre fait rapport que la nommée

Marie-Joseph Havelange, veuve d'Alexandre Nélis, sollicite un secours de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la demande de secours dont il s'agit.

Compte communal de 1881.

8° Compte communal de 1881.

Vu le compte communal de l'exercice 1881;

Attendu que les recettes sont fidèlement inscrites d'après les titres;

Attendu que les dépenses, ~~toutes~~ autorisées, sont bien et dûment justifiées par la production des mandats revêtus des signatures du Bourgmestre, d'un Echevin et du Secrétaire communal; des états des ouvriers et livranciers, liquidés par le Collège échevinal; des certificats de réception en ce qui concerne la voirie, et des quittances des parties prenantes;

Vu les observations du receveur communal reconnues bien fondées;

Vu et approuvé celles du Collège échevinal, dont la teneur suit:

"Le Collège échevinal fait observer:

"1°. Qu'au budget de 1881, titre III, n° 3, subside "à solliciter de la province et du Gouvernement, il est "porté par la Députation du Conseil provincial. 1230,00

"Or, le receveur communal n'a reçu de ce chef que 849,60

Différence . . 380,40

"Au compte de 1880, titre 3, n° 3, la Députation "a porté d'office en recette une somme de . . . 320,26

"qui n'a pas été remise au comptable. Total. 700.66

"Comme qui constitue en déficit la caisse pour "le service ordinaire de l'instruction primaire.

"2°. Qu'au compte de 1880, titre 1er, section 2e, la "Députation permanente a porté d'office, comme "capitaux, la somme de 949 frs. et celle de 294 frs. 60 c, "produit de la vente d'excédants de chemins destinés "à la construction de l'école de Cognelée, comme il "conste par la délibération du 4 février 1878, approuvée "par la Députation permanente.

1882.

« Par conséquent ces sommes ne sont pas des « capitaux proprement dits, et elles doivent être « portées en recette générale au chapitre 1er, Section « 1re, comme le comptable l'avait fait au compte de « 1880. »

En considération de ce qui précède, le Conseil estime qu'il y a lieu d'approuver le compte susdit de 1881.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

Le Président,

Le Secrétaire,
M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 6 octobre 1882.

Chapellenie de Coquelée.

Sont présents : MM. Namèche et Fidant, Echevins ; Warzée, Tirlot, Defoin, Berger, Dethy et Delmelle, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué d'urgence, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur la demande de trois membres du dit Conseil, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente.

M. Namèche, Echevin, a la présidence du Conseil.

Sur la demande des trois membres du Conseil communal susdits, l'ordre du jour a pour objet : le maintien de la chapellenie de Coquelée.

M. le Président invite ces membres à émettre les motifs sur lesquels doit porter la délibération.

M. Delmelle, ayant la parole, répond qu'on désire avoir l'avis du Conseil sur le maintien de la chapellenie de Coquelée. A cette fin il présente une lettre adressée par l'Evêché de Namur, à M. le Curé de la paroisse de Champion, à l'effet d'obtenir les renseignements

nécessaires sur la chapellenie dont il s'agit, pour répondre convenablement à M. le Ministre de la Justice.

Le même membre conclut par les raisons suivantes, au maintien de la chapellenie:

S'il y avait suppression,

1°. La difficulté, vu la distance, pour les habitants d'assister aux offices soit, à la paroisse, soit dans les villages voisins.

2°. Dépenses occasionnées par le déplacement.

3°. Dommage qui en résultera pour les cabaretiers qui, en général, vendent davantage après les offices qu'en tout autre temps.

4°. Difficulté pour les enfants, de venir à Champion, pour le catéchisme de la 1re communion, et par suite:

A. Perte pour la classe.

B. Dépenses en chaussures et en vêtements.

Après l'énoncé de ces considérations, M. le Président ayant mis aux voix la question portée à l'ordre du jour, sept voix se prononcent pour le maintien de la chapellenie de Cognelée.

M. le Président déclare s'abstenir, parce que la demande de séance des trois membres du Conseil n'a pas fait connaître suffisamment au Collège échevinal ce dont il s'agissait pour se renseigner sur l'exactitude des faits.

Le Bourgmestre,
N: Clesse

Le Secrétaire,
N: Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 22 octobre 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot.

1882.

Defoin, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la deuxième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente, puis il aborde les objets portés à l'ordre du jour:

Proposition d'ériger en commune et cure la section de Cognelée.

1°. Proposition de M. Namèche, concernant la section de Cognelée.

2. Dans le cours de la discution, M. Namèche rappelle que la commune compte 1221 habitants, dont 801 à Champion et 420 à Cognelée, et que cependant, Cognelée paie pour sa part plus de la moitié des contributions.

Deux renvois approuvés
N° Doneux N° 6

1. Proposition ainsi conçue:

« Après le procès-verbal dont on vient de donner « lecture, je crois, Messieurs, qu'il est en situation de « vous faire une proposition qui exprime le vœu « de la grande majorité des habitants de Cognelée et qui « est la suivante:

« Je propose au Conseil communal de solliciter des « autorités compétentes, que la section de Cognelée soit « érigée en commune et en cure.

« Je m'explique:

« Je demande donc la séparation de la section de « Cognelée d'avec la commune de Champion; d'ériger « une cure au lieu de la chapellenie de Cognelée, et « que la sus-dite demande soit adressée au Conseil « provincial de Namur. »

Après discution, la proposition de M. Namèche est mise aux voix et est rejetée par six voix contre deux, et une abstention, celle de M. Pirlot, lequel déclare s'abstenir parce qu'il n'est pas assez renseigné pour savoir s'il y aurait avantage ou intérêt pour les deux sections en se séparant, qu'en restant comme elles sont.

M. Pirlot quitte la salle.

Plans et devis du chemin N°. 1.

2°. Voirie. — a. Chemin N°. 1. — 500m d'empierrement.

Vu le plan en profil de la partie du chemin

N.° 1 à empierrer, dressé par M. Collard, commissaire-voyer cantonal;

Vu le devis estimatif des travaux à exécuter, s'élevant à 2926 frs. 99 c.;

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les plans et devis dénommés.

Réclamation contre le débordement du Nourri-Cortil.

b. Réclamation sur la voirie.

Il est donné lecture d'une requête en date du 23 décembre 1881, par laquelle le Sieur Modeste Gerard, demande que les eaux provenant du trop plein du Nourri-Cortil soient conduites de manière à ce qu'elles ne se repandent plus sur son jardin où elles causent beaucoup de dommage.

Considérant que, avant de prendre une décision à cet égard, il est indispensable de visiter les lieux et de prendre les informations nécessaires,

Le Conseil délibère que cet objet sera remis à une autre séance.

Voirie. Rôle d'imposition, année 1883.

c. Rôle de voirie.

Il est donné lecture des noms des contribuables portés au rôle de voirie de l'exercice 1882 et de la liste des animaux soumis aux prestations, remise par le garde-champêtre.

Après avoir procédé à la radiation de quelques noms, à l'inscription des nouveaux contribuables et à la fixation des animaux imposables, le Conseil porte à 188 le nombre des personnes à inscrire au rôle de 1883;

Il demande que les prestations en nature soient converties en argent et que le montant soit réalisé en une fois, savoir: Du 1.er mars au 15 avril 1883.

Voirie. Emploi des pavés de rebut. Crédit spécial.

Vu l'ordonnance de la Députation du Conseil provincial, en date du 23 juin dernier, D n.° 2411/16, par laquelle, l'administration communale a été autorisée à disposer gratuitement des pavés de rebut et débets provenant des travaux exécutés à la route de Namur à Louvain, sur le territoire de cette commune;

Considérant que le meilleur usage qu'on puisse

faire

1882.

faire de ces pierres, c'est de les employer à achever la rigole commencée au chemin N.° 26;

Considérant que le transport et la mise en œuvre de ces pierres occasionneront une dépense évaluée à cent francs;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé, par la présente délibération, un crédit spécial de cent francs à imputer sur les revenus de la voirie, pour faire face aux dépenses nécessitées par la construction de la rigole sus-mentionnée.

Fonds disponibles à placer à la caisse d'épargne.

3°. Somme maxima à fixer que le receveur communal peut tenir en caisse, et dépôt à la Caisse d'épargne.

Vu la loi du 16 mars 1865, qui institue une caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat;

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1863, ainsi conçu:

« La caisse d'épargne reçoit les excédants disponibles des recettes des provinces, des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance, des fabriques d'église et de tous les autres établissements publics en général. »

« L'autorité compétente détermine à concurrence de quelle somme les retraits peuvent être opérés sur la simple quittance des receveurs ou trésoriers, et ceux qui ne peuvent l'être qu'en vertu d'une autorisation spéciale.

« Lorsque le remboursement de ces dépôts est affranchi des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars 1865, le taux de l'intérêt à bonifier est réduit provisoirement à la moitié de celui qui est fixé pour les dépôts ordinaires. »

Arrête:

Art. 1.er. Le receveur versera à la caisse d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865, tous les fonds dont il n'a pas immédiatement besoin, lorsqu'ils dépasseront mille francs.

Les versements auront lieu sur livrets. Néanmoins si les sommes doivent être retirées dans les trois mois,

elles

elles pourront être déposées en compte courant.

Art. 2. Le receveur est autorisé à retirer contre quittance visée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au fur et à mesure des besoins, les sommes déposées.

Art. 3. Pour le cas où la commune posséderait:

1°. Des fonds publics belges ou autres valeurs garanties par l'Etat;

2°. Des obligations sur les provinces, les villes ou les communes;

3°. Des actions ou prêts hypothécaires;

Il en sera fait dépôt à la caisse d'épargne.

Art. 4. Des expéditions de la présente délibération seront transmises à l'administration de la caisse d'épargne et à la Députation permanente.

Rente Matagne.

4°. Rente Matagne.

Vu la délibération en date du 14 mars 1882, tendante à obtenir de la Députation du Conseil provincial de Namur, l'autorisation de recevoir le remboursement d'une rente de 12 frs. 69 ¢ au capital de 253 frs. 96 ¢, due par les représentants Pinpurniaux-Matagne;

Vu l'ordonnance de la Députation, en date du 21 avril 1882. Vo n°. 236252, autorisant le Collège échevinal à recevoir le remboursement de la dite rente, et le Conservateur des Hypothèques à rayer les inscriptions prises pour sûreté de la même rente sur la présentation de la quittance constatant le remboursement du dit capital;

Attendu que le bien qui était affecté en hypothèque en garantie de la dite rente, a été adjugé sur saisie immobilière à Madame la Baronne de Haha-Baillonville, elle-même créancière inscrite;

Attendu que l'inscription de la commune de Champion, prise le 12 décembre 1878, vol. 423, n°. 100, en renouvellement de celle périmée du 7 avril 1860, vol. 232, n°. 153, est inopérante, parce qu'alors la commune était forclose du droit de l'inscrire par la

perte

1882.

perte de son droit réel, faute d'avoir pris cette nouvelle inscription dans les trois mois de décès de ses débiteurs Pinpurniaux, décédés: Pierre, le 6 avril 1870; Thérèse, le 5 janvier 1877; et Henri, le 23 juillet 1878;

Attendu que par suite, la commune est devenue simple créancière chirographaire;

Attendu que les débiteurs actuels de la dite rente sont devenus insolvables;

Attendu qu'après prélèvements des créances de Me. de Waha et des sommes payées par elle pour soins et frais faits en vue d'une distribution amiable et des mainlevées obtenues de plusieurs inscriptions d'office prises sur le bien exproprié, — au profit de certains enfants de feue Thérèse Pinpurniaux, veuve Delvaux, — il ne restera utile sur le prix de vente, qu'une somme d'environ cent trente francs; somme que les expropriés ont autorisé Me. de Waha à verser à la commune de Champion, contre quittance et mainlevée définitives.

Les choses étant en cet état, et la commune ayant le plus grand intérêt de ne pas donner lieu à laisser faire de nouveaux frais,

Le Conseil communal sollicite, en conséquence, de la Députation permanente, une nouvelle et très prochaine autorisation: Celle de recevoir la somme qui sera constatée comme restant disponible sur le dit prix en principal et intérêts, après les prélèvements précités et par suite:

a. Donner quittance de la somme reçue.

b. Consentir à la mainlevée et la radiation entière et définitive de la prédite inscription du 12 décembre 1872, vol. 423, n°. 100.

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Budget comal de 1883.

5°. Budget communal de 1883.

Après avoir réglé les chapitres I°. et II°. des recettes générales, s'élevant à frs. 4277,94, le Conseil a été unanime dans ses résolutions à porter au

budget de 1883, les mêmes allocations qu'à celui de 1882, sauf, après discussion, pour les articles suivants :

1° M. Vanicke propose, au nom du Collège échevinal, de maintenir la somme de cinquante francs pour prix à distribuer aux élèves de l'école primaire à la fin de l'année scolaire.

Cette proposition est rejetée par six voix contre deux.

2° M. Warzée propose d'allouer vingt francs pour cet objet.

Cette proposition mise aux voix, est approuvée par cinq voix contre deux, je dis contre trois.

3° M. Vanicke, au nom du Collège échevinal, propose de maintenir pour 1883, les allocations de cent francs pour réparations des presbytères et deux cents francs pour réparations des église.

M. Berger quitte la salle.

Cette proposition est rejetée par cinq voix contre deux. — M. Berger rentre en séance.

4° M. Warzée propose de porter au budget, de 1883, cent cinquante francs pour chacun de ces deux objets.

Cette proposition est approuvée par six voix contre deux.

5° Le traitement de l'indicateur expert sera majoré de cinq francs, et porté ainsi à quinze francs.

6° Une allocation de cent francs est votée pour la restauration des lieux d'aisances de l'école communale.

Budget de l'école.

Immédiatement avant d'aborder le budget des écoles, il est donné lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'instruction publique, insérée au mémorial administratif sous la date du 6 octobre courant, n° 1834, par laquelle les Conseils communaux sont invités à se borner provisoirement à reproduire les crédits figurant au budget de l'exercice

1882.

courant, sans y apporter aucune modification.

En outre, sur la demande de M. le Ministre, la Députation permanente, autorise les communes à disposer jusqu'à concurrence de la moitié des crédits prévus au budget en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire, afin d'assurer la marche de ce service et le paiement régulier de ce qui revient aux instituteurs.

Eu égard aux instructions précédentes, les allocations du budget de 1882, sont maintenues pour l'exercice 1883, sauf les émoluments de l'instituteur qui sont modifiés conformément à l'arrêté royal du 20 septembre 1882, fixant à 1500 francs son traitement, casuel compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. le Bourgmestre fait observer (article 2. b.) qu'il n'y a pas de trop plein, qu'il y a débordement des eaux.

Le Bourgmestre,
H. Clesse

Le Secrétaire,
76: Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 3 Décembre 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Lamèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger et Dethy, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé après l'approbation de deux renvois, la rectification du vote pour l'allocation à porter au budget de 1883, pour prix à distribuer aux élèves, et l'inscription d'une observation de M. le Bourgmestre, relative aux

eaux qui s'écoulent du Nouvir-Corbit; il dit qu'il n'y a pas de trop plein, mais débordements des eaux.

On aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Projet de distribution d'eau à Namur.

1° Projet de distribution d'eau à Namur, venant chercher les eaux à Coquelée.

M. Namèche donne des explications au sujet de la prise d'eau projetée par l'administration communale de Namur; il dépeint la désastreuse situation de Coquelée, si ce projet se réalisait; ainsi que pour toutes les communes situées au Nord de la bande de terrain schisteux imperméable passant par Jemeppe-sur-Sambre, Rhisnes, Vedrin, Cognée et Franc-Waret; il conclut à ce que le Conseil communal réclame auprès du Conseil provincial contre l'exécution de ce projet; Puis il donne lecture d'un projet de pétition dont une expédition serait envoyée à chacune des administrations des communes intéressées, pour être soumise à la signature des habitants de ces communes.

Le Conseil approuve à l'unanimité les conclusions de M. Namèche, ainsi que le projet de pétition.

Pont de l'Arquet. Résolution de le faire construire.

2° Lettre de Vedrin. (Pont de l'arquet.)

Il est donné lecture d'une lettre de l'administration communale de Vedrin, en date du 29 novembre 1882, par laquelle elle nous informe qu'il entre maintenant dans ses vues de participer à la construction d'un aqueduc au chemin de Vedrin à Champion, dans le fond dit l'Arquet.

Vu notre délibération du 18 mars 1879;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Qu'il persiste dans sa résolution de faire construire l'aqueduc dont il s'agit à frais communs et à parts égales avec la commune de Vedrin.

Art. 2e. Que toutes les pierres nécessaires à la

construction de cet aqueduc, seront prises à la carrière exploitée par la commune de Champion, et entreront en compte au prix coûtant.

Passerelle sur l'Arquet.

Art. 3e. Qu'il sera établi une passerelle sur l'Arquet, au sentier N°. 38.

3e. Budget communal de 1883.

Budget communal de 1883.

Vu que les recettes générales à porter au budget de 1883, sont insuffisantes pour faire face aux dépenses proposés dans la séance du 22 octobre dernier;

Le Conseil décide:

Art. 1er. Qu'il sera demandé un subside de frs. 965,45 à la Province et à l'Etat, pour combler le déficit prévu du budget communal de 1883; déficit qui provient en majeure partie, des dépenses occasionnées pour frais d'entretien des indigents, tant pour ceux qui ont leur domicile de secours à Champion, que pour la part imposée à la commune en faveur du fonds commun créé par la loi du 14 mars 1876; loi qui a eu pour effet de produire à la commune de Champion, une dépense de frs. 1612,20, pendant les années 1877 à 1882, sans qu'il lui ait été accordé le moindre subside ni que l'Etat ait payé même la quote-part qui lui incombait.

Quant au domicile de secours, le conseil communal ayant demandé à la Députation permanente, par délibération du 14 mars dernier, de pouvoir aliéner des actions pour payer les dettes anciennes de cet article, réalisant ainsi le bénéfice de la différence du taux d'intérêt qu'elle doit payer et celui qu'elle reçoit de ces actions, et qui représente annuellement 91 francs, cette autorisation lui a été refusée, sous prétexte qu'en principe et d'après les règles d'une bonne administration, on ne peut employer les capitaux proprement dits à des dépenses courantes.

Art. 2. Qu'il sera adressé une requête à M. le Ministre de l'instruction publique, pour lui exposer que le budget des écoles est en déficit, pour les causes indiquées dans le tableau suivant:

Année.	Il est porté au:	Budget.	Compte.	Différence.
1878	"	1750. "	1750. "	" . "
1879	"		1382. "	368. "
1880	"		1455. "	295. "
1881	"		1330. "	420. "
1882	"		927. "	823. "
				1906. "

En 1878, la commune de Champion obtenait pour le service ordinaire de l'instruction primaire, un subside de 1750 francs. Depuis lors, les subsides alloués à notre commune, de ce chef, n'ont plus été que,

En 1879, de.	1382. "	
Différence en moins, comparé avec celui de 1878.		368. "
En 1880 de	1455. "	
Différence en moins, comparé avec celui de 1878.		295. "
En 1881 de.	1330. "	
Différence en moins, comparé avec celui de 1878.		420. "
En 1882 de	927. "	
Différence en moins, comparé avec celui de 1878.		823. "
Ce qui nous donne une différence totale de		1906. .

En 1878, la rétribution des élèves solvables s'élevait à la somme de fr. 47. 74.
En 1879, à la somme de fr. 39. 04.
En 1880 & 1881, aucune rétribution.
Donc encore un déficit pour la commune, de . . . 104. 18

2010. 18

Quant aux frais de l'instruction, il n'y a eu de différence que dans le traitement de l'instituteur, qui était en 1878, de fr. 1555, 64, tandis qu'il a été fixé à 1500 francs par arrêté royal du 20 7bre 1882. Soit une différence pour les quatre années 1879 à 1882, de 221. 56

Différence soustraite de la somme de fr. 2010, 18, donne un déficit pour la commune de 1788. 62

La dépense totale pour l'instruction primaire en 1878, était de fr. 2140, 44, & la moyenne des années 1879, 1880, 1881. est de fr. 2162, 75; soit pour les trois années une augmentation de 66. 93.

1882.

La commune a régulièrement alloué la même somme chaque année qu'en 1878, c'est-à-dire frs. 540,01.

Pour ces raisons, il est demandé à Monsieur le Ministre de l'instruction publique, un subside de frs. 1788,62.

Compte de fabrique, exercice 1881.

4° Compte et budget de fabrique.

Après avoir examiné le compte de fabrique de l'église, exercice 1881, M. Namèche y trouve un poste irrégulier, et déclare qu'il votera contre.

M. le Bourgmestre se rallie à cette déclaration.

Ce compte étant ensuite mis aux voix, est approuvé par six voix contre deux.

Budget de fabrique, exercice 1883.

On examine alors le budget de la dite fabrique, exercice 1883.

MM. Fidant et Dethy quittent la salle et y rentrent quelque temps après.

Ce budget étant mis aux voix, le conseil estime par six voix contre deux, qu'il y a lieu de l'approuver.

Pompe. Réparations et déplacement.

5° Pompe.

M. le Bourgmestre fait rapport que le corps de la pompe étant fendu, il n'y a plus moyen de la faire fonctionner.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de faire réparer cette pompe et de la faire placer ensuite dans la cour de l'église, contre le mur de la maison de François Fontaine, si celui-ci y consent.

Vérification de la caisse comle

6° procès-verbal de caisse.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle il a été procédé par M. Namèche, Echevin, le 25 octobre dernier.

Pris pour notification.

Budget du bureau de bienfa

7° Budget du bureau de bienfaisance, exercice 1883.

Après examen de ce budget, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

8° Demande de secours.

1/4 des frais d'entretien d'Odeloi de Elo.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre en date du 26 8bre 1882, par laquelle la Directrice de l'institut St-Joseph

d'Erps-Querbs, réclame une somme de fr. 335,90 dont la commune de Champion serait redevable à cet établissement, pour frais d'entretien de l'aliénée Adélaïde Elo.

Attendu que la commune ayant payé les $\frac{3}{4}$ des frais d'entretien de la dite aliénée, elle ne s'attendait nullement à ce qu'on lui réclamât l'autre $\frac{1}{4}$ qui devait être payé sur la caisse du fonds commun créé par la loi du 14 mars 1876, vu que les états de frais transmis à la commune par l'établissement sus-mentionné, ont été adressés régulièrement à M. le Gouverneur de la province;

Le Conseil décide: Que l'état comprenant le $\frac{1}{4}$ des frais d'entretien de l'aliénée Adélaïde Elo, qui nous est réclamé, sera adressé à M. le Gouverneur, en lui faisant observer que la commune de Champion a acquitté la quote-part qui lui incombait et, par conséquent, n'est nullement redevable de la somme réclamée.

Le Secrétaire, N. Doneux

Le Bourgmestre, N. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 17 décembre 1882.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Chemin N° 1. 500 m. d'empierrement.

1° Plan du chemin N° 1.

Vu les plans d'une partie du chemin N° 1 à empierrer comprenant 500 mètres courants, dressés par

1882.

par M. Collard, Commissaire-voyer cantonal;

Vu le Devis estimatif des travaux à exécuter à cette partie de chemin, s'élevant à frs. 2926, 99;

Attendu que ce chemin est considéré comme chemin de grande communication, reliant Champion à Marchovelette et aboutissant à la route de Namur à Louvain;

Considérant que notre commune a déjà empierré une partie de ce chemin sur une étendue d'environ 1100 mètres;

Considérant que les seules ressources de la commune à affecter à la voirie consistent exclusivement dans le montant du rôle d'imposition et les centimes spéciaux, s'élevant annuellement à la somme d'environ 1500 francs, et que ces fonds sont dépensés chaque année pour l'amélioration de la voirie;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Qu'il approuve le projet de l'empierrement partiel du chemin N° 1 dont il s'agit.

Art. 2e. Que la commune interviendra dans les frais de construction de ce chemin jusqu'à concurrence d'un tiers, soit frs. 975, 67.

Art. 3e. Qu'il sollicite des subsides de la Province et de l'Etat pour les deux autres tiers de la dépense, soit frs. 1951, 32.

Deux expéditions de la présente délibération, les plans et devis déjà cités, seront adressés à M. le Gouverneur de la province.

Voirie. Entretien.

2e. Voirie. ___ Entretien.

Vu que que le chemin N° 10, de la section de Cognelée, est très dégradé;

Le Conseil décide qu'on emploiera 60 m³ de pierres à la réparation de ce chemin.

Nomination de 2 membres pour la commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

3e. Nomination de 2 membres du Conseil communal pour faire partie de la Commission constituée en vertu de l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

Sont nommés pour faire partie de cette commission, pour l'année 1883, MM. Berger, François

et Defoin, Havier, Conseillers communaux.

Subvention en faveur d'Augte Detelle.

4°. Subvention en faveur d'Auguste Detelle.

M. le Bourgmestre fait rapport que le nommé Auguste Detelle, demeurant à Cognelée, désire entrer, avec son épouse, à l'Hospice des Petites Sœurs des pauvres, à Namur; mais que pour y être admis, il doit, verser à cet Hospice une somme de 200 francs.

Considérant que cet indigent ne peut se procurer que cent francs tout au plus;

Le Conseil délibère:

Que la commune de Champion interviendra dans la somme à verser, pour la quotité de cent francs.

Bureau de bienfaisance, nomination d'un membre.

5°. Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et par le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Tonneau, Eugène, est nommé membre du bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Sohier, Joseph, comme ayant obtenu cinq suffrages sur sept votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Aucun objet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Bourgmestre,
H. Clessy

Le Secrétaire
H. Donnée

1883.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 9 janvier 1883.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Defoin, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, conformément à l'article 62 de la loi communale, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente; puis il aborde les objets portés à l'ordre du jour:

Débordement du Nourri-Cortil.

1°. Débordement du Nourri-Cortil.

Attendu que le sieur Modeste Gerard se plaint de nouveau de ce que l'affluence des eaux qui fait déborder le nourri-Cortil, est cause qu'une partie de sa propriété est fréquemment submergée;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que l'écoulement des eaux nuise le moins possible aux propriétés qu'elles doivent traverser;

Vu que le moyen le plus convenable et en même temps le moins dispendieux pour remédier à l'inconvénient signalé, est d'établir un canal qui traverserait le chemin et le jardin légumier du dit sieur Gerard;

Le Conseil décide:

Qu'il sera construit un canal, comme il vient d'être dit, en tuyaux de drainage de 0m.09, et que cette construction sera mise en adjudication en même temps que les prochains travaux de voirie.

Débordement du réservoir près de la maison de François Marchal.

2°. Débordement du réservoir près de la maison François Marchal.

Vu que le débordement du réservoir qui se trouve près de la maison du sieur François Marchal, à Cognelée, est nuisible à sa propriété, et l'est, également au chemin;

Le Conseil décide:

Art. 1er. Un canal en tuyaux de drainage de 0m.09 sera effectué pour l'écoulement des eaux de ce réservoir.

Art. 2. La construction de ce drainage sera aussi mise prochainement en adjudication avec les autres travaux de voirie.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 11 février 1883.

Sont présents: M.M. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Defoin et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à onze heures, par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Rigole au chemin N°. 26.

1°. Crédit spécial pour la construction d'une rigole.

Vu la nécessité de construire une rigole au chemin N°. 26, pour éviter les dégradations causées par l'écoulement des eaux;

Revu la délibération du 22 octobre 1882;

Le Conseil délibère:

Que ces travaux seront mis en adjudication.

Rente Matagne.
Remboursement.

2°. Rente Matagne.

Revu notre délibération du 22 octobre 1882, relative au remboursement de la rente due à la commune par les représentants de Tinpurniaux-Matagne;

Vu la lettre du 28 décembre 1882, par laquelle le sieur Doneux, receveur communal démissionnaire, s'engage à parfaire le capital de cette rente (f. 253, 96);

Le Conseil délibère:

Qu'il accepte l'offre du dit sieur Doneux.

Deux expéditions de la présente délibération et

1883.

eux de celle du 22 octobre 1882, déjà citée, seront adressées à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Le Collège échevinal donne communication au Conseil, que le dit sieur Doneux, s'engage également à rembourser à la commune, la moitié des arriérés de la dite rente pour les années antérieures à la nomination de son successeur.

Procès-verbal de caisse.

3°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle il a été procédé, le 7 février courant, par le Collège échevinal.

Pris pour notification.

Glaces de la Jonquière.

4°. Glaces de la Jonquière.

Les Bourgmestre et Echevins donnent communication au Conseil, que M. Moselman, propriétaire des brasseries des Grands-Malades, demande à acheter les glaces de la Jonquière pour un prix à déterminer et à bail;

Vu les offres avantageuses du demandeur;

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de traiter avec M. Moselman, pour la vente des glaces dont il s'agit.

La convention sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

Carrière. Résiliation.

5°. Carrière.

Vu le bail d'une carrière, passé entre les sieurs Sohier, Joseph, de Champion, et Massart Edouard, de Vedrin, d'une part, et l'Administration communale de Champion, d'autre part, pour un terme de neuf ans, prenant cours au premier février 1800 septante-huit, avec faculté de résiliation au bout de six ans;

Attendu que ces pierres coûtent à la commune un tiers en plus que leur valeur;

Le Conseil délibère:

Que la commune résilie le dit bail, à la date du 1er février 1800 quatre-vingt-quatre.

Le Collège échevinal est chargé de la notification de cette résiliation aux dits Sieurs Sohier et Massart.

Cimetière.

6e Cimetière.

M. le Bourgmestre donne communication que le cimetière de la commune devient trop petit, et qu'il y a lieu de prendre des mesures à cet effet.

Le Conseil, après délibération, ajourne toute décision concernant cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Bourgmestre
E. Closset

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 28 février 1883.

Sont présents: Messieurs Closset, Bourgmestre, Vanieche, Echevin; Warzée, Defoin et Berger, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins, approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Voirie. adjudication.

1°. Adjudications.

Le Secrétaire donne lecture:

A. Du procès-verbal de l'adjudication des travaux de voirie qui a eu lieu le 23 février dernier, par-devant le Collège échevinal et M. le Commissaire-voyer cantonal.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Lieux d'aisances de l'école. adjudication.

B. Du procès-verbal de l'adjudication pour la reconstruction des lieux d'aisances de l'école, qui a eu lieu également le 23 février dernier, par-devant le Collège échevinal.

1883.

Ce procès-verbal est aussi approuvé à l'unanimité.

2°. Demande de remboursement de rente.

La décision concernant cet objet, est ajournée.

Le Secrétaire,
N: Doneux

Le Bourgmestre,
E: Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 18 mars 1883.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à onze heures, par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Dettes.
Remboursement.

Aliénation de capitaux.

1°. Remboursement des dettes.

Revu notre délibération du 14 mars 1882, par laquelle nous demandions l'autorisation de vendre deux obligations, dont l'une de 1700 frs., sur les fonds belges, 3%, portant le N°. 4463; — et l'autre de 1000 frs., sur les mêmes fonds, 4%, portant le N°. 15564, et d'en employer le montant à acquitter les sommes dues à divers hospices, pour frais d'entretien des indigents dont notre commune est le domicile de secours, et qui s'élevaient au 31 décembre 1881, à frs. 3031, 91; en faisant observer que, par ce moyen, la commune bénéficiait annuellement de 60 francs, puisqu'elle doit payer l'intérêt des sommes dues à raison de 5%, ce qui fait 151 f. 60 ¢ par an, tandis que les intérêts des deux obligations susdites ne s'élèvent qu'à 91 francs.

La députation du Conseil provincial ayant rejeté notre demande, le Collège échevinal présente le

relevé suivant:

« En prenant aux différents budgets de 1872 à 1882, dont 11 ans, les sommes qui ont été allouées pour domicile de mours, indigents, aliénés, fonds commun, on arrive à un total de frs. 10538,14.

Si l'on prend les sommes acquittées pour ces objets, aux comptes de ces différentes années, on arrive à la somme de frs. 11715,54.

Donc la commune a dépassé les allocations des budgets des années correspondantes aux dettes, de frs. 1177,40.

Les subsides obtenus pour les indigents, depuis onze ans, ne s'élèvent qu'à 570 frs.

La somme payée jusqu'en 1883, à la caisse du fonds commun, s'élève à frs. 1612,20. La commune n'a reçu aucun subside de cette caisse. »

En considération de ce qui précède,

Le Conseil décide:

Que la demande d'autorisation de vendre les actions prénommées, portant les nos 4463 et 15564, sera renouvelée auprès de la Députation du Conseil provincial;

qu'en outre, il sera demandé l'autorisation de disposer des sommes provenant du remboursement des rentes Matagne et Warzée, montant ensemble à frs. 435,36, afin de pouvoir payer la somme de frs. 3031,91 due à la date du 31 décembre 1881, plus les intérêts à 5 % de cette somme pour 1882; soit un total de frs. 3183,50.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de la Députation du Conseil provincial.

Instruction primaire. Traitement de l'instituteur.

2°. Instruction primaire.

Il est donné lecture de deux lettres de M. le Commissaire d'arrondissement, en dates du 8 février et du 10 mars 1883, relatives au paiement du traitement de l'instituteur primaire, pour le 4e trimestre 1882.

1883.

En réponse aux deux lettres précitées, le Collège échevinal fait observer qu'il est porté dans les sommes allouées par la députation aux budgets de l'instruction, en recettes pour:

1878, rétributions d'élèves solvables.	fr.	208. "
1879. "	"	299. "
1880. "	"	247. "
1881. "	"	572. "
1882. "	"	637. "
	fr.	1963. "

Tandis que la commune n'a reçu:

en 1878, que		47.74
" 1879, "		39.04
" 1880, 1881 & 1882, rien		" "
	fr.	86.78

Donc dans les cinq derniers exercices, la députation a porté à recevoir . . . fr. 1963. "
et de cette somme la commune a reçu . . . 86.78
Soit une différence de . . . . . fr. 1876.22

Aussi le compte de l'Instruction de 1881 s'est clôturé avec un déficit de fr. 728,48.

On fait à noter, est que le subside de 1878 était de . . . . . fr. 1750. "
et celui de 1882 était de . . . . . 1230. "

Tandis que les dépenses allouées aux budgets de ces années, sont: en 1878 . . . 2540.01
en 1882 . . . 2910.85

Donc en raison inverse des subsides accordés.

La conséquence de ces prévisions de recettes, est que les subsides de la Province et de l'Etat sont diminués proportionnellement à ces recettes fictives.

Ainsi, si l'on prend la moyenne des subsides alloués pour l'Instruction à la commune de Champion, de 1871 à 1878 inclus, soit huit ans, on a 1605.00
Et si l'on prend les quatre dernières années, c'est-à-dire de 1879 à 1882, la moyenne du subside n'est plus que de fr. 1273, donc une moyenne de fr. 332.00 en moins, de subsides par an,

que ce qui avait été alloué avant 1879.

La commune remplit très régulièrement ses engagements vis-à-vis de la caisse de l'instruction primaire.

Le Collège échevinal est d'avis que dans ces conditions, si l'instituteur communal ne reçoit pas son traitement aux échéances, la cause provient de ce que les subsides de la Province et de l'Etat sont diminués à la commune de Champion; que le déficit augmente chaque année; que le seul remède à y apporter est la majoration du subside, ou plus régulier encore, la suppression des sommes fictives dans les recettes; la commune ne peut s'imposer de nouveaux sacrifices; elle remplit les obligations que lui impose la loi.

En considération du rapport qui précède,

Le Conseil décide:

Qu'en présence de la pénurie des ressources locales, il émet l'avis qu'il y a lieu de faire l'avance sur les fonds du Gouvernement des sommes dues à l'instituteur.

Chemin N°1. Subsides.

3° Chemin N°1. — Lettre de M. le Commissaire.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 1er de ce mois, relative à la demande de subsides pour l'empierrement d'une partie du chemin N°1, et par laquelle il informe l'administration communale, de la part de M. le Gouverneur, qu'il ne sera statué sur la demande des subsides dont il s'agit, qu'après avoir fait exécuter aux chemins vicinaux les réparations nécessaires.

Après une courte discussion, le Conseil décide de remettre cet objet à l'ordre du jour, pour jeudi prochain, 22 mars, à neuf heures du matin.

Glaces de la Jonquière. Bail.

4° Glaces de la Jonquière.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Mossdman, propriétaire des brasseries des Grands-Malades, en date du 10 mars courant, relative à la vente

1883.

des glaces de la Jonquière.

Après délibération, le Conseil décide:

Le Collège échevinal est autorisé, à cet effet, à passer avec M. Mosselman, un bail de trois, six ou neuf ans, prenant cours au 1er mai, à raison d'une redevance de cinquante francs l'an, sous les conditions suivantes:

Le Collège échevinal aura la faculté d'empêcher l'enlèvement des glaces, pour le cas où il jugerait qu'il resterait trop peu d'eau dans l'étang.

Suivant cette condition, le preneur ne paiera pas de redevance l'année où le Collège aura usé de la faculté sus indiquée.

Remboursement de rente due par Zénobe Warzée.

5° Remboursement de rente.

Vu la lettre du 28 février 1883, par laquelle M. Zénobe Warzée, de Champion, s'offre de rembourser à la commune, une rente en argent de fr. 9, 07, au capital de fr. 181. 40;

Le Conseil délibère:

Qu'il sera demandé par la présente délibération, l'autorisation:

1° De recevoir le remboursement de la dite rente de fr. 181, 40.

2° D'employer ce capital au paiement des sommes dues aux hospices pour secours accordés à des indigents dont cette commune est le domicile de secours.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de la Députation du Conseil provincial.

Le Bourgmestre,
H. Clessy

Le Secrétaire,
N. Doneux

100. M. et P.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 22 mars 1883.

Sont présents: MM. Classe, Bourgmestre; Namèche et Fidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger, Detry et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance étant ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Réparations aux chemins.

L'ordre du jour porte: Voirie. — Réparations.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 1er mars courant, relative à la demande de subsides pour l'empierrement d'une partie du chemin n°. 1, et par laquelle il informe l'administration communale, de la part de M. le Gouverneur, qu'il ne sera statué sur la demande des subsides dont il s'agit, qu'après avoir fait exécuter à nos chemins vicinaux les réparations nécessaires;

Le Conseil décide:

Qu'il sera procédé à la réparation des chemins communaux, conformément à la lettre de M. le Gouverneur, et qu'à cet effet, il sera demandé à M. le Commissaire-voyer un rapport indiquant la quantité de pierres nécessaires pour la réparation de chaque chemin, jusqu'à concurrence de 300 mètres, pour 1883.

Immédiatement après la réception du rapport de M. le Commissaire-voyer, les travaux de réparation des chemins seront mis en adjudication par les soins du Collège échevinal.

Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province.

Le Bourgmestre,
M. Classe

Le Secrétaire,
M. Doneux

1883.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 avril 1883.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Namèche et Lidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à cinq heures par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

L'objet mis à l'ordre du jour est:

Empierrement du chemin N°. 1.

Empierrement du chemin n°. 1.

Revu la délibération du 30 avril 1882, par laquelle il avait été décidé que les fonds nécessaires pour l'empierrement de 500 mètres au chemin N°. 1, seraient prélevés sur les revenus ordinaires de voirie des exercices 1883 et 1884;

Attendu que les frais d'entretien des chemins communaux ajoutés à ce qui reste à payer pour des travaux exécutés, absorberont à peu près les fonds spéciaux de la voirie pour l'exercice 1883;

Le Conseil décide à l'unanimité:

Les fonds nécessaires pour l'empierrement projeté de 500 mètres au chemin N°. 1, seront prélevés sur le produit des rôles de voirie des exercices 1884 et 1885.

Le Secrétaire,
N: Doneux

Le Bourgmestre,
C: Closse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 3 mai 1883.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Namèche et Lidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Berger et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à onze heures.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Entretien des chemins vicinaux.

1°. Entretien des chemins vicinaux.

Revu la délibération du 22 mars dernier, par laquelle il a été décidé qu'il sera procédé à l'adjudication des travaux de réparation aux chemins communaux; pour lesquels travaux il sera employé 300 m³ de pierres.

Vu le devis estimatif s'élevant à 1300 francs, dressé par M. Colard, Commissaire-voyer;

Le Conseil décide:

Qu'il y a lieu d'employer les 300 mètres de pierres à la réparation des chemins de la commune, de la manière indiquée dans le dit devis estimatif; sauf cependant, que de la quantité destinée pour la station de Champion, on en emploiera quelques mètres pour la réparation du chemin N°. 1.

Emplacement de l'église. Echange de terrain.

2°. Lettres de M. le Gouverneur.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Gouverneur, du 23 avril 1883, S. N°. 261430, par laquelle le Collège échevinal est informé de la part de la Députation permanente, que l'arrêté royal en date du 10 7bre 1847, autorisant cette commune à échanger un excédant de chemin et un sentier contre une parcelle de terrain qui sert d'emplacement à l'église, est encore valable; et qu'il n'y a rien qui s'oppose à la passation d'un acte pour régulariser cet échange.

Pris pour notification.

Entretien d'orphelin indigent.

Vu la lettre du Sieur Ferdinand Jacques, de Mouscron-à-vent, en date du 22 mars 1883, adressée à M. le Gouverneur, par laquelle il réclame le paiement de la pension d'un orphelin indigent, nommé Jules Cohy.

Le Conseil décide:

Qu'il sera fait droit à la réclamation du dit Sieur Jacques, aussitôt que l'état de la caisse communale le permettra;

Subside sur le fonds commun.

Qu'en outre il sera sollicité un subside sur le fonds commun, en produisant un relevé des sommes dues.

1883.

Allocation pour distribution de prix à l'école primaire. Budget de 1883.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 14 avril 1883, donnant connaissance que M. le Gouverneur de la province fait observer que, dans le budget de 1883, le Conseil communal n'a porté qu'à 20 francs son allocation pour distribution de prix à l'école primaire, au lieu de 50 francs qu'il faudrait pour arriver au chiffre de 1878, conformément aux instructions ministérielles du 19 août et du 27 7bre 1879.

D'après le désir de M. le Ministre, M. le Commissaire invite le Conseil communal à porter cette allocation au taux de 50 francs.

Après discussion, M. le Président met aux voix la question de savoir si on porte à 50 francs l'allocation dont il s'agit.

Deux membres ont répondu oui et six ont répondu non.

Deux expéditions de la présente délibération seront transmises à M. le Commissaire d'arrondissement.

Procès-verbal de caisse.

3°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle il a été procédé par le Collège échevinal, le 2 mai courant.

Pris pour notification.

Compte communal de 1881, approuvé.

4°. Compte communal approuvé

Il est donné lecture des changements apportés au compte communal de 1881, par la députation permanente.

Pris pour notification.

Budget de 1883. Modifications.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au budget communal de 1883, par la députation du Conseil provincial,

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé un subside pour aider la commune à payer les sommes dues à différents hospices, s'élevant en total à fr. 3031, 91.

Répartition personnelle de 80 frs.

Vu que la Députation de Conseil provincial a porté d'office en recette au budget de 1883, une somme de 80 francs, sous le libellé: Répartition personnelle pour

toute la commune, M. Namèche propose de remplacer cette répartition par une imposition de 9 francs pour chaque membre du Conseil communal.

Cette proposition est rejetée par six voix contre deux.

Elèves solvables. Rétributions.

Vu qu'au budget de l'instruction primaire, la Députation porte d'office en recette une somme de 689 francs comme produit des rétributions de 53 élèves solvables;

Vu que cette recette ne peut s'effectuer, puisqu'aucun élève payant ne fréquente l'école communale;

Attendu que par suite de cette recette fictive, le subside proposé de la Province et du Gouvernement n'est fixé qu'à 525 francs, tandis qu'il devrait être de 1214 francs, pour que les recettes de ce budget soient égales aux dépenses portées par la Députation;

Le Conseil décide:

Qu'il sera écrit à M. le Gouverneur pour lui exposer la situation dans laquelle va se trouver la caisse de l'instruction primaire, et l'impossibilité de faire face à toutes les allocations portées au budget de 1883.

Rente Matagne. Remboursement.

5°. Affaire Matagne.

Le Collège échevinal donne communication du remboursement de la rente Matagne.

Capitaux. Aliénation.

6°. Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

Il est donné lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 25 avril 1883, lequel en renvoyant le dossier relatif à l'aliénation de capitaux pour être employés au paiement de frais d'entretien d'indigents, demande d'y annexer la réponse du Conseil aux observations contenues dans sa lettre du 19 avril 1882.

Après délibération, le Conseil décide:

Qu'il sera une requête collective pour solliciter de nouveau de la députation permanente, l'autorisation d'aliéner des capitaux destinés à payer les sommes dues pour frais d'entretien d'indigents.

Lieux d'aisances de l'école communale.

Le Conseil communal prend connaissance et approuve les plans, devis estimatif et cahier des charges relatifs

1883.

à la construction des lieux d'aisances de l'école communale, demandés par la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 12 mars 1883.

Le Bourgmestre,
G. Closset

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 3 juin 1883.

Sont présents: MM. Closset, Bourgmestre; Hamiche, Echevin; Warzée, Defoin et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du 3 mai dernier, lequel est approuvé après insertion de l'approbation des plan, devis et cahier des charges relatifs à la reconstruction des lieux d'aisances de l'école communale.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Voirie.
Homologation des adjudications.

1°. Homologation des adjudications des travaux de voirie.

Il est donné lecture:

A. Du procès-verbal de l'adjudication des travaux de voirie qui a eu lieu le 25 mai 1883, pardevant le Collège échevinal et M. le Commissaire-voyer, comprenant, le transport, le cassage et l'emploi des pierres nécessaires à la réparation des chemins vicinaux de la commune, et l'établissement d'une passerelle sur l'arquet au sentier n°. 38.

Aqueduc sur l'arquet.

B. Du procès-verbal d'adjudication pour la construction d'un aqueduc sur l'arquet, à laquelle il a été procédé le 25 mai 1883, par les collèges échevinaux de Champion et de Vedrin et M. le Commissaire-voyer.

Ces procès-verbaux d'adjudication sont approuvés à l'unanimité.

Compte du bureau de bienf.ce exercice 1882.

2°. Compte du bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le compte du bureau de bienfaisance de l'exercice 1882, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Ecole. Lieux d'aisances.

3°. Lieux d'aisances de l'école.

Cet objet a été porté par erreur à l'ordre du jour pour la présente séance, attendu qu'il a été traité dans celle du 3 mai dernier.

Emploi de capitaux pour frais d'indigents.

4°. Indigents.

Le Conseil, après délibération, décide qu'il sera adressé à la Députation permanente, une demande signée par tous les membres du Conseil communal, sollicitant de nouveau l'autorisation d'employer des capitaux au paiement des frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents.

Le Bourgmestre,
E. Clesse

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 8 juillet 1883.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin et Dethy, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 3 juin dernier, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Voirie. Homologation d'adjud.on, chemin N°. 1.

1°. Homologation du procès-verbal d'adjudication.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal d'adjudication des travaux de voirie au chemin N°. 1,

1883.

qui a eu lieu le 22 juin dernier pardevant le Collège échevinal et M. le Commissaire-voyer.

Procès-verbal de caisse.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2°. Procès-Verbal de caisse.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle il a été procédé par le Collège échevinal, le 26 juin dernier.

Pris pour notification.

Compte de clerc-à-maître.

3°. Compte de clerc-à-maître du receveur.

Vu le compte de clerc-à-maître dressé par le sieur Doneux, receveur communal démissionnaire;

Attendu que la vérification de ce compte demande un temps assez considérable;

Le Conseil décide qu'il se réunira mercredi 11 juillet courant, à 7 heures du matin, à l'effet de procéder à la vérification du compte dont il s'agit.

Secrétaires com.aux. Traitements.

4°. Circulaire concernant les secrétaires communaux.

Il est donné lecture de la circulaire de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 15 juin 1883, relative au traitement des secrétaires communaux.

Pris pour notification.

5°. Communication. (Lettre de Mr. Guisset.

Eau de la Jonquière. Vaches qui font les bêtes.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée au Collège échevinal, par le sieur Guisset, Joseph, relativement au tort que font les bêtes à l'eau de l'étang de la Jonquière.

Pris pour notification.

Fonds publics belges. Aliénation.

6°. Réponse. (Aliénation des actions)

Après avoir entendu la lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 21 juin dernier, relative à la vente de fonds publics belges pour être employés au paiement des frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents,

Le Conseil décide:

Qu'il persiste dans ses résolutions de solliciter l'autorisation de vendre deux obligations sur les fonds publics belges, de 1700 francs et de 1000 francs,

1883.

qui a eu lieu le 22 juin
Collège échevinal et M

Procès-verbal de caisse.

Ce procès-verbal est
2° Procès-Verbal de cai
Il est donné lecture
cation de la caisse comm
par le Collège échevinal
Pris pour notifica

Compte de Clerc-à-maître.

3° Compte de clerc-à-
Vu le compte de clerc
sieur Doneux, receveur co
Attendu que la vér
un temps assez consid
Le Conseil décide
11 juillet courant, à 7
de procéder à la vérif
s'agit.

Secrétaires com^aux. Traitement.

4° Circulaire concern
Il est donné lecture
Commissaire d'arrondis
1883, relative au trai
Pris pour notific

Eau de la Jonquière. Tort que font les bêtes.

5° Communication. (
Le Secrétaire donne
au Collège échevinal, p
relativement au tort q
de l'étang de la Jonq
Pris pour notifica

Fonds publics belges. Aliénation.

6° Réponse. (Aliénat
Après avoir enten
le Commissaire d'arron
dernier, relative à la ve
pour être employés au
dus pour l'entretien d'
Le Conseil décide
Qu'il persiste dan
l'autorisation de vend
fonds publics belges, d

1883.

on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1883 à 1884, lequel registre a été clôturé le 30 juin 1883, par le Collège échevinal.

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance;

Vu les art. 3 & 21 de la loi du 1er juillet 1879, et l'arrêté royal du 12 août suivant;

Arrête:

Les 17 enfants du sexe masculin compris sous les nos 1 à 17 du registre d'inscription sont maintenus.

Ces enfants seront instruits gratuitement dans l'école communale, ainsi qu'il sera indiqué aux parents ou tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont l'instituteur jouira de ce chef seront inscrites dans les budgets de l'école.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie du registre dont il s'agit et la délibération du Bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Etienne Darville. Demande de secours.

2e. Lettre d'Etienne Darville.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre, en date du 31 juillet 1883, par laquelle Etienne Darville de Champion, sollicite un secours sur les fonds de la commune pour l'aider à son admission à l'Hospice des petites Sœurs des pauvres, à Namur.

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Que la commune interviendra pour cinquante francs dans la somme exigée par le dit Hospice des Petites Sœurs, pour l'admission d'Etienne Darville, à condition que cet établissement avise pour le reste.

Léontine Evrard remise à Justin Evrard.

3e. Lettre de la ve. Fossion.

Vu la lettre de la ve. Fossion d'Andenne, en date du 15 août 1883, par laquelle elle déclare avoir remis la petite orpheline Léontine Evrard, à Justin Evrard de Champion, le 6 du mois de mai 1883.

Considérant que Justin Evrard pourvoit

déjà à l'entretien d'une autre orpheline, sœur de Léontine,

Le Conseil décide :

Qu'il sera payé dix francs par mois, à partir du 6 mai 1883, au dit Justin Evrard, pour frais d'entretien de l'orpheline Léontine Evrard.

Demande de construction d'aqueduc.

4°. Lettre de Lallemand Nicolas et de Hosselet Isidore.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle les sieurs Nicolas Lallemand et Isidore Hosselet, de Cognelée, demandent que l'administration communale fasse faire un aqueduc en face de leurs maisons.

La question de savoir s'il y a lieu de prendre cette demande en considération étant mise aux voix, trois membres se prononcent contre, et MM. Warzée, Defoin et Dethy déclarent s'abstenir, parce qu'ils ne sont pas bien au courant de la chose.

Aqueduc à construire à Cognelée.

5°. Aqueduc à construire à Cognelée.

En ce qui concerne l'aqueduc à construire devant la maison Dieudonné, à Cognelée, un membre du Collège échevinal demande si le Conseil communal persiste dans la résolution qu'il a prise à cet effet, dans sa séance du 8 juillet 1883.

Quatre voix contre deux répondent affirmativement.

Le Conseil, après discussion, est d'avis de demander à M. de Radigues, Inspecteur provincial des chemins vicinaux, « dans le cas où un particulier n'a pas d'aqueduc devant sa maison longeant un chemin vicinal, où il y a lieu d'en faire un, à qui en incombe la dépense ».

Le Bourgmestre,
E. Chesny

Le Secrétaire,
N. Doneux

1883.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 29 octobre 1883.

Sont présents: MM. Closse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Defoin, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à 9 heures par la lecture du procès-verbal de celle du 20 septembre dernier, lequel est approuvé sans observation.

Le conseil s'occupe ensuite des objets portés à l'ordre du jour:

Compte de clerc-à-maître.

1°. Compte de clerc-à-maître.

Après avoir examiné le compte de clerc-à-maître rendu par le sieur Doneux, ci-devant communal démissionnaire, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Aqueducs. Réponse de M. de Radiguès.

2°. Réponse de M. de Radiguès.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre datée du 6 octobre 1883, de M. de Radiguès, Inspecteur provincial des chemins vicinaux, en réponse à la demande qui lui a été faite concernant la construction d'aqueducs sur les fossés des chemins vicinaux.

Pris pour notification.

Crédit spécial pour la voirie

3°. Raccordement du chemin n°. 27. — Crédit spécial.

Considérant que les travaux de raccordement du chemin n°. 27 avec le chemin n°. 30, ne sont pas compris dans l'adjudication du 4 juin 1879, travaux que l'on a reconnus nécessaires après la dite adjudication, et qui comprennent 106 mètres carrés d'empierrement, à raison de f. 1,60 le mètre = 169.60

Attendu que la rigole du chemin n°. 27, comprise dans l'adjudication du 4 juin 1879, a été faite après la réception de cette adjudication, et dont la confection est évaluée à . . . 156.00

Total . . . 325,60

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé par la présente délibération un crédit spécial de fr. 325,60, pour payer les travaux de voirie énoncés ci-dessus.

Crédit spécial.

Tuyaux pour le trop plein de la fonquière.

4° Trop plein de la fonquière; paiement des tuyaux. — crédit spécial.

Attendu que dans le crédit spécial de 50 francs autorisé le 27 janvier 1882, par la Députation du Conseil provincial, n'ont pas été compris les tuyaux en terre cuite livrés et employés pour l'écoulement des eaux du trop plein de la fonquière, évalués à 13,02;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé l'autorisation de disposer sur les revenus généraux, de la somme de fr. 13,02, pour couvrir la dépense dont il s'agit.

Voirie.

Centimes spéciaux.

5° Centimes additionnels:

A. Voirie. — centimes spéciaux.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 6 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 12.009, par laquelle il est prescrit de fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à affecter à la voirie en 1884;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1884.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Commissaire d'arrondissement.

15 centimes additionnels extraordinaires.

B. 15 centimes additionnels extraordinaires.

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 1877, par lequel cette commune a été autorisée à percevoir, pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes pour l'exercice 1884.

Expédition de la présente délibération sera

1883.

transmise à M. le Gouverneur, par la voie ordinaire de la correspondance.

2 centimes additionnels facultatifs.

C. 2 centimes additionnels facultatifs.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 7 juillet 1883, insérée au mémorial administratif sous le n° 12.010, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'enseignement primaire;

Le Conseil délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits, pour l'exercice 1884.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Gouverneur, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Entretien d'indigents.

6°. Paiement des arriérés pour indigents. —

Réponse de M. le Commissaire d'arrondissement.

Vente de fonds publics

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, du 21 juin 1883, et celle du 5 octobre courant, relatives à l'aliénation de fonds belges;

Revu nos délibérations des 14 mars 1882, 18 mars et 8 juillet 1883, par lesquelles nous sollicitons l'autorisation de vendre deux obligations sur les fonds publics belges, de 1700 frs. et de 1000 frs., portant respectivement les N°s 4463 et 15564, pour en employer le montant au paiement des frais arriérés dus par la commune pour l'entretien d'indigents, par la raison que la commune paie un intérêt de 5 % sur les sommes dues, tandis qu'elle ne reçoit des obligations susdites que 3 % sur l'une et 4 % sur l'autre;

Considérant que le nombre des centimes additionnels est très élevé;

Considérant que la somme des fonds portée aux budgets communaux pour frais d'entretien d'indigents, de 1872 à 1881, est de frs. 9276, 57, et que la somme des fonds payés et portés aux comptes de ces années

correspondantes, est de frs. 8986, 26, je dis: frs. 11108, 89.

Considérant que, par conséquent, la commune a payé pour frais d'entretien d'indigents de 1872 à 1881, la somme de frs. 1832, 32 en plus qu'il n'était porté aux budgets des années correspondantes;

D'après ces considérations, le Conseil persiste dans sa résolution à demander l'autorisation d'aliéner les deux obligations précitées et d'en employer le montant au paiement des frais arriérés dus pour entretien d'indigents.

Deux expéditions de la présente délibération et le dossier des pièces relatives à cet objet, seront transmis à M. le Commissaire d'arrondissement.

Compte et budget de la commune.

7°. Compte et Budget.

Attendu que le compte de clerc-à-maître de l'ancien receveur communal doit être approuvé par la Députation du Conseil provincial avant de pouvoir former le compte communal de 1882, et que celui-ci doit servir à établir le chapitre 1er du budget de 1884, la formation de ce budget est ajournée.

Le Président,
Em. Namèche

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 décembre 1883.

Sont présents: MM. Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Defoin, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Namèche, Echevin.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance du 29 octobre dernier, lequel est approuvé

sans

1883.

sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour :

Compte de fabrique de 1882.

1°. Compte de la fabrique de l'église, exercice 1882.

Après avoir examiné le compte de la fabrique de l'église, exercice 1882, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget de fabrique de 1884.

2°. Budget de la fabrique de l'église, exercice 1884.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis, par six voix et une abstention, qu'il y a lieu d'approuver le budget de la fabrique de l'église, exercice 1884.

M. Vanieche s'abstient, parce que ce budget crée une dette à la commune de fr. 779, 63, et qu'il ne croit pas cette dépense bien justifiée.

Budget communal de 1884.

3°. Budget communal de 1884.

Ajourné faute de pièces.

Procès-verbal de caisse.

4°. Procès-verbal de caisse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle le Collège échevinal a procédé le 29 octobre dernier.

Pris pour notification.

Voirie. animaux imposables.

5°. Recensement des animaux.

Vu la liste des animaux imposables pour la voirie, remise par le garde-champêtre ;

Après avoir apporté quelques modifications à cette liste, le Conseil décide qu'elle sera suivie pour les impositions au rôle de voirie en 1884.

Instruction gratuite de 1883 à 1884.

6°. Instruction gratuite.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 19 décembre courant, accompagnée d'un rapport de l'Inspection scolaire concernant les listes d'inscription des enfants pour l'instruction gratuite, année scolaire 1883 à 1884 ;

Attendu qu'il résulte de cette lettre que M. le Gouverneur de la province invite le Conseil communal à se conformer aux observations de M. l'Inspecteur cantonal, c'est-à-dire à dresser les listes de tous les

les enfants de la commune qui réunissent les conditions requises pour l'instruction gratuite;

Le Conseil décide:

que, sur l'invitation de M. le Gouverneur, il sera dressé, par les soins du Collège échevinal, deux listes, l'une des enfants du sexe masculin, et l'autre des enfants du sexe féminin, ayant droit à l'instruction gratuite pendant l'année scolaire de 1883 à 1884.

Nomination de trois répartiteurs.

7°. Nomination de trois répartiteurs.

Vu l'art. 10 de la loi du 5 juillet 1871;

Il est procédé au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, à la nomination de trois répartiteurs, pour le terme de trois ans qui prendra cours le premier janvier 1884.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre dépose son billet dans l'urne.

Le nombre des votants est de sept.

On vérifie le nombre de bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin lequel donne le résultat suivant:

M. Berger, François, a obtenu sept suffrages . . 7.
M. Defoin, Xavier, ——— sept —id— 7.
M. Massaux, Victor, ——— six —id— 6.
M. Jones, Edouard, ——— un —id— 1.

En conséquence, les sieurs Berger, François, Defoin, Xavier, et Massaux, Victor, sont nommés répartiteurs de la commune de Champion, pour la période triennale du premier janvier 1884 au premier janvier 1887.

Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes du ressort.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement annuel.

8°. Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et par le Collège échevinal;

Vu

1884.

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le Sieur Dumont, Louis, est nommé membre du bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Piret, Joseph, comme ayant obtenu quatre suffrages sur sept votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information, à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
P. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 21 février 1884.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche et Aidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Dethy et Delmelle, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à dix heures du matin, par la lecture du procès-verbal de celle du 26 décembre 1883, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour.

Rente Warzée. Liquidation.

1°. Liquidation de la rente Warzée.

Le Collège échevinal notifie au Conseil que le remboursement de la rente Warzée, au capital de frs. 181. 40. a eu lieu le 12 janvier dernier, et que le receveur communal en a donné quittance.

Domicile de secours.

2°. Remboursement d'une partie de la somme réclamée par

par le Bureau de bienfaisance de St.-Gilles.

Le Collège échevinal informe le Conseil qu'une somme de fr. 127,15 a été payée par la famille Blavier, à valoir sur celle de fr. 283,46 réclamée par le Bureau de bienfaisance de St.-Gilles, pour frais d'entretien de Blavier-Lybeers.

Pour obtenir le recouvrement de la dite somme de fr. 127.15, le Collège échevinal a dû employer des moyens judiciaires qui n'ont pu être soumis préalablement à l'avis du Conseil, attendu qu'il n'a eu que vingt-quatre heures de temps pour faire opérer la saisie par voie d'huissier.

Pour le restant de la dette, ou fr. 156, 25, M. le Bourgmestre met aux voix la question de savoir si c'est Blavier ou la commune qui doit payer cette somme.

A l'unanimité, le Conseil décide qu'elle doit être payée par Blavier, mais que les frais judiciaires seront supportés par la commune.

Il est ensuite donné lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 9 février 1884, comme dernier rappel à celle du 14 juillet 1883, relative à la somme de fr. 2193, 41 due à l'Hôpital St.-Jacques de Namur.

Pris pour notification.

Ecole d'adultes. 3°. Ecole d'adultes. — Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Collège échevinal notifie au Conseil un arrêté ministériel du 29 décembre 1883, décrétant l'adjonction d'un cours d'adultes à l'école primaire de Champion.

Le secrétaire donne lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, accompagnant l'arrêté ministériel susdit, par laquelle il invite le Conseil communal à voter le budget de l'école d'adultes, pour 1884, dont il présente le projet suivant :

1884.

Recettes:

Allocation communale	147 . "
Subside à solliciter	293 . "
	440 . "

Dépenses:

Traitement fixe	150 . "
Rétributions pour l'instruction de 20 élèves pauvres	240 . "
Chauffage	30 . "
Eclairage	20 . "
	440 . "

M. le Bourgmestre demande si le Conseil est d'avis de porter les allocations ci-dessus au budget de 1884, et met cette proposition aux voix.

Cinq membre répondent, non et deux répondent oui.

Par conséquent la proposition est rejetée.

Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement.

Instruction primaire.
Emoluments de l'Instituteur.

4° Emoluments de l'Instituteur communal.

Il est donné lecture de la lettre du 25 janvier 1884, de M. le Commissaire d'arrondissement, accompagnée d'une requête de l'Instituteur Mélotte qui réclame le paiement de ses émoluments.

Le Conseil à l'unanimité, reconnaît qu'il regrette les retards apportés au paiement des émoluments de l'instituteur, et que ces retards sont causés par suite des sommes exagérées portées en recette aux budgets de la commune, par la députation permanente, pour rétributions d'élèves solvables; tandis qu'elle ne reçoit de ce chef qu'une somme insignifiante, comme il est démontré par le tableau suivant:

Relevé des subsides fixés depuis 1873, et des dépenses correspondantes allouées par la députation permanente du Conseil provincial, à la commune de Champion.

Années des budgets.	Budget de l'instruction arrêté à:	Subsides fixés par la Députation permanente.	Nombre d'élèves solvables fixé par la Députation.	Montant des recettes porté par la Députation.	Rétributions scolaires des élèves solvables portées aux comptes.	Différence en moins sur les recettes présumées.
1871	2467. 79	1710. "	17 à 11 fr.	187. "	106. 43	80. 57
1872	2383. 38	1706. "	10 à 11 fr.	110. "	77. 07	32. 93
1873	2308. 50	1465. "	10 à 13 fr.	130. "	125. 86	4. 14
1874	2425. 50	1395. "	10 à —id—	130. "	112. 84	17. 16
1875	2386. 50	1380. "	10 à —id—	130. "	86. 80	43. 20
1876	2416. 20	1680. "	8 à —id—	104. "	69. 44	34. 56
1877	2590. 21	1776. "	18 à —id—	234. "	60. 76	173. 24
1878	2540. 01	1750. "	16 à —id—	208. "	47. 74	160. 26
						Différence.
1879	2402. 95	1440. "	23 à —id—	299. "	39. 04	259. 96
1880	2484. 35	1330. "	19 à —id—	247. "	0. 00	247. "
1881	2996. 96	1230. "	44 à —id—	572. "	0. 00	572. "
1882	2910. 85	927. "	49 à —id—	637. "	0. 00	637. "
1883	2023. 45	525. "	53 à —id—	689. "	0. 00	689. "
				2444. "		2404. 96

En prenant les sommes fixées par la Députation pour 1879 à 1883, recettes des élèves solvables, on trouve que la somme portée aux budgets est de 2444 francs; tandis que, d'après les comptes des années correspondantes, elle n'a été que de fr. 39. 04; soit une différence de fr. 2404, 96, cause du déficit existant dans la caisse de l'instruction primaire.

En conséquence, le Conseil décide:

Qu'il demande à la Province et au Gouvernement un subside de fr. 2404, 96. pour faire face au déficit existant dans la caisse de l'instruction primaire.

Instruction gratuite. 1883 à 1884.

5°. Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les noms des enfants indigents de la commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire

1884.

de 1883 à 1884, lesquels registres ont été clos le 29 décembre 1883, par le Collège échevinal;

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance;

Vu les art. 3 et 21 de la loi du 1er juillet 1879, et l'arrêté royal du 12 août suivant;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1 à 8 et 52 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de soixante-trois. (63).

Les enfants compris sous les Nos 1 à 7 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de celles qui y sont maintenues est de septante-huit (78).

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents ou tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront inscrites dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération du Bureau de bienfaisance, seront adressés à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ecole de filles.

6e Ecole de filles.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 28 janvier 1884, relatant une dépêche de M. le Gouverneur, selon laquelle, et suivant les renseignements de l'Inspection scolaire, outre l'école primaire mixte décrétée depuis 1879 au hameau de Cognelée, l'importance de la section de Champion (centre) exige qu'il y soit établi une école primaire spéciale pour les filles et une école gardienne mixte.

Après délibération du Conseil sur le projet d'établir

d'établir une école primaire spéciale pour les filles à Champion (centre), la proposition étant mise aux voix, elle est rejetée par six voix, et une abstention.

M. Vanieche s'abstient de voter le projet présenté par M. le Gouverneur, par la raison que les difficultés survenues pour l'adoption du projet de construction de l'école de Cognelée, n'existent que dans l'hésitation du Gouvernement et de la Province d'accorder les subsides demandés.

Voirie.
Crédit spécial.
Réparation du chemin N°. 5.

1°. Voirie. — Réparations faites. — Réclamation. — Courriere.

Le Collège fait rapport qu'un aqueduc à Cognelée, ayant exigé des réparations imprévues et urgentes, a occasionné une dépense, pour dalles et transport . . . . . fr. 8.48

Pour main d'œuvre . . . . . 3.„

Un autre aqueduc du chemin N°. 63 exige aussi des réparations évalués à 59.40

Total 70.88

Le Conseil décide:

Qu'il demande par la présente, l'autorisation de disposer de la somme de 70,88 francs sur les fonds de la voirie, pour couvrir les dépenses dont il s'agit.

Vu la lettre de M. Thibaux, fermier à Champion, en date du 5 février courant, par laquelle il signale le mauvais état du chemin Dit l'Espinée, N°. 5 de l'atlas, et demande que la commune le rende praticable;

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

Qu'il sera demandé à M. le Commissaire-voyer, ce qu'il y a de mieux à faire pour l'amélioration de ce chemin.

Il est donné lecture d'une lettre du 20 février 1884, par laquelle les sieurs Joseph Sobier et Edouard Massart demandent que l'administration communale remette, le plus-tôt possible, en état de culture, la

terre

terre où une carrière a été ouverte et exploitée par la commune de Champion, en vertu du bail qui a pris cours le 1er février 1878 et résilié le 1er février 1884;

Après avoir examiné quel serait à cet effet, le moyen le plus avantageux pour la commune,

Le Conseil décide:

Que les travaux nécessaires pour rendre la dite terre propre à la culture, seront remis en adjudication publique, sur devis de M. le Commissaire-voyer.

Bureau de bienfaisance. Budget de 1884.

8° Budget du Bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le Budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1884, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

9° Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle le Collège échevinal a procédé le 10 Janvier 1884.

Pris pour notification.

Capitaux à réappliquer.

10° Capitaux à réappliquer.

Attendu que divers capitaux provenant de remboursement de rentes et d'une obligation de l'emprunt provincial, sont à réappliquer;

Le Conseil décide:

Que les capitaux dont il s'agit, seront placés en rente sur l'Etat ou la province, selon ce qui sera le plus favorable à la commune.

Qu'il demande par la présente l'autorisation du remploi de ces capitaux.

Compte communal de 1882.

11° Compte communal de 1882.

Le Conseil, après avoir examiné le compte communal de 1882, estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget communal de 1884.

12° Budget communal de 1884.

Sur la proposition du Collège échevinal, le Conseil est d'avis de fixer les recettes extraordinaires du budget de 1884, à 3175, 44

et les recettes ordinaires à 3029. 14

Total des recettes générales. 6204. 58

Les dépenses générales portées aux nos 1 à 27, sont fixées

fixées à l'unanimité.

L'allocation de l'art. 28 (prix à distribuer aux élèves de l'école communale), proposée par le Collège échevinal à 50 francs, est fixée, sur la proposition de M. Warzée, à 20 francs, par cinq voix contre deux.

Les allocations des art. 29 et 36 sont fixées à l'unanimité.

Les recettes pour l'instruction primaire, sont fixées à 2692. 73

Les allocations portées aux nos 1 à 3 sont fixées à l'unanimité.

Celles portées aux nos 4 et 5 (chauffage de l'école et objets classiques pour les enfants pauvres) proposées par le Collège comme au budget de 1883, sont fixées, sur la proposition de M. Warzée, par cinq voix contre deux, à 100 francs pour le chauffage et à frs. 68.50 pour les objets classiques.

Les allocations portées aux nos 6 et 7 sont fixées à l'unanimité.

Le règlement définitif du budget demandant encore beaucoup de temps, à 1 3/4 heure, le Conseil suspend la séance et l'ajourne à dimanche 24 février courant, à 8 3/4 heures du matin.

A cette séance sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot et Dethy, Conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Après avoir modifié les postes qui n'avaient été fixés que provisoirement,

Le Conseil arrête comme suit le budget de 1884:

En recettes et en dépenses générales, à frs. 6204. 58

En recettes et en dépenses pour l'instruction primaire, à 2692. 73

En recettes et en dépenses des capitaux, à . . 1435, 36

Après lecture du présent procès verbal, M. Warzée déclare protester contre l'allocation de trois cents francs, portée au budget de 1884, pour l'enseignement du Catéchisme.

MM. Pirlot, Dethy et Delmelle protestent également.

Le

1884.

Le Collège déclare que la dite somme de trois cents francs a été portée après lecture de la lettre de M. le Commissaire contenant le paragraphe suivant:

« Le Conseil communal doit porter au budget de « 1884, trois sommes de 100 frs. pour l'enseignement « religieux en 1882, 1883 et 1884. »

Et qu'aucun membre présent n'a protesté ni même fait d'observations. Les notes de M. le Secrétaire le prouvent.

Le Secrétaire,
H. Donnay

Le Bourgmestre,
Cl. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 mars 1884.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Vaméche, Echevins; Warzée, Pirlot, Delthy et Delmelle, conseillers et Donnay, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 21 février dernier, lequel est approuvé, après insertion de deux observations: l'une de MM. Warzée, Pirlot, Delthy et Delmelle, et l'autre du Collège échevinal, concernant l'allocation de 300 frs. portée au budget de 1884, pour leçons de religion.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Vente d'obligations. autorisation. Destination de ces fonds et de capitaux de rentes.

1° Lettres de M. le Commissaire d'arrondissement et de M. le Gouverneur.

Il est donné lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 mars 1884, par laquelle il informe l'administration communale, que la députation du Conseil provincial l'autorise de vendre deux obligations, l'une de 1700 frs. et l'autre de 1000 frs. que la commune possède dans les fonds publics belges, pour en employer le produit à payer les frais arriérés dus pour l'entretien

d'indigents; et en outre à disposer pour la même fin, du capital de fr. 435,36 c. provenant du remboursement des rentes Matagne et Warzée;

Après délibération, le Conseil décide:

Que la somme totale de fr. 3135,36 c. indiquée dans la lettre de M. le Commissaire, sera employée à payer les frais dus pour l'entretien d'indigents, en commençant par les dettes les plus arriérés.

M. le Bourgmestre donne communication d'une lettre de M. le Gouverneur, en date du 14 mars 1884, par laquelle il informe l'autorité communale, que la Députation permanente ne peut accueillir sa demande d'un subside de fr. 2404,96 qu'elle sollicite par délibération du 21 février dernier, pour couvrir le déficit existant dans la caisse du service ordinaire de l'enseignement primaire; que le déficit signalé figurera comme passif aux comptes de 1882 et 1883, et sera comblé aux budgets de 1884 et 1885.

Pris pour notification.

Voirie et pompe.

2°. Voirie et pompe.

M. le Bourgmestre informe le Conseil que les pavés de rebut obtenus par la commune, doivent être enlevés sous peu, et il demande que l'on détermine comment on en fera le transport.

Le Conseil décide:

Que le transport de ces pavés se fera par adjudication publique, après estimation par M. le Commissaire-voyer.

Rôle de voirie ex. 1884.

3°. Rôle de voirie pour 1884.

Après avoir procédé à la radiation et à l'inscription des noms des contribuables, le rôle de voirie pour 1884 est provisoirement arrêté. La partie à supporter au moyen de prestations en nature est fixée à fr. 860.50 et en centimes spéciaux aux contributions directes, à 729.—

Total . . . 1589.50

Le Conseil propose, que le montant en numéraire soit réalisé en une fois, du 1er. mai au 1er. juillet; et il demande que les prestations en nature soient converties en argent.

Le Bourgmestre,

E. Closset

Le Secrétaire
M. Donnay

1884.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 5 mai 1884

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Berger et Dethy, conseillers, et Donnay, Secrétaire.

La séance est ouverte à six heures du soir, sous la présidence de M. Clesse, Bourgmestre.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance du 27 mars dernier, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Compte comm.al de 1883.

1°. Compte communal de 1883.

Le receveur a déclaré ne pouvoir former le compte communal de 1883, avant d'avoir reçu celui de 1882. En conséquence cet objet est ajourné.

Voirie.
Chemin N°. 5, dit: l'Espinée.

2°. Lettre de M. le Commissaire-Voyer, et devis:

A. Chemin N°. 5, dit: l'Espinée.

Vu le devis estimatif dressé par M. le Commissaire-voyer cantonal, concernant l'amélioration du chemin N°. 5, s'élevant à 75 francs;

Vu la pénurie des ressources pour la voirie;

M. le Bourgmestre met aux voix le projet de M. le Commissaire-voyer; lequel est rejeté par quatre voix contre deux.

Sur la proposition de M. Warzée, le Conseil décide:

Que l'on demandera à M. l'Administrateur des Domaines de Son Altesse le Prince d'Arenberg, qu'il veuille bien faire transporter les débris provenant de la ferme démolie, dans le chemin sus dit N°. 5; ce chemin ne servant qu'à l'usage de la ferme du Sart.

Aqueduc.
Chemin de Bonnines, N°. 63.

B. Chemin de Bonnines, N°. 63. — Aqueduc.

Vu le devis estimatif pour la reconstruction de l'aqueduc du chemin N°. 63, évalué à frs. 58, 71;

Vu l'état de la caisse de voirie;

Le Conseil est d'avis:

Que la dépense proposée semblant être trop forte, on avisera aux moyens d'exécuter les travaux de réparation de cet aqueduc avec le plus d'économie possible.

Nourri-Cortil.

C. Nourri-Cortil.

Vu le devis estimatif pour la reconstruction du mur de clôture de l'étang, dit Nourri-Cortil, s'élevant à frs. 213,20 c.;

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas d'employer à cet objet une somme aussi élevée;

Le Conseil décide:

Qu'il sera procédé à la réparation du mur existant, aux moins de frais possibles, pour le remettre dans son état primitif.

Carrière. Comblement.

3°. Carrière. — Devis.

Vu le devis dressé par M. le Commissaire-voyer, pour le comblement de la carrière;

Après délibération le conseil décide:

Que les travaux nécessaires pour le comblement de la carrière dont il s'agit, seront exposés en adjudication publique, suivant le devis de M. le Commissaire-voyer.

Instruction primaire. Fixation à nouveau du traitement de l'instituteur.

4°. Instruction primaire.

Vu l'art. 32 de la loi du 1er. Juillet 1879;

Vu le règlement général en date du 31 décembre 1883, concernant le revenu des membres du personnel enseignant et les dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire, notamment l'article 12, portant:

„ Avant la formation des budgets de l'exercice
„ 1885, les conseils communaux fixeront à nouveau
„ par délibération spéciale, les traitements, casuels
„ compris, des membres du personnel enseignant
„ des écoles primaires et des écoles gardiennes. „

Considérant que par arrêté royal du 20 Septembre

1882,

1884.

1882, le traitement, casuel compris, de M. Mélotte, Joseph, instituteur communal à Champion, est fixé à 1500 francs à partir de son entrée en fonctions:

Arrête:

Le traitement, casuels compris, du membre du personnel enseignant de l'école primaire, est fixé ainsi qu'il suit:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nos d'ordre.	Désignation des écoles: 1° primaires; 2° gardiennes. (Ecole du centre, Ecole du hameau de . . . . Ecole numéro . . . . , etc.)	Catégorie à laquelle chaque école appartient.	Noms et prénoms des membres du personnel enseignant de la même école. N. B. Il convient de classer en un seul groupe les membres du personnel enseignant de la même école.	Qualité. Ecoles primaires: instituteur, sous-instituteur; institutrice, sous-institutrice. Ecoles gardiennes: institutrice, sous-institutrice.	Date de la nomination définitive de l'instituteur, etc., aux fonctions qu'il occupe actuellement.	Traitement (casuel compris), (a) pour l'instituteur, dans ses fonctions actuelles en la même commune, jouissait en 1878. (L'école d'adultes non comprise).	Traitement (casuel compris), (a) fixé par arrêté royal, postérieurement au 1. janvier 1879. (Ecole d'adultes et indemnité pour leçons de religion non comprises.)	Traitement (casuel compris), (a) admis au compte communal de 1882.	Traitement (casuel compris), (a) alloué de nouveau par le Conseil communal. (Ecole d'adultes, prime de fréquentation et indemnité pour leçons de religion non comprises.)	Observations.
1	Primaire	7	Mélotte, Joseph	instituteur	11 avril 1879	"	1500 frs.	1125 frs. #	1500 frs.	# pour 3 trimestres

Domicile de secours. affaire Elo.

5° Cortenberg. — Domicile de secours.

Vu la requête du 3 mai 1884, par laquelle Antoinette Berg, veuve Elo, de Champion, demande de ne pas intervenir dans le paiement de la somme de frs. 370, 34, réclamée par l'Etablissement St. Joseph, à Erps-Querbs (Cortenberg), restant due pour frais d'entretien de sa fille idiote, Adélaïde Elo;

Attendu que par déclaration du 12 juillet 1874, Jean-Baptiste Elo s'est engagé d'intervenir pour la moitié des frais d'entretien de sa fille, Adélaïde Elo, au dit Etablissement;

Le Conseil décide:

Que, en égard à l'engagement de Jean-Baptiste

Elo, la moitié de la somme réclamée, soit fr. 185, 17, et à la charge de la famille Elo.

L'autre moitié sera prélevée sur les fonds de la caisse communale.

Le Secrétaire,
H. Donnay

Le Bourgmestre,
E. Classe

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 21 juillet 1884.

Sont présents: MM. Classe, Bourgmestre; Namèche et Fidant, Echevins; Warzée, Pirlot, Berger, Detby et Delmelle, conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le Conseil dûment convoqué, pour la troisième fois, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, entend la lecture du procès-verbal de la séance du 5 mai dernier, lequel est approuvé sans observation.

Il aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Compte comm.al de 1883.

1.° Compte communal de 1883.

Après examen du compte communal de 1883,

Le Conseil décide:

Que ce compte sera renvoyé au receveur pour rectification.

Compte du Bureau de bienfaisance, exercice 1883.

2.° Compte du Bureau de bienfaisance.

Après avoir examiné le compte du Bureau de bienfaisance, exercice 1883, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Procès-verbal de caisse.

3.° Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux de vérification de la caisse communale à laquelle le Collège échevinal a procédé le 8 mai dernier et le 14 juillet courant.

Pris pour notification.

1884.

Voirie.

Aqueduc du chemin N°. 63.

4°. Aqueduc au chemin de Bonsinne, N°. 63.

Après Délibération, le Conseil Décide, que les travaux de réparation de l'aqueduc du chemin N°. 63, ainsi que de celui du chemin N°. 1, seront mis en adjudication par les soins du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Nivellement de la carrière.

5°. Adjudication. Nivellement de la carrière.

Revu le devis dressé par M. le Commissaire-voyer, pour le comblement de la carrière exploitée par la commune;

Le Conseil Décide:

Qu'il se réfère à la résolution qu'il a prise sur cet objet, à la séance précédente.

M. Pirlot quitte la séance.

Nourri-Cortil. Réparation.

6°. Réparation du Nourri-Cortil.

Après délibération, le Conseil Décide.

Que les travaux nécessaires pour remettre dans son état primitif le mur et le garde-corps du Nourri-Cortil, seront exécutés par voie d'adjudication.

Voirie. Réclamation de Hosdain Louis.

7°. Réclamation de Louis Hosdain.

Vu la requête du sieur Louis Hosdain, datée du 8 juin 1884, tendante à ce que le chemin N°. 31 soit pavé et que le fossé qui longe ce chemin soit curé convenablement;

Le Conseil Décide:

Que le chemin susdit N°. 31, sera réparé au moyen des pavés de rebut à obtenir, provenant des relevés exécutés à la route de Namur à Louvain, sur le territoire de Champion.

Instruction primaire. allocation pour prix.

8°. Lettre de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, du 19 mai 1884, par laquelle le Conseil communal est invité à majorer de 30 francs l'allocation qu'il a portée à son budget de 1884, art. 28, pour prix à distribuer aux élèves de l'école primaire à la fin de l'année scolaire, et de porter ainsi cette allocation au taux de 50 francs,

comme

comme précédemment.

M. le Bourgmestre demande si le Conseil est d'avis de porter à 50 francs l'allocation dont il s'agit, pour 1884;

Il met cette question aux voix.

Cinq membres répondent non et deux répondent oui.

En conséquence, l'allocation de vingt francs portée au budget de 1884, est maintenue sans augmentation.

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire d'arrondissement.

Affaire Elo.

9°. Affaire Elo.

Revu la délibération du 5 mai 1884, par laquelle il a été décidé que la famille Elo devra intervenir pour la moitié de la somme de frs. 370, 34 réclamée par l'Etablissement de St. Joseph, à Cortenberg;

Le Conseil déclare maintenir sa décision précitée.

En conséquence, la famille Elo sera invitée à verser en mains du receveur communal la somme de frs. 185, 17, montant de la quote part qui lui incombe.

Le Bourgmestre,
G. Clesse

Le Secrétaire,
N: Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 4 août 1884

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot et Dethy, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance est ouverte à 10 ½ heures du matin, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

1884

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Voirie. — Adjudications: Comblement de la carrière. Aqueduc au chemin N°. 63. Nouvri-Corbil.

1°. Voirie - Adjudications.

Vu les procès-verbaux des adjudications auxquelles il a été procédé aujourd'hui, pardevant le Collège échevinal, assisté de M. le Commissaire-voyer cantonal; concernant:

1°. Le comblement de la carrière, adjugé pour le prix de 420 francs.

2°. La réparation d'un aqueduc au chemin N°. 63, et du mur de soutènement du nouvri-corbil; le tout, adjugé pour la somme de 200 francs.

Ces adjudications étant trouvées régulières, sont approuvées à l'unanimité.

Compte communal de 1883.

2°. Compte communal de 1883.

L'examen du compte de 1883 donnant lieu à des observations sur quelques postes; l'approbation de l'ensemble de ce compte est mise aux voix, et est rejetée par trois voix contre deux.

Vente d'obligations. Fonds publics belges.

3°. Vente d'obligations.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, datée du 18 mars 1884, à laquelle est annexée une expédition de la délibération du Conseil communal, en date du 8 juillet 1883, demandant l'autorisation de vendre deux obligations, l'une de 1700 francs et l'autre de 1000 francs, que la commune possède dans les fonds publics belges, pour en employer le produit à payer les frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents;

Vu que dans la lettre précitée, M. le Commissaire d'arrondissement déclare que la délibération du Conseil a été approuvée par la Députation du Conseil provincial, à la date du 14 mars 1884;

Le Conseil délibère:

Qu'il charge M. Joseph Olivier, receveur

communal, de signer les déclarations de transfert; lui donne plein pouvoir de retirer les titres des deux obligations sus dites, portant les nos 4463 et 15564, et d'en donner décharge.

Demande de secours par la Ve Joseph Deroisy.

4° Secours.

Il est donné lecture d'une demande de secours adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, par Ferdinande Bodart, veuve Joseph Deroisy.

Le Conseil émet diverses considérations, mais il ne prend aucune décision sur cet objet.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
A. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 3 octobre 1884.

Sont présents MM. Clesse, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot, Berger, Dethy et Delmelle, Conseillers; et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 4 août dernier, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Instruction gratuite. année scolaire 1884-1885.

1° Instruction gratuite.

Vu l'art. 3 de la loi scolaire du 20 septembre 1884;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 25 septembre dernier et l'arrêté ministériel du 21 même mois;

Attendu que les registres d'inscription pour l'instruction des enfants pauvres de l'année scolaire 1884-1885 doivent subir quelques modifications, ils seront révisés par le Collège échevinal, communiqués ensuite au bureau de bienfaisance et présentés

présentes au Conseil communal avant le 27 octobre courant.

2 centimes additionnels facultatifs.

2°. Centimes additionnels ordinaires.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 10 juillet 1884, insérée au mémorial administratif sous le N° 12.275, concernant la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'enseignement primaire;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé par la présente, la perception des deux centimes sus dits pour l'exercice 1885.

15 centimes additionnels extraordinaires.

3°. Centimes additionnels extraordinaires.

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 1877, par lequel la commune a été autorisée à percevoir, pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune;

Le Conseil décide:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes pour l'exercice 1885.

Voirie. centimes spéciaux.

4°. Voirie. — Centimes spéciaux.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 8 juillet 1884, insérée au mémorial administratif sous le N° 12.270, rappelant que les conseils communaux sont tenus de fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à affecter à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à Dix le nombre des centimes sus dits pour l'exercice 1885.

Voirie. Animaux imposables.

5°. Recensement des animaux imposables pour la voirie.

Il est donné lecture de la liste des animaux imposables

pour

pour la voirie, dont le recensement a été fait, par le garde-champêtre;

Après y avoir apporté les modifications nécessaires,

Le Conseil décide:

Que cette liste, ainsi modifiée, sera suivie pour les impositions au rôle de voirie pour l'exercice 1885.

Eglises. Emplacement.

6°. Eglises. — Emplacement.

Il est donné lecture de la lettre du 22 septembre dernier, de M. Hubert, administrateur des domaines du Prince d'Arenberg, à Marche-les-Dames, suivant laquelle ce serait aux représentants de la famille Bastin que la commune devrait s'adresser pour l'acte de passation d'échange de terrain pour l'emplacement de l'église de Champion.

Après délibération, le Conseil est d'avis,

Qu'il y a lieu de traiter avec M. Coméliau, membre par alliance de la famille Bastin, pour la passation de l'acte dont il s'agit.

M. Namèche, Echevin, renseigne, que l'emplacement de l'église de Cognelée comprend 64 centiares appartenant à Mlle de Pierpont. Il serait d'avis qu'un membre du Conseil communal voulût bien en référer à la dite Demoiselle.

M. Delmelle déclare se charger de cette mission.

Budget comal de 1885.

7°. Budget communal de 1885.

Le compte communal de 1883 n'étant pas approuvé, la régularisation des chapitres I et II des recettes générales du budget, de 1885 est provisoirement suspendue.

Sont maintenues pour l'exercice 1885, les allocations portées en dépenses générales au budget de 1884, sous les Nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31 et 33.

Les dépenses portées aux Nos 13 et 15 sont réduites à 50 francs, et ne formeront qu'un seul article, intitulé: chauffage, éclairage et nettoyage de la salle des séances communales.

L'allocation

1884.

L'allocation de 16 francs, portée au N°. 17, est réduite à 4 francs.

Celle de frs. 492, 10, portée au N°. 19 est élevée à fr. 516, 40.

Celle de 250 francs portée au N°. 29 est élevée à 350 frs.

Celle de 10 francs portée au N°. 32 est élevée à 20 frs.

Celle de 150 francs portée au N°. 34 est réduite à 100 frs.

Et celle de 200 francs portée au N°. 36 est réduite à 100 frs.

Instruction primaire:

L'allocation de 175 francs portée au budget de 1884, pour le chauffage de l'école est réduite à 100 francs.

Sur la proposition de M. Warzée, et par cinq voix contre deux, le traitement fixe, casuel compris, de l'instituteur communal est fixé à 1200 francs.

Les autres articles du budget de 1885, restent provisoirement en suspend; ils seront réglés dans une séance ultérieure.

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Bourgmestre,
G. Clesse

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 14 novembre 1884.

Sont présents: MM. Clesse, Bourgmestre; Vanechbe, Echevin; Warzée, Pirlot, Dethy et Delmelle, Conseillers, et Donnay, secrétaire.

Election communale. Ballottage.

Le Conseil assemblé d'urgence, entend la lecture de la décision du 7 novembre courant, par laquelle la Députation du Conseil provincial modifie le résultat des élections communales du 19 octobre dernier, annulle le scrutin de ballottage du 26 même mois, et, par suite, ordonne de procéder à un nouveau scrutin de ballottage.

Après avoir délibéré, le Conseil fixe au dimanche 23 novembre courant, le scrutin de ballottage ordonné.

Ensuite, M. Vanechbe, Echevin, propose de

se conformer aux usages, et par suite de la mort d'un membre du Conseil, de ne pas siéger en signe de deuil.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil suspend la séance jusqu'à mercredi prochain, 19 novembre à 9½ heures du matin.

Séance du 19 novembre 1884.

Sont présents: MM. Classe, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Warzée, Pirlot et Dethy, Conseillers et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 3 octobre dernier, lequel est approuvé sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Instruction gratuite. Année scolaire 1884-1885.

1° Instruction gratuite.

Vu les registres d'inscription contenant les noms des enfants indigents de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1884-1885, lesquels registres ont été clos le 15 octobre 1884, par le Collège échevinal;

Vu la délibération du Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 3 de la loi du 20 septembre 1884 et l'arrêté ministériel du 21 du même mois;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1 à 5, 19, 21, 25, 37, 46, 50 et 61 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de cinquante-six (56).

Les enfants comprises sous les nos 1 à 13, 25, 48, 55, 56 et 67 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayées, et le chiffre de celles qui y sont maintenues est de septante-trois (73).

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il

sera

1884.

sera indiqué aux parents ou tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront inscrites dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération du bureau de bienfaisance seront adressées à la députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Budget du Bureau de bienfaisance 1885.

2°. Budget du Bureau de bienfaisance.

Vu le budget du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1885;

Le Conseil propose de régler ce budget de la manière indiquée par le bureau de bienfaisance.

Procès-verbal de caisse.

3°. Procès-verbal de caisse.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle M. Namèche, Echevin, a procédé le six novembre courant.

Pris pour notification.

Voirie. Crédit spécial.

4°. Voirie. — Crédit spécial.

Le chemin N°. 31 ayant subi des dégradations extraordinaires par la surabondance des eaux qui s'y sont répandues, il a fallu y faire d'urgence les réparations indispensables pour le rendre praticable.

Ces réparations ont occasionné une dépense de fr. 12,50, pour laquelle le Conseil communal demande un crédit spécial à prélever sur les revenus destinés à la voirie vicinale.

Rôle de voirie pour 1885.

5°. Rôle de voirie.

Vu le rôle de voirie vicinale pour l'exercice 1885;

Attendu que ce rôle est régulièrement établi;

Le Conseil l'arrête provisoirement et propose que le montant en numéraire soit réalisé en

une

une fois, savoir: Du 1er mars au 15 mai 1885, et demande que les prestations en nature soient converties en argent.

Domicile de secours.

6e. Domicile de secours.

Vu les états de frais pour l'entretien d'indigents, réclamés de Bruxelles, Charleroi, Namur et Namur;

Attendu que ces indigents ont leur domicile de secours à Champion;

Le Conseil estime que la commune ne peut se dispenser de payer les sommes réclamées pour leur entretien.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement annuel.

7e. Nomination d'un membre du Bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et par le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Namèche, Victor, est réélu membre du Bureau de bienfaisance comme ayant obtenu cinq suffrages sur cinq votants.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

Vu.
Champion le 28 décembre 1884.
Le Bourgmestre,
[signature]

Le Greffier,
[signature]

Le Président,
[signature]

Installation de 4 membres du Conseil communal.

Procès-verbal.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, du mois de janvier, le dix-huitième jour, à midi.

MM. Namèche, Emile; Delloy, Justin; Wilmart,

1885.

Martin; et Denis, Maximilien, nommés membres du Conseil communal aux élections du 19 octobre et du 23 novembre 1884, convoqués à l'effet de prêter le serment requis par la loi, M. Namèche, Emile a d'abord prêté serment entre les mains de M. Warzée, le plus ancien des membres présents à l'assemblée, en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

« Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes. »

Ensuite MM. Dethy, Justin; Wilmart, Martin, et Denis, Maximilien, ont prêté individuellement le même serment entre les mains de M. Namèche, en sa qualité d'Echevin délégué.

Après quoi, nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Préalablement ~~avant~~ la prestation de serment, M. le Président a demandé à M. Denis, s'il était autorisé comme employé de l'Etat belge, à siéger comme conseiller communal à Champion; à quoi il a répondu que non.

M. Berger, François, élu conseiller communal le 23 novembre 1884, était décédé le 13 novembre 1884.

Le tableau prescrit par l'art. 107 de la loi communale est formé comme suit:

Aidant, Victor.
Warzée, Zénobe
Pirlot, Henri
Namèche, Emile
Dethy, Justin
Delmelle, Adrien
Wilmart, Martin
Denis, Maximilien

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal que ces messieurs ont signé avec nous.

H. Pirlot — Em Namèche
M. J. Denis. — Delmelle — Z. Warzée
M. Wilmart — J. Dethy

Immédiatement après les formalités d'installation, étant présents: MM. Remiche, Président; Warzée, Pirlot, Dethy, Delmelle, Wilmart et Denis, membres du Conseil, et Domus, secrétaire, il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier, lequel est approuvé sans observation.

Ensuite le Conseil reprend l'ordre du jour.

Nomination de 2 membres du Conseil pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

Nomination de deux membres pour faire partie de la commission des répartiteurs.

Il est procédé au scrutin secret à la nomination de deux membres du Conseil communal pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle, pour l'exercice 1885.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne. Le nombre des votants est de sept.

On vérifie le nombre des bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède au dépouillement du scrutin, d'où il résulte que:

M. Wilmart, Martin, a obtenu sept suffrages.
M. Pirlot, Henri, " six "
M. Denis, Maximilien, " un "

En conséquence, MM. Wilmart, Martin, et Pirlot, Henri, sont nommés pour faire partie de la commission sus dite, pour l'exercice 1885.

Budget com.al de 1885.

Budget communal de 1885.

Attendu que le compte communal de 1883 n'est pas encore revenu, la formation du budget de 1885 est ajournée.

Le Bourgmestre,
J. Pirlot

Le Secrétaire,
M. Domus

1885.

Conseil communal de Champion.

Séance du 22 février 1885.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Pirlot, Dethy, Delmelle, Wilmart et Denis, Conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 18 janvier dernier, lequel est approuvé, sans observation.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Présentation de candidats pour les places d'Echevins.

1°. Présentation de candidats pour les places d'Echevins.

M. Namèche ayant demandé et obtenu la parole, s'exprime en ces termes:

« Je demande à M. le Bourgmestre pourquoi « la convocation du Conseil communal, pour aujourd'hui « 22 février, datée du 19 février 1885, et signée par « lui au nom du Collège, porte qu'elle est faite « conformément à l'art. 62 de la loi communale » tandis « que c'est contraire à la vérité. En ce qui me « concerne je n'ai pas été convoqué en Collège, moi, « échevin de la commune de Champion, renommé « par arrêté royal le 15 janvier 1882, et n'ayant « pas eu d'intervalle entre mes deux mandats de « conseiller communal (art. 55 loi communale), vu « que j'ai été délégué, par écrit, pour faire les fonctions « de bourgmestre le 31 décembre 1884 que j'ai rempli « jusqu'au 16 février 1885, et que tous les membres « du conseil, nouveaux et réélus, ont été installés en « janvier 1885.

« Que sans préjudice d'autre chose, l'art. 269 des « lois électorales coordonnées dit que: Les membres du « corps communal sortants lors du renouvellement trien- « nal, ou les démissionnaires, restent en fonctions jusqu'à « ce que les pouvoirs de leurs successeurs aient été

vérifiés.

vérifiés.

« Je demande une explication de la part de Monsieur
« J. Warzée, signataire de la convocation. »

M. le Bourgmestre répond qu'il n'a pas convoqué le Collège échevinal pour fixer la séance, parce qu'il croyait que MM. Namèche et Fidank n'en faisaient plus partie, à cause que leur mandat d'échevin expirait au 31 Décembre 1884.

Il demande à M. Namèche s'il désire que la séance soit ajournée. M. Namèche répond qu'il n'y aurait pas d'avance, et il exhibe son brevet constatant qu'il a été nommé Echevin par arrêté royal du 15 janvier 1882.

On reprend ensuite l'ordre du jour.

Comme suite à la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 14 février courant, M. le Bourgmestre dit qu'il va être procédé, par scrutin secret, à la nomination de candidats pour les places d'Echevins dont le mandat expire au 31 Décembre 1884; et d'abord pour le 1er candidat en remplacement de M. Fidank, Victor.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne; le nombre des votants est de sept; on vérifie le nombre des bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

M. Fidank, Victor, a obtenu cinq suffrages.

Deux bulletins sont annulés à cause qu'ils ne contiennent aucun suffrage valable.

En conséquence, M. Fidank, Victor est nommé 1er candidat.

On procède de même manière à la nomination du second candidat, d'où il résulte que

M. Pirlot, Henri, a obtenu Deux suffrages.
M. Denis, Joseph, " un id.
M. Sottiaux, Justin " Deux id.

Les bulletins blancs sont au nombre de Deux.

Aucun

1885.

Aucun d'eux n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est immédiatement procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Pirlot, Henri, et Dethy, Justin.

M. Pirlot, Henri, ayant obtenu quatre suffrages sur sept votants, est nommé second candidat.

On procède ensuite à la nomination du 1er candidat en remplacement de M. Namèche, Emile, lequel se retire.

Le nombre des votants est de six; le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est également de six.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

M. Dethy, Justin a obtenu six suffrages sur six votants, en conséquence il est nommé premier candidat.

On procède alors à la nomination du 2e candidat, de la même manière que précédemment; d'où il résulte que:

M. Denis, Joseph, a obtenu trois suffrages.
M. Namèche, Emile, " un —
Il s'est trouvé deux bulletins blancs.

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage entre MM. Denis, Joseph, et Namèche, Emile.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

M. Denis, Joseph, a obtenu cinq suffrages;
" M. Namèche, Emile un —

En conséquence, M. Denis, Joseph, est nommé 2e candidat.

Voirie. Crédit spécial.

2e Voirie. — Crédit spécial.

M. Namèche rentre en séance.

Le Collège échevinal fait rapport que, vu l'urgence, il a dû faire exécuter divers travaux de voirie, avant d'en avoir référé au Conseil communal.

Ces travaux ont occasionné les dépenses suivantes:

1°

1°. Réparation de l'aqueduc du chemin n°. 10 M. Or.
de l'atlas . . . . . fr. 3 . "
2°. Enlèvement des neiges qui encombraient
les chemins . . . . . 10 . "
3°. Réparation de l'aqueduc du chemin
n°. 18 . . . . . 9 . "
4°. Réparations au chemin N°. 2 . . 4 . "
Total . . 26 . "

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les dépenses énumérées ci-dessus, et demande que la Députation du Conseil provincial veuille bien l'autoriser à prélever sur les revenus de la voirie, la somme de 26 francs, pour faire face aux dépenses dont il s'agit.

Domicile de secours.

3°. Indigents. — Domicile de secours.

Vu les diverses réclamations adressées à l'administration communale, concernant les frais d'entretien d'indigents;

Le Conseil décide:

1°. Qu'il y a lieu de payer à la v°. Fossion d'Andenne, les deux mois de pension de Léontine Evrard, qu'elle réclame.

2°. Qu'avant d'effectuer le paiement de la somme de 26 fs. réclamée pour frais d'emprisonnement comme mendiants, des nommés Houyoux, Jules, et Allard, Clément; il y a lieu de s'informer si, réellement ils se sont livrés à la mendicité, et s'ils ont été condamnés de ce chef.

3°. Que la commune ne peut se dispenser de payer les frais d'entretien du nommé Lamirand, Victor, aux Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten, attendu que Champion est son domicile de secours.

4°. Qu'il convient de demander à l'administration communale de Charleroi, la date de décès de Mathieu Désiré; et ensuite la date de son mariage, afin de s'assurer s'il n'est pas resté marié moins d'un an, auquel cas, sa veuve n'aurait point Champion pour domicile de secours. (Art. 14 de la loi du 14 mars 1876.)

5°.

1885.

5° Quant à Naniot, Marie-Thérèse, admise le 6 janvier dernier à l'Hôpital de Bavière, à Liège, y décédée le 6 du même mois; et son frère Naniot, Melchior-Joseph, entré à l'Hôpital St-Pierre, à Bruxelles, le 3 février dernier, il faudrait prendre des informations à l'effet de découvrir quel est leur véritable domicile de secours.

M. Namèche fait observer que dans la réponse qu'il a donnée à M. le Bourgmestre, au sujet de l'ajournement de la séance, au lieu des mots „ il n'y aurait pas d'avance „ il faut: „ qu'il n'a pas qualité pour faire remettre la séance.

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 29 mars 1885.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Namèche, Echevin; Pirlot, Detthy, Wilmart et Denis, Conseillers; et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 22 février dernier, lequel est approuvé après insertion d'une observation de M. Namèche.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Compte et budget de la fabrique d'église

1° Compte de la fabrique de l'église, de l'exercice 1883 et budget de 1885.

Après avoir examiné le compte de la fabrique de l'église, exercice 1883, le Conseil émet, à l'unanimité, qu'il y a lieu de l'approuver.

Après examen du budget de 1885, le Conseil émet l'avis, par cinq voix et une abstention, qu'il y a lieu de l'approuver.

M. Namèche s'abstient, parce que le budget occasionne une dépense de fr. 358, 53 à la commune.

Budget comal de 1885.

2°. Budget communal de 1885.

Attendu que par sa délibération du 3 octobre 1884, le Conseil communal n'a voté qu'une partie du budget de 1885, il est procédé à l'examen des articles complémentaires qui sont votés à l'unanimité, sauf l'article: Subside à la fabrique de l'église, pour lequel M. Namèche s'abstient, pour le motif que cette allocation occasionne une dépense de fr. 358. 53 à la commune.

Le budget ainsi complété, est fixé en recettes et en dépenses générales à la somme de 6566, 51

En recettes et en dépenses pour l'instruction primaire, à celle de 2043, 83

Et en recettes pour les capitaux, à . . . 548, 56

Voirie. — Entretien

3°. Entretien des chemins.

Il est donné lecture du devis estimatif dressé par M. le Commissaire-voyer cantonal, pour l'entretien des chemins empierrés de la commune, suivant lequel il serait employé 100 m.³ de pierres aux chemins de Cognelée, et 60 m.³ à ceux de Champion.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, qu'il y a lieu de mettre à exécution le devis estimatif sus désigné, et il charge le Collège échevinal de procéder à l'adjudication de ces travaux.

Secours à des indigents.

4°. Secours à des indigents.

Le Conseil estime:

1°. Que, selon les décisions qu'il a prises précédemment, la famille Elo est tenue d'intervenir pour la moitié dans les frais réclamés par l'établissement d'Erps-Querbs, pour l'entretien de l'aliénée Adélaïde Elo.

2°. Qu'il y a lieu de payer les deux mois d'arriérés dus pour secours et pensions d'indigents de la commune.

3°. Quant aux frais d'entretien des indigents admis dans les hospices et hôpitaux, la commune

et

1885.

est tenue de payer pour ceux qui ont leur domicile de secours

Subside à solliciter pour frais d'indigents.

5° Subside à solliciter pour frais d'indigents.

Attendu que la commune a dû payer, depuis quelques années, des sommes considérables pour l'entretien d'indigents, et que, depuis 1877, elle n'a reçu aucun subside à cet effet;

Le Conseil décide:

Qu'il sera demandé à la province et au Gouvernement un subside en faveur de la commune pour l'aider à payer les frais d'entretien d'indigents dont elle est surchargée.

Ecole d'adultes. Suppression.

6° Ecole d'adultes.

M. le Bourgmestre invite le Conseil à délibérer sur le maintien ou la suppression de l'école d'adultes adjointe à l'école primaire des garçons.

Après discussion, la question étant mise aux voix, la suppression de la dite école d'adultes est décidée par quatre voix contre deux.

Procès-verbal de caisse.

7° Procès-verbal de caisse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale, à laquelle M. le Bourgmestre a procédé le 27 mars courant.

Pris pour notification.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Le Secrétaire,
M. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 26 avril 1885.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Dethy Edouard; Pirlot, Denis et Wilmart, conseillers, et Donnay, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, il est donné lecture du procès-verbal de celle du 29 mars dernier, lequel est

approuvé sans observation.

On aborde ensuite l'ordre du jour qui contient les objets suivants:

Prestation de serment d'un Echevin.

1°. Prestation de serment et installation des nouveaux Echevins.

En conformité de l'art. 111, § 5, des lois électorales coordonnées, M. Dethy, Justin, nommé Echevin de la commune de Champion, prête entre les mains de M. le Bourgmestre, le serment suivant:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et « aux lois du peuple Belge.

« Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder « le secret des votes à chaque élection. »

Après quoi, M. le Bourgmestre déclare que M. Dethy, Justin, est installé dans ses fonctions.

Voirie. Homologation d'adjudication.

2°. Homologation de l'adjudication des travaux de voirie.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'adjudication des travaux de voirie à laquelle il a été procédé le 22 avril courant, par le Collège échevinal assisté de M. le Commissaire-voyer du canton de Namur.

Cette adjudication étant trouvée régulière, est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire,
H. Donnay

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 août 1885.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Dethy, Echevin; Pirlot, Namèche et Delmelle, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril dernier est lu et approuvé.

On aborde ensuite les objets portés à

1885.

Instruction gratuite.
Année scolaire 1885-1886.

---

l'ordre du jour:

1°. Instruction gratuite, année scolaire 1885-1886.

Vu les registres d'inscriptions contenant les noms des enfants indigents de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1885-1886, lesquels registres ont été clos, le 30 Juin 1885 par le Collège Echevinal;

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance;

Vu l'article 3 de la loi du 20 septembre 1884, et l'arrêté ministériel du 21 du même mois;

Arrête:

Les enfants compris sous les N°s 1, 2, 3, 4 et 5 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de soixante;

Les enfants comprises sous les N°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayées; et le chiffre de celles qui y sont maintenus et de septante-trois.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents ou tuteurs, dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront inscrites dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

2 centimes additionnels facultatifs en 1886.

2°. Centimes additionels ordinaires en 1886.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 10 juillet 1885, insérée au mémorial administratif sous le N°. 13134, relative à la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Attendu que cette commune jouit d'un subside annuel pour le service ordinaire de l'enseignement primaire;

Le Conseil décide:

Qu'il demande, par la présente délibération, la perception des deux centimes qualifiés ci-dessus pour l'exercice 1886.

15 centimes additionnels extraordinaires en 1886.

3°. Centimes additionnels extraordinaires en 1886.

Vu que par arrêté royal du 7 novembre 1877, la commune a été autorisée à percevoir, pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle, et du droit de patente;

Considérant que cette ressource continue à être indispensable à la commune;

Le Conseil décide:

Qu'il demande la perception de ces quinze centimes pour l'exercice 1886.

Voirie. Centimes spéciaux, en 1886.

4°. Voirie. — Centimes spéciaux en 1886.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 4 juillet 1885, insérée au mémorial administratif sous le N°. 13131; relative aux centimes spéciaux pour la voirie;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Le Conseil délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à la voirie en 1886.

Ecole d'adultes. Budget de 1885.

5°. Ecole d'adultes. — Budget de 1885.

Il est donné lecture de la dépêche de M. le Gouverneur, datée du 4 août 1885, B. N°. 318505, par laquelle le Conseil communal est invité à faire connaître s'il consent à ce que la députation du Conseil provincial inscrive au budget communal de 1885, les allocations nécessaires (allocation communale et subside), pour payer les dépenses résultant de la tenue de l'école d'adultes pendant le premier trimestre de 1885.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, par quatre voix contre une, qu'il ne consent pas à ce qu'il soit porté au budget de 1885, aucune allocation pour payer les dépenses résultant de la tenue de l'école d'adultes, parce qu'il s'est toujours opposé à l'établissement de cette école, et n'a jamais rien porté au budget communal pour cet objet.

M.

1885.

M. Namèche est d'avis qu'il y a lieu de payer le trimestre, parce que le Conseil communal n'a pas fait fermer l'école d'adultes.

Compte du Bureau de Bienfaisance, exercice 1884.

6°. Compte du Bureau de Bienfaisance, exercice 1884.

Après avoir examiné le compte du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1884, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Compte comal de 1884.

7°. Compte communal, exercice 1884.

Sur la proposition de M. le Bourgmestre, l'examen de ce compte est ajourné à la prochaine séance.

Aliénation d'un excédant de chemin.

8°. Aliénation d'un excédant de chemin.

M. Wilmart entre en séance.

Vu la demande formée par M. le Chanoine Jacques, Directeur des Sœurs de la Providence à Champion, agissant au nom des propriétaires du Couvent et de ses dépendances, tendant à acquérir une partie de l'excédant du chemin qui longe la maison qu'il occupe;

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par cinq voix et une abstention, qu'il y a lieu de vendre au requérant la partie de l'excédant du chemin dont il s'agit.

M. Namèche s'abstient parce que le billet de convocation n'a pas renseigné l'objet de façon à pouvoir prendre des renseignements suffisants; qu'il pensait qu'il s'agissait d'un excédant de chemin à Cognelée, tandis que c'était à Champion.

Le Conseil nomme, par cinq voix et une abstention, MM. Jean-Pierre Thibaux, fermier, et Jean-Joseph Sohier, cultivateur, experts chargés de procéder à l'évaluation de la parcelle à céder.

M. Namèche s'abstient pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Erection d'un monument à Charles Rogier.

9°. Erection d'un monument à Charles Rogier.

Vu les lettres des administrations communales de Bruxelles et de Saint-Josse-ten-Noode, accompagnées de listes de souscription pour l'érection d'un monument à Charles Rogier;

Le

Le Conseil décide :

Qu'il n'y a pas lieu de faire circuler dans cette commune les listes de souscription dont il s'agit.

Dérivation de l'ourthe. Projet d'un aqueduc.

10°. Dérivation de l'Ourthe. — Projet d'un aqueduc.

Considérant qu'une abondante distribution d'eau est indispensable à la santé publique ;

M. Denis entre en séance. Renvoi approuvé.

Le Secrétaire, H. Donnet

Le Bourgmestre, J. [illegible]

Considérant qu'il est à désirer que le plus grand nombre possible des communes du pays et entr'elles, la nôtre, soient pourvues d'une abondante distribution ;

Considérant qu'il résulte à l'évidence des travaux auxquels s'est livrée la Commission Spéciale nommée par le Conseil Provincial du Brabant, que le projet de l'utilisation de l'eau de l'Ourthe atteint complètement ce but et qu'il est le seul qui donne entièrement satisfaction aux besoins d'un grand nombre de localités du pays ;

Considérant que le coût de ce projet dépasse de beaucoup les ressources d'une commune ;

Considérant qu'un travail qui a pour but de fournir de l'eau potable à un cinquième de la population de la Belgique, est une œuvre nationale ;

Prie le Gouvernement de faire exécuter le projet de dérivation de l'eau de l'Ourthe, approuvé par le Conseil Provincial du Brabant, le 22 Juillet 1874 ; ou d'en concéder l'exécution dans les conditions indiquées par le même conseil, en séance du 26 Juillet 1876.

Présentation de candidats pour une place d'Echevin.

11°. Présentation de candidats pour une place d'Echevin.

M. le Bourgmestre invite le Conseil à procéder, par scrutin secret, à la nomination de deux candidats pour la place d'un Echevin, en remplacement de M. Aidant, Victor, décédé. D'abord pour le premier candidat.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne. Le nombre des votants est de sept. On vérifie le nombre des bulletins ; il est trouvé égal à celui des votants.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

M. Pirlot, Henri, a obtenu cinq suffrages.

M. Namèche, Emile, un.

Il

Il s'est trouvé un bulletin blanc.

En conséquence, M. Pirlot, Henri, est nommé premier candidat.

On procède de la même manière à la nomination du second candidat, d'où il résulte que

M. Delmelle, Adrien, a obtenu cinq suffrages.

M. Wilmart, Martin, un.

Il s'est trouvé un bulletin blanc.

En conséquence, M. Delmelle, Adrien est nommé second candidat.

Procès-Verbal de caisse.

12e Procès-Verbal de caisse.

L'examin du procès-verbal de caisse ayant soulevé quelque doute sur le poste relatif à l'instruction primaire, le Conseil estime qu'il y a lieu de la part du Collège échevinal de s'assurer si ce doute est fondé, et d'en informer le Conseil à la prochaine séance.

Le Bourgmestre,

J. Warzée

Le Secrétaire,

M. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 27 septembre 1885.

Sont, présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Dethy, Echevin; Pirlot, Delmelle, Wilmart et Denis, conseillers, et Doneux, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 août dernier est lu et approuvé.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Procès-Verbal de caisse.

1°. Procès-Verbal de caisse.

M. le Bourgmestre fait rapport qu'il a vérifié de nouveau la caisse communale, et il en rend compte pour ce qui concerne le chapitre de

l'instruction primaire; d'où il résulte qu'il n'y a aucune irrégularité dans le procès-verbal de vérification en date du 25 août dernier.

Voirie. Animaux imposables.

2e. Voirie. — Animaux imposables.

Vu la liste des animaux imposables pour la voirie, dressée par le garde-champêtre chargé du recensement;

Après y avoir apporté quelques modifications,

Le Conseil décide:

Que cette liste sera suivie pour les impositions au rôle de voirie de l'exercice 1886.

Ecole d'adultes. Concours.

3e. Ecole d'adultes.

Vu la lettre du 28 avril 1845, par laquelle M. le Commissaire d'arrondissement informe l'administration communale que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique vient d'écrire au sujet des sieurs Jules et Constant Delvaux, admis au dernier concours entre les élèves des écoles d'adultes, bien que ne possédant pas toutes les conditions réglementaires;

Que les intéressés n'ont aucun titre pour obtenir le certificat que leur attribue le nombre de points qu'ils ont réunis au concours;

Que l'Instituteur Mélotte en inscrivant les deux frères Delvaux, sur la liste des concurrents, savait qu'il contrevenait aux instructions sur la matière, qu'il le reconnait d'ailleurs dans sa lettre du 2 juin, qu'en conséquence il est en défaut, et, qu'il appartient au Conseil communal d'apprécier la conduite tenue en cette circonstance par son instituteur.

M. le Bourgmestre donne lecture du règlement sur les concours entre les élèves des écoles d'adultes, pour l'année 1885, puis il invite le Conseil à donner son appréciation sur la conduite du sieur Mélotte pour les faits énoncés ci-dessus.

Le Conseil décide à l'unanimité,

D'infliger un blâme à l'instituteur Mélotte, pour avoir sciemment contrevenu aux instructions relatives aux concours entre les élèves des écoles d'adultes.

1885.

Compte communal de 1884.

4°. Compte communal de 1884.

Après avoir examiné le compte communal de 1884, le Conseil propose les modifications suivantes:

A.— Au titre IV, N°. 9, la dépense de fs. 17,90, portée pour objets mobiliers, en 1884, ne doit être que de 6 francs; attendu que l'école était convenablement pourvue d'encriers et boulier compteur, figurant injustement sur la note jointe au mandat de paiement.

B.— Au même titre, N°. 10, la dépense de fs. 22.50, portée pour objets mobiliers, en 1883, ne doit être que de 2 francs; attendu que de tous les objets figurant sur la note jointe au mandat de paiement, un seul, le registre indicateur, peut être admis au compte; tous les autres sont à l'usage personnel de l'instituteur.

C.— Au même titre N°. 11, la dépense de fs. 75.39. portée pour objets classiques aux enfants pauvres, en 1884, ne doit être que de 30 francs; attendu que pendant cette année, l'école communale n'a été fréquentée que par 15 élèves pauvres de la commune, en âge d'école.

D.— Au même titre, N°. 12, la dépense de fs. 103,90, portée pour objets classiques, en 1883, ne doit être que de 30 francs; attendu que pendant cette année, l'école communale n'a été fréquentée que par 15 élèves pauvres de la commune, en âge d'école.

E.— Au même titre N°. 20, la dépense de 25 francs portée pour enseignements religieux du 1°. trimestre 1884, doit être complètements rayée; aucune allocation à cet effet, ne figurant au budget.

F.— Au titre VI, N°s. 2 et 5, la dépense de 30 francs portée pour chauffage de l'école d'adultes, en 1884, ne devrait être que de 25 francs, pour être payé largement.

G.— Au même titre, N°. 4. la dépense de 20 francs, portée pour mèches et huile pour l'éclairage de la même école, en 1884, ne devrait être que de 10 francs, somme plus que suffisante pour cet objet.

Expédition de la présente délibération sera jointe au compte communal de 1884, pour être soumise à l'appréciation de la Députation du Conseil provincial.

Cotes irrécouvrables. Demande de radiation.

Vu la demande de radiation proposée par le receveur communal, relative à quelques débiteurs jugés insolvables;

Attendu que les cotes portées au compte de 1884, N°s 5. 6. 13. 15. 18. 25. 27. 28 et 29, paraissent irrécouvrables;

Le Conseil estime qu'il y a lieu de les rayer.

Quant à celle de 80 francs portée au N° 47, il ne peut en proposer la radiation, attendu que le débiteur semble être solvable.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Le Greffier,
H. Donnay

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 22 novembre 1885.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Dethy et Pirlot, Echevins; Namèche, Delmelle et Degrès, Conseillers, et Donnay, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier est lu et approuvé.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Prestation de serment d'un Echevin.

1° Prestation de serment d'un Echevin.

Conformément à l'art. 61 de la loi communale et à l'art. 111, § 5, des lois électorales coordonnées, M. Pirlot, Henri, nommé Echevin de la commune de Champion, prête, en cette qualité, entre les mains de M. le Bourgmestre, le serment suivant:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution « et aux lois du peuple Belge.

1885.

«Je jure de rencenser fidèlement les suffrages et de «garder le secret des votes à chaque élection.»

Après quoi, M. le Bourgmestre déclare que M. Pirlot, Henri, est installé dans ses fonctions.

Rôle de voirie, ex. 1886.

2°. Rôle de voirie pour 1886.

Il est donné lecture de la liste des contribuables proposés pour être portés au rôle d'imposition pour la voirie vicinale en 1886.

(Pendant cette lecture, M. Wilmart, Conseiller, entre en séance).

Le Conseil approuve la liste sus dite et demande que les prestations en natures portées au rôle, soient converties en argent, pour le montant en être recouvré en une fois: Du 1er. mars au 15 mai 1886.

Demande de subside, pour entretien d'indigents.

3°. Demande de subside.

Revu notre budget de 1885, N°. 3 des recettes générales, où il est porté ~~en recette~~ une somme de 900 francs comme subside à solliciter de la province et de l'Etat pour l'entretien d'indigents;

Vu que la Députation du Conseil provincial alloue ce subside, à condition que la commune en fasse une demande spéciale;

Considérant que la commune a payé pour l'entretien d'indigents, pendant les dix dernières années, près de 12000 francs, et versé pour le fonds commun la somme de 2593 francs, sans qu'elle ait reçu aucun secours à cet effet, ni de la Province, ni de l'Etat, ni du fonds commun;

Considérant qu'elle a dû aliéner presque la totalité de ses capitaux pour acquitter les dettes résultant de l'entretien d'indigents dans les hôpitaux;

Considérant que malgré les sacrifices qu'elle s'est imposés, elle est loin d'être libérée envers les établissements créanciers;

Le Conseil décide:

Qu'il sollicite à nouveau, par la présente, un subside de 900 francs pour être employé à acquitter les frais d'entretien des indigents.

Etablissement d'un cantonnier.

Approuvé sous le rapport de la dépense, par la Députation du Conseil provincial, le 15 janvier 1886. D. N° 330053.

4°. Proposition d'établir un cantonnier.

M. le Bourgmestre fait rapport que la commune ayant à entretenir une étendue considérable de chemins empierrés, il est difficile de les tenir en bon état par le moyen suivi jusque maintenant. Il propose, d'accord avec M. le Commissaire-voyer, d'instituer un cantonnier communal, pour assurer le bon entretien des routes; et, à cet effet, il indique les principaux points qu'il convient d'insérer dans le règlement à rédiger sur la matière.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Bourgmestre, et décide que le règlement dont il s'agit sera conçu en ces termes:

Art. 1er. Le cantonnier nommé sera placé sous la juridiction du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont il sera tenu de prendre les ordres au moins deux fois par semaine et de rendre compte des travaux effectués.

Art. 2. Il sera révocable en tout temps, s'il ne se conforme pas aux prescriptions du présent règlement, ou s'il refuse d'exécuter les ordres qui lui seraient donnés conformément à l'article précédent.

Art. 3. Il veillera au bon entretien des chemins empierrés et autres, à l'écoulement des eaux, de sorte qu'elles ne séjournent pas sur les accotements pour les détériorer.

Art. 4. Pendant la saison d'hiver, il enlèvera les boues des brisées, principalement dans l'enceinte du village; il prévindra, autant que possible, l'amas des neiges sur les parties les plus fréquentées. Il en effectuera le déblaiement; et à cet effet, il sera tenu, au besoin, d'employer, à ses frais, les ouvriers nécessaires, au gré du Collège échevinal.

Art. 5. Au sortir de l'hiver, il remettra tous les accotements et fossés en bon état et fera tous les travaux nécessaires à la restauration des chemins

1885.

chemins, et s'occupera à toute époque de l'année, du concassage des pierres, lorsqu'il en recevra l'ordre.

Art. 6. Il signalera aux agents voyers ou au Collège échevinal, tout individu qui contreviendra aux lois du règlements sur la voirie, et notamment celui qui, après avoir été averti, causera des dégradations par suite de surcharge, négligence de tondre ses haies, d'élaguer ses arbres le long des chemins et qui encombrera les fossés au moyen de pierres, bois, &c. &c.

Art. 7. La journée de travail est fixée: du premier octobre au premier avril, de sept heures du matin à cinq heures du soir, et pendant les six autres mois de l'année, de six heures du matin à sept heures du soir.

Art. 8. Le cantonnier jouira d'un traitement annuel de six cents francs, payable par douzième à la fin de chaque mois.

Art. 9. Un congé de quinze jours lui sera accordé chaque année, à son choix.

En outre, il jouira d'un second congé de quinze jours, en compensation des journées d'ouvriers qu'il devra payer pour l'enlèvement des neiges, comme il est stipulé à l'art. 4.

Art. 10. Avec l'assentiment du Collège échevinal, le cantonnier pourra employer, à ses frais, un ouvrier avec lui, pendant un mois en été. Le temps employé par cet ouvrier lui sera décompté.

Comme suite à ce qui précède, le Conseil propose de nommer cantonnier le garde-champêtre Osselet, Victor, lequel jouira d'un traitement annuel de cent cinquante francs comme garde-champêtre et de quatre cent cinquante francs comme cantonnier.

Une expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Compte de la fabrique de l'église, exercice 1884.

5e. Compte et budget de la fabrique d'église.

Après avoir examiné le compte de la fabrique de l'église, exercice 1884, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget de la fabrique de l'église, exercice 1886.

Il émet également l'avis, par six voix contre une, qu'il y a lieu d'approuver le budget de la dite fabrique, exercice 1886.

Nomination de 2 membres. (art. 58 de la loi du 28 juin 1822.)

6e. Nomination de 2 membres du Conseil communal pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

Il est procédé au scrutin secret à la nomination de deux membres du Conseil communal pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, pour l'exercice 1886.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne.

Le nombre des votants est de sept.

On vérifie le nombre des bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède au dépouillement du scrutin, d'où il résulte que

M. Pirlot, Henri, a obtenu six suffrages.
M. Wilmart, Martin " cinq —id—
M. Dethy, Justin " un —id—
Il s'est trouvé un bulletin blanc.

En conséquence, MM. Pirlot, Henri, et Wilmart, Martin, sont nommés pour faire partie de la commission sus dite, pour l'exercice 1886.

Demande de secours.

7e. Demande de secours.

M. le Bourgmestre déclare le huis-clos pour traiter cet objet.

Après l'évacuation de la salle par le public il donne lecture d'une demande de secours adressée à l'administration communale par l'épouse de Julien Pinpurniaux de Champion.

Le Conseil, après délibération, décide d'accorder à la réquérante un secours unique de vingt francs qui sera prélevé sur l'allocation portée à l'art. 15 du budget de 1885.

Le Secrétaire,
M. Jonas

Le Bourgmestre,
J. Orban

1886.

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 7 février 1886.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Delhy et Pirlot, Echevins; Namèche, Delmelle et Denis, conseillers, et Doneux, secrétaire.

La séance étant ouverte, le procès-verbal de celle du 22 novembre dernier est lu et approuvé.

Ensuite le Conseil aborde les objets portés à l'ordre du jour:

Aliénation d'un excédant de chemin.

1° Aliénation d'un excédant de chemin.

Revu la délibération du 27 août 1885, relative à la demande formée par M. Jacques, Directeur des Sœurs de la Providence, agissant au nom des propriétaires du couvent de Champion et de ses dépendances, tendante à acquérir une parcelle de l'excédant de la largeur du chemin qui longe la maison qu'il occupe, afin de pouvoir en augmenter les constructions;

Vu les articles 1229 et 1230 du Code administratif de Belgique;

Le Conseil nomme MM. Thibaux, Pierre, fermier, et Sohier, Joseph, cultivateur, l'un et l'autre demeurant à Champion, experts chargés de procéder à l'évaluation de la parcelle de terrain à aliéner;

Il délègue M. Warzée, Bourgmestre, pour procéder à l'enquête de commodo et incommodo, laquelle est fixée au 18 février courant, de deux à cinq heures de l'après-midi.

Nomination d'un cantonnier communal.

2° Nomination d'un cantonnier communal.

L'approbation ne doit pas être soumise à la Députation. art. 84, 7° de la loi comle.

Donant suite à la délibération du 22 novembre 1885, contenant le règlement concernant le cantonnier communal, et fixant le traitement dont il jouira de ce chef; délibération approuvée par la Députation du Conseil provincial, le 15 janvier 1886, D. N° 330053;

Le Conseil procède, au scrutin secret, à la nomination d'un cantonnier communal.

Le scrutin étant déclaré ouvert, chaque membre

présent dépose son bulletin dans l'urne.

Le nombre des votants est de six.

On vérifie le nombre des bulletins; il est trouvé égal à celui des votants.

On procède au dépouillement du scrutin, d'où il résulte que Victor Osselet a obtenu l'unanimité des suffrages.

En conséquence, il est nommé cantonnier communal de Champion.

Il entrera en fonction immédiatement après approbation de cette nomination par l'autorité compétente.

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

Budget de la fabrique d'église, exercice 1886.

3°. Budget de la fabrique d'église pour 1886.

M. le Bourgmestre fait observer que ce budget est de nouveau communiqué au Conseil communal, à cause qu'il contient un poste à figurer au budget communal sous le titre: Subside à la fabrique de l'église.

Compte communal de 1884.

4°. Compte communal de 1884.

M. le Bourgmestre informe le Conseil que le compte communal de 1884 vient de lui être renvoyé modifié et approuvé par la Députation du Conseil provincial; il le dépose sur le bureau pour être examiné.

Budget communal de 1886.

5°. Budget communal pour 1886.

Il est donné lecture d'un projet du budget communal pour 1886, préparé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil, après avoir voté une somme de 25 frs. portée à l'art. 11 des dépenses générales, pour des réparations urgentes aux bâtiments communaux, et diminué de la même somme l'allocation portée à l'art. 24, estime qu'il y a lieu, pour le reste, de suivre les propositions du Collège échevinal;

En conséquence, il arrête le budget:

1°. En recettes et en dépenses générales à la somme de frs. 5487, 84 cts.

1886.

2°. En recettes spéciales et en dépenses de l'instruction primaire, à la somme de frs. 2907, 55 c°.

3°. En recettes des capitaux à frs. 289. 42 c°.

Il fait observer qu'il a diminué de cent francs le traitement du garde-champêtre, à cause que cet emploi est réuni à celui de cantonnier communal, et que le titulaire jouira d'un traitement de 150 frs. comme garde-champêtre et de 450 francs comme cantonnier. Dépenses approuvées par décision de la Députation du Conseil provincial, en date du du 15 janvier 1886, D. N° 330.053.

Bureau de bienfaisance, budget de 1886.

6°. Budget du Bureau de bienfaisance pour 1886.

Après avoir examiné le budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1886, le Conseil estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Procès-verbal de caisse.

7°. Procès-verbal de caisse.

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale à laquelle M. le Bourgmestre a procédé le 19 décembre 1885.

Pris pour notification.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement annuel.

8°. Nomination d'un membre du Bureau de bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le Bureau de bienfaisance et le Collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Marchal, Alphonse, est nommé membre du Bureau de bienfaisance en remplacement du sieur Godart, Victor, comme ayant obtenu cinq voix sur six votants.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

Le Bourgmestre,

J. Nossen

Le Secrétaire,

N. Doneux

Le Conseil communal de Champion.

Séance du 7 mars 1886.

Sont présents: MM. Warzée, Bourgmestre; Detthy et Pirlot, Echevins; Namèche, Delmelle et Wilmart, conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 février dernier est lu et approuvé.

M. Namèche fait observer qu'il a remarqué, au compte de 1884, que le total des dépenses spéciales pour le service ordinaire de l'Instruction primaire est de frs. 2970,20; tandis qu'on a reporté au titre XI. — Résultats, comme dépenses acquittées, frs. 3970,20. Soit, une erreur de 1000 frs.

Le Conseil aborde ensuite les objets portés à l'ordre du jour:

Aliénation d'un excédant de voirie à concéder au Couvent.

1°. Aliénation d'un excédant de voirie à concéder au Couvent.

Vu la demande formée par M. Jacques, Directeur des Sœurs de la Providence, agissant au nom des propriétaires du Couvent de Champion, tendante à obtenir la concession d'une parcelle de terrain, formant excédant d'un chemin, contenant un are deux centiares;

Vu la délibération du Conseil, du 7 février 1886, prescrivant les dispositions préliminaires à cet égard;

Vu le plan topographique des lieux, extrait de l'atlas des chemins vicinaux;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo, suivant lequel deux oppositions sont intervenues contre cette demande;

Vu le procès-verbal d'expertise, suivant lequel cette parcelle est évaluée à cent cinquante-trois francs;

Vu l'art. 76 de la loi communale du 30 mars 1836, modifié par la loi du 30 juin 1865;

Considérant qu'il y a avantage pour la commune à accueillir la demande de M. Jacques, attendu que la parcelle qu'il désire acquérir n'est d'aucune utilité, ni d'aucun rapport pour la commune;

considérant

Considérant que le procès-verbal d'information de commodo et incommodo constate que les sieurs Justin Evrard et Emile Tonneau, l'un et l'autre célibataires, et vivant en commun, le premier avec sa sœur et leur mère, et le second avec ses deux frères, tous majeurs, ont déclaré s'opposer à la concession demandée, à cause que la prétendue place est déjà trop exiguë; que le morceau dont on a demandé la cession, ne doit servir qu'à établir en ligne droite la propriété du couvent habitée par le Directeur; que dans le cas de vente, il ne resterait plus qu'une place communale biscornue; que le morceau n'est pas utilité à la personne qui en fait la demande, que c'est uniquement pour satisfaire une idée; que dans ces conditions, l'administration communale de Champion favoriserait les caprices des particuliers au détriment de l'intérêt général;

Le Conseil estime que les motifs allégués ne sont pas fondés, attendu que ce qui restera après avoir distrait la parcelle demandée, aura encore une étendue plus que suffisante pour l'usage qu'on en fait; que sa forme ne sera pas moins régulière qu'actuellement; enfin, que la modification de la voirie, résultant de l'aliénation proposée, ne nuira aucunement à l'intérêt général.

Considérant que si la concession demandée est autorisée, le Couvent cédera gratuitement à la commune les vingt centiares de terrain figurant au N°. 2 du plan; ce qui serait une importante amélioration pour la voirie; car, à cet endroit, la propriété du couvent formant un angle aigu, rend la circulation des voitures très difficile.

Sur ces considérations, le Conseil décide par cinq voix contre une:

1°. Qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation de vendre, au prix de cent cinquante-trois francs, la parcelle susdésignée.

2°. Que cette somme sera versée dans la caisse de la voirie pour être employée à l'amélioration des chemins.

Expédition

Expédition de la présente délibération, de celle du 7 février dernier, la demande de concession, les plans, les procès-verbaux d'expertise et d'information de commodo et incommodo, seront adressés à la Députation du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

2° Demande d'acquisition d'un excédant de voirie

Il est donné lecture d'une lettre adressée à l'administration communal de Champion par Mme Veuve Victoire Deremence, tendante à obtenir l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, au lieu dit sur la place. Mr le Bourgmestre fait remarquer au Conseil que cette demande, n'étant pas rédigée sur papier timbré, doit être considérée comme non avenue.

Mr Namèche quitte la séance.

La proposition de non acceptation est proposée par les cinq membres restants.

Subside.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu de demander le subside de 1000 fr porté au budget de 1886 pour les indigents.

Le Bourgmestre

P. le Secrétaire J. Dethy

J. Warzée

Séance du 27 7bre 1886.

Sont présents: H. H. Warzée, Bourgmestre; Dethy & Pirlot, échevins; Namèche, Odmelle, Wilmart & Denis, conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 1886 est lu & approuvé.

Nomination d'un secrétaire.

Attendu qu'il est urgent de procéder au remplacement de H. Doneux, décédé, par la nomination d'un secrétaire communal, en suite des publications d'usage, il est donné lecture

au conseil communal régulièrement assemblé, Des Demandes des candidats, qui sont : celle de M. Arthur Childeric ; celle de M. Léon Dubois, & celle de M. Pierre Laffineur ; respectivement domiciliés à Champion, Houtier Ts. & Marche-les-Dames.

Le huis clos est prononcé, après quoi le scrutin est Déclaré ouvert. Chaque membre présent Dépose son bulletin Dans l'urne, puis il est procédé au Dépouillement. Le nombre des votants est de sept. Le nombre des bulletins trouvés Dans l'urne est de sept. Le nombre des bulletins est donc égal à celui des votants. Le Dépouillement donne à M. Childéric, un suffrage ; à M. Dubois, six suffrages ; à M. Laffineur, aucun. En conséquence, M. Dubois est proclamé secrétaire communal de Champion, & sera appelé à remplir ses fonctions immédiatement. Expédition de la présente délibération sera envoyée de suite, en double, à M. le Commissaire de l'Arrondissement de Namur, pour être soumise à l'Approbation de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur, avec les pièces justificatives.

Le Bourgmestre

P: Le Secrétaire
J. Dothy

J: Warzée

Séance du 9 7bre 1886.

Le conseil communal de Champion, en sa séance du 9 7bre 1886, où sont présents : M. M. E. Warzée, Bourgmestre ; Dothy & Pirlot, échevins ; Vanèche & Denis, conseillers ;

Séance précédente - approb.

approuve la délibération de la séance du 2 courant.

École communale mixte.

Vu la Demande faite par deux conseillers communaux, tendant à obtenir la conversion en école mixte de l'unique

école communale tenue en cette localité par M.r Hélotte, Instituteur ;

Attendu que tous les enfants, à quelque sexe qu'ils appartiennent, doivent pouvoir jouir des bienfaits de l'Instruction, & de l'enseignement officiel ;

Décide, à l'unanimité, que l'école communale dont il est question, sera ouverte aux enfants des deux sexes de la commune.

Expédition de la présente délibération sera envoyée de suite, en double expédition, à M. le Commissaire d'Arrondissement de Namur, pour être soumise à l'Approbation de la Députation Permanente du Conseil Provincial.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par le Secrétaire,
l'Echevin délégué,
J. Dethy

Le Bourgmestre,
J. Warnée

Séance du 19 courant 7.bre 1886.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 19 7.bre 1886, où sont présents : M.M. J. Warnée, bourgmestre, Dethy & Perlot, échevins ; Vanèche & Wilmart, conseillers ;

Séance du 9 7.bre 1886. Approuve, après lecture, la délibération de la séance du 9 7.bre dernier.

15 cent.es add.els extraord.res. Attendu que par arrêté royal du 7 9.bre 1877, la commune a été autorisée à percevoir pendant dix ans, quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncières & personnelles & au droit de patente ;

Considérant que cette ressource tem-

pose également pour l'exercice 1887;

Vue l'administration Supérieure De lui autoriser la perception de ces quinze centimes additionnels pendant l'exercice 1887.

2 cent.es ad.els p.r l'Instruction. Vu la circulaire De M. le Gouverneur en Date Du 10 juillet 1886, insérée au mémorial administratif sous le n.o 13.371, relative à la perception des Deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière & personnelle;

Attendu que la Commune Jouit D'un subside annuel pour le service ordinaire De l'enseignement primaire;

Vue l'Administration Supérieure De lui autoriser la perception De ces Deux centimes additionnels pour l'exercice 1886.

10 cent.es add.els p.r la voirie. Vu la circulaire De M. le Gouverneur en Date Du 8 juillet 1886, insérée au mémorial administratif n.o 13.368, relative aux centimes additionnels spéciaux pour la voirie;

Vu l'art. 20 Du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Fixe à Dix, le nombre Des centimes additionnels spéciaux à percevoir pour la voirie Durant l'exercice 1887.

compte de l'ex. 1885. Vu le compte produit par le Receveur Communal pour l'exercice 1885, & les pièces justificatives y relatives, approuve provisoirement ledit compte, pour être affiché suivant la loi.

crédit Attendu que le cantonnier com-

munal ~~ne~~ jouit ~~que~~ d'un traitement de quatre cent cinquante frs.;

~~Attendu que cette somme n'est pas suffisamment rémunératrice~~

deux lignes biffées & deux mots ne & que.

Que la Commune n'a pas les revenus pour payer cette somme; H

H Considérant que la Commune de Champion doit entretenir 24.677 mètres de chemins; que cet entretien lui occasionne des dépenses relativement élevées auxquelles il lui est déjà difficile de parer; renvoi approuvé,

Z. 6.

accordé un subside de 78 fr. c. par la Dép.on P.te.

Décide qu'il sollicitera un subside de la somme de trois cents francs sur la somme de dix mille francs portée au budget provincial pour l'exercice 1886.

crédits spéciaux p.r la voirie

Vu les mauvais temps survenus pendant l'hiver 1885-1886;

Attendu que les neiges rendaient la circulation impossible & qu'il est devenu urgent de les faire enlever à certains endroits; la dépense occasionnée par ces travaux n'étant pas prévue au budget de l'exercice courant, estime qu'il y a lieu de demander un crédit spécial à l'Administration supérieure, ainsi que pour les autres articles portés à l'état ci-dessous, qui sont de toute 1.re nécessité pour assurer le service du cantonnier:

n.os	Libellé	Sommes.	
1	Enlèvement des neiges	54	00
2	une brouette pour le cantonnier .	19	00
3	cinq marteaux de différentes grosseurs pour casser les pierres	11	00
4	un racloir à deux douilles pour enlever les boues	4	50
5	un rateau à pierres	4	00
6	une pelle, une houe & une pioche	8	75
	Total	101	25

Le Conseil espère que l'Administration supérieure voudra lui accorder un crédit spécial de l'import de cent un francs vingt-cinq cen=

times sur le budget de la voirie pour lui permettre de faire face à ces dépenses obligatoires.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & qn que dessus.

Par Ordonnance: le Bourgmestre,
Pour le secrétaire, J. Warzée

Séance du 10 octobre 1886.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 10 octobre 1886, où sont présents: M. M. L. Warzée, Bourgmestre; Dethy & Pirlot, échevins; Vamèche, Wilmart & Denis, conseillers:

1°). Prestation de serment du secrétaire communal.

Vu la délibération du conseil communal en date du 27bre dernier, approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur, appelant le sieur Léon Dubois, Géomètre à Moustier s/S., aux fonctions de secrétaire de la Commune de Champion, celui-ci prête le serment ainsi conçu: "Je jure fidélité au Roi, "obéissance à la Constitution & aux lois "du peuple belge." En conséquence, le sieur Dubois susdit est déclaré installé dans ses fonctions de secrétaire de la Commune de Champion.

2°). Comptes du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1885.

Les comptes du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1885, sont, après examen, approuvés tels qu'ils sont présentés par cet établissement.

3°. Compte communal de l'ex. 1885.

Les comptes communaux de l'exercice 1885 sont approuvés. Un membre du Conseil, seulement, formule l'observation suivante: "Les sommes perçues en payement d'extraits quelconques délévrés au secrétariat ou par l'Officier de l'état-civil doivent rentrer dans la caisse communale". Des renseignements seront pris au sujet

4°.
Compte de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1885.

Du bien-fondé de cette observation.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de la Fabrique de l'Eglise pour l'exercice 1885.

5°.
Concession au cimetière de la famille Colot.

Vu la Demande de la famille Colot de Namur tendant à obtenir une parcelle du cimetière grande de centiares tou= chant à la concession qu'elle a obtenue pré= cédemment;

Vu les plans en triple expédition y annexés;

Considérant que cette parcelle lui est indis= pensable pour l'entrée dans leur caveau de famille;

Estime qu'il y a lieu d'accorder cette concession aux intéressés, moyennant une somme à verser par eux, de septante francs dans la caisse communale & de trente francs dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

Tous autres frais seront également sup= portés par les concessionnaires.

En séance, à Champion, les même jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. G. Warrée

Séance du 12 Xbre 1886.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 12 Xbre 1886, ou sont présents: M.M. G. Warrée, Bourgmestre; Dethy & Perlot, échevins; Vanèche & Denis, conseillers;

1°).
Concession Colot.

Approuve purement & simplement l'acceptation par le Bureau de Bien= faisance de la somme de trente frs., qui lui est offerte sur le montant du payement de l'entrée de la Concession de la famille Colot, au cimetière de Champion.

2°).
Trop plein au "Vourri Cortil".

Vu la plainte réitérée de la famille Gérard, Modeste & Champion dont les eaux du "Vourri Cortil" se déversent sur la propriété;

Considérant le bien fondé de cette réclamation;

Décide qu'un drainage de trente-cinq mètres courants environ sera fait dans cette propriété pour prendre les eaux du trop plein du "vourri Cortil". Le Chemin longeant le "vourri cortil" sera traversé par plusieurs tuyaux en fonte ou en grès pour relier cet étang au drainage dont il est question.

3°.
Crédit spécial pour la Voirie.

Une demande de crédit spécial sera faite à l'Administration Supérieure, de l'import de septante francs, pour payer le transport de pierres à l'usage de la voirie vicinale & pour payer à raison de 2 frs.50 centimes le mètre cube, 12 mètres cubes d'autres pierres, à l'usage de la voirie, achetées au sieur Alexandre Dieudonné de la section de Cognelée.

4°.
Procès-verbal de Vérification de caisse

Il est donné lecture du procès-verbal de vérification de la Caisse Communale à laquelle M. le Bourgmestre a procédé le 11 courant. Il a été trouvé en caisse de Deux mille sept cent nonante-huit francs quatre-vingt quatre centimes. Pris pour Notification.

5°.
Nomination d'un Secrétaire du Bau de Bienfce.

Vu la Délibération du Bureau de Bienfaisance du 25 octobre dernier nommant le sieur Léon Dubois, secrétaire Communal & Géomètre à Champion, secrétaire du Bureau de Bienfaisance;

Approuve purement & simplement cette délibération.

6°.
Nomination d'un Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Vu la Délibération du Bureau de Bienfaisance du 29 octobre dernier, nommant le sieur Léon Dubois, Géomètre

Le secrétaire communal, aux fonctions de Receveur du Bureau de Bienfaisance;

Approuve purement et simplement cette Délibération.

7°.
Budget communal de l'ex. 1887.

Approuve le budget communal de l'ex. 1887, se clôturant par 6787 francs 60 centimes en recettes, et 6480 francs 28 centimes en dépenses soit par un excédant de 277 frs. 32 centimes sur la comptabilité générale;

Les recettes et les dépenses de l'Instruction primaire s'équilibrent à la somme de 1787 francs;

Les recettes et les dépenses de l'école dadultes s'équilibrent à la somme de 104 frs. 6 centimes;

Les capitaux s'équilibrent à la somme de 289 francs 42 centimes.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzé

Séance du 16 janvier 1887.

Le Conseil communal de Champion, en la séance du 16 janvier 1887, où sont présents: MM. Le. Warzé, bourgmestre; De Thy et Périat, échevins; Vanèche, Wilmart et Denis, conseillers;

Abordé l'Ordre du jour:

Il est donné lecture de la séance précédente, laquelle est approuvée.

1°.
Budget de l'ex. 1887, de la fabrique de l'Eglise.

Le budget de la Fabrique de l'Eglise est approuvé par 4 voix contre 2.

2°.
Décision au sujet des cessions de cognelée et du terrain.

Des renseignements seront demandés à l'Administration supérieure aux fins de savoir si l'on peut établir dans la section de Cognelée un cimetière communal, ce qui permet-

trait à utiliser une partie des briques appartenant à la Commune.

3°.
Continuation de l'empierrement du chemin n°1.

Il est décidé que MM. Delimoy, propriétaire à Bouges & Ancion, conseiller communal à Bouges, sont nommés experts pour l'évaluation des emprises à faire pour la continuation du chemin n°1.

Les plans & Devis présentés par M. François, commissaire-voyer à Namur, concernant la continuation de l'empierrement de ce chemin, soit 1661 m. courants 30 centimètres, sont approuvés par cinq voix & une abstention: ~~le chemin n°1~~ Monsieur le Conseiller Vanèche motive comme suit son abstention: "le chemin n°1 depuis l'Héritance jusqu'à la partie de Marchovelette n'a plus que six mètres de largeur d'après des pièces conservées dans les archives, constatant la vente, antérieurement, des excédants de ce chemin. Je m'abstiens par ce que je prévois qu'il y a erreur dans la contenance des emprises." Des subsides seront demandés à l'Administration supérieure avant l'exécution.

4°.
Communication d'une lettre de M. le Bourgmestre de Schaerbeek.

Attendu qu'il y a pénurie d'eau à Champion;

Il y a lieu de se rallier à la proposition faite par M. le Bourgmestre de Schaerbeek, suivant sa circulaire à ce sujet, & relative à un conduit d'eau venant de l'Ourthe & passant par Champion.

6°.
Arriérés Dûs sur la pension de M. V. Doneux.
Vente de l'action de 1400 frs.

Il est constaté que les arriérés Dûs sur la pension de M. Vve Doneux s'élèvent à la somme de 1721 frs. 43 centimes.

M. Vanèche, conseiller, fait observer qu'il ne doit être Dû qu'une somme de 320 frs., attendu que les autres sommes qui devaient être payées annuellement ont été portées chaque année au budget.

Considérant qu'il est bien dû à la caisse des Pensions, la somme de 1721 frs. 43

centimes;

Attendu qu'il est impossible de faire face à cette Dépense avec les ressources ordinaires;

Considérant que la commune possède une action sur les fonds belges, de 1400 frs. à 2½ p%, provenant d'économies faites antérieurement;

Prie l'Autorité Supérieure de l'autoriser à vendre cette action pour l'aider à liquider cette somme de 1761 frs. 43 centimes.

6e
Secours à Fois Cohy.

Vu la lettre du Sieur François Cohy, par laquelle il sollicite de la Commune un secours pour l'aider à entretenir sa famille;

Attendu que l'Intéressé est dans la Détresse par suite de maladie;

Décide qu'un secours de l'import de 20 frs. lui est accordé.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
le secrétaire,
L. Delvoie.

le Bourgmestre,
J. Warrée

Séance du 14 avril 1887.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 14 avril 1887, où sont présents: MM. J. Warrée, bourgmestre; J. Dethy et H. Pirlot, échevins; J. Denis et N. Wilmart, conseillers:

Entend lecture de la séance précédente qui est approuvée sans observations.

1re.
Nomination d'un membre du Bureau de Bienfaisance.

Vu les deux listes de candidats présentées par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège des Bourgmestre et échevins, pour procéder au remplacement du Sieur Halaisse, Eugène dont le mandat a expiré le 31 Décembre 1886;

Vu le résultat du scrutin secret auquel

il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Hattaux, Martin-Victor est nommé membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement du sieur Eugène Hallaise, comme ayant obtenu cinq suffrages sur cinq votants;

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée pour information à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

2°. Caution du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Vu l'acte par lequel le sieur Jean-Joseph Blavier, receveur communal à Champion, accepte d'être la caution personnelle du sieur Léon-Joseph-Ghislain Dubois, receveur du Bureau de Bienfaisance;

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance en date du 7 mars 1887, par laquelle il approuve purement et simplement le sieur Jean-Joseph Blavier comme caution personnelle du sieur Léon-Joseph-Ghislain Dubois, receveur du Bureau de Bienfaisance;

Approuve je dis accepte purement et simplement le sieur Blavier susdit comme caution personnelle dudit Dubois, receveur du Bureau de Bienfaisance.

3°. Demande de subside pour le Domicile de secours. La D.P. de Namur a accordé un subside de 130 frs.

Décide qu'il sera demandé à l'Administration supérieure, un subside pour aider la Commune à couvrir les dépenses occasionnées par le Domicile de Secours.

4°. Demande de subside pour le cantonnier.

Décide qu'il sera demandé à l'Administration supérieure, un subside pour aider la commune à couvrir la dépense occasionnée par l'allocation portée pour payer le can-

tonnier, attendu que les revenus communaux ne sont pas en rapport avec les dépenses obligatoires et essentiellement urgentes pour la voirie.

5°. Vente de l'obligation de 1400 francs, à 2½ p. %.

Vu les autorisations données à l'effet de vendre les rentes et capitaux inscrits sur le Grand-Livre de la dette publique de l'Etat n° 9783, au nom de la Commune de Champion;

Décide:

Le Département des finances vendra en notre nom un capital nominal de 1400 francs à deux et demi pour cent, faisant partie des valeurs inscrites au profit de la Commune ci-dessus mentionnée.

Le produit du prix de vente sera payable à la Banque Nationale de Namur, sur quittance de M. Jean-Joseph Blavier, receveur communal à Champion.

6°. Procès-verbal de Vérification de Caisse.

Approuve et prend communication du procès-verbal de Vérification de la Caisse communale, en date du 8 avril 1887. Il a été trouvé un total de recettes s'élevant à la somme de 10.680 frs. 90 centes; un total de dépenses s'élevant à la somme de 7.565 frs. 36 centimes; la différence s'élevant à la somme de 3115 frs. 54 centimes, a été trouvée en caisse.

7°. Budget du Bureau de Bienfce.

Le Budget du Bureau de Bienfaisance est approuvé tel qu'il est présenté par l'administration de cet établissement, soit au chiffre de 369 frs. 22 centimes de recettes et à pareille somme de dépenses.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance: le Bourgmestre,
Le secrétaire, J. Moreau
L. Dubois

Séance du 4 Juin 1887.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 4 juin 1887, où sont présents : M. M. Z. Warzée, bourgmestre ; J. Dethy et H. Pirlot, échevins ; Denis et Vamèche, conseillers.

1° Empierrement du chemin n° 1.

Revu la délibération du Conseil en date du 16 janvier dernier approuvant les plans et devis relatifs à la continuation de l'empierrement du chemin n° 1.

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 26 avril dernier nous informant que le Département de l'Intérieur accorde, pour aider la Commune à supporter les frais qui seront occasionnés par l'empierrement projeté, 1/3 du montant de l'adjudication augmenté du montant de la somme nécessaire pour payer les emprises ;

Vu la même lettre par laquelle M. le Gouverneur nous informe que la Province accorde aux mêmes fins un subside égal au sixième de la dépense ;

Il est décidé à l'unanimité moins une voix, celle de M. Vamèche qui s'abstient, que l'enquête de commodo-incommodo sera ouverte de suite. Monsieur Warzée, Bourgmestre, est chargé de diriger l'enquête et de tenir procès-verbal des observations ou oppositions que l'on pourrait formuler.

Monsieur Vamèche, Emile s'abstient, étant intéressé dans la construction dudit chemin.

2° chemin n° 1 de Bouge et n° 63 de Champion.

Vu la lettre de M. François, commissaire voyer à Namur accompagnant celle de M. le Bourgmestre de Bouge relative à l'entretien du chemin n° 1 de Bouge, ou n° 63 de Champion ;

Vu la délibération du conseil communal de Champion en date du 30 avril 1854, par laquelle il informe la commune de Bouge qu'il n'a pas à intervenir ni dans la construction ni dans l'entretien du chemin dont il est question;

Vu la Délibération du 27 juin 1880, relative au ch. susdit n.° 63, par laquelle le conseil décide qu'il y a lieu de s'informer aux fins de savoir par quelle commune ce chemin doit être entretenu;

Vu la Délibération du 5 mai 1884 par laquelle le conseil communal décide d'aviser moyen d'arriver à la réparation d'un aqueduc pour le passage des eaux au ch. n.° 63;

Vu la Délibération du 24 juillet 1884 par laquelle le conseil communal décide que l'aqueduc dont question ci-dessus sera mis en adjudication par les soins du Collège échevinal;

Vu la Délibération du 4 août 1884 approuvant l'adjudication de l'aqueduc dénommé;

Attendu que le chemin n.° 63 n'est que peu ou point fréquenté par les habitants de Champion;

Considérant que les ressources de la commune sont déjà insuffisantes pour parer aux frais urgents nécessités par l'entretien des chemins vicinaux fréquentés par les habitants de la commune;

Délibère qu'il n'y a pas lieu d'intervenir dans l'entretien du chemin susdit, mais qu'elle ne s'oppose pas à ce que la Commune de Bouge, de ses propres deniers et sans recours contre la Commune de Champion, fasse ce qu'elle juge nécessaire relativement à ce chemin.

3.°
Domicile de secours.
Hospices de Bruxelles.
Réclamations.

Vu les lettres de l'Administration des Hospices et secours de la Ville de Bruxelles nous réclamant le payement d'une somme de 277 frs. 38 centimes pour secours et

soins donnés suivant état ci-dessous en copie :

Piret, Désirée	Hopital St Pierre	4e trim. de 1877	35 f. 08 c.
Vaniot, Jh Melchior	id. St Jean	2e id. 1881	89 f. 60 c.
id.	id.	3e id. id.	8 f. 96 c.
id.	id. St Pierre	id.	24 f. 64 c.
id.	id. St Jean	2e id. 1882	29 f. 12 c.
Vve Mathieu-André	id. St Pierre	4e trim. 1884	64 f. 74 c.
Vaniot, Jh Melchior	id.	1er trim. 1885	20 f. 24 c.
id.	Bienfaisance	2e id. 1881	2 f. 00 c.
André, Dieudonné	id.	4e id. 1884	3 f. 00 c.
		Total	277 f. 38 cs.

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 17 mai dernier relative à l'état ci-dessus ;

Décide qu'il y a lieu de faire les recherches nécessaires si cette somme doit être payée par la Commune de Champion, soit en totalité, soit en partie, ou si rien n'incombe à la commune de ce chef.

4°.
Cours de Musique-local.

Vu la lettre de M. Hélotte, Instituteur communal à Champion relative à la formation d'une société de chant dans la commune et tendant à pouvoir se servir de la salle d'école pour les réunions à cette fin et à donner les leçons aux élèves qui voudront suivre les cours de musique ;

Estime qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

5°.
Compte de clerc-à-Maître du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Approuve purement et simplement le compte de clerc-à-maître rendu par les héritiers de M. V. Doneux, ancien receveur du Bureau de Bienfaisance de Champion, au nouveau titulaire M. L. Dubois.

6°.
Compte du Bureau de Bienfaisance. Ex. 1886.

Approuve purement et simplement le compte du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1886, tel qu'il a été présenté par le Receveur de cet établissement et approuvé par l'administration du Bureau.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance :
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Moreau

Séance du 11 juillet 1887.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 11 juillet 1887, où sont présents: M.M. L. Warzée, bourgmestre; J. Dethy et H. Périot, conseillers, le tout dit échevins; E. Vanèche, J. Denis et H. Wilmart, conseillers;

Entend lecture de la délibération de la séance précédente, qui est approuvée.

1°. adjudication de l'empierrement du chemin n°. 1.

Entend lecture de la délibération de la séance du collège échevinal en date du 6 juillet courant, rapportant le montant des soumissions qui ont été présentées par les entrepreneurs qui ont pris part à l'adjudication de l'empierrement du chemin de grande communication de Champion à Marchovelette;

Entend lecture de la délibération de ce collège en date du 10 juillet courant, par laquelle le sieur Emile Conard, entrepreneur à Loverlongchamps produisant comme caution le sieur Jules Gérard, entrepreneur à Villiers, est déclaré adjudicataire des travaux repris aux plans, devis et cahier des charges dressés par M. François, commissaire-voyer-cantonal à Namur;

Et estime qu'il y a lieu d'approuver cet adjudication s'élevant à la somme de 9.648 francs, montant de la soumission de l'adjudicataire ci-dessus, soumission la moins élevée.

2°. procès-verbal de vérification de caisse.

Fait communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale en date du 9 juillet courant, constatant un "en caisse" de 2101 frs. 44 centimes.

3°. demande de secours: aug. Defoin.

Vu la requête du sieur Auguste Defoin de Champion par laquelle il prie l'ad-

ministration communale De lui accorder un secours pour l'aider à supporter les frais occasionnés par une opération chirurgicale qui a dû être pratiquée à son épouse;

Considérant que l'intéressé se trouve dans l'impossibilité de travailler;

Décide de lui accorder un subside de quarante francs qui sera supporté par la caisse du Comité de secours.

chemin n°. 1. (omission). Après le Deuxième paragraphe relatif à l'adjudication Du chemin n°. 1, il Doit être lu: M. E. Vanèche, conseiller, quitte la séance.

4°. Compte communal de 1886. Estime qu'il y a lieu D'approuver les comptes de l'exercice 1886, à l'observation près au cahier d'observation présenté par le Receveur Communal, que le sieur Hubin, Lambert peut et doit payer son imposition de 2 frs. 50 centimes. Cette somme ne peut donc pas être rayée.

restant à recouvrer. Décide de prier M. le Receveur communal de faire les Diligences nécessaires pour opérer la rentrée Des fonds arriérés, et de poursuivre, au besoin, devant les Tribunaux, les retardataires.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
L. Delcroix.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 11 7bre 1887.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance Du 11 septembre 1887 sept., où sont présents: MM. G. Warzée, bourgmestre; J. Dethy et H. Pirlot, échevins; G. Denis et A. Delnelle, conseillers;

séance précédente. approuve, après lecture, la séance précédente.

1°
Demande du sieur Hubert Jonet: sentier n° 47.

Vu la demande du sieur Hubert Jonet tendant à ce qu'il soit mis sur le sentier passant devant sa maison quatre à cinq mètres de pierres;

Décide qu'il est reconnu utile de faire droit à la demande susdite. Un crédit spécial sera demandé pour couvrir cette dépense.

2°
Compte de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1886.

Examine le compte de la Fabrique de l'Eglise de Champion, de l'ex. 1886, et estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il est présenté par le conseil de cet établissement.

3°
Budget de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1888.

Examine le budget de la Fabrique de l'Eglise de Champion de l'ex. 1888, et estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il est présenté par le conseil de cet établissement.

4°
Budget du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1888.

Examine le Budget du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1888, et estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il est présenté par l'Administration de cet établissement.

5°
Listes de l'Instruction prim^re. Indigents. Année scolaire 1887-1888.

Examine les listes des enfants ayant le droit de fréquenter gratuitement l'école communale durant l'année scolaire 1887-1888;

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance en date du 22 août 1887, par laquelle l'administration de cet Etablissement propose de rayer les élèves repris sous les n°s 46 et 52 comme ayant quitté la Commune et portés sur la liste des enfants du sexe masculin;

Attendu que l'Administration du Bureau de Bienfaisance porte à son Budget une somme de 42 francs pour l'instruction des Indigents durant l'année scolaire 1887-1888;

Estime qu'il y a lieu de rayer les noms des élèves portés sous les numéros 46 et 52 dans la liste des garçons et d'approuver la liste des filles telle qu'elle est présentée.

6°.
Proposition d'échange de terrains pour l'établissement d'un cimetière com^al à Cognelée.

Entend lecture de la lettre de M. de Pierpont, propriétaire à Rivière, en date du 26 août 1887, par laquelle

Il informe la Commune de Champion que les conditions suivantes sont à prendre ou à laisser, concernant la proposition d'échange de terrains, pour l'établissement d'un cimetière à Cognelée, dans une terre appartenant à M.r le Bon de Pierpont, dont il est le mandataire:

1.o Acquisition par M. de Pierpont, à la commune, d'un excédant du chemin n.o 13, grand d'environ 7 ares; pour la somme de 3.000 frs l'hectare;

2.o Acquisition par M. de Pierpont, à la commune d'un terrain communal sis à Cognelée, joignant la famille Hélette, M. de Pierpont et un chemin, grand de 20 ares, pour la somme de 1500 francs; et

3.o Acquisition d'une parcelle de terre par la commune, grande d'environ 7 ares, appartenant à M.r le Pierpont, pour y établir, à Cognelée, un cimetière communal, pour la somme de 12.000 frs. l'hectare.

Considérant que le cimetière communal de Champion devient trop petit, et que les habitants de la commune, c'est dit: et que les habitants de la section de Cognelée doivent apporter à Champion les corps des personnes décédées;

Attendu que la distance entre Champion-village et la section de Cognelée est relativement grande et que par les mauvais temps il est pénible de parcourir de si longue distance pour les enterrements;

Attendu qu'il deviendra urgent d'agrandir le cimetière communal actuel s'il n'en est créé un à Cognelée;

Attendu que l'emplacement proposé paraît être le plus convenable pour l'établissement du cimetière dont il est question;

Vu l'art. 1833 du Code Administratif de Belgique, estime qu'une contenance de six à sept ares est suffisamment grande à cette fin et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête de commodo-incommodo, ainsi que de procéder à l'expertise des terrains

dont il est question.

M. H. Warzée, bourgmestre, est délégué pour diriger l'enquête de commodo-incommodo, concernant les divers objets ci-dessus mentionnés, art. 1230 du code Administ.; M.M. Adrien Delmelle et Joseph Denis, conseillers communaux, sont chargés de procéder à l'expertise descriptive et à l'évaluation des propriétés susdites, art. 1229 du code administ.; et les plans des lieux seront dressés.

7°

centimes additionnels: p.r 10 ans: 15 centimes: dép.ses G.les. autorisé par arrêté royal du 3 8bre 1880 sept

Attendu que par arrêté royal du 7 9bre 1877, la commune de Champion a été autorisée à percevoir pendant 10 ans 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et au droit de patente;

Considérant que cette ressource est indispensable pour faire face aux dépenses générales;

Prie l'administration supérieure de lui autoriser la perception de ces 15 centimes additionnels pendant l'ex. 1888.

2 cent.es: Instruction.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 7 juillet 1887, mém. ad.t n.o 13562;

Vu le second § de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Prie l'administration supérieure de lui autoriser la perception des 2 centimes additionnels aux contributions foncière, et personnelle, pour le service de l'Instruction primaire.

10 centimes addition.les: Voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 8 juillet 1884, mém. ad.t n.o 13566;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur la voirie vicinale;

Prie l'administration supérieure de lui autoriser la perception de 10 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et au droit de patente, durant l'ex. 1888, pour le service de la voirie vicinale.

8°.

Construction d'un aqueduc: crédit spécial.

Revu la délibération prise en séance du conseil communal le 8 juillet 1883, dans laquelle il a été décidé qu'un aqueduc sera construit au chemin n.o 10, longeant la propriété du sieur Dieudonné;

Considérant que cet aqueduc n'a pas été construit et que la même nécessité de l'établir existe encore;

1310 hal. Ch. 653 hal. Norm.

Décide que l'aqueduc dont il est question sera construit de 14 mètres de longueur, 40 centimètres

De largeur et 40 centimètres de hauteur.

Un crédit spécial sera demandé immédiatement pour couvrir les dépenses dont il est question aux art. 1° et 8° de l'ordre du jour discuté en cette séance:

a). empierrement au sentier n° 47. - - - - - frs. 10.00

9°. b). 14 mètres courants d'aqueduc de 0.40/0.40 à Cognelée, frs. 50.00
au chemin n° 10. total 60.00

Demande de secours: Gustave Blavier.

Vu la demande du sieur Gustave Blavier, habitant actuellement la commune de Vedrin, et dont le domicile de secours est encore établi à Champion;

Attendu que sa famille est dans la plus grande nécessité à cause l'incapacité de travailler du sieur Gustave Blavier, le chef de la famille et le seul gagnant;

Décide de lui accorder sur les ressources du fonds de domicile de secours, un subside de vingt francs.

Le huis clos a été prononcé pour ce dernier article.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
le secrétaire,
L. Dubois.

le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 20 9bre 1887.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 20 novembre 1887, où sont présents: MM. D. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot et J. Dethy, échevins; J. Denis et M. Wilmart, conseillers; L. Dubois, secrétaire:

approuve le procès-verbal de la séance précédente, après lecture.

1°. Mur de clôture du cimetière.

Vu la demande du sieur Jules Grosfils, dont la propriété longe le cimetière communal de Champion, tendant à ce que le mur du cé-

metière soit réparé et exhaussé;

Décide que les mesures nécessaires seront prises aux fins de réparer ce mur et de l'exhausser. Le devis des travaux sera dressé et soumis à l'approbation des autorités compétentes. Ces travaux feront l'objet d'une adjudication ou seront exécutés par régie.

2°. Rôle de la Voirie pour l'ex. 1888.

Arrête définitivement le rôle de la Voirie Vicinale pour l'exercice 1888 après avoir décidé que le montant des prestations en nature sera payable en argent, soit à 842 frs.

3°. Vérification de la caisse communale.

Prend communication du procès-verbal de Vérification de la caisse communale faite par M. le Bourgmestre le 19 novembre 1887, accusant un "en caisse" de trois mille sept francs trente-un centimes.

4°. Crédit spécial.

Décide qu'il y a lieu de prier l'administration supérieure de nous accorder un crédit spécial de l'import de 9 frs. 30 centimes pour achever le payement de l'ameublement de la salle communale pour lequel on a dû dépasser la somme portée au budget de l'ex. 1887, art. 34.

5°. Budget de l'exercice 1888.

Arrête le budget de l'exercice 1888, et décide qu'il sera mis à la disposition du public le plus tôt possible, à la salle communale, pour qu'il puisse en prendre connaissance.

6°. Demande de secours.

Vu la lettre de la nommée Thérèse Lefèvre de Champion, tendant à obtenir un secours pour l'aider à payer les frais de médecin et de pharmacien relatifs à la maladie de son frère;

Décide de lui accorder un subside de quarante francs sur les fonds du Domicile de Secours.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance: Le Bourgmestre,

Le secrétaire, L. Dubois

J. Moiré

Séance du 28 9bre 1887.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 28 9bre 1887, où sont présents: M. M. Z. Warzée, bourgmestre; J. Dethy et H. Pirlot, échevins; Jh. Denis et M. Wilmart, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1°. Approuve, après lecture, le procès-verbal de la séance précédente.

2°. Prestation de serment du sr. Jh. Berger nommé Conseiller comal.

Il est donné lecture de l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur en date du 12 9bre 1887, B. N° 374.631, approuvant le résultat des élections communales du 16 octobre dernier à Champion, portant la nomination du sieur Jacques-Joseph Berger, conseiller communal dont le mandat expire au 31 Décembre 1890.

Le sieur Jacques-Joseph Berger prête le serment suivant, en mains de M. le Bourgmestre: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge." En conséquence, le sieur Jacques-Joseph Berger est installé "conseiller communal".

3°. Membres du conseil comal chargés de nommer, avec les 2 membres de l'Adon des contributions, les experts et contre-experts de la contribution personnelle, etc.

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Vu le n° 19 de l'art. 2bis de la loi du 30 juillet 1881;

Nomme les sieurs H. Pirlot, échevin et M. Wilmart, conseiller communal, pour procéder, avec les deux membres de l'administration des contributions, à la nomination des experts et contre-experts de la contribution personnelle ainsi que des répartitions du droit de patente pour l'ex. 1888.

4°. Acte d'acquisition par la Comne d'une

Estime qu'il y a lieu d'approuver l'acte d'acquisition par lequel la Commune de Champion achète à M. Victor

parcelle de terre pour la const.on du chem.n 1, à M.M. Vamèche f.res

Vamèche et M. Emile Vamèche, propriétaires à Cognelée, une parcelle de terrain grande de 4 ares 50 centiares pour la somme de 180 francs.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance: Le Secrétaire, L. Dubois.

Le Bourgmestre, J. Warzée

Séance du 22 janvier 1888.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 22 janvier 1888, où sont présents: M.M. Z. Warzée, bourgmestre; J. Dethy, H. Pirlot, échevins; E. Vamèche, M. Denis, M. Wilmart & Jacques-J.ph Berger, conseillers; Jules Hébette, conseiller élu le 16 8.bre 1887; & L. Dubois, secrétaire.

1.o prestation de serment des conseillers élus le 16 8.bre 1887.

Vu l'ordonnance de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur B. n.o 374.631, en date du 12 9.bre 1887, par laquelle il nous est communiqué que les élections communales du 16 octobre 1887 sont validées;

M. Zénobe Warzée, élu conseiller communal prête serment en mains de M. Justin Dethy, échevin: "Je jure fidélité au Roi obéissance à la Constitution & aux lois du peuple Belge."

M. Zénobe Warzée, bourgmestre, reçoit ensuite le serment suivant prêté en ses mains par M.M. Henri Pirlot, Adrien Delmelle, & Jules Hébette, élus conseillers communaux le 16 octobre 1887: "Je Jure Fidélité au Roi, obéissance à la Constitution & aux lois du peuple Belge."

2.o Election de deux échevins.

Conformément à la loi du 30 Décembre 1887, & suivant les circulaires y relatives

Échevin pour un terme de six ans.

procède à l'élection des deux échevins, en remplacement de MM. Justin DeThy & Henri Pérlat dont les mandats d'échevin expirent au 31 x^bre 1887.

Il est d'abord, en vertu de la circulaire ministériel du 6 janvier 1888, § cinq, procédé à l'élection d'un échevin destiné à remplacer pour un terme de six années.

L'urne est vérifiée, elle est trouvée complètement vide. M. Warzée, après l'avoir refermée, reçoit de chacun des membres présents un bulletin qu'il dépose dans l'urne. Le nombre des membres présents est de neuf & le nombre des bulletins retirés de l'urne est aussi de neuf. Le dépouillement donne à M. Henri Pérlat, sept suffrages; & à M. Jules Hélette, deux suffrages; en conséquence, M. Henri Pérlat est proclamé échevin pour un terme de six ans.

Échevin pour un terme de trois ans.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un échevin pour le terme de trois ans.

L'urne est vérifiée et trouvée entièrement vide. M. Warzée, bourgmestre, reçoit de chacun des membres présents un bulletin qu'il dépose dans l'urne après l'avoir refermée. Le nombre des membres présents est de neuf & le nombre des bulletins retirés de l'urne est de neuf. Le dépouillement donne à M. Justin DeThy, sept suffrages; & à M. Jacques J^te Berger un suffrage; & à M. Jules Hélette, un suffrage. En conséquence M. Justin DeThy est proclamé échevin pour un terme de trois ans.

3e.

Prestation de serment des échevins.

MM. Henri Pérlat & Justin DeThy, nommés respectivement 1er & 2e échevins, prête le serment suivant: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et

aux lois du peuple belge. Je jure de
recenser fidelement les suffrages et de
garder le secret des votes à chaque élection."
M.M. Henri Périot & Justin Dethy sont
déclarés installés échevins.

4e.
séance précédente ;
approbation.

Cet article de l'ordre du jour a été discuté en séance,
ainsi que le précédent, après l'article qui suit. C'est
par erreur qu'il ~~n'est~~ pas dans l'ordre au présent procès-
verbal.

4e. La séance précédente est approuvée, sans obser-
vation, après lecture.

5e.
Nomination d'un
membre du Bureau de
Bienfaisance.

Vu la liste des candidats présentée par le Bureau
de Bienfaisance de Champion, en date du 30 9bre
1887, pour le remplacement de M. Eugène Corneau, mem-
bre du Bureau de Bienfaisance, sortant au 31 Xbre 1887.
Vu la liste des candidats présentée par le Collège
échevinal, en date du 27 décembre 1887, pour les
mêmes fins;
Vu la loi du 30 mars 1836;
procède, par scrutin secret, à la nomination d'un
membre du Bureau de Bienfaisance en rempla-
cement de M. Eugène Corneau, dont le mandat
expirait au 31 Xbre 1887.
Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été
procédé en conformité de l'art. 56 de la loi précitée;

arrête :

le sieur Jean-Joseph Guisset est nommé
membre du Bureau de Bienfaisance en
remplacement de M. Eugène Corneau, comme
ayant obtenu sept suffrages & le susdit Eugène
Corneau, deux, sur les neuf membres présents
qui tous ont pris part au vote.

6e.
Armement du Garde-
Champêtre.

Vu le règlement provincial du 16 juillet 1887
sur le service des gardes-champêtres, mém. adt n°
13637;
Estime qu'il sera fourni au garde-champêtre,
un képi & une carabine avec sabre baïonnette,
ainsi qu'une ceinturon destiné à supporter ces

tuellement le dit sabre baïonnette.

7°. Demande de secours.

Monsieur Emile Vamèche, conseiller communal, quitte la séance après la lecture de l'article 7 de l'ordre du jour ainsi conçu:

"Demande de secours."

La séance est déclarée à huis clos.

Vu la demande de la nommée Marie-Catherine Frippiat, veuve de François Mathieu, de Cognelée;

Vu le grand âge et le manque de ressources de la susnommée;

Décide qu'un secours de l'import de trente francs lui est accordé sur les fonds de domicile de secours.

8°. Domicile de secours.

Vu l'état produit par M. le Docteur Hambursin de Namur s'élevant à la somme de cent francs pour opérations & visites faites à la nommée Eléonore Massart, épouse Defoin;

Considérant qu'en séance du 11 juillet 1887 le conseil communal a accordé à l'intéressée un secours de 40 francs aux fins ci-dessus;

Attendu que cette famille possède une propriété et que le conseil communal l'a précédemment aidée, mais sans la déclarer indigente;

Décide que M. le Docteur Hambursin sera informé que la commune ne prend pas à sa charge la dépense dont il est question.

9°. chemin mitoyen avec Bouges.

Cet article: "chemin mitoyen avec Bouges" a été discuté et décidé immédiatement après l'article relatif à l'armement du garde-champêtre.

Vu la lettre de M. l'Inspecteur des chemins vicinaux en date du 31 Xbre 1887, n° 88345;

Décide qu'il lui sera donné copie de la délibération du conseil communal en date

du 30 avril 1854, relative à ce chemin.

6°. armement du garde-champêtre.

Sur la décision de l'armement du garde-champêtre, M. Vanèche, conseiller communal, s'abstient parce qu'il désire savoir ce que l'on fera du fusil actuellement en la possession du garde.

8°. Domicile de secours.

Un état produit par l'Administration des Hospices civils de Bruxelles, nous réclamant une somme de 277 frs. 38 c., décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder comme Domicile de secours, la Commune de Champion, au sieur Melchior-Jh. Vaniot, attendu qu'il est parti pour Waret-la-Chaussée, le 21 7bre 1859.

Quant aux sieurs André-Dieudonné, Désirée Piret et Jne Mathieu-André, il sera statué après renseignement pris.

V.B. M. Vanèche fait observer que deux articles ne sont pas rapportés dans leur ordre de discussion au procès-verbal.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance: le Bourgmestre,
le Secrétaire Ce,
L. Dubois.

Séance du 18 mars 1888.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 18 mars 1888, où sont présents: M. M. F.O. Warzée, bourgmestre; M. Pirlot et J. Dethy, échevins; E. Vanèche, H. Denis, Jh. J. Berger et J. Hé-belette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1°. séance précédente.

Entend lecture de la séance précédente et l'approuve sans observations, sauf celle produite par M. Vanèche.

2°. Donations à la Fabrique de l'Eglise de Champion. (Delmelle-Doneux).

Vu les actes passés devant Me. Petitjean, notaire à Cognelée, en date des 5 avril, 3 mai, 29 avril 1886 et 7 juillet 1887, par lesquels M. Adrien Delmelle fait don à la Fabrique de l'Eglise de Champion 1°. d'une somme de 410 frs; 2°. d'une

somme de 440 francs ; moyennant de remplir les conditions déterminées dans ces actes par le donataire ;

Vu l'acte du 7 juillet 1887 passé en l'étude du susdit Notaire, par lequel M. Emile Doneux curé à Upigny donne à la Fabrique de l'Eglise de Champion une somme de 850 francs, à charge par la dite Fabrique d'exécuter les conditions énoncées dans cet acte ;

Vu les délibérations par lesquelles la Fabrique de l'Eglise de Champion accepte les donations dont il est question ;

Attendu qu'il y a avantage pour la Fabrique de l'Eglise de les accepter, eu égard aux tarifs en vigueur, pour les obits et messes déterminés, ainsi que pour les recommandations ;

Estime qu'il y a lieu d'autoriser la Fabrique de l'Eglise de Champion à accepter les donations Delmelle & Doneux.

3°. Compte de fabrique de l'ex. 1887.

Vu les comptes de la Fabrique de l'Eglise de Champion ;

Estime qu'il y a lieu de de les approuver tels qu'il sont présentés par cet établissement. M. Namèche s'abstient par la raison qu'il y a un excédant et qu'il est réclamé à la commune 184 frs. 21 centimes.

4°. Vente d'un peuplier à Cognelée.

Attendu que la Commune possède un peuplier situé à Cognelée sur sa propriété ;

Que ce peuplier est l'unique appartenant à la Commune et qu'il porte préjudice au presbytère de Cognelée ;

Sur la proposition de M. le Bourgmestre qui a évalué cet arbre à la somme de vingt francs ;

Estime qu'il y a lieu de solliciter de l'administration supérieure, l'autorisation de vendre le peuplier dont il est question, et d'affecter le montant de la vente à l'en-

5°. Lettre de M. Hubert, chem. n° 1.

Section De la voirie vicinale

Vu la lettre De M. Hubert, Administrateur Général des Domaines De S.A. Mgr le Prince D'Aremberg, à Marche-les-Dames, par laquelle il nous rappelle le contenu De celle Du 18 mai 1884 qu'il nous a adressée et dans laquelle il était dit que Mgr. le Prince d'Aremberg consentait à subsidier la Commune de Champion pour la construction Du chemin n° 1 et de céder gratuitement à la commune les parties De terre qui sont nécessaires à la construction De ce chemin, à charge par la commune de lui céder au même titre, les excédants du chemin n° 1 qui existeront après la construction De ce chemin; Décide et estime qu'il y a lieu De céder à Monseigneur le Prince d'Aremberg, au même titre qu'il cède à la Commune les parties dont celle-ci a besoin pour la construction du chemin n° 1, c'est-à-dire gratuitement, les excédants du chemin n° 1 qui joindront ses propriétés.

6°. Réparations au mur du cimetière.

Vu la requête Du sieur Jules Grosfils tendante à ce que le mur du cimetière soit réparé et exhaussé;

Décide que le Devis Des travaux à exécuter sera dressé par les soins Du collège des Bourgmestre et échevins.

7°. Réparations à la m^on communale.

Vu l'état délabré dans lequel se trouve le mur du pignon sud de la salle communale;

Attendu qu'il est urgent de porter remède au mauvais état de ce mur;

Considérant qu'il fait malsain Dans la salle communale par suite De l'humidité dont le mur est imprégné;

Estime qu'il y a lieu De dresser le devis Des travaux à faire pour rapproprier le mur dont il est question.

Les travaux à exécuter concernant les art. 6° & 7° ci-dessus pourront faire l'objet D'une

même adjudication.

8°. Pierres à employer pour la voirie vicinale en 1888.

Cet article n'étant pas porté à l'ordre du jour, vu l'urgence, il est décidé à l'unanimité des membres présents, qu'il sera statué immédiatement sur cet article:

Sur la proposition de M. le Bourgmestre, il sera employé 250 mètres cubes de pierre pour la réparation et l'entretien de la voirie à cognelée.

9°. Demande de secours. Jeanne Eireur.

Vu la demande de la nommée Jeanne Eireux de Champion, tendante à ce qu'un secours lui soit accordé pour l'aider à se donner le nécessaire;

Vu les temps rigoureux du long hiver que nous traversons;

Attendu que l'intéressée se trouve en état d'indigence et qu'elle est déjà d'un certain âge;

estime qu'il y a lieu de lui allouer un secours de trente francs, une fois donné, sur les fonds du domicile de secours.

Chem. n°. 1.

Sur l'observation faite par M. Vanèche, Emile, il est décidé qu'un acte d'échange sera passé entre Mgr. le Prince d'Arenberg et la Commune concernant les emprises du chemin n° 1.

On séance, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Mreu

Séance du 5 août 1888.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 5 août 1888, où sont présents: MM. H. Warzée, bourgmestre; M. Perlot et J. Detry, échevins; E. Vanèche, Jn. Denis, J.Bt. Berger et J. Hébette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1° Domicile de secours.

Décide qu'il y a lieu de solliciter de l'Autori-

tration Supérieure, un subside de l'import de 907 francs 61 centimes, sur les fonds spéciaux provinciaux destinés à aider les communes pauvres pour l'entretien des indigents.

expédié

2°. Intervention du Fonds Commun d.s les frais occasionnés p/ Lamirand, Victor.

Considérant que le sieur Victor Lamirand vit à l'état de vagabondage depuis très-longtemps et que depuis 1884 il nous coûte des dépenses ruineuses pour son entretien dans les colonies agricoles;

expédié

Considérant que depuis cette époque il nous a coûté une dépense s'élevant à la somme de 412 frs. 75 centimes;

Estime qu'il y a lieu de solliciter, pour couvrir ces dépenses, l'Intervention du Fonds Commun établi par la loi du 14 mars 1876.

3°. Dépense relative au sieur H. Jacquemart.

Vu l'état de dépense s'élevant à la somme de 0f 60 c. pour secours donné, à Gand, au sieur Henri Jacquemart;

Estime qu'il y a lieu de prendre des informations concernant cet individu.

4°. Crédit spécial. opp. p/ la D.on P.te de Namur le 7 7bre 1888, D n° 394.919.

Vu l'état produit par le sieur Hosselet, Victor s'élevant à la somme de 101 frs. pour l'enlèvement des neiges sur les chemins vicinaux en 1887-1888;

expédié

Vu l'état produit par le sieur Martin Davreux s'élevant à la somme de 50 frs. pour transport de pierres pour l'entretien de la voirie vicinale;

Estime qu'il y a lieu de demander un crédit spécial, sur les fonds de la Voirie, à l'Autorité Supérieure, de l'import de 121 frs.

5°. Emprises du ch. n° 1

Vu les actes dressés par les soins du Collège échevinal entre la Commune & les parties intéressées, ci-après désignées, pour les parcelles de terrain qu'elles ont respectivement cédées à la Commune et formant les emprises nécessitées par la construction du chemin n° 1;

expédié

1° V.ve Latine, née Joséphine Vaniot, il est dit:

Vu le procès-verbal d'expertise des terrains dont il est question, les actes précités sont dressés sur les

De ce procès-verbal remis approuvé,

L.D.

bases suivant qu'il est dit ci-après :

1°.	Vve Latine, née Joséphine Vaniot, cédant 96 centiares pour la somme de	38 80
2°.	Rosalie Vaniot, cédant 96 centiares pour la somme de	38 40
3°.	Rose et Marie Doneux, cédant un are pour la somme de	40 00
4°.	Vve Lambert, née Odile Piret, Hortense Piret, Jn Bte Piret, Victorine Piret, Désiré Piret, cédant 35 centiares pour la somme de	14 00
5°.	Adélaïde Guisset, épouse Gustave Defoin; Eugène, Marie & Ignace Guisset, cédant 6 ares 74 centiares pour la somme de	269 60
6°.	Jean-Joseph Guisset, cédant 2 ares 24 centiares pour la somme de	89 60
7°.	Vve Dethy, née Julie Valange, cédant 6 centiares, pour la somme de	2 40
	soit un total de	492 20

Il est dit 12 ares 31 centiares pour la somme de 492 francs 20 centimes.

Estime qu'il y a lieu d'approuver ces actes et de les soumettre à l'approbation de la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur.

6°. Entretien de la voirie à Cognelée. Adjudication.

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 14 mai 1888, par lequel le sieur Victor Marc de Champion s'engage à fournir pour l'entretien des chemins vicinaux de Cognelée, 250 mètres cubes de pierre calcaire à raison de 3 francs 25 centimes par mètre cube rendu à pied d'oeuvre;

Estime qu'il y a lieu d'approuver cette adjudication.

7°. cimetière de Champion.

Vu le Devis estimatif dressé, ainsi que le plan, par M. le Commissaire-voyer-cantonal François, de Namur, s'élevant à la somme de 440 frs. 80 c. pour le raccommodage des murs du cimetière de Champion.

expédié

Estime qu'il y a lieu de se rallier au devis présenté et de procéder à l'adjudication.

M. Vamèche s'abstient parce qu'il voudrait, au préalable, que l'on s'assurât si l'agrandissement du cimetière pourrait être éventuellement autorisé par l'administration supérieure. Un subside sera demandé.

8°. Un subside sera sollicité à cette fin.

centimes additionnels. Considérant que par arrêté royal du 3 Xbre 1887, la Commune est autorisée à percevoir 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle, & au droit de patente, pour un terme de dix ans pour faire face aux dépenses générales;

"15 centes Dépses Gles."

Estime qu'il y a lieu de les percevoir durant l'ex. 1889.

"10 c. Voirie". Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province en date du 4 juillet 1888, mém. adit n° 13799;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur la voirie vicinale;

Prie l'Administration supérieure d'autoriser la perception de 10 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et au droit de patente, pour le service de la voirie en 1889.

"2 c. Instruction." Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 6 juillet 1888, mém. adit n° 13800;

Vu le 2d § de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Prie l'Administration supérieure de lui autoriser la perception de 2 centes additionnels aux contributions foncière, personnelle pour le service de l'Instruction primaire en 1889.

9°. Compte du Beau de Bce, ex. 1887. Vu les comptes de l'ex. 1887 du Bureau de Bienfaisance;

Estime qu'il y a lieu de les approuver tels qu'ils sont présentés par le Bureau.

10°. Compte communal de l'ex. 1887. Décide qu'il y a lieu d'approuver le présent

compte de l'ex. 1887, tel qu'il est présenté par le Receveur communal, en tenant note des observations & décisions ci-après énoncées:

a). Les 480 frs. 40 c., art. 4 de la page 13, à recouvrer seront réclamés de suite à M. le Ministre de l'Instruction Publique, comme ayant été retenus indûment s/s la pension Doreux, dont le compte a été soldé complètement le 24 avril 1887 par le payement d'une somme de 1721 frs. 20 cent^mes.

b). Estime qu'il y a lieu de rayer définitivement des comptes à recouvrer, la somme de 80 frs. reliquat par le sieur Ferd^d Cailleux de Cognelée, pour la voirie, somme pour laquelle il n'y a pas de titre.

c). Estime qu'il y a lieu de se rallier à la demande de radiation formulée par le Receveur, pour les créances reprises au compte de 1887, sous les n°s 4, 19, 44, 56, 60 & 64, aux chapitres des recettes sur la voirie.

d). Pour les autres recettes arriérées, le receveur communal sera prié de faire les diligences nécessaires que de droit pour la rentrée des fonds dûs à la caisse communale.

11e. Cantonnier subside.

Considérant que la commune de Champion doit entretenir 24.677 mètres de chemins vicinaux, pour lesquels elle doit s'imposer de grands sacrifices & se créer des ressources uniquement par la voie des prestations en nature et par celle des centimes additionnels;

Considérant que le cantonnier-garde-champêtre jouit comme cantonnier d'un traitement de 450 frs.

Considérant que la commune a dû encore cette année, par suite des mauvais temps, subir des dépenses supplémentaires pour déblaiement des neiges et la réparation des routes;

Estime et espère que la Députation permanente du Conseil provincial accordera à la commune un subside sur les fonds provinciaux spéciaux, en rapport avec ses besoins.

12°. Cimetière à Cognelée.

Décide, par six voix & une abstention, de demander à la Commission médicale de vouloir bien se rendre sur les lieux à Cognelée, pour déterminer l'endroit le plus convenable pour l'emplacement du cimetière projeté.

M. Namèche s'abstient parce qu'il est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir un cimetière à Cognelée, attendu qu'il n'y a, en moyenne, que deux décès par an. #

13°. Listes de l'Instruction.

Approuve les listes de l'Instruction primaire telles qu'elles sont présentées par le Collège échevinal.

14°. Lettre du s^r J^{ph} Blavier receveur com^{al} & du s^r Léopold Houyoux. Voirie.

Vu la lettre du s^r J^{ph} Blavier, relative à certains débiteurs;

Vu la lettre du sieur Léop. Houyoux, tendant à obtenir la remise des sommes pour lesquelles il est imposé au Rôle de la voirie;

Décide qu'il sera statué ultérieurement sur ces deux requêtes.

15°. Vérification de caisse.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale en date du 3 août 1888, accusant un en-caisse de 3584 frs. 8 centimes.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 octobre 1882, rapportant il est dit: Décidant: "Le receveur versera à la Caisse d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865, "tous les fonds dont il n'a pas immédiatement besoin, lorsqu'ils dépasseront mille frs."

M. Namèche fait observer que la somme tenue en caisse est de 3584 frs. 8 c. tandis que le receveur communal ne doit tenir en caisse qu'environ mille frs. et le restant en dépôt.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Le Bourgmestre,
Le secrétaire, J. Warzée
L. Duboit

Séance du 6 7bre 1888.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 6 7bre 1888, où sont présents : M.M. D. Warzée, bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; Jn Denis & J. Hébette, conseillers ;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

chem. n° 1. Estime qu'il y a lieu de solliciter de l'Autorité supérieure l'autorisation d'acquérir les emprises nécessaires à la construction du chemin n° 1.

Domicile de secours. Ferd. Matagne. Vu la lettre de M. le Bourgmestre de la Commune de Jandrain concernant la collocation du sieur Matagne, Ferdinand à l'asile des insensés à St Trond ;

Déclare que le sieur Ferdinand Matagne n'a jamais habité la commune de Champion et que cette commune n'a pas, par conséquent, à intervenir dans les frais de domicile de secours qui pourraient résulter de sa collocation.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Les conseillers, Les échevins, Le Bourgmestre
Le Secrétaire, Jn Hébette H. Pirlot J. Warzée
L. Duboit. Denis M. J. Dethy

Séance du 23 septembre 1888.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 23 septembre 1888, où

sont présents: M.M. E. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot & J. Dethy, échevins; Jn. Denis & J. J. Berger, conseillers;

Domicile de secours.

1°. Deroisy, Vital

Vu le certificat du docteur Romvaux de Namur en date du 17 7bre 1888, par lequel il déclare que le sieur Vital Deroisy est atteint de la teigne, maladie dont il ne peut se guérir sans un séjour à l'hôpital.

Attendu que son domicile de secours est Champion; Estime qu'il y a lieu, vu son indigence reconnue, de l'autoriser à aller à l'hopital, pour compte de la Commune.

2°. Vaniot, Marie-Thérèse.

Attendu que la nommée Marie-Thérèse Vaniot a quitté la Commune de Champion et qu'elle est domiciliée à Tirlemont depuis le 13 juin 1874;

Décide que la somme de 9 frs. 76 centimes, réclamée par les hospices de Liège, pour s/ entretien en 1885, doit être payée par la Commune de Tirlemont.

3°. Vor Lamirand.

Vu les deux lettres adressées par le sieur Victor Lamirand à M.M. Emile Vamèche et Zénobe Warzée, de Champion, par lesquelles il est à présumer que leur auteur a le cerveau détraqué;

Décide qu'il y a lieu de faire visiter le sieur V. Lamirand par un homme compétent, attendu, en outre, que cet individu vit dans un état de vagabondage continuel, et que la Commune de Champion a payé depuis plusieurs années une somme de 412 frs. 75 c/ pour son entretien dans les colonies agricoles et dépôts de mendicité.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance: Le Secrétaire, L. Dubois.

Les échevins, H. Pirlot

Le Bourgmestre, J. Warzée

Les conseillers: J. Dethy

Denis M. J. Berger J.

Séance du 4 9bre 1888.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 4 9bre 1888, où sont présents: M.M. L. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot & J. Dethy, échevins; E. Vamèche, M. J. Denis & J. J. Berger, conseillers;

1° séance précédente. Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente.

1°. Chemin n° 1. Estime qu'il y a lieu de solliciter de l'administration supérieure l'autorisation d'acquérir les parcelles nécessaires à la construction du chemin n° 1 de Champion, suivant le plan dressé par M. François, commissaire-voyer cantonal à Namur, savoir:

Nos d'ordre	Noms des Propriétaires	contenances ares	centiares	observations:
1	Vamèche	4	50	
2	le Duc d'Aremberg	10	55	A voir ci-dessous
3	id.	3	64	A id.
4	Latine, (la Vve & s/enfant	0	96	
5	Dethy, (la Veuve)	0	06	
6	Thérèse Vaniot (les héritiers)	0	12	
7	Rosalie Vaniot	0	96	
8 & 9	Guisset, Adélaïde épse Defoin & consorts	6	74	
10	Daneux	1	00	
11	Guisset, Jn Jh.	2	24	
12	Piret, frcs & srs.	0	35	
	à acquérir: Total	31	12	
	à aliéner:			
13	à Mgr. le duc d'Aremberg	3	65	A voir ci-dessous
14	id. id.	3	40	A id.
	total	7	05	

A Mgr. le Duc d'Aremberg consent à céder les parcelles nécessaires à la construction du chemin n° 1 ~~en échange~~, soit 14 ares 19 centiares en échange des parcelles ressortissant de ce chemin, qui le joignent & qui sont à aliéner, soit 7 ares 5 centiares. Cette proposition étant avantageuse, le conseil estime qu'il y a lieu

De s'y rallier et De Demander à l'administration supérieure, l'autorisation D'opérer cet échange. (Deux mots biffés: "en échange").

Les autres parcelles emprises seront acquises suivant procès-verbal D'expertises. Le procès-verbal D'enquête a été dressé par M. Warzée, bourgmestre, et les plans approuvés par le Conseil.

2°. Budget du Bau de Bce De l'ex. 1889.

Estime qu'il y a lieu D'approuver le budget du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1889.

3°. Budget de la Fabrique De l'Eglise (1889).

Estime qu'il y a lieu D'approuver le budget De la Fabrique de l'Eglise de Champion De l'ex. 1889.

4°. membres du Cel com. délégués p. nommer les experts & contre-experts de la Cont. pers.

MM. Vanèche, Emile s'abstient parce que le dit budget grève la commune de 198 frs 90 c.

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Vu le n° 19 De l'art. 2 bis de la loi du 20 juillet 1881;

Nomme les sieurs M. Pirlot, échevin et M. Wilmart, conseiller communal, pour procéder, avec les deux membres délégués de l'administration des contributions, à la nomination des experts et contre-experts de la contribution personnelle ainsi que des répartitions du droit de patente, pour l'ex. 1889.

5°. Cimetière de Champion.

Prend communication D'une lettre De M. le Gouverneur De la Province De Namur par laquelle il informe l'administration que les subsides suivants seront accordés pour les travaux au cimetière de Champion: un tiers de l'Etat et un sixième de la Province, sur le montant de l'adjudication des travaux neufs.

Cimetière de Cognelée.

Prend communication D'un avis de M. le Gouverneur nous informant que le Bureau de la commission D'hygiène a approuvé le rapport De M. Paul, membre délégué par cette commission pour

désigner l'emplacement d'un cimetière dans la section de Cognelée. Il est donné lecture du rapport de Mr Paul, et le Conseil Communal, par cinq voix et une abstention, estime qu'il y a lieu de se rallier aux conclusions de ce rapport, c'est-à-dire, établir le cimetière de Cognelée dans un terrain grand de sept ares au moins, (30m x 25m) situé le long de la route de Waseiges, à Cognelée, et appartenant à Mr de Pierpont de Rivière, touchant par deux côtés au propriétaire susnommé, par un troisième, aux enfants Dieudonné Detry, par le quatrième, à la route susdite.

Monsieur le Conseiller Vamèche s'abstient de vôter parce que l'article relatif au cimetière à Cognelée n'est pas à l'ordre du jour.

6° & 11°. Rôle de la Voirie vicinale. communication des lettres des sieurs Blavier & Houyoux, L.

Vu la lettre du sieur Houyoux, Léopold par laquelle il demande à ne pas payer ses impositions de voirie depuis 1883;

Vu l'art. 14 du chapitre II du Règlement Provincial sur la voirie, mémorial administratif n° 2518 de l'an 1841, page 343;

Attendu que la loi susdite autorise la Commune à imposer les habitants qui ne payent pas trois francs de contributions directes pour autant qu'ils ne soient pas indigents;

Attendu que le sieur Léopold Houyoux n'est pas indigent;

Estime que le susdit doit s'acquitter de sa dette envers la Commune.

Vu la lettre du sieur Blavier, receveur communal relative à certains débiteurs #

Estime qu'il y a lieu d'inviter ce fonctionnaire à exercer toutes diligences pour opérer la rentrée des fonds dûs à la Commune.

concernant les impositions communales sur la voirie; renvoi approuvé.
Par Ordonnance: Le Secrét.-Cal, Le Bre,
L.D. [illegible]

Examine le rôle de la voirie vicinale pour l'ex. 1889 et le clôture à la somme de huit cent quatre-vingt sept francs pour être affiché, conformément à la loi.

7e.
Projet de vente d'un terrain comal à Cognelée.

Vu le plan du terrain communal de Cognelée, joignant un chemin, M. de Pierpont, la commune et la famille Hélicette, grand de 20 ares;

Considérant que ce terrain ne rapporte rien à la commune et qu'il y a lieu d'employer les fonds à provenir de la vente de ce terrain, pour la construction d'un cimetière à Cognelée, ainsi que les briques appartenant à la commune et se trouvant sur ce terrain, qui pourront être employées à la construction des maçonneries relatives au cimetière.

Décide, par cinq voix contre une, qu'il y a lieu de solliciter de l'administration supérieure, l'autorisation de vendre ce terrain et d'employer les briques pour la construction dudit cimetière.

8e.
Budget communal de l'ex. 1889.

Examine le budget de l'ex. 1889 et l'approuve

9e
Domicile de secours.

Attendu que d'après deux lettres adressées par le sieur Victor Lamirand à MM. Wasseé et Emile Vanèche, cet individu paraît être atteint d'aliénation mentale;

Estime qu'il y a lieu de le faire visiter par un homme compétent, aussitôt que possible.

10e.
Nomination d'un membre du bureau de Bienfaisance.

Vu l'art. 84, § 2, de la loi communale du 30 mars 1836;

Vu les listes produites par le Bureau de Bienfaisance et le Collège échevinal pour

la nomination d'un membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement du sieur Louis Dumont, membre sortant au 31 X^bre 1888, portant la présentation des deux mêmes candidats, les sieurs Alphonse Guyaux, 59 ans, cultivateur à Champion et Désiré Piret, 57 ans, cultivateur au même lieu;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Alphonse Guyaux est nommé membre du Bureau de Bienfaisance par quatre suffrages sur cinq votants, M. Emile Vanèche a quitté la séance avant la discussion de cet article.

En séance à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le secrétaire communal,
L. Delvoie.

Le Bourgmestre,
J. Dossel.

Séance du 20 janvier 1889.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 20 janvier 1889, où sont présents: MM. J. Warzée, bourgmestre; L. Piérlot et J. Dethy, échevins; E. Vanèche, H. J. Denis, H. Wilmart et J. J. Berger, conseillers;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1°. Cimetière de Cognelée.

Vu le plan relatif au cimetière à établir dans la section de Cognelée, longeant la route de Namur à Wavreiges dans un terrain appartenant à M. Xavier de Perpont propriétaire demeurant à Rivière;

Vu le rapport de Mr le Docteur Paul, membre de la Commission médicale de la Province de Namur, déclarant le terrain choisi, par l'Administration Communale, apte à servir à l'établissement d'un cimetière;

Vu la lettre de Mr le Gouverneur D no 395.919, en date du 27 7bre 1888, par laquelle il nous communique ce rapport en nous informant que la commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de son délégué;

Estime qu'il y a lieu d'approuver ces divers documents, et d'établir le cimetière communal de Cognelée sur le terrain dont il est question.

M.M. Jn Jh Sohier et Jh Hébette, cultivateurs à Champion sont nommés experts pour procéder à l'évaluation de ce terrain, dans lequel on prendra une contenance de sept ares pour l'établissement du cimetière, suivant le plan, joignant la propriété Deky. Mr Vamèche s'abstient.

M. Z. Warzée est chargé de diriger l'enquête de commodo - incommodo y relative.

La délibération et tout ce qui concerne le cimetière de Cognelée seront expédiées à la Députation Permanente de Namur, aussitôt les formalités voulues par la loi remplies.

2e. Vente du terrain communal de Cognelée.

Vu le plan du terrain communal de Cognelée repris au cadastre de la Commune de Champion, Son B no 88c, grand de 20 ares;

Estime qu'il y a lieu de vendre ce terrain qui ne rapporte rien à la Commune et d'employer les fonds à provenir de cette vente, à la construction du cimetière. Il est entendu que l'abreuvoir public et le puits établis sur ce terrain resteront la propriété de la Commune.

M.M. Jn Jh Sohier et Jh Hébette, dénommés plus haut sont nommés experts pour l'évaluation de ce terrain.

Mr Emile Vamèche s'est abstenu pour la nomination des experts parce que la proposition du choix # de ces deux experts n'est pas de son goût, tant pour le 1er article que pour le second.

d'un renvoi approuvé, S.D. [illegible]

M. D. Warzée est chargé de diriger l'enquête de commodo-incommodo y relative.

Mr Vamèche, Emile s'oppose d'abord à la vente du terrain, et ensuite aux réserves pour le puits, parce que le terrain sera de moindre valeur.

8°.

Les expéditions à la Députation Permanente de Namur seront faites aussitôt que possible.

Chem. n° 13. Vente d'un excédant.

Vu le plan extrait de l'Atlas des chemins vicinaux, concernant le chemin n° 13.

Attendu que ce chemin ne donne communication qu'aux propriétés de Mme Vve L. Delrée-Chavée, A. Dieudonné-Robert, Bidaut et Bocquillon et Th. P. de Pierpont;

Attendu que la partie de chemin comprise dans la propriété de Mme Vve L. Delrée-Chavée est d'une contenance de 5 ares 88 centiares et qu'elle n'est d'aucune utilité;

Estime qu'il y a lieu de la vendre.

Attendu que la largeur de quatre mètres que le collège échevinal propose de laisser au restant du chemin n° 13 suffit largement pour l'exploitation des terres qui y aboutissent;

Estime qu'il y a lieu de vendre la partie en excédant de ces dimensions. Cet excédant est d'une contenance de 14 ares 91 centiares et longe la propriété de Mlle Théodorine-Pulchérie de Pierpont, propriétaire à Namur.

14.91
5.88
20,79

Les fonds à provenir de ces ventes seront employés à des dépenses de voirie.

M. M. J.n J.n Sohier et J.n Hélette, susdits sont nommés experts pour l'évaluation de ces excédants.

M.r L. Warzée est chargé de diriger l'enquête de commodo-incommodo y relative.

4°. Cimetière de Champion.

Vu le devis estimatif des travaux à exécuter au cimetière communal de Champion s'élevant à la somme de 260 frs. 10 c. en travaux neufs et à celle de 180 frs. 70 c. en réparations, soit p/un total de 440 f. 80 c.

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la Province de Namur D. n° 396.811, en date du 10 8bre 1888 par laquelle il nous informe que l'Etat alloue un tiers de subside et la Province un sixième sur le montant des travaux neufs d'après adjudication.

Estime qu'il y a lieu de charger le Collège échevinal de procéder à l'adjudication le plus tôt possible.

5°. Rôle supplétif de voirie p/l'ex. 1889.

Estime qu'il y a lieu de porter au rôle supplétif de la voirie pour l'exercice 1889:

Clesse, Emile	1 cheval	2 journées	5.00
Hosdain, Jules	1 homme	1 journée	1.25
Houyoux, Jules	1 "	1 "	1.25
Joniaux, Hubert	1 "	1 "	1.25
Pruvent, Gustave	1 "	1 "	1.25

montant du rôle supplétif: frs. 10,00

6°. Chemin de Waret-la-Chaussée à la station de Cognelée.

Vu la délibération du conseil communal de Waret-la-Chaussée en date du 10 janvier 1889 relative au ch. n° 7 de la commune de Waret-la-Chaussée en partie mitoyen avec Champion et dont le prolongement vers Cognelée est le chemin n° 14 de Champion, tendant à ce que la commune de Champion fasse exécuter sur ce chemin les travaux d'empierrement pour pouvoir rétablir la circulation et raccorder Waret-la-Chaussée à la route de l'Etat, ainsi qu'à la station de Cognelée.

estime qu'il y a lieu d'informer la Commune de Narot-la-Chaussée que le conseil communal a reçu communication de sa délibération susdite et en a pris bonne note.

7°. Vérification de la caisse. Prend notification du procès-verbal de vérification de la caisse communale clos le 17 janvier 1889, accusant en "encaisse" de l'import de 3'682 frs 72 centimes.

8°. Réclamation du sieur Léopold Rouyoux. Vu la lettre du sieur Léopold Rouyoux par laquelle il prie la Députation Permanente de le rayer au rôle de la voirie pour l'ex. 1889;

Vu le certificat d'indigence qui lui a été délivré par M. le Receveur des contributions à St. Servais, constatant qu'il n'est pas imposé au rôle des contributions de l'ex. 1888;

Vu la lettre de M. le Gouverneur qui accompagne les pièces susnommées et par laquelle il nous informe qu'il y a lieu de porter à la connaissance du sieur L. Rouyoux qu'il doit joindre sa quittance de payement à sa réclamation;

Revu sa délibération en date du 4 Dec. 1888 concernant le même objet; estime qu'il y a lieu de porter à la connaissance de pétitionnaire, la lettre de M. le Gouverneur et de l'inviter à produire la quittance dont il est question.

9°. routes- chemin de fer militaire. Vu la lettre de M. le Lieutenant-Colonel Commandant du Génie accompagnant les plans et profils relatifs aux passages à niveau sur les chemins vicinaux de la commune de Champion;

Vu les plans susdits;

Décide qu'il y a lieu d'autoriser le passage du chemin de fer militaire sur les chemins vicinaux de la commune de Champion, sous réserves que l'Etat payera préalablement les indemnités que de droit à la commune et sous les conditions particulières suivantes:

1° S'il se trouve Des chemins vicinaux Dans les parties en Deblai ou en remblai, ils seront raccordés à la voie traversée par celle que construit le génie militaire. les pentes et rampes De raccordement ne pourront être supérieures à un pour cent De l'état actuel De chaque lieu.

2° La traverse Des chemins coupés par la voie ferrée sera pavée sur toute la largeur Du chemin vicinal et l'écoulement Des eaux assuré.

3° les contre-rails seront enlevés et les intervalles entre les rails seront pavés comme on le fait au Chemin De fer De l'État.

4° Les travaux ci-dessus seront constamment entretenus en bon état par le Génie militaire.

10°. route militaire. Toutes les considérations ci-dessus sont applicables à la route militaire, sauf pour ce qui concerne les rails.

11°. Domicile de Secours. M. Justin Dethy, échevin quitte la séance.

Vu la lettre Du sieur Honoré Moreau De Cognelée par laquelle il sollicite De la Commune un subside pour l'aider à entretenir sa mère malade et âgée De 76 ans;

Décide qu'il y a lieu De lui accorder un secours De l'import De trente francs, une fois Donné.

Vu la lettre Du sieur Victor Happiat De Cognelée par laquelle il sollicite De la Commune un subside pour l'aider à entretenir ses enfants;

Décide qu'il y a lieu De lui accorder un secours De l'import de quarante frs, une fois Donné.

Ces Deux sommes De 30 frs. & de 40 frs. seront prises sur les fonds Du Domicile De secours.

1°. cimetière de Cognelée. Il est dit: M. E. Vanèche s'abstient parce que contrairement à ce que dit le rapport

ce terrain se trouve à 150 mètres du ruisseau de l'Arquet, mesuré sur la carte militaire.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Le Bourgmestre,
Le secrétaire communal, Z. Warzée
L. Duboit

Séance 24 février 1889.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 24 février 1889, où sont présents : M. M. Z. Warzée, bourgmestre ; H. Pirlot et J. Dethy, échevins ; E. Vamèche et J. Hébette, conseillers ;

Entend lecture de la séance précédente et l'approuve.

1°. Cimetière communal de Champion.

Vu le procès verbal d'adjudication des travaux à exécuter au cimetière communal de Champion, estime qu'il y a lieu de l'approuver.

2°. cimetière communal, à Cognelée.

Entendu la délibération du conseil communal de Champion en date du 20 janvier dernier, relative au cimetière communal de Cognelée ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo dressé par M. Z. Warzée, bourgmestre, délégué à cette fin par le Conseil communal en séance du 20 janvier dernier ;

Entendu lecture de la copie du procès verbal d'enquête de commodo incommodo en date du 28 septembre 1887, aux mêmes fins ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par M.M. Jn Jh Sohier et Jh Hébette, cultivateurs demeurant à Champion, délégués par le conseil communal en la séance prérappelée pour déterminer la valeur du terrain à acquérir pour l'établissement du cimetière communal de Cognelée ;

Estime, par quatre voix contre une, qu'il y a lieu d'établir le cimetière de Cognelée

à l'endroit Désigné aux plans approuvés dans la séance précédente, et de se rallier aux conclusions du rapport des experts.

M. E. Vaméche quittant la séance, l'assemblée n'est plus en nombre suffisant pour pouvoir épuiser l'ordre du jour. La séance est levée.

M. E. Vaméche fait observer qu'il a demandé que le procès-verbal de l'enquête de commodo & d'incommodo du 28 septembre 1887 soit joint au dossier du cimetière de Cognelée: procès-verbal où sont couchées mes observations & signées par lui. Le Bourgmestre n'ayant pas tenu compte de sa demande, il s'est éloigné de la table en disant qu'il levait la séance, vu qu'il n'y avait plus que quatre membres présents. Le procès-verbal de la séance le fait voter tandis que cela est faux, il n'a émis aucun vote et a prétendu que l'enquête de commodo et d'incommodo soit jointe au dossier.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par ordonnance: Le Bourgmestre,
Le Secrétaire communal,
L. Dubois.

Séance du 27 février 1889.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 27 février 1889, où sont présents: MM. G. Warzée, bourgmestre; M. Pirlot et J. Dethy, échevins; E. Vaméche, M. J. Denis, J. J. Berger et J. Hébette, conseillers.

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1°. Vente du terrain c^ne de Cognelée. expédié

Vus les plans, le procès-verbal d'expertise et le procès-verbal d'enquête de commodo et d'incommodo relatifs au projet de vente

Du terrain communal de Cognelée ;

Estime qu'il y a lieu de vendre ce terrain et de se rallier aux conclusions du rapport des experts.

2°.
Vente des excédants du chem. n° 13.
expédié

Vu les plans, le procès-verbal d'expertise et le procès-verbal d'enquête de commodo et d'incommodo relatifs au projet de vente des excédants du chemin n° 13 ;

Estime qu'il y a lieu de vendre ces excédants et de se rallier aux conclusions du rapport des experts.

3°.
cantonnier ;
subside p° 1889.

Considérant que la Commune de Champion doit entretenir 24677 mètres de chemins vicinaux ;

Considérant que cette année la Commune a construit 1600 mètres de route neuve ;

Considérant que le cantonnier jouit d'un traitement annuel de 450 frs. ;

Considérant que par suite des fortes gelées et des dégels qui ont suivi, certaines parties des routes ont été complètement défoncées et ont par là occasionné de grands frais de réparation ;
exp.

Considérant que pour supporter toutes ces dépenses la Commune n'a pas de revenu ; que ceux qu'elle se crée par les impositions communales dont elle grève ses habitants et les propriétés ;

Considérant qu'en 1888, la Commune de Champion n'a obtenu qu'un faible subside pour l'aider à payer le traitement du cantonnier ;
expédié

Espère que la Députation Permanente lui accordera pour l'exercice 1889, un subside, pour l'aider à supporter le montant du traitement du cantonnier, en rapport avec ses besoins.

4°.
Subside p/le dom. de secours.

Décide qu'il y a lieu de solliciter de

l'administration supérieure, un subside de l'import de 541 frs. 93 centimes, pour aider la Commune à supporter les frais occasionnés par l'entretien des indigents.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance :
Le secrétaire Cal,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
L. Warzée

Séance du 17 mars 1889.

Le Conseil Communal de Champion en sa séance du 17 mars 1889, où sont présents : M. M. L. Warzée, bourgmestre ; H. Pirlot et J. Dethy, échevins ; M. Jh. Denis, J. J. Berger et Jules Hébette, conseillers :

Vu le Procès-verbal de la séance précédente ; estime qu'il y a lieu de l'approuver.

cimetière de Cognelée.

Vu le plan relatif au cimetière de Cognelée ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et d'incommodo y relatif ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par M. M. Jn. Jh. Sohier et Jh. Hébette, cultivateurs à Champion, portant que le terrain dont il est question est estimé à une valeur de 9500 frs. l'hectare ;

Estime qu'il y a lieu de se rallier au rapport des experts et d'établir le cimetière d'après le plan.

crédit spécial : neiges en 1888-1889.

approuvé par la Dn. Pte. D. n° 408.158, le 5 avril 1889.

Monsieur Emile Vamèche entre en séance.

Vu l'état produit par le sieur Félix Pimpurniaux de Champion, s'élevant à la somme de 16 francs pour huit journées de travail employées à l'enlèvement des neiges de la voirie vicinale ;

Estime qu'il y a lieu de demander un crédit spécial, à l'Administration supérieure,

De l'import de cette somme.

Mr Emile Vaméche proteste parce que la séance a été tenue avant quatre heures, heure portée par la convocation. Il est entré dans la salle des délibérations juste à quatre heures, et le second article à l'ordre du jour était en discussion.

Mr Henri Pirlot et les autres conseillers présents bourgmestre et échevins compris, protestent contre l'observation de Mr Emile Vaméche.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire communal,
Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 2 juin 1889.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 2 juin 1889, où sont présents: M.M. J. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot et J. Dethy, échevins; E. Vaméche, J.J. Berger et H. Wilmart, conseillers;

1er. Compte de Fabrique: ex. 1888.

Vu les comptes de la Fabrique de l'Eglise de Champion et les pièces justificatives de ces comptes pour l'ex. 1888;

Estime qu'il y a lieu de les approuver tels qu'ils sont présentés par cet établissement.

2e. Vérification de la caisse Communale.

Entend lecture du procès-verbal de vérification de la caisse communale en date du 29 mai 1889, et en prend notification. Il est constaté un en caisse de 2865 frs 63 centimes.

3e. Vente du terrain communal de Cognelée.

Prend communication de l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur en date du 26 avril 1889, autorisant la vente du terrain communal de Cognelée;

Décide que la vente publique aura lieu la dernière semaine de juin courant. Le Collège échevinal en fixera l'heure et le jour. Cette vente se fera chez H. Leroulbert à Cognelée.

4°. Cimetière de Cognelée.

Prend notification de l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur N.V.=408.873, en date du 5 avril 1889, autorisant l'acquisition du terrain choisi pour l'établissement d'un cimetière communal à Cognelée.

Cette parcelle de terrain, grande de sept ares, sera prise dans un plus grand appartenant à M. X. de Pierpont, de Rivière.

5°. Adjudication des pierres pour l'entretien de la voirie.

Vu le relevé dressé par le cantonnier et sur l'avis du Collège Echevinal;

Décide qu'il y a lieu d'employer, pour l'entretien de la voirie vicinale de l'ex. 1889, les quantités de pierre ci-après:

a) Sur les chemins de la section de Champion: 210 m³.
b) Sur les chemins de la section de Cognelée: 100 m³.

soit un total de 310 mètres cubes de pierre calcaire.

Le Collège échevinal en fera l'adjudication aussitôt qu'il aura reçu les renseignements nécessaires sur le lieu à fixer par lui pour la provenance des pierres et la qualité. Il verra s'il n'y aurait pas avantage à acheter des pierres concassées; toutefois, une certaine quantité sera concassée sans le concours du cantonnier.

6°.

Demande de subside pour le chemin n°1.

Considérant que la commune de Champion ne possède pour tout revenu que les sacrifices qu'elle s'impose et le produit des centimes additionnels dont elle grève les propriétés sises sur son territoire, ainsi que le commerce;

Considérant qu'il lui est impossible de faire face aux dépenses extraordinaires qui lui sont imposées pour l'entretien de ses chemins vicinaux;

Considérant que la construction du chemin n°1 s'élevant à la somme de 10.320 francs 80 centimes, sert principalement à relier la commune de Hardrouelette à la commune de Champion et que nous n'avons obtenu de l'Etat qu'un subside de l'import de 3460 francs 70 centimes,

équivalant au tiers du prix d'adjudication, et un sixième de la Province;

Considérant que la Commune de Marchovelette a obtenu de l'Etat, un subside équivalent à la moitié du prix d'adjudication du prolongement du chemin n°. 1 de Champion, sur le territoire de la commune de ~~Champion~~ il est dit de Marchovelette;

Attendu que la Commune de Champion est dépourvue de ressources et qu'il lui sera impossible de solder la part qui lui reste à payer sur le montant de l'adjudication;

Attendu que cette année, rien que pour l'achat des pierres à employer sur la voirie, pour l'entretien des chemins les plus nécessiteux, la Commune doit dépenser une somme d'environ 1500 francs;

Espère que l'administration supérieure lui accordera une augmentation de subside pour arriver au taux obtenu par la commune de Marchovelette, de l'Etat, soit une augmentation de 1/6.

7°. Domicile de secours.

Concernant le Domicile de secours de la Veuve Mathieu-André, il y a lieu de voir de quelle durée le mariage doit avoir été pour que la femme prenne le domicile de son mari.

En vertu de l'art. 74 de la loi du 14 mars 1876 sur le Domicile de secours, la durée que doit avoir eu le mariage pour que la femme ait le Domicile de son mari est de un an.

Le conseil estime qu'il y a lieu de régler le compte des frais occasionnés par l'entretien de la dite Veuve.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Vossen

Séance Du 30 juin 1889.

Le Conseil communal De Champion, en sa séance Du 30 juin 1889, où sont présents: M.M. D. Warzée, bourgmestre; H. Perlot et J. Dethy, échevins; E. Vaneche, M.J. Denis, M. Wilmart, J.J. Berger et J. Hélette, conseillers;

1e
Acte de vente du terrain communal de Cognelée.
Approbation.

Vu la copie D'un acte reçu par le Notaire Jeanmart De Namur en vente publique par la Commune De Champion au profit De Mme Hélène Dorine de Perpont demeurant à Namur pour le prix principal de seize cent cinquante frs. D'une parcelle De terre Section B n: 88c, sise à Cognelée, Commune De Champion; vente autorisée par la Députation Du Conseil Provincial de 26 avril 1889, n: 4107/18.

Vu le rapport des experts, lequel entre autre Dit: "nous sommes rendus sur les lieux et "avons examiné le terrain susdit tous tous rapports en tenant compte De l'abreuvoir et Des "puits qui doivent rester la propriété de la "commune et l'avons évalué à une valeur De "Dix mille francs l'hectare", ce qui Donne comme valeur à la parcelle à vendre 2000 francs.

Vu aussi les experts, la situation et l'état de la Dite terre; ceux-ci ont déclaré vouloir dire lors de leur rapport que la valeur de la dite terre était y compris l'abreuvoir et le puits, de 10000 francs l'hectare.

Attendu que le prix offert De 1650 francs, non compris l'abreuvoir et le puits qui restent la propriété de la Commune est supérieure à l'expertise et est un prix que la commune n'aurait jamais songé à obtenir.

Estime qu'il y a lieu D'approuver la dite vente et De la voir sanctionner tous les termes Dudit acte par les autorités compétentes.

L'acte mis aux voix est approuvé par sept voix et une abstention. Monsieur Emile Vaneche

s'abstient pour les motifs suivants :

Il proteste sur le résumé de cette séance vu que la minute a été faite avant la séance et que dans ces conditions elle ne peut être exacte, qu'il n'y a eu qu'un vote sans discussion quelconque, ni explication de personne, qu'il n'y a eu simplement que lecture de l'acte.

Dans ce vote je me suis abstenu : 1° parce que le prix de vente est en dessous de celui de l'estimation.

2° Que ce résultat est dû en partie au collège échevinal par les entraves qu'il a mis pour les uns et les avantages pour les autres, que de cette façon la concurrence n'a pas existé.

3° Que le susdit collège a laissé mettre aux conditions de payement vingt pour cent de frais, taux illégal.

4° Qu'à la fin de l'adjudication le Bourgmestre, sur interpellation du clerc du Notaire a admis une condition concernant le puits qu'il avait rejeté au Conseil. A ce moment l'obtenteur était une personne pour qui le Bourgmestre fait les recettes particulières.

2°. Adjudication des pierres pour l'entretien de la voirie en 1889. Appon de l'acte.

Entend lecture du Cahier des charges et de l'acte d'adjudication des pierres et du travail relatifs à l'entretien de la voirie vicinale en 1889, et estime qu'il y a lieu de l'approuver.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Entend lecture de la séance précédente et l'approuve.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Les Conseillers, Les échevins, Le Bourgmestre, Le secrétaire, M. Wilmart H. Fichet J. Morrée L. Dubois.

Denis, M. J. Bergez J. Dethy
Jles Hebette

Séance du 15 août 1889.

Le Conseil Communal de Champion, sur la deuxième convocation, en sa séance du 15 août 1889, où sont présents : M. M. D. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot & J. Dethy, échevins; M. J. Denis, J. Jn Berger et J. Hébette, conseillers;

1°. acte d'acquisition du terrain pour l'établissement du cimetière com.al de Cognelée. 7 ares pour frs. 665,00.

Vu l'acte, en copie, de l'acquisition d'un terrain grand de sept ares, sis section de Cognelée, acheté pour l'établissement d'un cimetière communal, dressé par Me Th. Jeanmart notaire à Namur, le 22 juillet 1889;

2°. Acte de vente d'un excédant du chem. n° 13.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le dit acte.

Vu l'acte, en copie, de la vente faite à Mlle Th. P. de Pierpont, propriétaire à Namur, d'un excédant du chemin n° 13, joignant ses propriétés, grand de 14 ares 91 centiares, pour le prix de 447 frs. 30 centimes;

3°. subside supplémentaire pour le chem. n° 1.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le dit acte.

Prend notification d'une lettre de Mr le Gouverneur de la Province de Namur en date du 29 juillet 1889, par laquelle il nous informe que sur sa proposition, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie & des travaux publics consent à accorder à la Commune de Champion pour l'amélioration du chemin n° 1, un subside égal à la moitié de la dépense au lieu du tiers promis par la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 avril 1887.

4°. Compte communal de l'ex. 1888.

Vu le compte communal de l'ex. 1888 et la demande qui l'accompagne par laquelle le Receveur communal prie l'administration de rayer ou plutôt de considérer comme créances irrécouvrables les sommes reprises aux articles 21, 22, 28 & 19 du titre IX, d'un import total de 10 frs. et aux art. 60, 64, 66, 68, 71, 72, 73 du chapitre II, d'un import de 16 frs. 28 c/.

Estime qu'il y a lieu de se ralier aux propositions du Receveur susdit, sauf pour les créances reprises aux articles nos 22, 71 & 72, que le Receveur est chargé de recouvrer.

5°. Cpte du Beau de Bce de l'ex. 1888.

Vu le compte du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1888;

estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il est présenté par ledit établissement.

6°. Listes de l'Instruction primaire pour l'année scolaire 1889-1890.

Approuve les listes de l'Instruction primaire pour l'exercice scolaire 1889-1890, telles qu'elles sont présentées par le Collège des Bourgmestre et échevins, arrêtées le 6 août 1889, au nombre de 51 élèves du sexe masculin et de 76 élèves du sexe féminin.

7°. 15 c^es ad^els aux contrib. fonc. pers. & au dr. de patente, p^r les dép^ses gén^les.

Considérant que par arrêté royal du 3 X^bre 1887 la commune de Champion est autorisée à percevoir 15 centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncières, personnelle & au droit de patente pour un terme de dix ans pour faire face aux dépenses générales;

Estime qu'il y a lieu de percevoir ces 15 centimes pour l'exercice 1890.

8°. 10 cent^es ad^els p^r la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 1er juillet dernier, mémorial administratif n° 14014, relative aux centimes additionnels spéciaux pour la voirie;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Décide qu'il y a lieu de percevoir, pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale, 10 centimes additionnels en 1890.

9°. 2 centimes additionnels p^r l'Instruction.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 8 juillet dernier, mémorial administratif n° 14026

Vu le second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Prie l'Administration supérieure de lui accorder la perception des deux centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle pour le service de l'Instruction primaire en 1890.

Les états donnés par M^e Th. Jeanmart, notaire à Namur, relatifs aux actes approuvés aux articles 1° et 2° ci-dessus, ainsi que l'état relatif à la vente du terrain communal de Cognelée, sont approuvés.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

164. M. N.

Par Ordonnance :
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 26 septembre 1889.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 26 septembre 1889, sur la deuxième convocation, où sont présents : M.M. Z. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; M. Wilmart, J. J. Berger & J. Hébette, conseillers ;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1°. Cimetière de Cognelée.

Vu les plans relatifs aux travaux de clôture du cimetière de Cognelée, dressé par Mr François, commissaire-voyer-cantonal du ressort ;

Vu le devis de ces travaux évalués à ~~frs. 4953,77~~ ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'organiser le service des inhumations dans cette partie de la Commune ;

Décide : le projet mentionné ci-dessus est approuvé.

Le dossier y relatif et la présente délibération seront transmis à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation et avec prière d'accorder à la Commune les subsides nécessaires pour en permettre la réalisation.

Il est dit : frs. 4703,77.
renvoi approuvé.
Par Ord. Le Secr. com.l, L.D.
Le Bre, J. Warzée

2°. acte de vente d'un excédant du ch. n° 13.

Vu l'acte de vente dressé le 24 août 1889 par Me Ch. Jeanmart, notaire à Namur, par lequel la Commune cède à la famille Delrée de Liège, pour la somme de frs. 176,40, un excédant du chemin n° 13 grand de 5 ares 88 centiares ;

Estime qu'il y a lieu d'approuver ledit acte.

3°. acte de vente d'un excédant du ch. n° 13.

Prend communication de l'approbation par la Députation Permanente de l'acte de vente de l'excédant du chemin n° 13 vendu à Mlle Th. P. de Pierpont.

4°. Budget de la fabrique de l'Eglise de l'ex. 1890.

Vu le budget de la Fabrique de l'Eglise de Champion pour l'ex. 1890 ;

Vu la délibération dudit établissement propo-

sant d'augmenter les traitements des clerc-chantre Lorganiste respectivement de 25 frs. & de 50 francs, en sa séance du 7 août 1889;

Estime qu'il y a lieu de se rallier à cette proposition et d'approuver ledit budget.

5°. Domiciles de secours. Fois Jh Piret

Vu la demande du sieur François-Joseph Piret de Cognelée tendante à ce que la commune lui accorde un subside pour l'aider à payer les frais d'inhumation de sa belle-mère;

Estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder le subside sollicité.

6 Piret, Jules.

Considérant que le sieur Jules Piret, né à Bruxelles le 23 Décembre 1876, dont la commune paye l'entretien à la Vve Catherine Bronkart, est âgé de 13 ans et pourra désormais suffire par son travail aux nécessités de la vie;

Estime qu'il y a lieu de payer encore son entretien jusqu'au 31 Décembre 1889 et de l'informer qu'il ne doit plus compter sur les ressources de la commune de Champion après cette date.

Jacquemart, Henri-Jh.

Vu la lettre du 19 septembre courant de M. le Gouverneur de la Province de Namur nous invitant à payer la somme de frs. 6,20 pour secours accordé par le Bureau de Bienfaisance de Tournay au sieur Henri-Jh Jacquemart;

Estime qu'il y a lieu de rembourser la somme susdite.

6°.

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Vu le n° 19 de l'art. 2 bis de la loi du 30 juillet 1881;

Nomme les sieurs H. Pirlot, échevin et M. Wilmart, conseiller communal pour procéder avec les deux membres délégués de l'Administration des contributions, à la nomination des experts et contre-experts de la contribution personnelle ainsi que

Des répartiteurs du droit de patente, pour l'ex. 1890.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par ordonnance: Le Bourgmestre,
Le secrétaire, H. Perlot
L. Dubois. J. Hébette
J. Berger

Séance du 17 novembre 1889.

Le Conseil communal de Champion, en la séance du 17 novembre 1889, où sont présents: MM. R. Warrée, bourgmestre; H. Perlot et J. Dethy, échevins; E. Vanèche, H. J. Denis, J. J. Berger et J. Hébette, conseillers; L. Dubois, secrétaire communal;

1°. Demande de vieux pavés de la route de Namur à Louvain. exp.

Décide qu'il y a lieu d'adresser à M. le Gouverneur de la Province de Namur une demande pour obtenir des vieux pavés de la route de Namur à Louvain pour l'exercice 1890, pour être réemployés à la voirie vicinale.

2°. Vérification de la caisse communale. exp.

Prend notification du procès-verbal de la vérification de la caisse communale faite par M. le Bourgmestre, le 16 9bre 1889. le susdit procès-verbal accuse un en caisse de frs. 6812,69.

3°. Demande d'augmentation de traitement de l'Instituteur. exp.

Vu la lettre de M. Hébette, instituteur communal à Champion, par laquelle il prie l'Administration communale de porter son traitement fixe de 1000 frs. à frs. 1500,00;

Estime qu'il y a lieu de porter le traitement de l'Instituteur communal à la somme de 1400 frs. à partir du premier janvier 1890.

4°. Demande d'augmentation de traitement du garde-champêtre. exp.

Vu la lettre de M. Victor Asselet, garde-champêtre, par laquelle il prie l'Administration communale de porter son traitement de garde-champêtre à la somme de trois cents francs;

Décide de porter au taux de trois cents francs le traitement du garde-champêtre à

partir du 1er janvier 1890.

Nomination d'un cantonnier.

exp.

Attendu que par la même requête le susdit Victor Asselet, aux conditions de 300 francs pour son traitement de garde-champêtre, consent à ce que son adjoint comme cantonnier, le sieur Félix Pinpurniaux, soit nommé cantonnier;

Nomme le sieur Félix Pinpurniaux de Champion, cantonnier de la dite commune au traitement de 450 francs.

5°.

Demande d'augmentation de traitement du secrétaire.

H. M. Léon Dubois quitte la séance.

renvoi approuvé.

L.D. secrét.

Le Bre,

3.

exp.

Vu la demande de Mr Léon Dubois, secrétaire communal, par laquelle il prie l'Administration communale de porter son traitement de secrétaire à la somme de six cents francs l'an au lieu de cinq cents francs;

Décide de porter à la somme de 550 francs l'an, le traitement du secrétaire communal, à partir du 1er janvier 1890; le secrétaire rentre en séance.

6°.

Demande de jeunes gens de Champion pour le rétablissement des cours d'adultes.

Vu la demande de jeunes gens de Champion par laquelle ils sollicitent de l'Administration Communale de Champion le rétablissement des cours d'adultes à l'Ecole Communale.

Décide qu'il y a lieu de rétablir l'école d'adultes à l'école communale pour un an. Si les cours sont suivis régulièrement et par un nombre suffisant d'élèves, le conseil communal verra s'il y a lieu de continuer à maintenir ces cours.

L'Instituteur communal donnera les cours à l'Ecole d'adultes et sera payé pour le temps qu'il y emploiera.

Le traitement de l'Instituteur pour ce travail est fixé à 150 francs l'an, (cent cinquante francs l'an); les élèves qui fréquenteront l'école d'adultes payeront en mains du Receveur Communal, une somme de 50 centimes par mois, soit un francs cinquante centimes par trimestre, payable anticipativement.

Le libellé du Budget pour l'école d'adultes sera dressé comme suit pour les recettes:

1°. Allocation communale ..... frs. 100,00

2°. Produit des rétributions scolaires — — — frs. 120,00
3°. Subside à solliciter De l'Etat — — — — — frs. 100,00
4°. Subside à solliciter de la Province — — frs. 80,00
total frs. 400,00

Les Dépenses seront libellées comme suit:
1°. Indemnité fixe annuelle — — — — — frs. 150,00
2°. Rétributions pour 20 élèves à 50 cts — — frs. 120,00
3°. Chauffage — — — — — — — — frs. 30,00
4°. Eclairage et nettoyage — — — — frs. 30,00
5°. Formation et entretien De la Bibliothèque scolaire — — — — — — — — frs. 40,00
total frs. 400,00

7°. Rôle de Voirie. exp. Examine le rôle De voirie et la clôture à la somme Francs 883,75, pour les prestations en nature à percevoir en argent Durant l'exercice 1890.

Le rôle susdit sera affiché conformément à la loi.

8°. Crédit spécial pour le Domicile de secours. exp. Attendu que l'allocation De frs. 400,00 portée à l'art. 19 Du budget pour l'exercice 1889 est insuffisante pour payer les frais ~~les~~ domiciles de secours à charge De la Commune durant cet exercice;

Prie l'Administration Supérieure De lui accorder un crédit spécial De l'import de frs. 142,41, à prendre sur le montant destiné aux Dépenses générales.

Détail des sommes dues formant l'import du montant du crédit spécial demandé.
a) Différence entre la somme payée jusqu'au 1er octobre 1889 et l'allocation du budget de cet exercice .. frs. 8,31
b) à payer pour entretien de Jules Pérot — — frs. 30,00
c) à payer pour entretien de Vve Lefèvre — — frs. 30,00
d) à payer pour entretien de Victor Lamirand aux colonies d'Hoogstraeten — — — frs. 74,10

9° Te Deum. Montant du crédit spécial demandé — frs. 142.41

Prend notification d'une circulaire de M. le Gouverneur par laquelle il nous informe que le Te Deum pour la fête patronale du Roi sera chanté dans

l'Eglise principale de la commune le dimanche suivant le 16 9bre courant.

supplément de traitement au Vicaire de Cognelée.

exp.

Prend communication d'une lettre de M. le Vicaire de Cognelée par laquelle il prie l'Administration Communale de lui accorder une somme de cent francs pour la bénédiction qui se fait le dimanche dans l'Eglise de Cognelée, A décide, par cinq voix contre une et une abstention, que la somme de cent francs lui sera accordée, à partir du 1er janvier 1890, pour cet objet.

10e.
subside pour le cantonnier.

exp.

Considérant que la commune de Champion a une étendue considérable de chemins vicinaux à entretenir et que chaque année elle s'impose de nouveaux sacrifices pour arriver à rendre la voirie en bon état;

Considérant que chaque année elle fait le nécessaire dans la mesure du possible, pour améliorer les chemins vicinaux, en les entretenant et ~~en~~ en construisant de nouveaux empierrements, (un mot biffé: en);

Considérant que l'année prochaine elle doit encore faire l'empierrement du chemin n° 34 et remettre à neuf certaines parties de chemins qui sont défectueuses;

Espère que l'Administration Supérieure daignera lui accorder un subside de l'import de 200 frs. pour l'aider à payer le traitement du cantonnier qui s'élève à la somme de 450 frs., et qu'elle lui tiendra compte que les subsides qui lui sont alloués chaque année, pour cet objet, sont très-minimes.

11e.
subside à solliciter pour les indigents.

exp.

Considérant que la commune de Champion doit payer chaque année une somme importante pour l'entretien des indigents qui lui lui est imposés par la loi sur le

Domicile de secours;

Considérant que cette somme, prise sur le montant destiné à couvrir les dépenses générales, absorbe une forte partie de ses ressources qu'elle pourrait employer utilement à des travaux indispensables;

Considérant que cette année encore, l'allocation de frs. 400,00 portée au budget de l'exercice 1889, pour cet objet, est insuffisante et qu'elle a dû demander un crédit spécial de l'import de frs. 142,41 pour arriver à payer les sommes dues pour entretien d'indigents;

Espère que l'Administration supérieure lui accordera un subside de frs. 500,00 (cinq cents francs).

12e.
Demande d'empierrement du chemin n° 34.

Vu la lettre de plusieurs habitants de la Commune de Champion, riverains du chemin n° 34, par laquelle ils sollicitent de l'Administration communale, l'empierrement dudit chemin;

Considérant que ce chemin n'est pas empierré et qu'il est impraticable une bonne partie de l'année;

Décide que l'empierrement du chemin n° 34 sera exécuté aussitôt que possible, à 2 mètres 50 centim. de largeur sur 30 centim. d'épaisseur.

Supplément de traitement au Vicaire de Cognelée.

H. G. Warzée, Bourgmestre, s'est abstenu par le motif que H. Galleux, vicaire à Cognelée, lui avait déclaré qu'il dirait la deuxième messe gratuitement.

13e
Budget de l'ex. 1890

Arrête le budget de l'exercice 1890, il sera publié suivant la loi.

Ecole d'adultes.

Contrairement à ce qui est dit plus haut les élèves qui fréquenteront l'école d'adultes ne payeront aucune rétribution de ce chef.

Ecole du jour.

Il a été décidé que la commune payera, suivant état de fréquentation, les objets classiques à l'école

Des Jelles.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 24 9bre 1889.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 24 novembre 1889, où sont présents: M. M. J. Warzée, bourgmestre; M. Pirlot et J. Detby, échevins; E. Vaneche, M. J. Denis, J. J. Berger, Jules Colette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1e. Budget communal de l'ex. 1890.

Revoit le Budget communal de l'exercice 1890 et l'approuve tel qu'il est dressé.

2e. Budget du Bcau de Bce de l'ex. 1890.

Prend communication du Budget du Bureau de Bienfaisance de Champion pour l'exercice 1890, l'examine et l'approuve.

Vu l'art. 84 §2 de la loi du 30 mars 1836;

3e. Nomination d'un membre du Bureau de Bienfaisance.

Vu les listes produites par le Collège échevinal et le Bureau de Bienfaisance pour la nomination d'un membre du Bureau susdit, en remplacement de M. Victor Vaneche, membre sortant au 31 Xbre 1889;

Attendu que ces listes portent la présentation des sieurs Désiré Pirot, cultivateur, 58 ans, 1er candidat et Henri Pirlot, cultivateur, 62 ans, 2e candidat, domiciliés tous deux à Champion, section de Cognelée;

Attendu qu'aucun de ces deux candidats n'est parent, au degré prohibé, avec les membres du Bureau de Bienfaisance et du receveur dudit établissement; procède, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836, à l'élection d'un membre de ce Bureau, par scrutin secret.

Vu le résultat du vote;

Arrête:

Le sieur Désiré Pirot est nommé membre du Bureau de Bienfaisance par six suffrages

sur sept votants.

Max. J.B. Denis, conseiller com.l, autorisation de siéger.

Sur la demande de M. Maximilien-Joseph Denis, conseiller communal, le conseil décide d'inscrire, au procès-verbal de la présente séance, la lettre dont copie ci-après:

" Namur, le 10 mars 1886.

" Monsieur M.J. Denis, ajusteur à Namur.

" Comme suite à la requête que vous avez adressée à M. le " Ministre des chemins de fer j'ai l'honneur de vous faire con- "naître que par décision du 16 février dernier vous êtes au- "torisé à exercer un mandat de conseiller communal à "Champion en même temps que votre emploi d'ajusteur "au chemin de fer.

Pour l'Ingénieur, (Signé) Groseils.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:

Le Secrétaire,

L. Dubois.

Le Bourgmestre,

J. Warzée

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 2 mars 1890, ou sont présents: M.M. J. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot et J. Dethy, échevins; M.J. Denis, M. Wilmart, J.J. Berger et J. Colette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

Entend lecture de la séance précédente et l'approuve.

1re. Adm.n du cimetière com.e de Cognelée. Approb.n.

Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux du cimetière communal de Cognelée, relatant que le sieur Edouard Mare de Champion a déposé la soumission la plus favorable par laquelle il s'engage à exécuter les travaux dont question pour la somme de 8945 francs;

Vu la réclamation de l'entrepreneur portant que l'omission représentée à l'art. 61 du cahier des charges où il est dit que la retenue est de 5 pour cent au lieu de 2 pour cent du montant de de l'adjudication, contrairement à ce qui était dit à l'art. 68, au profit des agents-voyers;

attendu que cet art. 61 a été ajouté le jour de l'adjudication, après le libellé des soumissions et leur dépôt;

Estime qu'il y a lieu d'approuver l'adjudication susdite et d'augmenter le montant de la soumission du sieur Edouard Hare de la somme de 118 frs. 35 centimes, total des 3 pour cent ajoutés par l'art. 61.

2°. aqueduc à construire à la route de Wavreiges pr l'entrée du cimetière.

Estime qu'il y a lieu de demander l'autorisation nécessaire pour pouvoir construire, à la route de Wavreiges, un aqueduc pour l'entrée du nouveau cimetière de Cognelée.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Brosse

Séance du 1er Juin 1890.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du premier Juin 1890, où sont présents: M. M. J. Warlée, bourgmestre; C. Pirlot et J. De Hoy, échevins; E. Vanèche et J. Hébette, conseillers; L. Dubois secrétaire.

1°. Procès-verbal de vérification de la Caisse communale.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la Caisse communale faite par M. le Bourgmestre le 31 avril 1890. Le procès-verbal accuse un "en caisse" de frs. 7385,91.

2°. Vente des briques en excédant à Cognelée.

Décide que le prix des briques qui ne seront pas employées au cimetière communal de Cognelée est fixé à dix francs par mille. Les acheteurs de ces briques qui en prendront dix mille au moins auront une gratification de cinq cents briques.

3°. Crédits spéciaux.

Attendu que les fonds prévus au budget de l'ex. 1890 sont insuffisants pour payer les réparations faites au cimetière communal de Champion, estime qu'il y a lieu de demander à l'Administration supérieure un crédit spécial sur les fonds réservés aux dépenses générales, de l'import de frs. 86,28.

Décide qu'il y a lieu De solliciter de l'Administration Supérieure, un crédit Spécial de l'import de Frs. 41,41 pour payer l'armement du Garde - Champêtre, à prendre Sur les fonds réservés aux dépenses Générales.

4°. Compte de la Fabrique de l'église.

Le Compte de la Fabrique de l'église de l'ex. 1889 sera examiné dans une séance ultérieure.

5°. Pierres p.r l'entretien de la voirie en 1890.

Décide qu'il sera employé 200 mètres cubes de pierre pour l'entretien Des chemins vicinaux de la section de Cognelée;

qu'il sera employé 100 mètres cubes de pierre pour l'entretien des chemins vicinaux De la section de Champion;

que les dites pierres seront fournies par adjudication ainsi que le concassage.

Chem. n.o 21.

que le chemin n.o 21, De la section de Cognelée sera rétabli à neuf, Depuis le chemin De Marchovelette jusque vers la propriété Legros, y compris.

6°. Chemin n.o 29.

Décide que le chemin n.o 29 sera empierré sur une longueur De 320 mètres environ, avec une largeur de 2 mètres 50 centimètres.

7°. Chemin n.o 14, de Cognelée à Waret. la- Chaussée.

Vu la lettre de M. le Gouverneur, D. n.o 432/894, en date Du 1.er mai 1890, par laquelle il nous Demande si la Commune De Champion est D'intention D'améliorer le Chemin n.o 14;

Décide que ce chemin sera raccommodé comme chemin De terre aux frais de la Commune De Champion pour la partie qui lui incombe; mais que la dite Commune De Champion ne peut s'engager à empierrer ce chemin.

La Commune De Waret. la Chaussée a deux autres Cons chemins pour transporter ses marchandises ou récoltes à la Gare De Cognelée, savoir: la route de Wasseiges et un chemin vicinal de Waret. la. Chaussée au pavé de Louvain.

8°. Barrière de Marche. les. Dames.

Vu la Délibération De la Députation Permanente Du Conseil Provincial de Namur en date du 16 mai 1890, D. n.o 434/904, par laquelle le Conseil Communal De Marche. les. Dames sollicite, pour un nouveau terme De dix ans, la perception des droits de barrière;

Vu l'arrêté de la Dite Députation Permanente à la

même Date;

Désigne M. Warrée, Bourgmestre, pour diriger l'enquête de Commodo-incommodo prescrite par ledit arrêté.

9e.
Demande de M. de Pierpont pour acheter l'abreuvoir public de Cognelée.

Vu la Lettre de M. de Pierpont de Rivière en date du 22 mai 1890, tendant à ce que la Commune de Champion lui vende l'abreuvoir public de Cognelée, près de la maison du Sieur Leroulbert, pour la somme de cent francs;

Décide que cet article sera examiné dans une séance ultérieure.

10e
numérotage des maisons.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 1890;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur A. N° 133,936, en date du 2 mai 1890;

Décide que le numérotage des maisons sera effectué suivant les prescriptions rapportées dans les arrêté et circulaire ci-dessus.

11e.
Demande de Secours: Vve Alexandre Piette.

Vu la Demande de la Veuve Alexandre Piette de Cognelée par laquelle elle sollicite de la Commune un secours pour l'aider à élever sa famille;

attendu que la dite Veuve est à la tête d'une famille de six enfants en bas âge, dont l'aîné a Huit ans et le plus jeune à peine un an;

Décide qu'il y a lieu de lui accorder un secours de 12 francs par mois à partir du 1er mai 1890.

10e.
nomination d'un agent pour le travail du recensement.

Décide que le sieur Léon Dubois, secrétaire communal, sera chargé de faire le recensement ordonné pour le 31 Décembre 1890.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warrée

Séance du 24 juillet 1890.

Le Conseil Communal de Champion, en la séance du 24 juillet 1890, où sont présents: MM. J. Warrée, Bourgmestre; M. Pirlot et J. Dethy, échevins; E. Vermeire, J.J. Berger

J. Hébette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1°. Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

2°. Adjudication de parties neuves aux ch. nos 21 & 34.

Vu le procès-verbal d'adjudication de travaux neufs à exécuter aux chemins nos 21 & 34 adjugeant les travaux du chemin n° 21 pour la somme de frs. 237,00, au sieur Alphonse Tomal, entrepreneur à Marchovelette & les travaux du chemin n° 34 pour la somme de frs. 670,00, au sieur Edouard Haar entrepreneur à Champion.

Estime qu'il y a lieu d'approuver la dite adjudication, les dépenses résultant de cette adjudication étant prévues au budget de l'ex. 1890.

Adjudication pour la fourniture & le concassage des pierres.

Vu le procès-verbal d'adjudication de la fourniture & du concassage des pierres pour l'entretien des chemins vicinaux en 1890, adjugeant comme suit:

1er lot, fourniture de 100 m³ de pierres pour les chemins de Champion, 400 francs, au sieur Justin Comeau de Champion;

2e lot, concassage des pierres du 1er lot au sieur auguste Lefèvre de Champion pour la somme de 90 francs;

3e lot, fourniture de 200 m³ de pierres pour les chemins de Cognelée, au sieur Alphonse Tomal de Marchovelette pour la somme de 199 frs.;

4e lot, concassage des pierres du 3e lot au sieur Lerombert de Cognelée pour la somme de 210 francs.

Estime qu'il y a lieu d'approuver la dite adjudication.

3°. Etang à Cognelée.

Vu la demande de divers habitants de la section de Cognelée tendant à ce que l'étang existant le long du chemin n° 8 soit nettoyé et entouré de garde-corps;

Décide que Mr le Commissaire-voyer sera saisi de la dite demande et qu'il sera statué aussitôt que possible sur ce qu'il y a lieu de faire à cet étang.

4°. 15 centimes additionnels.

Considérant que par arrêté royal du 3 décembre 1887 la commune de Champion est autorisée

à percevoir 15 centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncière, personnelle et au droit de patente pour un terme de dix ans pour faire face aux dépenses générales;

Estime qu'il y a lieu de percevoir ces 15 centimes additionnels en 1891;

5°.
10 centimes additionnels pour la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 5 juillet 1890, relative aux centimes additionnels spéciaux pour la voirie;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Décide qu'il y a lieu de percevoir pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale 10 centimes additionnels en 1891;

6°.
2 centimes additionnels p/l'Instruction primaire.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur;

Vu le second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Vue l'Administration supérieure de continuer la perception de deux centimes additionnels aux contributions foncière & personnelle pour l'Instruction primaire en 1891.

7°
Vélis, Marie-Léonie-Joseph.

Décide qu'il y a lieu de faire traiter pour compte de la Commune, à l'Institut Marie-Henriette, à Namur, la nommée Marie-Léonie-Joseph Vélis, indigente, atteinte d'une maladie des yeux.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 21 septembre 1890.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 21 septembre 1890, où sont présents: M.M. J. Warzée, bourgmestre; H. Pirlet & Justin Dethy, échevins; J. Jh. Berger & J. Heliette, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1°. Compte du B^eau de B^ce de 1889.

Examine le compte du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1889, ainsi que les pièces y relatives, et l'approuve.

2°. Cpte de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1889.

Examine le compte de la Fabrique de l'Eglise de l'exercice 1889, ainsi que les pièces y relatives, et l'approuve.

3°. Compte Communal de l'ex. 1889.

Examine le compte communal de l'ex. 1889 et l'approuve.

Vu le cahier d'observations présenté par le Receveur communal pour être joint audit compte; estime qu'il y a lieu d'accorder la radiation des sommes dûes par les personnes portées aux n°s 4, 70, 78, 85 & 86 du titre IX des chapitres Ier & II du compte de l'ex. 1889;

Estime qu'il y a lieu d'aviser le Receveur Communal qu'il doit exercer les poursuites que de droit pour arriver à opérer la rentrée des sommes reprises aux n°s 14, 23, 35, 69, 77, 82, 88 des mêmes titre & chapitres.

Le présent compte sera publié conformément à la loi.

4°. Instruction primaire. Listes pour l'ex. scolaire 1890-1891.

Vu les listes de l'Instruction primaire de l'exercice scolaire 1890-1891;

Estime qu'il y a lieu de les approuver au nombre de 51 garçons, le n° 51 étant décédé; et de 71 filles; telles qu'elles ont été présentées par le Collège échevinal et arrêtées le 1er août 1890.

5°. Concession au cimetière de Cognelée p^r la famille Piret f^res & soeurs.

Vu la demande de la famille Piret frères & soeurs de Cognelée, sollicitant l'acquisition d'une concession au cimetière communal de Cognelée, à perpétuité;

Estime qu'il y a lieu d'accorder aux intéressés l'objet de leur demande, aux conditions suivantes:

1°). Les concessionnaires payeront au profit de la Commune la somme de vingt francs par mètre carré de terrain accordé en concession;

2°). Les concessionnaires payeront au Bureau de Bienfaisance de Champion, la somme de vingt-cinq

francs pour toute la concession, en plus de la redevance Due à la Commune.

Il est arrêté en la présente séance que ce mode de payement sera suivi pour toutes les concessions dont on pourrait solliciter l'achat.

6°.

Domiciles de secours divers.

a) Mathieu, Jules.

Vu la lettre de M. le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Civil de Charleroi, en date du 13 août 1890, par laquelle on nous réclame la somme de frs. 44,40 non compris les intérêts légaux depuis 1882, pour entretien de Jules Mathieu;

Attendu que depuis le 4 avril 1881, le prénommé est domicilié à Charleroi; (Jge de Pop.: 279)

Attendu qu'il a été secouru par la Ville de Charleroi étant Habitant de fait & de Droit de la dite Ville;

Estime qu'il n'y a pas lieu de payer la somme réclamée.

b) Hfle Jacquemart.

Vu la réclamation de la ville de Gand, d'une somme de frs. 0,60 pour secours accordé au sieur Henri-Joseph Jacquemart en 1888, 1er semestre;

Attendu que le susnommé n'a quitté la Commune de Champion que le 5 juin 1886;

Estime qu'il y a lieu de payer à la Ville de Gand la somme de frs. 0,60.

c) J. Vve Lamirand.

Vu la lettre de M. le Gouverneur en date du 9 courant relative à des sommes dues à Koogstaeten pour entretien du sieur Victor Lamirand;

Estime qu'il y a lieu de solliciter l'intervention du Fonds Commun pour l'entretien de cet indigent.

7°.

Demande de secours.

Famille Bibore Allard.

Vu la demande de l'épouse Allard, Bibore, née Désirée Péret, de Cognelée, par laquelle elle sollicite un secours de la Commune;

Considérant que cette famille est dans la misère et qu'aucun des membres ne peut travailler pour subvenir à leurs besoins;

Estime qu'il y a lieu de délivrer un secours de frs. 12,50 par mois, pendant quatre mois consécutifs.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance :
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 14 décembre 1890.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 14 décembre 1890, où sont présents : M.M. Z. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; J. Jph Berger & J. Hébette, conseillers ; L. Dubois, secrétaire ;

1°. Budget du Bureau de Bce, ex. 1891.

Approuve, après examen, le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1891.

2°. Fabrique de l'Eglise, ex. 1891.

Approuve, après examen, le budget de la Fabrique de l'Eglise, pour l'exercice 1891.

3°. Rôle de voirie p/l'en. 1891. exp.

Examine le rôle de voirie pour l'exercice 1891 et l'approuve tel qu'il a été présenté par le Collège Echevinal, à la somme de francs ---

4°. Nomination d'un membre du Bureau de Bce en rempl^t. du 1er Alph. Marchal. exp.

Vu l'art. 84, § 2 de la loi du 30 mars 1836 ;

Vu les listes produites par le Collège Echevinal et par le Bureau de Bienfaisance pour la nomination d'un membre dudit Bureau en remplacement de M. Alphonse Marchal, sortant ; portant comme candidats l'une & l'autre :
1° Alphonse Marchal, négociant, âgé de 48 ans ;
2° François-Joseph Piret, cultivateur, âgé de 62 ans ;
tous deux domiciliés à Champion, section de Cognelée ;

Attendu qu'aucun de ces deux candidats n'est parent ni allié au degré prohibé, avec les membres dudit établissement et le receveur ;

Procède, en conformité de l'art. 66 de la loi communale, à l'élection, par scrutin secret, d'un membre du Bureau.

Vu le résultat du vote ;

Arrête :

Le sieur François-Joseph Piret est nommé membre du Bureau de Bienfaisance par quatre suffrages sur cinq votants.

5°.

2 Membres du Bureau délégués pour nommer les experts et contre-experts de la Contribution personnelle &c.

exp.

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 ;

Vu les §§ 19 de l'art. 2 Cat. de la loi du 20 juillet 1881 ;

Vomme les sieurs Henri Pirlot et Jacques-Joseph Berger, respectivement échevin & conseiller, pour procéder avec les deux membres délégués de l'administration des contributions, à la nomination des experts & contre-experts de la contribution personnelle, ainsi que des répartitions du droit de patente, pour l'ex. 1891.

6°.

Budget communal de l'ex. 1891.

exp.

Examine le budget communal pour l'exercice 1891 & décide ce qui suit :

Vu la demande du sieur Léon Dubois, secrétaire communal, tendant à ce que son traitement comme secrétaire soit porté à 600 francs ;

Attendu que le traitement de 550 francs actuel du secrétaire est reconnu insuffisant pour la besogne toujours croissante de l'Administration au secrétariat ;

Décide de porter à 600 francs le traitement du secrétaire communal à partir du 1er janvier 1891.

Le sieur Léon Dubois, secrétaire communal, a quitté la séance pour la discussion de cet article, & le huis clos a été prononcé.

7°.

Demande de subside pour le Domicile de secours.

exp.

Vu les nombreuses dépenses nécessitées par les secours et entretiens alloués aux indigents ;

Décide qu'il y a lieu de solliciter de l'administration supérieure, un subside de l'import de Frs. 500,00.

c

Demande de subside pour le cantonier

exp.

Considérant que la Commune de Champion doit entretenir une étendue de 24.674 mètres courants de chemins vicinaux ;

Considérant que cette année plusieurs parties de chemins doivent être remises à neuf, et qu'il résultera de cette dépense un emploi de fonds relativement important;

Considérant que la Commune de Champion, depuis nombre d'années, fait les plus grands sacrifices pour entretenir et améliorer sa voirie vicinale;

Considérant que pour arriver à ses fins, elle a nommé un cantonnier qui jouit d'un traitement annuel de frs. 450,00;

Espère que l'Administration supérieure, prenant en considération les immenses sacrifices que la Commune de Champion s'impose de ces divers chefs, lui octroiera un subside un peu plus rémunérateur que par le passé et voudra bien porter ce subside à la somme de 200 francs.

7e.

Domicile de secours: Jules Mathieu.

Vu la lettre de la Ville de Charleroi par laquelle elle nous réclame la somme de 18 frs. 51 c. pour intérêt d'une somme de frs. 44,40 due depuis 1882, le 7 janv., pour entretien du sieur Jules Mathieu dont le domicile de secours était Champion à cette époque;

Attendu que le principal, soit la somme de frs. 44,40 a été liquidé durant cet exercice, le 14 déc.;

Décide qu'il y a lieu de payer la seconde somme réclamée.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 8 janvier 1891.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 8 janvier 1891, où sont présents: M.M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Perlot & J. Dethy, échevins; Jules

Hébette, J. Jh. Berger, Ed. Marc, Vor Boisnard, Léon Baudhuin & D. Piret, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1°
Prestations de serment.

Entend la prestation de serment des conseillers communaux élus aux élections communales de 1890: M.M. Justin Dethy, Jacques-Joseph Berger, Edouard Marc, Victor Boisnard, Léon Baudhuin & Désiré Piret, prêtent individuellement et séparément, le serment exigé par la loi, ainsi conçu: "Je jure "fidélité au Roi, obéissance à la Constitution "et aux lois du peuple belge".

Ces Messieurs sont déclarés installés conseillers communaux. (lois du 1er juillet 1860 & du 4 juin 1878).

2°.
Election d'un échevin.

Procède par scrutin secret, à l'élection d'un échevin, en remplacement de Mr Justin-Martin Dethy, dont le mandat expirait le 31 Xbre 1890.

Mr Justin Dethy, par 8 suffrages, contre un donné à Mr Désiré Piret, est élu échevin; il prête, en mains de Mr le Bourgmestre le serment suivant: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à "la Constitution, et aux lois du peuple Belge. Je jure "de recenser fidèlement les suffrages et de garder "le secret des vôtes à chaque élection".
[(lois du 1er juillet 1860 & du 4 juin 1878) (loi du 30 décembre 1887, art. 9)].

Mr Justin-Martin Dethy est déclaré installé 2e échevin de la Commune de Champion.

Le tableau des membres du Conseil communal est dressé comme suit, par ordre d'ancienneté:

1° Warzée, Zénobe, Bourgmestre, dont le mandat expirera en 1893;
2° Pirlot, Henri, 1er échevin, dont le mandat expirera en 1893;
3° Dethy, Justin, 2e échevin, dont le mandat expirera en 1896;
4° Berger, Jacques-Joseph, conseiller, dont le mandat expirera en 1896;
5° Hébette, Jules-Joseph, conseiller, dont le mandat expirera en 1893;
6° Baudhuin, Léon, conseiller, dont le mandat expirera en 1896;
7° Boisnard, Victor, conseiller, dont le mandat expirera en 1893;
8° Marc, Edouard, conseiller, dont le mandat expirera en 1896;
9° Piret, Désiré, conseiller, dont le mandat expirera en 1896:

M. M. les conseillers communaux portés au tableau ci-dessus sous les nos 1, 2, 4, 6 à 18, sont pour la section de Champion, ceux repris sous les nos 2, 5, 11, 12 à 19 sont pour la section de Cognelée.

3°.

Rôle de voirie 3/1891.

Vu l'apostille de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 2 janvier courant;

Attendu qu'il y a lieu de rayer de la liste de la voirie et du rôle de voirie, le sieur Jean-Joseph Bras, repris au n° 9, l'intéressé étant reconnu indigent.

Les intéressés repris sous les nos 25, 71, 90, 147 et 157 sont maintenus au rôle susdit comme devant payer les sommes portées en regard de leurs noms, attendu qu'ils sont tous imposés, à partir de l'exercice 1891, pour une somme supérieure à trois francs, au profit de l'Etat.

4°.

Domiciles de secours divers.

a). François Cohy, à Gilly.

Vu la lettre de l'épouse Cohy, François en date du 26 décembre 1890 par laquelle elle sollicite un secours mensuel de la Commune de Champion, son mari étant estropié par suite d'un accident de charbonnage qui a nécessité l'amputation de deux doigts à une de ses mains;

Vu la loi du 14 mars 1876;

Attendu que le susnommé a son domicile de secours à Champion;

Décide qu'il y a lieu de prendre des informations au charbonnage où il travaillait, aux fins de savoir dans quelles proportions cette famille est secourue, soit par le charbonnage, soit par les caisses de secours existantes habituellement et attachées à ces genres d'industrie.

c). Louis-Constant Marchal, de Cognelée, interné à l'asile d'aliénés de Froidmont. Cte. Tournay.

Vu la demande de la famille du sieur Louis-Constant Marchal de Cognelée par laquelle elle sollicite l'intervention du Fonds Commun et de la Commune pour l'entretien du dit Louis-Constant Marchal, interné à l'asile d'aliénés à Froidmont. Cte. Tournay;

Attendu que cette famille est indigente;

Attendu que cette famille s'engage à payer le quart des frais d'entretien;

Vu la loi du 14 mars 1876, art. 6 et 25;

Décide qu'il y a lieu de solliciter l'intervention

Du fonds commun pour les trois-quarts et un quart de l'entretien à charge de la commune, sans l'intervention de la famille.

5e.

Remboursement d'une rente.

Vu la délibération du Bureau des Marguilliers de la commune de Champion en date du 29 décembre 1890, portant qu'il y a lieu de consentir au remboursement, par Mr Warzée, d'une rente de trente-deux francs au capital de huit cents francs;

Décide qu'il y a lieu d'autoriser le dit remboursement.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 21 janvier 1891.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 21 janvier 1891, où sont présents: MM. J. Warzée, Bourgmestre; H. Pirlot, échevin; J. Héliette, L. Baudouin, V. Boisnard, Ed. Hare et D. Péret, conseillers; L. Dubois, secrétaire.

Bcau de Bre.

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

Prend communication d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement portant que le sieur François-Joseph Péret est nommé membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement du sieur Alphonse Marchal, membre sortant.

Com. de secours: Fois Cohy, à Gilly.

Revu notre séance du 8 janvier 1891;

Vu la lettre de Mr le Directeur du Charbonnage des Rivières Réunis, à Gilly, où était employé le sieur François Cohy lors de son accident, qui lui a occasionné une incapacité de travail, son transfert à l'hôpital de Gilly;

Revu la lettre de l'épouse Cohy en date du 29 décembre dernier par laquelle elle sollicite un secours de la commune pour l'entretien de sa famille;

Décide qu'il y a lieu d'accorder à l'épouse Cohy, pour l'aider à entretenir & nourir sa famille, la somme de quinze francs par mois, jusqu'à nouvel ordre.

Secours aux indigents.

Décide d'acheter un wagon de dix tonnes de menu graineux pour foyers domestiques rendu à la gare de Cognelée. Le charriage sera payé par les indigents.

Les indigents ci-dessous renseignés recevront chacun cinq cents kg. du charbon susdit:

Section de Champion:

Vve Lefèvre-Tournay, Auguste Defoin, Jean-Baptiste Thomé, Jean-Joseph Bras, Isidore Copette, Honoré Dobet, Etienne Vaniot, Guillaume Celsus, Nicolas Corneau & Hubert Bodson.

Section de Cognelée:

Vve Cavalier, Catherine Bronbart, Vve François Mathieu, Isidore Allard, Joachim Lallemand, Nicolas Wathelet, François Mathieu, Lambert Lamiran, Joseph Dumonceau & Jean-Joseph Péret.

Le sieur Louis Delhaye recevra également un secours de charbon.

Il sera également distribué dix couvertures aux indigents jugés les plus nécessiteux par le Collège échevinal.

3e.

Remboursement d'une rente d'épeautre: Vve Deudomé.

Vu la demande du sieur François Deudomé, tendant à obtenir l'autorisation # d'une rente perpétuelle de trois hectolitres deux litres trois décilitres d'épeautre, en prenant pour base les mercuriales des exercices 1888, 1889 & 1890;

pour le remboursement

renvoi approuvé,

LD.

Estime qu'il y a lieu d'accepter le dit remboursement, mais conformément au règlement et aux conditions concernant la matière.

Fondation W. Delmelle.

Estime qu'il y a lieu d'autoriser la Fabrique de l'Eglise à accepter la fondation faite par testament, par Mr Wilden Delmelle, décédé à Hannut, au profit de la dite Fabrique.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance :
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 1er mars 1891.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 1er mars 1891, ou sont présents : MM. J. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; J. Héliette, Mr J. Berger, L. Baudhuin, V. Bodnard, C. Hare & D. Péret, conseillers ; L. Dubois, Secrétaire.

1°. Distribution de secours accordés par le Gouvernement.

Vu la lettre de M. le Gouverneur en date du 18 février 1891 par laquelle il nous informe qu'une somme de 84 frs. 17 c. est mise à notre disposition par le Gouvernement pour être distribuée aux indigents nécessiteux ;

Vu la lettre de Mgr le Prince d'Arenberg, propriétaire à Marche, ses Dames par laquelle il met à la disposition de l'Administration communale une somme de frs. 150,00 ;

Décide qu'il sera acheté des pommes de terre avec le montant de ces deux sommes.

2°. Autorise le remboursement à la Fabrique de l'Eglise de Champion, par M. Warzée, d'une rente de 32 frs. au capital de 800 frs.

M. Warzée a quitté la séance pour cet article.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance :
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 26 avril 1891.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 26 avril 1891, ou sont présents : M. M. J. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; J. Héliette, L. Baudhuin,

V. Boisnard, Ed. Hare, conseillers; L. Dubois, secrétaire.

Crédits spéciaux.

Décide de prier l'Administration Supérieure de nous accorder les crédits spéciaux suivants:

a. Considérant que l'hiver a été très-rigoureux en 1891 et que le Conseil Communal a jugé urgent de distribuer des secours en nature aux indigents, secours que le Bureau de Bienfaisance n'était pas en état de donner;

Considérant que ces secours se répartissent comme suit:

Distribution de charbon ——— frs. 145,10
Distribution de couvertures ——— frs. 29,00
Total = frs. 174,10

Attendu que cette dépense a été décidée en 1891 et que l'allocation de l'exercice 1890 pour secours aux indigents n'a pas été entièrement dépensée,

Demande l'autorisation de payer la somme de frs. 174,10 sur la susdite allocation de 1890.

b). Considérant que le cantonnier communal n'a pu suffir à lui seul aux travaux d'enlèvement des neiges durant l'hiver dernier et qu'il a dû employer des ouvriers pour accomplir cette tâche indispensable qui a occasionné une dépense de frs. 64,00

Demande l'autorisation de payer cette somme sur les ressources de la voirie de l'ex. 1890.

c). Considérant que l'allocation portée aux art. 37 et 38 du budget de l'ex. 1890 n'ont pas suffit pour couvrir les dépenses nécessitées pour réparations aux églises et au bâtiment d'école durant cet exercice;

Considérant qu'il reste à payer:
1° pour réparations aux églises en 1890 — frs. 36,13
2° pour réparations au bâtiment d'école en 1890 frs. 113,12
soit une somme totale de — frs. 149,25
et qu'il restera du disponible, sur divers articles du budget de 1890, pour payer la dite somme;

Demande d'autorisation de payer la dépense prémentionnée sur les sommes prévues pour les dépenses générales de l'ex. 1890 qui soldent en boni.

2°. Procès-verbal de caisse.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale en date du 25 avril 1891, accusant un en caisse de Frs. 5425,24.

3°. Empierrement du ch. n° 29.

Attendu qu'il est urgent d'empierrer le chemin n° 29 pour l'usage de l'agriculture et que cette dépense, d'après un devis estimatif dressé par M. François, Commissaire voyer cantonal, s'élèvera à Frs. 1662,00 répartis comme suit:

~~Terrassement 150 m³ à 30 centimes = Frs. 45,00~~

330 mètres courants d'empierrement de 2 m. 50 c^s de largeur sur 0 m. 20 c^s d'épaisseur, à 4 Frs. 90 centimes ——— ci —— Frs. 1617,00

4°. Pierres à employer pour l'entretien de la voirie en 1891.

Décide qu'il y a lieu de faire les dits travaux.

Décide qu'il y a lieu d'employer les quantités suivantes de pierres pour l'entretien de la voirie vicinale en 1891, savoir:

Pour la section de Champion —— ~~100~~ mètres³,
Pour la section de Cognelée ——— 200 mètres³,
Soit en totalité ——— 300 mètres³.

5°. Règlement sur le commerce des viandes

Vu l'arrêté royal en date du 9 février 1891;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture en date du 2 février 1891;

Vu la loi du 4 août 1890;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 février dernier;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 28 mars 1891;

Relativement au règlement sur le commerce des viandes;

Nomme M. Colson, médecin-vétérinaire du Gouvernement, à Namur, Expert-Inspecteur, pour examiner après l'abattage, les animaux de boucherie, y compris le porc, dont la viande et toutes autres parties du corps sont destinées à l'alimentation publique.

Pour séance du 24-4-1891

Les Droits d'expertise, à charge de l'intéressé, seront payés audit H. Colson par celui-ci, qui ne pourra rien réclamer à la Commune pas plus que H. l'Expert-Inspecteur. Ces droits sont fixés et établis comme suit:

voir tarif du 17-7-1891.

Chevaux	frs. 3,00
Taureaux	frs. 3,00
Bœufs	frs. 2,00
Vaches	frs. 2,00
Génisses	frs. 2,00
Veaux	frs. 1,00
Porcs et moutons	frs. 1,00
agneaux, chèvres & cochons de lait	frs. 0,50

Cette tarification est faite d'après les documents rappelés plus haut et la circulaire ministérielle en date du 28 février 1891, rapportée au mémorial administratif n° 14,450 de 1891, et elle est applicable pour tous les cas prévus par le règlement général.

Vu la distance de cinq kilomètres de Namur à Champion à parcourir par l'expert-Inspecteur sus-nommé, celui-ci pourra percevoir en plus, pour frais de déplacement, la somme de frs. 2,00 pour chaque cas, & cela directement à charge de l'intéressé.

6°.

Fermeture des Colombiers.

En conformité de la loi communale et en suite d'une circulaire de H. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 7 mars 1891;

Attendu qu'une grande partie des grains d'automne ont été gelés pendant l'hiver et devront par conséquent être resemés au printemps;

Afin de prévenir les dommages que causent les pigeons au moment des semailles;

Les pigeonniers existants sur le territoire de la Commune de Champion seront fermés, pour y retenir les pigeons, à partir du 15 mars jusqu'à ce qu'il ait été publié avis du contraire.

Le présent règlement sera applicable chaque année

pour la même époque et en automne : du 1er octobre à fin octobre.

Les infractions à la présente ordonnance seront réprimées, et jugées par le Tribunal compétent.

En séance à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Le Secrétaire, L. Dubois.

Le Bourgmestre, J. Marié

Séance du 4 juin 1891.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 4 juin 1891, où sont présents : M.M. H. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; J. Hébette, V. Boisnard & Ed. Marc, conseillers ;

1°. Voirie : adon du 4 juin 1891.

Vu le procès-verbal d'adjudication du 4 juin 1891, portant que les sous nommés sont déclarés adjudicataires :

1er lot — empierrement au chemin n° 29 de 330 mètres courants sur 2 m. 50 centim. de large et 30 centim. d'épaisseur, et 150 mètres cubes de terrassement, Eugène Malaise, à Champion, pour la somme de frs. 1546,50 ;

2e lot. 100 m³ pierre calcaire pour les chemins de Champion : Alexandre Levaque à Champion, pour la somme de frs. 349,00 ;

3e lot. 200 m³ pierre calcaire pour les chemins de Cognelée : Alphonse Somal à Marchovelette, pour la somme de frs. 700,00 ;

4e lot. concassage du 2e lot : Justin Tonneau à Champion, pour la somme de frs. ——— 85,00 ;

5e lot. concassage du 3e lot : Louis Lerembert, à Cognelée, pour la somme de frs. ——— 216,00.

soit en totalité pour une somme de francs 2896,50

Estime qu'il y a lieu d'approuver la présente adjudication, attendu que les divers travaux y repris sont de première urgence.

2°. Compte du Bau de Bce de 1890.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le compte du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1890, tel qu'il a été présenté par ledit établissement.

3°. Cpte de la Fabrique de 1890.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de la Fabrique de l'Église de Champion de l'ex. 1890, tel qu'il a été présenté par ledit établissement.

4°. Chemin n° 31.

Vu l'affluence des eaux pluviales et du trop-plein des citernes de l'Église, sur le chemin n° 31 ;

Décide qu'il sera fait, longeant ledit chemin et la propriété de Mgr. le Prince d'Arenberg, un drainage en pierre, pour l'assainissement de la route.

2°.

Dem. de secours. Vve Nicolas Comeau.

Considérant que l'Epouse Nicolas Comeau née Joséphine Lefèvre, domiciliée à Champion, est indigente et qu'elle a une affection des yeux demandant des soins spéciaux;

Décide qu'il y a lieu de l'autoriser à se rendre à l'Institut Marie Henriette, à Namur, pour y faire soigner pour le compte de la Commune.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Wasseige

Séance Du 27 juillet 1891.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 27 juillet 1891, où sont présents: M.M. J. Wasseige, Bourgmestre; C. Pirlot & J. Dethy, échevins; J.J. Berger, D. Piret, & Vve Marc, conseillers;

1°
Procès-verbal de Vérification de la Caisse Cle.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la Caisse Communale, après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Communal.

2°.
Budget du Bau de Bce de l'ex. 1892.

Examine le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'ex. 1892 et l'approuve tel qu'il est présenté par le dit établissement.

3°
Budget de la fabrique de l'Eglise de l'ex. 1892.

Examine le Budget de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1892 et l'approuve tel qu'il est présenté par le dit établissement, le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte étant de Frs. 272,69.

4°.
Compte communal de l'ex. 1890.

Examine le compte communal de l'ex. 1890 et l'approuve tel qu'il est présenté par le Receveur Communal.

Estime qu'il y a lieu de rayer, à la demande dudit Receveur, les sommes dues sur les exercices antérieurs et portées au présent compte de 1890.

titre IX, Chapitre 1er sous les nos 2, 13, 19, 28 29 & 42; et Chapitre II, recettes ordinaires sous les nos 62, 65, 79, 85, 86, 87 & 91; formant un total de frs. 21,25.

5e
Subside pour les indigents.
1891.
Somme dépensée en 1890 = 795,81c

Vu les nombreuses dépenses nécessitées par les secours et les entretiens les plus urgents aux indigents, chaque année;

Décide de solliciter de l'administration supérieure, un subside de 500 francs, attendu qu'en 1890, il ne nous en a pas été accordé et que les dépenses de ce chef vont toujours croissant.

6e.
Subside pour le cantonnier
1891.

Considérant que la Commune de Champion doit entretenir 24.677 mètres courants de chemins vicinaux;

exp.

Considérant que cette année même elle s'est imposé les plus grands sacrifices pour l'amélioration de la voirie intérieure en créant des routes empierrées sur divers chemins;

Considérant que la commune n'a pour revenus que les centimes additionnels dont les habitants sont grevés;

Considérant en outre que l'an dernier elle n'a pas obtenu de subside à ce sujet;

Espère que l'Administration supérieure daignera accorder à la Commune de Champion un subside de frs. 300,00 pour aider la Commune à payer le traitement du cantonnier, s'élevant à frs. 450,00.

7e
Listes de l'instruction primaire.
ex. 1891-1892

Examine les listes de l'Instruction primaire pour l'exercice 1891-1892 tel qu'elles sont présentées par le Collège Communal et approuvées par le Bureau de Bienfaisance;

Vu la Délibération du Bureau de Bienfaisance à ce sujet, accordant un subside de 42 francs pour l'instruction gratuite des enfants pauvres;

Estime qu'il y a lieu d'approuver les listes des garçons au nombre de élèves; et celle

des filles au nombre de élèves, en âge de fréquenter l'école.

8°. Subside pour l'Instruction primaire en 1891.

Considérant que les ressources de la Commune sont fort restreintes et qu'elles ne proviennent que des sacrifices que s'imposent les habitants en subissant les centimes additionnels créés;

Considérant que cette année des travaux relativement importants et de la plus extrême urgence ont dû être faits par régie;

Attendu que les dits travaux de restauration faits aux bâtiments d'école, pour le stricte usage de l'Enseignement, se sont élevés à une dépense de frs.

Prie l'Administration Supérieure d'accorder à la Commune de Champion un subside aussi élevé que possible pour l'aider à couvrir les dites dépenses tant hygiéniques qu'indispensables au service de l'Instruction.

9°. centimes additionnels. 15 c.s p/les d.ses G.les.

Considérant que par arrêté royal du 3 décembre 1887 la Commune de Champion a été autorisée à percevoir 15 centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncières, personnelles & au droit de patentes pour un terme de dix ans pour faire face aux dépenses générales;

Estime qu'il y a lieu de percevoir ces quinze centimes additionnels en 1892.

cent.es ad.els pour la voirie.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 7 juillet 1891;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Décide qu'il y a lieu de percevoir, pour être affectés à l'entretien & à l'amélioration de la voirie vicinale, en 1892, 10 centimes additionnels.

cent.es ad.els pour l'Instruction primaire.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur;

Vu le second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Estime qu'il y a lieu, en 1892, de percevoir les deux centimes additionnels facultatifs aux contri-

butions foncière & personnelle, pour le service de l'Instruction primaire.

10e. Règlement sur les viandes.

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 9 juillet 1891, D. n° 46169, relative au tarif de l'Inspection des viandes;

Décide qu'il y a lieu de maintenir la nomination du sieur Colson, Vétérinaire à Namur, en qualité d'Expert-Inspecteur pour la Commune de Champion, et de suivre les prescriptions du Gouvernement et le tarif tel qu'il est fixé par son arrêté du 9 février 1891.

En conséquence le tarif arrêté en séance du 26 avril dernier est annulé et remplacé par la case minimum fixée par le Gouvernement;

La taxe de 2 francs comme indemnité de déplacement à l'Expert-Inspecteur ne sera due qu'une seule fois, quelque soit le nombre d'animaux abattus le même jour et sans avoir égard à cette circonstance qu'ils appartiennent ou non au même propriétaire.

Expédition de la présente sera envoyée à M. le Gouverneur.

11e. Requête de l'Instituteur.

Vu la requête de l'Instituteur Communal M. Hélatte tendant à obtenir pour son logis une place à coucher en plus; l'agrandissement de son jardin; un four avec fournil; et divers meubles & ustensiles pour donner son enseignement et spécialement pour l'enseignement de la gymnastique;

Décide que ces divers points seront examinés ultérieurement.

12e. Placement d'une pompe sur la fontaine de Cognelée.

Vu le Devis dressé par M. le Commissaire-voyer cantonal à Namur le 29 juin 1891, et les plans y annexés;

Considérant que le Devis, s'élevant à frs. 361,96 est trop élevé, il y a lieu de revenir sur cette question ultérieurement.

13e. Requête des sieurs Dumoncau & Léopold Bouyoux.

Vu la requête du sieur Dumoncau de Cognelée tendant à obtenir la remise de ses

impositions de voirie;

Estime qu'il y lieu de ne pas accorder la remise sollicitée.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement de Namur en date du 23 juillet courant accompagnée d'une requête du sieur Léopold Houyoux par laquelle il sollicite le remboursement de ses impositions de voirie des exercices antérieurs et sa radiation du rôle de l'exercice 1891;

Estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder la remise sollicitée et qu'il doit être maintenu au rôle de l'ex. courant, sur lequel il n'est porté que pour une imposition de fr. 1,25, conformément à la loi réglant la matière; et attendu que l'intéressé gagne trois francs par jour et qu'il est reconnu en état de payer la dite imposition, qu'il n'est d'ailleurs pas un indigent subsidié par les fonds de secours publics.

14°

Domiciles de secours: Le huis clos est prononcé ainsi qu'il l'a été pour l'article précédent.

Fois Jh Piret. Vu la requête du sieur François-Joseph ~~Dumonceau~~ ~~par~~ il est dit: François-Joseph Piret, journalier à Cognelée (deux mots biffés), par laquelle il sollicite un secours;

Considérant que le susdit a été malade depuis un certain temps, décide qu'il lui sera alloué un secours une fois donné, de l'import de quarante francs;

Vve Hubert Bodson. Vu la requête de l'Epouse Hubert Bodson par laquelle elle sollicite l'assistance des deniers du fonds de secours pour l'aider à subvenir aux besoins de sa famille;

Considérant que la susdite a perdu son mari à la suite d'une maladie assez longue, et qu'elle même est malade actuellement;

Décide qu'il y a lieu de lui accorder un secours de quinze francs par mois jusqu'à nouvel ordre.

Angélique Hafa. Vu la lettre de la nommée Angélique Hafa de Cognelée, qui a deux enfants naturels et qui sollicite de la Commune les secours nécessaires pour en entretenir un;

Attendu que la prénommée n'habite la Commune

que depuis environ un an, décide qu'il n'y a pas lieu d'accéder à son désir et de l'engager à s'adresser à la Commune où elle a son domicile de secours.

Epouse Vic. Comeau.

Vu l'état d'honoraires du Docteur Arta, rue Godfroid, 15, à Namur, s'élevant à frs. 60,00 pour extraction de polypes des fosses nasales à la nommée Joséphine Lefèvre épse Nicolas Comeau.

Décide qu'il n'y a pas lieu de payer ledit état.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Brouwers

Séance du 2 novembre 1891.

Le Conseil communal de Champion, en sa séance du 2 9bre 1891, où sont présents: M. M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Pirlot, J. Dethy, échevins; J.J. Berger, J. Hélicette, L. Baudhuin, Ed. Marc, L. Piret et V. Boisnard, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1°.

Commission pour la nomination des experts de la cont. pers. et des répartiteurs du droit de patente.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur D n° 468/122, mémorial administratif n° 14862, en date du 3 Septembre 1891, relative à la nomination des deux membres du conseil communal pour compléter la commission qui doit nommer les experts de la contribution personnelle et les répartiteurs du droit de patente;

Nomme M. M. Henri Pirlot et Jacques-Joseph Berger pour faire partie de la dite commission.

2°.

Rôle de voirie.

Examine le rôle de la voirie vicinale pour l'exercice 1892, présenté par le collège; et l'arrête, pour être affiché conformément à la loi, et soumis ensuite à l'approbation de l'autorité supérieure.

3°.

Règlement sur les fontaines, citernes &c.

Considérant que par suite des temps secs les habitants de la commune sont exposés à être privés d'eau potable;

Considérant qu'il est reconnu que certains ménages prennent l'eau potable des fontaines & citernes pour le lavage et pour les besoins des animaux domestiques;

Décide qu'il y a lieu d'établir le règlement suivant concernant cet objet:

Il est strictement interdit de s'approvisionner, aux fontaines et citernes de la commune, de l'eau nécessaire à la nourriture des animaux domestiques, et de s'approvisionner d'eau aux dits récipients, par tonneaux et avec des ustensils malpropres.

Les habitants d'autres communes que celle de Champion ne pourront plus s'approvisionner d'eau aux dites fontaines et citernes.

Des instances seront faites auprès des Soeurs de la Providence pour obtenir un emplacement pour y établir une citerne, munie d'une pompe, propre à recevoir les eaux de la fontaine par des tuyaux, dans leur propriété dite: "aux cinq bonniers". Les études relatives à cet objet seront faites, ainsi que pour la vente du sentier allant du pavé de Louvain à la fontaine et au verger de Mgr le Prince d'Aremberg.

la Commune de Champion ferait les instances nécessaires pour détourner le sentier des "cinq bonniers".

Des instances seront aussi faites auprès des Soeurs de la Providence pour l'établissement, dans leur propriété des "cinq bonniers", d'un étang; ainsi que pour obtenir de l'eau potable de leur puits, pour les besoins des habitants du dessus du village principalement; #

Le secrétaire L.D. 4°. J. [illegible] renvoi approuvé. Le Bte

Règlement sur les chiens: "médailles".

Vu la nouvelle loi relative aux mesures de précaution contre la rage canine, prescrivant l'usage de muselières & de médailles pour

pour les chiens ;

Charge le Collège échevinal de faire le nécessaire pour que la dite loi soit exécutée convenablement.

5°. Adjudication des toitures.

Attendu qu'il est difficile de se rendre compte du travail produit par les ardoisiers chargés des réparations aux toitures des bâtiments communaux, et qu'il y a lieu de croire à la possibilité de la réalisation d'économies de ce chef en adjugeant l'entretien des toitures pour un terme à fixer, décide :

Art. I L'entretien des toitures des bâtiments communaux sera mis en adjudication pour un terme de trois ans.

Art. II. L'adjudicataire sera tenu de fournir une caution agréée par le Collège d'Adjudication ; et l'adjudicataire sera reconnu solvable.

Art. III. La Commune fournira les ardoises, tuiles & clous nécessaires à l'entretien des toitures. #

Art. IV. L'Adjudicataire sera tenu de se rendre dans la Commune, pour ce qui concerne l'adjudication, à toute réquisition du Conseil Communal ou de son délégué, dans les quarante-huit heures # de l'avis qu'il en aura reçu.

Le but de l'adjudication s'étant la main-d'oeuvre principalement pour les réparations nécessitées pour l'entretien ; en cas d'ouragan ou de grande réparation, toute brèche d'au moins un mètre carré sera payée séparément et au prix convenu par adjudication.

Indépendamment de ce qui est prévu à l'art. IV, l'adjudicataire sera tenu de visiter les toitures et d'y faire les réparations nécessaires, au moins deux fois

adjud.on le 13-12-91 à 9 h. matin

de la réception renvoi approuvé. Le secrét.e L.D. Le B.tre J. M.

6°,
Pompe sur la fontaine communale de Cognelée.

l'an, en mars et en septembre.

Vu le Devis estimatif dressé, par M. François, Commissaire-voyer à Namur, le 29 juin 1891;

Vu la séance du 27 juillet dernier relative à cet objet;

Vu la proposition de M. le Bourgmestre relative à la caisse enveloppe de la pompe à placer sur la fontaine de Cognelée portée à frs. 190,00 au devis et que l'on peut obtenir au prix de frs. 130,00;

Estime qu'il y a lieu de renvoyer le devis à M. le Commissaire-voyer pour y apporter les changements nécessaires, le présent devis de frs. 261,96 étant trop élevé.

7°,
Abreuvoir à Cognelée.

Vu le devis estimatif dressé par M. François, commissaire-voyer-cantonal à Namur, en date du 7 août 1891, s'élevant à frs. 446,59;

Attendu que divers postes de ce devis relatif à l'appropriation de l'étang sont trop élevés, entr'autres ceux relatifs à l'emploi de pierres de taille tandis que des tablettes ordinaires en pierre suffisent;

Décide qu'il y a lieu de renvoyer le dit devis à M. François pour qu'il y apporte les changements nécessaires.

8°.
Vérification de la Caisse Communale.

Prend notification du procès verbal de vérification de la caisse communale en date du 29 octobre 1891.

9°,
Budget communal de 1892.

Examine le budget de l'ex. 1892, pour la Commune, et l'arrête pour être affiché conformément à la loi.

10°.
Pâture le long des haies & fossés.

Vu la requête de divers habitants de la commune de Champion tendant à ce qu'il soit défendu de laisser pâturer les vaches et autres animaux domestiques le long des haies et des fossés; longeant les chemins vicinaux tout ce qui a rapport à la voirie vicinale de Champion

Considérant que ces animaux, souvent

laissés en liberté ou mal tenus font du tort aux riverains, aux fossés et nuisent aux haies;

Décide qu'il y a lieu d'abolir ce genre de pâture.

11°
Nomination d'un fossoyeur.

Considérant qu'une seule demande pour le service de fossoyeur a été adressée à l'administration communale;

Nomme le sieur Pierre Delvaux, fossoyeur pour le service du cimetière de Champion; il pourra exiger la somme de trois francs pour les enterrements qui se feront avant ~~huit heures et à huit heures du matin~~ # et la somme de cinq francs pour ceux qui se feront entre ~~huit~~ # heures & demie & midi.

huit mots biffés, il faut lire: neuf heures et à neuf heures du matin

un mot biffé, il faut lire: neuf au lieu de huit.

Une seule demande étant parvenue pour le service de fossoyeur à Cognelée, le sieur Sébastien Lerembert est nommé pour le service du cimetière de Cognelée; Il pourra exiger trois francs par fosse pour tous les enterrements.

renvois approuvés le secrétre, le Btre, L.D. J. M.

12°.
Domiciles de secours.
a) famille Bodson-Taverne.

Considérant que le sieur Félicien Houyoux a eu les plus grands soins des époux Bodson-Taverne, indigents, durant leur maladie et jusqu'à leur décès;

Décide qu'il y a lieu de leur allouer une somme de soixante francs de ce chef, pour le temps qu'il y ont mis & les veilles qu'il ont dû faire, ainsi que diverses fournitures nécessaires à leur entretien.

Décide que le sieur Félicien Houyoux nourrira et entretiendra les deux enfants orphelines desdits époux Bodson-Taverne moyennant une rétribution de dix francs par mois pour chaque enfant, à partir du 1er octobre 1891.

Si le sieur Félicien Houyoux voudrait cesser cette charge d'entretien, il est

tenu d'en avertir l'administration communale six mois à l'avance.

b) famille Stanislas Wathelet.

Considérant que le sieur Stanislas Wathelet de Cognelée est infirme, indigent et incapable de travailler;

Décide qu'il y a lieu de lui accorder un secours de dix frs. par mois, à partir du 1er novembre courant.

Concernant les frais d'entretien des enfants orphelins des époux Bodson-Taverne, il sera adressé une demande à l'administration supérieure pour obtenir l'intervention du Fonds Commun.

En séance, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 13 Xbre 1891.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 13 décembre 1891, où sont présents: M.M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Pirlot, échevin; J.J. Berger, L. Baudhuin, D. Piret, Edd Marc & V. Boisnard, conseillers; L. Dubois, secrétaire.

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve, avec les renvois faits.

1°. Nomination d'un membre du Bureau de Bienfaisance.

Vu l'art. 84 §2 de la loi du 30 mars 1836;

Vu la Délibération du Bureau de Bienfaisance en date de ce jour présentant deux candidats pour la place de membre vacante au 1er janvier 1892 en remplacement du sieur Victor Massaux membre sortant au 31 Xbre 1891; ces candidats étant:

1° Victor Massaux, cabaretier, âgé de 65 ans;
2° François Fontaine, journalier, âgé de 62 ans;

Vu la délibération du collège échevinal de Champion

en date de ce jour présentant les deux mêmes candidats pour le même objet;

Attendu qu'aucun des deux candidats n'est parent ni allié au degré prohibé avec les membre du Bureau ni avec le receveur;

Procède, par bulletin secret, à l'élection d'un membre, en remplacement du sieur Victor Nassaux, dont le mandat expire le 31 Xbre 1894.

Le sieur Victor Nassaux ayant obtenu l'unanimité des suffrages;

Arrête:

Le sieur Victor Nassaux est nommé membre du Bureau de Bienfaisance pour un terme de cinq ans.

2e.
Pompe sur la fontaine de Cognelée.

Vu le Devis estimatif dressé, ainsi que les plans, par M. Franzois, commissaire-voyer cantonal à Nivelles, concernant un travail d'hygiène consistant en: le placement d'une pompe sur la fontaine de Cognelée, travail urgemment nécessaire et de la plus haute importance pour la salubrité publique;

Approuve ledit devis s'élevant à la somme de 361 frs. 96 centimes et décide que la présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités supérieures, desquels on sollicitera des subsides pour que ces travaux puissent être exécutés durant l'ex. 1892.

3e.
Etang au ch. nº 8 à Cognelée.

Vu le Devis estimatif s'élevant à la somme de 188 frs. 37 centimes, dressé par M. François, commissaire-voyer, ainsi que le plan, relatifs à des travaux d'hygiène et d'appropriation d'une fosse à eau longeant le chemin nº 8;

Considérant que ces dits travaux sont de la plus grande nécessité sous tous rapports et spécialement sous le rapport de l'hygiène;

Décide qu'il y a lieu d'approuver lesdits devis et plan et de solliciter de l'administration supérieure des subsides pour que la commune puisse être en mesure de faire exécuter les travaux

d'hygiène susmentionnés durant l'exercice 1890 deux.

4°. Adjudication des toitures communales pour l'entretien.

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 13 décembre 1891 relativement à la main-d'oeuvre nécessaire à l'entretien des toitures des bâtiments communaux, portant que le sieur Philippe Cazziaux, arboriser à Waret-la-Chaussée, s'engage sur ses biens meubles et immeubles à effectuer la main d'oeuvre, objet de l'adjudication, pour la somme de 95 frs. 75 centimes annuellement et celle de deux frs. cinquante centimes par mètre carré pour les grandes réparations, estime qu'il y a lieu d'approuver ladite adjudication et de la soumettre à l'approbation des autorités compétentes.

5°. Communications diverses.

Prend connaissance d'une lettre du Conseil d'administration du couvent des Soeurs de la Providence de Champion par laquelle il est tout disposé à laisser opérer le transfert du sentier traversant les "cinq bonniers" et de céder un emplacement à la commune pour établir un étang au pavé de Louvain, sur sa dite propriété; mais il désire savoir: la contenance nécessaire; la largeur du sentier; et si ce sentier restera la propriété du couvent et n'en devra que la servitude actuelle;

Charge M. le Bourgmestre de faire les démarches nécessaire auprès du Conseil d'administration du couvent, pour les autres objets, repris à la séance du Conseil communal du 2 9bre 1891.

6°. Approbation du règlement de police pour les pâtures le long des haies des fossés; 2°. l'usage des fontaines.

Prend communication d'une lettre de M. le Gouverneur de Namur, D. n°46/1774, en date du 1er 10bre 1891, portant que la Députation Permanente du Conseil Provincial a pris connaissance d'une expédition du règlement de police arrêté en séance du Conseil communal de Champion le 2 9bre dernier, concernant la pature le long des fossés des haies, et pour usage des fontaines et des citernes.

6e.

Dons de secours: Vve Mathieu.

Vu l'état de détresse dans lequel se trouve la Vve Mathieu, indigente âgée de 98 ans demeurant à Cognelée;

Décide de lui accorder un secours de cinquante frs une fois donné.

Jh Jh Piret.

Vu la demande du sieur Jh Jh Piret, indigent, à Cognelée, demandant que la Commune veuille bien l'assister;

Attendu que l'état de sa santé ne lui permet pas de subvenir à ses besoins les plus urgents pour son entretien;

Décide qu'il y a lieu de lui accorder un secours mensuel de Dix francs, à partir du 1er janvier 1892.

Sidore Alard.

Considérant que le sieur Sidore Alard n'est plus guère capable de subvenir, par son travail, aux besoins de son existence; et qu'il a fait des démarches pour obtenir son admission à l'asile des vieillards des "Petites Soeurs des Pauvres" à Namur;

Décide que la Commune interviendra dans la dépense qu'occasionnera son admission audit établissement.

Vve Alexandre Piette.

Décide qu'à partir du 1er janvier 1892, la veuve Alexandre Piette ne recevra plus de secours de la Commune.

5e construction d'un étang aux 5 sommiers.

En suite de la lettre ci-dessus du Conseil d'administration du Couvent des Soeurs de la Providence;

Décide: que l'emplacement de l'étang, aux 5 sommiers, serait grand de un are trente centiares,

que le sentier, rangé de place, ne serait qu'une servitude dûe par le Couvent et laissé sur sa propriété.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le Secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Noiret

Séance du 28 février 1892.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 28 février 1892, où sont présents: M.M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Perlot & J. Dethy, échevins; J.J. Berger, J. Hélette, Ed. Marc & V. Boisnard, conseillers; L. Dulcor, secrétaire;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1°. Crédits spéciaux. Prie l'Administration Supérieure de nous accorder les crédits spéciaux nécessaires pour payer diverses fournitures reprises ci-après:

a) à prélever sur l'art. 24 du budget de l'ex. 1891:

pour fourniture d'arbres près de la Jonquière frs. 12.50
pour frais de plantation de ces arbres frs. 11,28
pour frais de transport des arbres frs. 4,00
pour piquets frs. 5,00
Total frs. 32,78

b) à prélever sur l'art. 36 du même budget:

pour fourniture de 2 poêles dans les églises - frs. 150,00
pour fournitures diverses, art. 24 ——— frs. 13,16
Total frs. 163,16

c) à prélever sur les revenus de la voirie en 1891:

enlèvement des neiges

2°. Chemin n° 31. Vu les plan & devis relatifs aux travaux à exécuter au chemin n° 31, s'élevant à frs. 1519,75;

Décide qu'il y a lieu d'effectuer les dits travaux conformément aux dits plans & devis dressés par M. François, Commissaire-voyer-cantonal à Namur.

3°. Domicile de secours M. Ed. Allard. Vu le dossier relatif au domicile de secours de la nommée Marie Thérèse Allard, folio 14 du vieux registre de population;

Décide qu'il y a lieu de renvoyer le dit dossier à la Commune de St. Gérard, en priant l'administration communale de faire ouvrir l'enquête dont elle parle, par l'administration supérieure, pour trouver le lieu véritable de

domicile de secours de la susnommée.

Jn Bte Nicolay. Vu le dossier relatif au domicile de secours du sieur Jn Bte Nicolay, fo 66 du registre de population;

Décide qu'il y a lieu d'accepter l'enquête proposée par l'administration supérieure ou de la demander pour découvrir le lieu de son domicile de secours.

famille Honoré Dohet. Vu la requête du sieur Honoré Dohet, domicilié à Champion tendant à obtenir des secours de la Commune pour l'aider à entretenir ses enfants, par suite de la mort de sa femme;

Décide qu'il y a lieu d'accorder un secours mensuel de vingt-cinq francs pour aider le sieur Dohet à entretenir sa famille, à partir du 1er février 1892.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance: H. Pirlot Le Bourgmestre
Le secrétaire, J. Warzée
L. Dubois J. Hebette J. Dettay Ed. Marc
V. Boisnard
Berger

Séance du 26 juin 1892.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 26 juin 1892, où sont présents: M.M. Z. Warzée, bourgmestre; H. Pirlot, échevin; J.J. Berger, J. Hébette, D. Piret, Edd Marc, V. Boisnard, L. Baudhuin, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

1° projet de réfection du ch. no 36. Sur la proposition de M. le Bourgmestre, décide qu'il y a lieu de faire dresser un projet pour la réfection du chemin no 36, afin d'amoindrir la rampe en partant du pavé de Louvain.

2° Pompe sur la fontaine de Cognelée. Vu les plan & devis nouveaux relatifs

(2e Cie.)

Subsides pour le cantonier.

Il sera demandé un subside de 100 frs. p/payer le traitt. du cantonier.

Le Secrétre. L.D. — L.Btre. J. [illegible] exp.

à l'établissement d'une pompe sur la fontaine de Cognelée dont le coût, tous travaux compris, est estimé à la somme de frs. 556,60.

Décide qu'il y a lieu d'accepter les plan & devis dont il est question et de solliciter de l'Administration supérieure les subsides nécessaires à l'exécution des travaux.

3e.

Etablissement d'un étang aux cinq bonniers.

Décide qu'il y a lieu de solliciter du Conseil d'Administration du Couvent des soeurs de la Providence à Champion, la contenance de terrain nécessaire à l'emplacement de l'étang qu'il est question d'établir aux cinq bonniers, soit un are trente centiares.

L'Administration Communale fera les formalités nécessaires pour détourner le sentier des cinq bonniers et le remettre le long de la même propriété & sur ce terrain.

4e.

Vérification de la Caisse communale, procès-verbal. exp.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale faite par M. le Bourgmestre en date du 25 juin 1892, constatant un en caisse de frs. 3713,06.

5e.

centimes addels. 15 cs extraordres. exp.

Considérant que par arrêté royal en date du 3 décembre 1887 la Commune de Champion a été autorisée à percevoir 15 centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncières, personnelles & au droit de patentes pour un terme de dix ans pour faire face aux dépenses générales;

Estime qu'il y a lieu de percevoir ces 15 centimes additionnels en 1893.

10 centimes additionnels pour la voirie exp.

Vu les circulaires de M. le Gouverneur de la province de Namur, du 13 juin 1892;

Vu l'art. 20 du règlement provincial sur les chemins vicinaux;

Décide qu'il y a lieu de percevoir, pour être

affectés à l'entretien & à l'amélioration de la voirie vicinale, en 1893, dix centimes additionnels aux contributions foncières, personnelles & patentes.

centimes additionnels pour l'Instruction.

Vu les circulaires de M. le Gouverneur;

Vu la loi sur l'Instruction primaire;

Décide qu'il y a lieu de percevoir les 5 centimes qui étaient imposés en vertu de l'art. 15 de la loi du 23 juillet 1891 et les 2 centimes facultatifs prévus par la même loi, sur les contributions foncière & personnelle, en 1893.

6e.
Loi sur l'assistance médicale à domicile.

Vu la loi du 27 flaire 1891 sur l'assistance publique;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 29 janvier 1892;

Décide que M. Léon Baudhuin, docteur en médecine à Champion, est nommé Médecin pour les services médicaux à domicile. Il sera payé par visite.

Il sera dressé une liste des indigents nécessiteux, qui sera remise à M. le Docteur Baudhuin.

M. Baudhuin a quitté la séance pour cet objet de l'ordre du jour.

Le Conseil approuve la délibération du Bureau de Bienfaisance de Champion en date du 9 juin 1892 nommant M. Jurdon, pharmacien des pauvres, suivant le tarif adopté par la Députation Permanente.

7e.
compte du Bcau de Bienfce de 1891.

Approuve le compte de l'ex. 1891 tel qu'il est présenté par le Bureau de Bienfaisance.

8e.
compte de la fabrique de l'Eglise de 1891.

Approuve le compte de la fabrique de l'Eglise de l'ex. 1891, tel qu'il est présenté par ledit établissement.

9e.
Domicile de secours.

Vu les demandes de secours sollicitées par les nommés Angélique Hoffa; Thérèse Lefèvre; Désirée Piret épouse Isidore Alard; et Vve Jn Jte Piret; décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder les secours demandés par les susdits.

Vu la demande de secours sollicité par le sieur

Louis Delhaye;

Considérant qu'il a été éprouvé par la maladie de sa femme et que lui-même est estropié;

Décide qu'il y a lieu de lui accorder un secours de soixante francs, une fois donné, pour l'année 1892.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance: M. Pirlot Le Bourgmestre,
Le secrétaire,
L. Dubois. V. Boisnard J. Warzée
J. Hubaudhuin J. Hébette L. J. Marc
J. Piret J. J. Berger

Séance du 14 août 1892.

Le Conseil Communal de Champion en sa séance du 14 août 1892 où sont présents: M. M. J. Warzée, Bourgmestre; J. Dethy & H. Pirlot, échevins; J. J. Berger, J. Hébette, V. Boisnard, D. Piret & Ed. Marc, conseillers; L. Dubois, secrétaire communal;

1°
étang au 5 bonniers.

Vu la lettre du conseil d'administration du Couvent des soeurs de la Providence à Champion, par laquelle il nous accorde une contenance de deux ares dans sa propriété dite: "aux cinq bonniers" longeant la route de Louvain au nord de la dite propriété; moyennant de détourner le sentier qui traverse les cinq bonniers;

Décide qu'il y a lieu d'accepter cette contenance qui restera la propriété du Couvent; une enquête de commodo-incommodo sera ouverte de suite aux fins ci-dessus.

2°.
Pierres pour l'entretien de la voirie en 1892-1893.

Décide qu'il y a lieu de recharger les chemins vicinaux de la Commune de Champion au moyen de 150 mètres cubes de pierres calcaires en moëllons. Il en sera destiné 75 mètres³ pour la section de Cognelée et 75 mètres³ pour la section de Champion.

l'Adjudication aura lieu aussitôt que possible.

3°. Érection de la Chapellenie de Cognelée en succursale.

Vu la requête de quelques habitants de Cognelée tendant à ce que la Chapellenie de Cognelée soit érigée en succursale;

Vu la lettre de M. le Gouverneur en date du 18 juillet dernier et celle de M. Delogne, vicaire capitulaire, en date du 13 juillet écoulé, relatives à cet objet;

Estime qu'il y a lieu de donner un avis favorable pour que l'objet de ladite requête soit approuvé. La délimitation des deux paroisses sera dictée par l'administration supérieure.

4°. Budget du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1893.

Approuve le budget du Bureau de Bienfaisance de l'ex. 1892 tel qu'il est présenté par ledit établissement à la somme de 233 frs. 60 centimes et à pareille somme en dépenses.

5°. Budget de la Fabrique de l'Eglise de l'ex. 1893.

Examine le budget de la Fabrique de l'Eglise de Champion pour l'ex. 1893 et l'approuve à la somme de 909 frs. 56 cent^mes en recettes à pareille somme en dépenses. Il est porté en recettes une somme de 81 frs. 78 cent^mes pour subside sollicité de la commune.

6°. compte communal de l'ex. 1891.

Examine le compte communal de l'ex. 1891 et l'approuve.

Quant au cahier d'observations présenté par le receveur communal relativement à ce compte:

Le conseil communal estime qu'il y a lieu d'accorder la radiation des sommes reprises aux numéros 13, 24, 39, 57 & 67 des recettes de la voirie vicinales et estime qu'il y a lieu de faire les diligences nécessaires pour recouvrer les sommes reprises aux n°s 2, 12, 19, 43 & 66 des mêmes recettes.

7°. Listes de l'Instruction pour l'année scolaire 1892-1893.

Examine les listes de l'instruction primaire pour l'année scolaire 1892-1893 et l'approuve, après avoir pris connaissance de la délibération du Bureau de Bienfaisance de Champion, notifiant qu'il ne peut plus accorder le subside de 41 frs. pour l'instruction des ~~habitants~~ (un mot biffé) enfants

pauvres, Attendu que cette somme a dû être portée au budget dudit établissement pour la délivrance des médicaments aux pauvres.

8°. Demande de subsides pour le nettoyages des étangs.

Considérant qu'il était de la plus extrême urgence de curer les étangs de la Jonquière et du Nourri cortil à cause des émanations malsaines qui s'en exhalaient et de l'épaisseur des boues qu'ils contenaient, ce qui présentait un péril imminent pour la santé publique et un danger pour les animaux domestiques qui allaient s'y abreuver;

Considérant qu'il a été de la plus extrême urgence d'exécuter ces travaux sur le champ et par régie pour profiter des temps secs nécessaires à ces travaux d'hygiène;

Estime qu'il y a lieu de solliciter un subside de l'administration supérieure pour couvrir une partie de la dépense, dont le détail suit:

Nettoyage du Nourri Cortil	frs. 58,35
payé en journées	frs. 280,58
Pierres de taille à Tomal	frs. 10,00
Réparations de récrépissage	frs. 71,35
charriages	frs. 21,80
total =	frs. 441,78

9°. Réclamation Childéric, de Vve Aidant.

Prend communication d'une lettre de la Vve Aidant relative à l'étang de Cognelée au Sn. n° 8, tendant à ce que le dit étang, que l'on va murer, ait une entrée pour les bestiaux;

Attendu qu'une enquête de commodo-incommodo a été tenue en lieu et temps que de droit et qu'il n'y a été formulé ni observation ni opposition;

Attendu d'ailleurs que cette réclamation n'a rien de fondé puisque les travaux qui vont être exécutés ont été décrétés par mesure d'hygiène;

Décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la dite réclamation.

Vu la réclamation de sieur Childéric nous com-

muniquée par M. le Gouverneur de la Province de Namur, tendant à ce que les arbres de la propriété Bonneau-Berger soient élagués sans les parties donnant au-dessus du chemin n°

Estime qu'il y a lieu de se rendre sur les lieux pour juger du bien fondé de la dite réclamation.

10°

Domicile de secours: Vve Piret-Goffin.

Décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête de la Veuve Piret, née Antoinette Goffin, cette femme étant en pleine santé et pouvant, par son travail, se suffire parfaitement et pourvoir à ses besoins. (Loi du 27 9bre 1891: assistance publique).

Thérèse Lefèvre.

Vu la réclamation du sieur Hubert Martin tendant à obtenir le payement du loyer de la place qu'il loue à la nommée Thérèse Lefèvre, pour les six mois d'arriéré, soit frs. 30,00.

Considérant que la susnommée reçoit de la Commune un secours mensuel de 10 frs. aux fins de l'aider à s'élever et à entretenir son fils naturel existant;

Décide qu'il y a lieu de lui retenir ses arriérés de location sur le secours qu'elle reçoit.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
le secrétaire,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Moreau

Séance du 29 septembre 1892.

Le Conseil Communal de Champion en sa séance du 29 septembre 1892, où sont présents: MM. H. Warzée, Bourgmestre; H. Perlot & J. Bethy, échevins; J.J. Berger, J. Hellette, D. Piret, Ed. Mare & V. Bodnard, conseillers; L. Dubois, secrétaire comal;

Approuve, après lecture, le procès verbal de la séance précédente.

12.

Etang au ch. n° 8, à Cognelée. adjudication.

Approuve le procès-verbal de l'adjudication de construction d'un étang à Cognelée pour la somme de 279 frs. adjugé à M. J.B. Levaque de Waret-la-Chaussée, en date du 7 9bre 1892;

Adjudication p/ les pierres de la voirie en 1892.

Estime qu'il y a lieu d'approuver le procès verbal d'adjudication en date du 1er septembre 1892, portant que 1°/. Alph. Lomal de Marchovelette est adjudicataire p/ 475 m³ de pierres à fournir sur la section de Cognelée pour la somme de ——————— frs. 290.00

2°/. Eugène Malaise de Champion, adjudicataire pour 75 m³. de pierres à fournir sur la section de Champion pour la somme de ——————— frs. 337.50

3°). Eugène Malaise de Champion, adjudicataire du concassage des pierres de Champion pour frs. 88,50

4°). Alexandre Piret de Cognelée, adjudicataire du concassage des pierres de Cognelée pour frs. 77,25

et en totalité pour une somme de frs. 793,25

2°.
construction d'un étang à Champion.

Rend communication du procès-verbal de l'enquête de commodo — incommodo relative à la construction d'un étang aux 5 sommiers, longeant le pavé de Louvain:

les sieurs Constant Wilmart, Louis Evrard, Gustave Faye, Alexis Frankart, E. Procès, V. Ruard-Clesse, J. Bouchet, Jules Hosdain, Xavier Hosdain, A. Naniot, J. Davreux, Joseph Sohier, Emile Clesse, Emile Carlier, Eugène Clesse, Victor Francart, Emile Comeau, J. Bras, Aug. Davreux, Alph. Dubois, Fois Defoin, Vve Piret-Kigneron, Léop. Bouyoux, Eug. Comeau & L. Hosdain, porte opposition au projet par les motifs qu'ils prétendent que les eaux qui pourvoiront l'étang seront de mauvaise qualité, que l'accès de l'étang sera très-difficile & que l'accès du sentier sera dans le même cas aux gelées, aux pluies & neiges puisqu'il faudra descendre le talus de la route de Louvain.

Ils proposent à l'administration communale de vendre les sentiers nos 40 & 42, et par le produit de ces ventes, les dons particuliers & les subsides des administrations supérieures, établir une citerne pour recevoir, vers le pavé de Louvain, les eaux de la fontaine au sentier n° 42.

Le Conseil décide d'abandonner provisoirement le projet d'établissement d'un étang aux cinq sommiers et de proposer dans une prochaine séance, la vente des sentiers nos 40 & 42 pour en appliquer le produit à la construction d'une citerne

citerne pour recevoir les eaux de la fontaine existante au sentier n° 42.

3°. La question de l'étang sera revue & étudiée.

Bureau de Bienf^ce : Instruct^on Prim^re. Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance de Champion en date du 9 juin 1892, par laquelle le dit Etablissement supprime son subside habituel & annuel de frs. 42,00 pour l'Instruction Gratuite des Enfants Pauvres, pour l'appliquer à l'exécution de la loi sur l'assistance Publique ;

4°. Décide qu'il y a lieu d'approuver cette décision.

Dom. de secours de Allard, Mlle Th. Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 23 7bre c^t relative & accompagnant le dossier qui fait l'objet de la recherche du domicile de secours de la nommée Marie-Thérèse Allard, née à Daussoulx en 1827 ;

Revu ledit dossier ;

Estime qu'il y a lieu d'informer M. le Commissaire d'arrondissement que la Commune de Champion n'est pas le lieu du domicile de secours de la nommée Mlle Th. Allard, attendu que la dite personne a quitté Champion pour habiter Suarlée le 4 avril 1860, où elle a séjourné depuis.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance : Le Bourgmestre,
Le secrétaire, J. Warzée
L. Dubois.

Séance du 6 9bre 1892.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 6 novembre 1892, où sont présents : M.M. J. Warzée, Bourgmestre ; H. Pirlot & J. Dethy, échevins ; J. Berger, J. Boisnard, Ed^d Marc, L. Baudhuin, D. Piret, conseillers ; L. Dubois, secrétaire communal ;

Entend lecture du procès-verbal de la séance précédente, et l'approuve.

1°. Demande de crédit spécial. Attendu qu'il a dû être fait d'office un aqueduc au chem. n° 29, dont le coût est de frs. 30,00 décide de solliciter de l'administration supérieure un crédit spécial dudit import, pour payer l'entrepreneur, le sieur Eugène Halaise, à Champion.

2°.

a) Etablissements charitables constructions.

Prend communication de la circulaire de M. le Gouverneur F. n° 490.494 en date du 29 9bre 1892, relative aux établissements charitables, par laquelle il nous informe que M. le Ministre de la Justice, pour éviter tout retard de construction en cas d'épidémie, délègue à la Députation Permanente, le droit d'approuver telles mesures que les communes jugeront nécessaires de prendre quant aux dites constructions.

b) Pompe sur la fontaine à Cognelée. subside

Prend communication d'une lettre de M. le Gouverneur D. n° 492'008 en date du 22 8bre 1892, par laquelle il nous informe que l'état nous accorde un subside égal au tiers du montant de l'adjudication des travaux relatifs à l'établissement d'une pompe sur la fontaine de Cognelée.

3°

Travaux de réfection au chemin n° 36.

Vu les plans et devis estimatif relatifs aux travaux de réfection à exécuter au chemin n° 36 de la voirie de Champion dont le coût est estimé à la somme de frs. 883,58;

Estime qu'il y a lieu de mettre en adjudication de suite les dits travaux, pour profiter des subsides accordés par l'état, égaux au tiers de la dépense qui sera faite.

4°.

Rôle de voirie Ex. 1893.

Etablit le rôle de voirie pour l'exercice 1893, qui sera publié de suite, conformément à la loi.

5°.

Projet de vente des sentiers n°s 40 à 42.

Revu notre délibération en date du 25 9bre 1892 relative à l'établissement d'un étang aux 5 Coumiers dont le projet a été abandonné et concernant lequel projet il a été proposé de vendre les sentiers n°s 40 à 42 pour en affecter le produit à la construction d'une citerne, vers le pavé de Louvain, pour recevoir les eaux de la fontaine existante plus haut dans la propriété de Hgr le Prince d'Aremberg.

Décide qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête de commodo-incommodo au sujet de la vente des dits sentiers et délègue M. Wartzée, Bourgmestre, pour la diriger et recevoir les observations ou oppositions que pourrait amener ce projet de vente.

6e.
Assistance Médicale gratuite.

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la Province de Namur N. n° 472-410, en date du 28 octobre 1892, relative à l'assistance médicale gratuite;

Décide que la commune portera à son budget de l'ex. 1893, un subside de 150 frs. pour aider le bureau de Bienfaisance à accomplir sa mission au vœu de la loi sur l'assistance publique du 27 9bre 1891.

7e.
Demande d'augmentation de traitt de l'Instituteur.

Vu la requête de M. Hélotte, Instituteur Communal à Champion, en date du 5 octobre 1892, par laquelle il sollicite une augmentation de traitement du chef de ses fonctions d'Instituteur Communal;

Considérant que M. Hélotte a reçu à partir du 1er janvier 1890 (décision du 17 9bre 1889, f° 165) une augmentation de traitement de deux cents frs.;

Estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'augmentation sollicitée.

8e.
Budget de l'ex. 1893

Etablit le budget communal pour l'ex. 1893 pour être publié conformément à la loi.

9e.
Demande de concession au cimetière comde de Champion.

Vu la requête du sieur Eugène Defoin, de Namur, en date du 15 octobre 1892, par laquelle il prie l'Administration communale de lui accorder une concession au cimetière communal de Champion, au lieu où sont déposés les corps de ses parents;

Estime qu'il y a lieu de lui accorder un espace de 3 mètres sur 2 mètres 50 centimètres, au lieu indiqué et suivant les conditions décrétées en séance du 21 7bre 1890; c.à.d. vingt francs par mètre carré et une somme de vingt-cinq francs à verser dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

10e.
Domicile de secours. Marie Th. Alard.

Vu le dossier relatif au lieu du domicile de secours de la nommée Marie-Thérèse Alard;

Décide qu'il n'y a pas lieu de l'accepter pour Champion, attendu que cette personne a habité Champion de 1854 à 1860 & que le 4 avril 1860 elle est allée habiter la commune de Suarlée.

Décide qu'il y a lieu de proposer un enquête à cette fin.

Jacquemart, Henri-Jh.

Vu la lettre de M. le Directeur des Colonies Agricoles d'Hoogstraeten, en date du 4 9bre courant et sa précédente du 27 7bre écoulé, relative au domicile de secours du sieur Henri-Joseph Jacquemart, qui a séjourné au Dépôt d'Hoogstraeten un certain temps;

Décide qu'il y a lieu d'accepter son lieu de domicile de secours à Champion.

9°
Demande de concession au cimetière commal de Champion.

Il a été décidé que la concession dont il est question plus haut, accordée au sieur Eugène Defoin, dénommé, est de six mètres sur deux mètres cinquante centimètres au lieu de trois sur deux m. cinquante centimètres, aux conditions prédites.

En séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par Ordonnance:
Le Secrétaire communal,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 20 9bre 1892.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 20 novembre 1892, où sont présents: M.M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Pirlot & J. Dethy, échevins; J. Hébette, V. Boisnard, D. Piret, L. Baudhuin, Edd Marc, conseillers; L. Dubois, secrétaire communal;

Entend lecture du procès verbal de la séance précédente et l'approuve, avec la correction faite à la fin dudit procès-verbal.

1°.
Commission pour la nomination des experts et contre-experts &c p/les contributions.

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 et le n° 19 de l'art. 2 bis de la loi du 30 juillet 1881;

Nomme M.M. Henri Pirlot et Joseph Berger pour faire partie de la commission chargée de nommer pour l'année 1893, les experts de la contribution personnelle et les répartiteurs du droit de patente.

2°.
Homologation d'adjudications: a) pompe sur la fontaine de Cognelée.

Vu le procès-verbal d'adjudication en date de ce jour portant que le sieur Joseph Levaque entrepreneur à Waret-la-Chaussée s'engage

à exécuter les travaux et les fournitures nécessaires à l'établissement d'une pompe sur la fontaine de Cognelée pour la somme de trois cent nonante frs. (390 francs) et qu'il a présenté pour sa caution le sieur Emile Conard, entrepreneur à Leuze-Longchamps;

Décide qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dite adjudication.

b). Travaux de réfection au chemin n° 36, dit: "Chemin Neuf".

Vu le procès-verbal d'adjudication en date de ce jour portant que le sieur Isidore Berger, entrepreneur à Bonnines s'engage, avec sa caution le sieur Pierre Delvaux de Champion, à exécuter les travaux de réfection au chemin n° 36 dit: "Chemin Neuf" pour la somme de sept cent douze francs (712 frs.);

Décide qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dite adjudication.

3°.

Vente des sentiers n°s 40 & 42.

Revu notre Délibération en date du 6 9bre courant relative au projet de vente des sentiers n°s 40 & 42;

Vu les plans des sentiers n°s 40 & 42.
renvoi approuvé.
Le secrétre, Le Bmre,
L. D.

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo-incommodo ouverte à cette fin et clôturé par M. Warzée, Bourgmestre, chargé de la direction de la dite enquête;

Considérant qu'aucune opposition n'a été faite ensuite de la publication dans les délais voulus par la loi;

Décide que les sentiers n°s 40 et 42 seront vendus pour le produit de ces ventes être affecté à la construction d'une citerne vers le pavé de Louvain, pour recevoir les eaux de la fontaine longeant le sentier n° 42.

Nomme les sieurs Jules Hélette et Léon Dubois, tous deux domiciliés à Champion pour expertiser et désigner la valeur des deux sentiers susdits, qui seront offerts aux propriétaires riverains.

4°.

Budget de 1898 p/la Commune

Revoit le budget communal de l'exercice 1898 passé en la séance précédente et l'approuve après publication suivant la loi.

En séance, à Champion, les mêmes jour, mois & an que dessus.

Par Ordonnance:
Le secrétaire Cal,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. Warzée

Séance du 12 février 1893.

Le Conseil Communal de Champion, en sa séance du 12 février 1893, où sont présents: M.M. J. Warzée, Bourgmestre; H. Pirlot, échevin; G. Hébette, Edd Marc, D. Piret et V. Boisnard, conseillers; L. Dubois, secrétaire;

Entend lecture du Procès-verbal de la séance précédente et l'approuve.

1° Nomination d'un membre du Bau de Bienfce. exp.

Vu l'art. 84 §2 de la loi communale du 30 mars 1836;

Vu les séances des Bureau de Bienfaisance et du Collège Echevinal, en date du 2 janvier 1893, présentant comme candidats les sieurs Jn Jh Guisset, mécanicien âgé de 59 ans et Fois Jh Fontaine, journalier âgé de 63 ans, pour la place de membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement du sieur Jn Jh Guisset dont le mandat expirait au 31 Xbre 1892;

Le sieur Jean-Joseph Guisset ayant obtenu six suffrages sur six vôtants, est nommé membre du Bureau de Bienfaisance.

2°. Procès-verbal de vérification de caisse. exp.

Prend communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêté le 11 février courant, accusant un en caisse total de 5777 frs. 51 centimes en espèces.

3°. Demande de subside pour le cantonnier. exp.

Considérant que la commune de Champion n'a de revenus pour couvrir toutes les charges communales que par les impositions dont elle grève ses habitants; et qu'elle ne néglige aucune occasion de sacrifier ses maigres ressources pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale dont l'étendue est considérable;

Considérant que le traitement du cantonnier communal est de 450 frs. annuellement et que les charges communales

communales augmentent tous les jours;

Espère que l'Administration supérieure accordera un subside assez rémunérateur pour lui aider à payer le traitement du cantonnier.

4°. Sociétés de tempérance.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Namur en date du 28 Xbre 1892, mém. ad L.B. n° 493.508, n° d'ordre 14.916, engageant les communes à subsidier les sociétés de tempérances;

Décide d'accorder un subside de 15 frs. à la société de tempérance fondée à l'école primaire communale de Champion, pour être employé dans l'esprit qui a guidé la formation de ces sociétés.

5°. Sentiers n°s 40 & 42.

Revu les délibérations précédentes relatives à la vente des sentiers n°s 40 & 42 pour l'établissement d'une citerne au pavé de Louvain destinée à recevoir les eaux de la Fontaine du bois des sarts;

Prend communication du procès-verbal d'expertise dressé par les sieurs Jules Hébette et Léon Dubois, évaluant le sentier n° 40 à 4500 frs. l'hectare et le sentier n° 42 à 3500 frs. l'hectare et l'approuve;

Décide que les mesures nécessaires seront prises de suite pour effectuer les projets en question, relatifs à l'établissement de la citerne.

6°. Demande de pavés de rebut de la route de Louvain. exp.

Décide qu'il sera fait une demande pour obtenir des pavés de rebut du pavé de Louvain, pour être employés à l'entretien et à la réfection de nos chemins vicinaux.

7°. Cimetière de Cognelée. Drainage.

Décide qu'il sera adressé une demande à l'autorité supérieure pour obtenir l'autorisation de drainer le cimetière de Cognelée, les eaux arrivant en trop grande abondance aux dégels & par suite des pluies.

8°. Crédits spéciaux. Neiges. exp.

Prie l'Administration supérieure de nous autoriser, par un crédit spécial, à payer sur l'entretien de la voirie vicinale, en 1892, la somme de trente-deux frs. dépensée pour seize journées employées à l'enlèvement des neiges.

9°. Dom. de secours: Hoc, Antoine-Louis exp.

Examine le dossier relatif au domicile de secours d'un sieur Antoine-Louis Hoc détenu à Hoogstraeten le 20 février 1890, et décide d'aviser M. le Commissaire d'arrondissement que le dénommé n'a jamais été domicilié à Champion, personne, d'après renseignements pris dans la

Famille de feu Louis Delhaye.

commune ne se rappelle son passage ici.

Prend connaissance d'une lettre du sieur Julien Delhaye de Champion tendante à ce que l'administration communale s'occupe de sa sœur;

Décide que des informations seront prises à ce sujet.

Jacquemart Henri-Jh.

Prend communication d'un arrêté de la Députation Permanente de Namur par lequel nous sommes avisés que la Province de Namur supportera le tiers des frais d'entretien du nommé Henri-Joseph Jacquemart, au Spat à Bovigny, dont le domicile de secours a été reconnu être Champion.

Rosina Dossogne, accoucheuse

Prend communication d'une requête de la nommée Rosina Dossogne, accoucheuse diplômée, sollicitant un secours de la Commune comme accoucheuse diplômée;

La susnommée s'étant pas domiciliée à Champion, il n'y a pas lieu de donner suite à la dite requête.

En séance à Champion, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance:
Le secrétaire Bde,
L. Dubois.

Le Bourgmestre,
J. [illegible]